



Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides

Rapport d'évaluation



Rita Merkle,
experte associée

www.acteon-environment.eu

Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides

Rapport d'évaluation

REDACTION	Maïté FOURNIER, Rita MERKLE, Jeanne SCHLOTTER, Cloé RIVIERE, Clara JARRY
NOMBRE DE PAGES	91
NOMBRE D'ANNEXES	5
VERSIONS	v1 – 29.06.2023 – sommaire v2 – 07.08.2023 – rédaction complète v3 – 17.08.2023 – transmission au COPIL v4 – 13.09.2023 – chapitre recommandations v5 – 04.10.2023 – version finale

Pour faciliter la lecture, l'écriture inclusive n'est pas employée dans ce rapport. Les noms accordés au masculin concernent aussi bien des hommes que des femmes : élus et élues, animateurs et animatrices, techniciens et techniciennes, agriculteurs et agricultrices, etc.

Table des matières

1. INTRODUCTION	7
1.1 OBJET DE L'ÉVALUATION	7
1.2 MÉTHODE DE L'ÉVALUATION	10
2. RÉSULTATS	13
2.1 PERTINENCE	13
2.1.1 DANS QUELLE MESURE LA POLITIQUE PESTICIDES DU 11E PROGRAMME D'INTERVENTION EST-ELLE ADAPTÉE AUX OBJECTIFS DU SDAGE ET DE SON PROGRAMME DE MESURES ?	13
Le programme d'intervention couvre un large panel d'actions et de bénéficiaires mais ne fixe pas d'objectifs intermédiaires et ne permet pas l'atteinte du Bon Etat.	14
Le 11e programme met l'accent sur la conversion vers de nouvelles pratiques, la réduction des transferts et l'accompagnement collectif qui répondent à l'objectif de lutte contre la pollution par les pesticides.	17
L'Agence de l'eau s'appuie sur l'Etat et l'Europe pour financer sa politique et cibler davantage son action.....	23
Les moyens financiers consacrés à la politique de lutte contre la pollution par les pesticides d'origine agricole sont en hausse.....	23
Les moyens humains sont jugés adéquats au sein de l'Agence sur la thématique pesticides, dans un contexte de baisse des effectifs de la fonction publique.....	23
2.1.2 LES ACTIONS EFFECTIVEMENT FINANCÉES SONT-ELLES MENÉES SUR LES TERRITOIRES À ENJEUX IDENTIFIÉS DANS L'ÉTAT DES LIEUX ?	26
Les financements sont ciblés sur les masses d'eau à enjeu pesticides identifiés dans le SDAGE.	27
La captation des financements est inégale selon les régions : la Bretagne est davantage bénéficiaire.....	27
2.2 EFFICIENCE ET EFFICACITÉ	29
2.2.1 DANS QUELLE MESURE LES CHOIX OPÉRÉS AU NIVEAU DE LA COMBINAISON DES DIFFÉRENTS OUTILS POSSIBLES SONT-ILS EFFICIENTS ET EFFICACES ?.....	29
Les dispositifs sont d'avantage tournés vers la réduction des usages que la réduction des transferts des produits phytosanitaires.	31
La popularité des mesures dépend d'abord de leur accessibilité.....	35
La construction des plans d'action est affaire de compromis et d'opportunisme.....	35
Les synergies avec les autres politiques locales sont perçues mais peu exploitées.....	37
Le manque de traçabilité rend difficile la démonstration de l'efficacité des mesures sur la qualité de l'eau.	38
Les données de qualité de l'eau restent dans beaucoup de cas difficiles à interpréter.....	38
2.2.2 LA CONNAISSANCE DE LA CONTAMINATION DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES PAR LES PESTICIDES EST-ELLE SUFFISANTE ET EFFICIENTE (RÉSEAUX DE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU) ? LA CONNAISSANCE DE L'USAGE DES PESTICIDES EST-ELLE SUFFISANTE ET EFFICIENTE (INDICATEURS D'UTILISATION)?	40
Les réseaux de suivi de la qualité de l'eau se sont densifiés et de nouvelles molécules phytosanitaires sont recherchées pour mieux rendre compte des niveaux de pollution.	41
Le suivi des usages des produits phytosanitaires se met en place progressivement.	41
L'exploitation de la connaissance conduit à adapter et cibler les plans d'action, dans les limites des possibilités de financement.	42
2.2.3 QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR QUE CES EFFETS SOIENT DURABLES EN TENANT COMPTE DE LA DIVERSITÉ DES TERRITOIRES ?	44
L'environnement économique est insuffisamment pris en compte.	45
Le changement doit s'inscrire dans le paysage.	45

	L'information et la formation restent à décliner sur chaque territoire.....	46
2.3	COHÉRENCE	46
2.3.1	DANS QUELLE MESURE LES INTERVENTIONS DE L'AGENCE SONT-ELLES ARTICULÉES AVEC LES POLITIQUES DE L'ÉTAT ET LES POLITIQUES RÉGIONALES SUR LA RESSOURCE EN EAU ? ET COMMENT RENFORCER LEUR COORDINATION AVEC LA PAC 2023-2027 ?	46
	La coordination entre l'Agence et ses partenaires reste à améliorer, en particulier lors de l'élaboration des programmes d'action ou stratégies de financement.....	48
	La mobilisation du levier réglementaire continue de faire débat au sein des services de l'Etat comme de l'Agence de l'eau.....	49
	Les identités régionales contrastées complexifient la mise en œuvre du PI.....	50
2.3.2	DANS QUELLE MESURE LA GOUVERNANCE INDUIT-ELLE UNE DYNAMIQUE D'ACTION ET DE RÉUSSITE DES CONTRATS TERRITORIAUX ? DANS QUELLE MESURE LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS TERRITORIAUX PERMET-IL UNE MONTÉE DE L'AMBITION DES ACTIONS ?	51
	La gouvernance des CT fait l'objet de réflexions pour mieux représenter les porteurs d'actions.....	52
	La structure du partenariat ne présage pas de la réussite du CT.....	53
	Le renouvellement des CT est l'occasion de réviser les moyens et non le niveau d'ambition. ...	54
2.3.3	COMMENT SE POSITIONNENT LES ACTIONS DE RÉDUCTION DES PESTICIDES PAR RAPPORT AUX DÉMARCHES AAC ? 56	
	Le CT offre un cadre de financement aux actions définies sur les AAC.....	57
	La connaissance acquise sur les AAC de captages prioritaires permet de cibler, prioriser, renforcer des actions du CT.....	57
	La question des coûts évités par les actions préventives se pose sur les captages prioritaires pour l'eau potable.....	57
2.3.4	DANS QUELLE MESURE LE PROGRAMME DE L'AGENCE EST-IL ADAPTÉ AUX ÉVOLUTIONS DE L'AGRICULTURE ?	60
	Le nombre de molécules mises sur le marché sera toujours en avance sur les capacités d'analyse de la qualité de l'eau.....	62
	L'agrandissement des fermes et le vieillissement des chefs d'exploitation sont défavorables aux changements promus par le programme.....	62
	Les intérêts des acteurs amont/aval des filières agricoles ne trouvent pas écho dans le programme d'intervention.....	63
	La séparation des activités de conseil et de vente n'a pas donné lieu à des adaptations du programme d'intervention.....	63
3.	ENSEIGNEMENTS ET LEÇONS TIRÉES	65
4.	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	67
4.1	CONCLUSIONS	67
4.1.1	PERTINENCE	67
4.1.2	EFFICIENCE ET EFFICACITÉ	67
4.1.3	COHÉRENCE	69
4.2	RECOMMANDATIONS	70
4.2.1	AU PRÉALABLE, S'INTERROGER SUR LE CADRE STRATÉGIQUE À ADOPTER	70
4.2.2	RECOMMANDATIONS POUR LA STRATÉGIE DE BASSIN DU PROGRAMME D'INTERVENTIONS	74
4.2.3	RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DES ACTIONS	75
5.	GLOSSAIRE	79
6.	LISTE DES ACRONYMES	81
7.	ANNEXES	83
7.1	ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES INTERVIEWÉES	83

7.1.1	ANNEXE 1.1 – PERSONNES INTERROGÉES DANS LE CADRE DES ENTRETIENS « PARTENAIRES »	83
7.1.2	ANNEXE 1.2 – PERSONNES INTERROGÉES DANS LE CADRE DES ENTRETIENS « ANIMATEURS »	84
7.1.3	ANNEXE 1.3 – PERSONNES INTERROGÉES DANS LE CADRE DES ÉTUDES DE CAS (HORS AGRICULTEURS RENCONTRÉS) ENTRE LE 15.06.2023 ET LE 29.06.2023	85
7.2	ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES ENTRETIENS AVEC LES PARTENAIRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET LES ANIMATEURS DE CONTRATS TERRITORIAUX	89
	ANNEXE 2A : RÉPONSES DES PARTENAIRES DE L'AGENCE DE L'EAU	89
	ANNEXE 2B : RÉPONSES DES STRUCTURES ANIMATRICES DE CONTRATS TERRITORIAUX (CT).....	100
7.3	ANNEXE 3 : ECHANTILLON DE L'ENQUÊTE EN LIGNE	109
7.4	ANNEXE 4 : RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE EN LIGNE.....	111
7.5	ANNEXE 5 : FICHES ÉTUDES DE CAS.....	119

Liste des figures

▶ Figure 1 : Calendrier et étapes de l'évaluation	12
▶ Figure 2 : Schématisation des bénéficiaires agricoles cœur de cible (dégradés de rouge) et des acteurs agricoles distants (blanc) de la politique de l'Agence de l'eau	22
▶ Figure 3. Aides directes aux exploitants agricoles sur le 10 ^e et le 11 ^e programme d'intervention de l'AELB	31
▶ Figure 4 : Schéma de la gouvernance de l'eau en France - Extrait du Rapport public annuel 2023 de la Cours des Comptes	48
▶ Figure 5 : Composition du comité de bassin (à gauche) et du conseil d'administration (à droite) de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (source AELB)	49
▶ Figure 6 : Schéma de principe de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un contrat territorial – Guide CT Eau Pays de la Loire, 2022	54
▶ Figure 7 : Schématisation du message conclusif de l'étude d'évaluation.	74
▶ Figure 8 : Structures partenaires interrogées	89
▶ Figure 9 : Profil des répondants dans l'échantillon de l'enquête en ligne	109
▶ Figure 10 : Délégations représentées dans l'échantillon de l'enquête en ligne	110
▶ Figure 11 : Importance de l'enjeu pollution par les pesticides sur le territoire des répondants	110
▶ Figure 12 : Niveau de satisfaction des répondants à l'enquête sur les actions et la stratégie mises en œuvre	111
▶ Figure 13 : Niveau de satisfaction des répondants vis-à-vis des moyens mobilisés (parmi tous les répondants – en haut – par délégation – en bas)	112
▶ Figure 14 : Dispositifs d'aides de l'AELB mobilisés dans les contrats territoriaux	113
▶ Figure 15 : Niveau de satisfaction par critère et par dispositif d'aide	113
▶ Figure 16 : Opinion des répondants concernant l'efficacité des aides dans l'atteinte de différents objectifs	114
▶ Figure 17 : Evolution de l'utilisation de pesticides en agriculture	114
▶ Figure 18 : Evolution de l'utilisation de produits pesticides en agriculture par délégation	115
▶ Figure 19 : Exploitation des résultats de suivis des réseaux dans différents contextes	115
▶ Figure 20 : Leviers permettant un changement de pratique ou de système durable selon les répondants	116
▶ Figure 21 : Freins au changement de pratique ou système durable	116
▶ Figure 22 : Acteurs moteurs dans la lutte contre les pesticides d'origine agricole	117
▶ Figure 23 : Mesures principales menées dans les AAC	118

Liste des tableaux

▶ Tableau 1. Liste des outils de collecte de données mobilisés pour l'évaluation.	10
▶ Tableau 2. Dispositifs mobilisés et niveau de réalisation dans les territoires enquêtés.	33
▶ Tableau 3. Le guide d'entretiens des partenaires	89

1. INTRODUCTION

1.1 Objet de l'évaluation

La lutte contre la pollution des eaux par les pesticides, retrouvés partout sur le territoire, constitue un enjeu fort du bassin Loire-Bretagne. Les apports diffus de pesticides restent une cause majeure de risque de non atteinte du bon état pour 48% des masses d'eau « cours d'eau » et 21% des masses d'eau souterraines¹. Par ailleurs, le rapport 2021 de l'Autorité environnementale² demandait un renforcement des actions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour lutter contre les pollutions diffuses agricoles. Selon ce rapport, les actions existantes seraient trop souvent incitatives et insuffisamment prescriptives, sans référence aux objectifs et résultats à atteindre.

Pour mieux comprendre les mécanismes en jeu et améliorer son programme d'intervention, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a souhaité évaluer sa politique d'intervention en faveur de la réduction des pollutions par les phytosanitaires.

A travers la réalisation de cette mission, l'agence de l'eau cherche à disposer d'une analyse critique de sa politique lui permettant de :

1. Dresser un bilan des interventions de l'agence en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides dans le domaine agricole sur les périodes du 10e et du 11e programme et de la programmation PAC 2015-2020 (programmes de développement ruraux régionaux PDRR prolongés jusqu'à 2022) ;
2. Analyser cette politique visant la réduction des pressions et des pollutions par les pesticides, sur la base des axes de questionnement définis par le comité de pilotage ;
3. Proposer des recommandations argumentées en tenant compte de l'évolution du cadre national.

Les questions évaluatives, telles que reformulées lors du cadrage de la mission d'évaluation, sont au nombre de 9.

¹ Etat des lieux du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

² Avis délibéré n°2019-74 du 27 janvier 2021 sur le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Axe	Question évaluative	Sous-question
Axe 1 - Enjeux et programme d'intervention (questions de pertinence)	Dans quelle mesure la politique pesticides du 11e programme d'intervention est-elle adaptée aux objectifs du Sdage et de son programme de mesures ?	Quels sont les moyens humains mobilisés pour l'exécution de la politique de réduction des pesticides d'origine agricole ?
		Quels sont les changements de pratiques et de système promu par le 11e programme ?
		Quels sont les territoires priorités pour l'intervention ?
		Quels sont les outils mobilisés par l'Agence de l'eau ?
		Quels sont les moyens financiers dédiés ?
	Les actions effectivement financées sont-elles menées sur les territoires à enjeux identifiés dans l'état des lieux ?	
Axe 2 – Les résultats (questions d'efficacité et d'efficience)	Dans quelle mesure les choix opérés au niveau de la combinaison des différents outils possibles sont-ils efficaces et efficaces ?	Quels sont les outils et leviers du 11e PI mobilisés pour inciter au changement de pratiques agricoles ? au changement de systèmes agricoles ?
		Quelles sont les autres stratégies territoriales en synergie ou opposition de la politique AELB ?
		Quels sont les résultats obtenus en matière de réduction de l'usage de pesticides ?
		Quels sont les résultats obtenus en matière de réduction des transferts de polluants ?
	Quelles sont les conditions pour que ces effets soient durables en tenant compte de la diversité des territoires ?	Quelle est la viabilité économique du changement de pratique ? de système ?
		Existe-t-il un environnement favorable au maintien des pratiques / systèmes hors aides AELB ?
	La connaissance de la contamination des eaux superficielles et souterraines par les pesticides est-elle suffisante et efficace (réseaux de suivi de la qualité de l'eau)?	La répartition des suivis entre le réseau de surveillance à maîtrise d'ouvrage agence et les réseaux locaux est-elle efficace ?
		La connaissance de la contamination des eaux superficielles et souterraines par les pesticides est-elle suffisante pour guider les décisions?
	La connaissance de l'usage des pesticides est-elle suffisante et efficace (indicateurs d'utilisation)?	Quels sont les dispositifs de suivi / évaluation de l'usage des produits phytosanitaires à l'échelle locale, bassin ou national ?
		La connaissance de l'usage des pesticides est-elle suffisante pour guider les décisions?
Axe 3 – Freins et leviers à la mise en œuvre d'actions efficaces (questions de cohérence)	Dans quelle mesure les interventions de l'agence sont-elles articulées avec les politiques de l'État et les politiques régionales sur la ressource en eau ? Et comment renforcer leur coordination dans la perspective de la future PAC 2023-2027 ?	Existe-t-il une coordination entre politiques Agence / État / Régions sur les pesticides agricoles ?
		Comment la politique de l'AELB s'articule-t-elle les politiques réglementaire et volontaires de l'État ?
		Comment la politique de l'AELB s'articule-t-elle avec la politique des Régions ?
		Quelles sont les perspectives d'évolution des outils État / Région ?
	Dans quelle mesure la gouvernance induit-elle une	Dans quelle mesure la gouvernance induit-elle une dynamique d'action et de réussite des contrats territoriaux ?

Axe	Question évaluative	Sous-question
	dynamique d'action et de réussite des contrats territoriaux ? Dans quelle mesure le renouvellement de contrats territoriaux permet-il une montée de l'ambition des actions ?	Dans quelle mesure le renouvellement de contrats territoriaux permet-il une montée de l'ambition des actions ?
	Comment se positionnent les actions de réduction des pesticides par rapport aux démarches AAC ?	Le niveau d'ambition des actions financées et la combinaison des différents leviers mobilisables sont-ils renforcés sur les territoires ayant une AAC par rapport à ce qui se fait dans les autres contrats territoriaux ?
		Les moyens mobilisés dans la lutte contre les pesticides sont-ils en adéquation avec l'objectif de réduction des traitements nécessaires à la production d'eau potable
		Les moyens mobilisés dans la lutte contre les pesticides sont-ils proportionnés par rapport à l'ensemble des actions menées sur les CT et à l'ensemble de l'action de l'AELB sur les pollutions diffuses (efficience) ?
	Dans quelle mesure le programme de l'agence est-il adapté aux évolutions de l'agriculture ?	Le 11 ^e PI permet-il de prendre en compte le renouvellement des générations, l'agrandissement des structures, la délégation des travaux aux ETA et CUMA, ...
		Le 11 ^e PI permet-il de prendre en compte l'évolution des marchés, filières et exigences sociétales ?
		Le 11 ^e PI permet-il de prendre en compte les évolutions techniques en agriculture ?
		Le 11 ^e PI permet-il de prendre en compte l'évolution des phytosanitaires disponibles (interdiction de matières actives et homologations de nouvelles matières actives ou combinaisons)

1.2 Méthode de l'évaluation

La méthode de l'évaluation a été décrite dans le rapport Référentiel d'évaluation. Elle s'appuie sur une combinaison d'outils de collecte de données permettant de croiser des informations objectives et des perceptions subjectives. L'analyse est déployée à différentes échelles géographiques pour disposer d'une compréhension globale de la politique de l'Agence de l'eau mais aussi des mécanismes de sa déclinaison à l'échelle locale. Les synthèses des données collectées sont fournies en annexe du présent rapport ou dans le rapport Bilan quantitatif et qualitatif

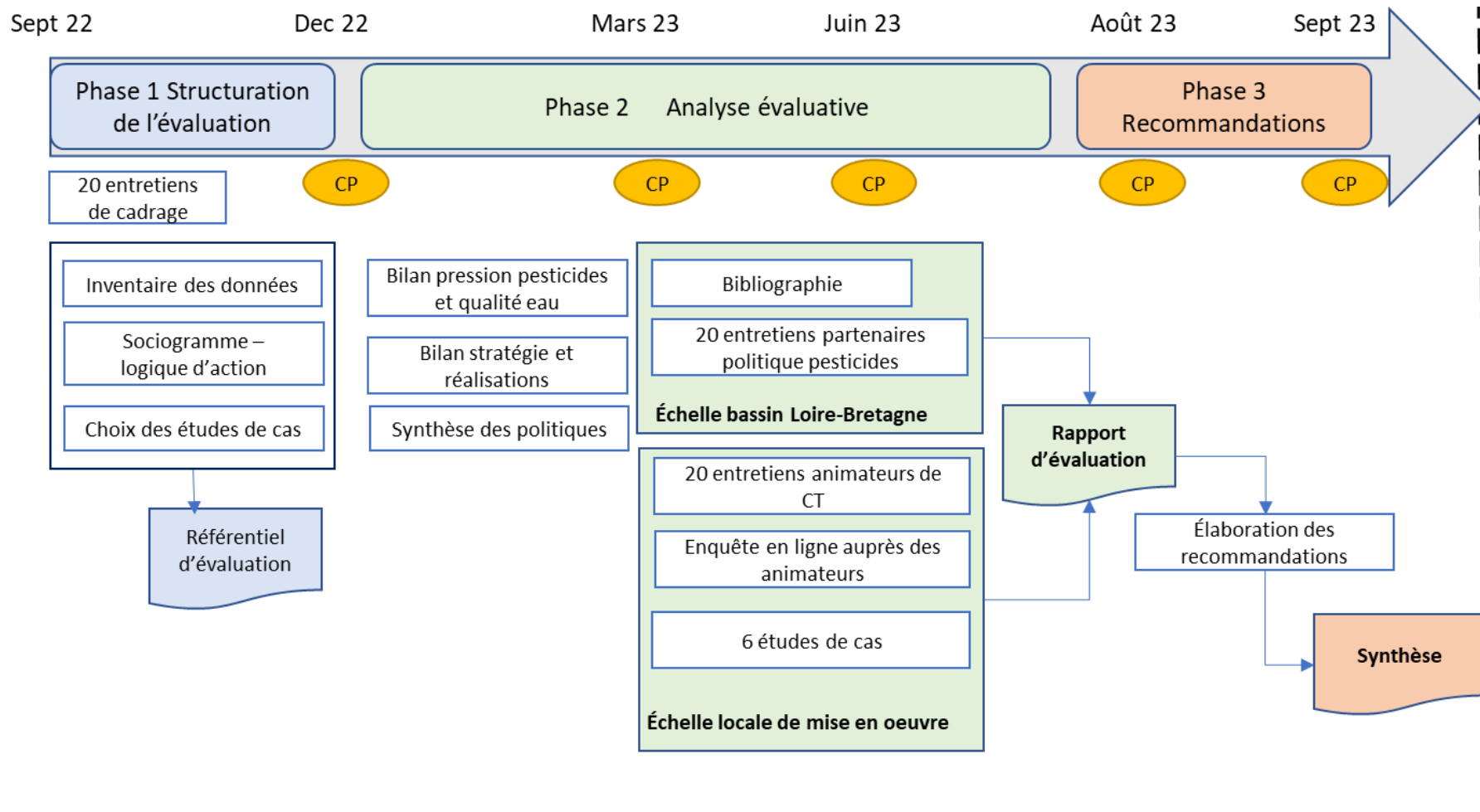
Outil utilisé	Echelle(s) d'analyse	Synthèse
~20 entretiens « globaux »	Périmètre du bassin AELB Interactions avec les objectifs et dispositifs européens, nationaux, régionaux	Annexe 1 Annexe 2
~20 entretiens animateurs de contrats territoriaux	Périmètre du Contrat territorial Interactions entre les dispositifs AELB et des dispositifs plus locaux (département, EPCI, SAGE)	Annexe 1 Annexe 2
Enquête en ligne à destination des animateurs de dispositifs « pesticides »	Périmètre à « trier » selon le répondant	Annexe 3 Annexe 4
6 études de cas	Périmètre de l'étude de cas (CT ou masse d'eau) Interactions entre les dispositifs AELB et des dispositifs plus locaux (EPCI, AAC) Cohérence avec le contexte socio-économique	Annexe 5
Analyse documentaire	Périmètre du bassin AELB Vérification des informations subjectives collectées	Bilan quantitatif et qualitatif

► Tableau 1. Liste des outils de collecte de données mobilisés pour l'évaluation.

Au total, plus de **60 personnes ont été interviewées** (de visu, par téléphone ou en visioconférence) et **206 réponses à l'enquête** en ligne sont exploitables. Les consultants ont également participé le 28 mars 2023 à une journée d'information organisée à Baugé en Anjou à destination des animateurs de territoires (**35 animateurs présents**) pour présenter les premiers constats issus des entretiens.



L'étude d'évaluation a été mise en œuvre sur 12 mois, son calendrier est schématisé ci-dessous.



Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides – Rapport d'évaluation



Figure 1 : Calendrier et étapes de l'évaluation

2. RÉSULTATS

Les résultats ci-dessous proviennent du croisement de diverses données issues d'entretiens, d'une enquête en ligne, d'études de cas et du bilan financier de l'intervention de l'Agence de l'eau sur la thématique pesticides. Les graphiques, tableaux, témoignages sont disponibles en annexe et sont référencés dans le texte.

2.1 Pertinence

2.1.1 Dans quelle mesure la politique pesticides du 11e programme d'intervention est-elle adaptée aux objectifs du Sdage et de son programme de mesures ?

1.
Pertinence
par rapport
au SDAGE

Rappel des critères :

- Moyens humains stables ou en augmentation
- Passage du changement de pratiques vers le changement de systèmes et mesures écartées
- Diversité d'outils et de cibles ; cibles adaptées aux objectifs du SDAGE (bon état des masses d'eau)
- Répartition des moyens
- Proportion des montants d'aide dédiée à la lutte contre les pollutions par les pesticides

RESUME

Le programme d'intervention couvre un large panel d'actions et de bénéficiaires mais ne fixe pas d'objectifs intermédiaires et ne permet pas l'atteinte du Bon Etat.

Le travail d'analyse du Diagramme Logique d'Impact montre une très grande diversité d'actions (15 dispositifs – 36 types d'opérations) avec un large panel de bénéficiaires. Néanmoins, le 11^e PI ne fixe pas d'objectifs intermédiaires de réalisations ou d'indicateurs de moyens, de résultats et d'impact en lien avec l'atteinte d'effets intermédiaires au niveau des bénéficiaires directs et finaux des aides de l'AELB (par exemple des objectifs de diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires, d'occupation du sol, de conversion en AB, etc.).

Le 11^e programme met l'accent sur la conversion vers de nouvelles pratiques, la réduction de transferts et l'accompagnement collectif.

En continuité avec le 10^e PI, ces dispositifs d'aides représentent une mobilisation des aides directes et indirectes importantes et en augmentation (+ 8 millions d'euros par an pour la CAB au 11^e PI, + 2 millions d'euros par an mobilisés pour l'accompagnement à la mise en œuvre des contrats territoriaux).

Les opérateurs ont foi en l'accompagnement et l'engagement collectif.

Les dispositifs (Groupes 30000, animations collectives, journées d'information et de démonstration, ...) présentent une nette progression en termes de dépenses annuelles par rapport au 10^e PI. Les personnes interrogées sont convaincues de l'intérêt d'une approche collective pour accompagner les exploitants, quand bien même ces entretiens ne permettent pas de démontrer la plus-value des actions collectives par rapport à un conseil individuel, sur les changements de pratiques.

La politique d'intervention encourage la conversion des systèmes d'exploitation agricoles au détriment du maintien des systèmes d'exploitation déjà vertueux.

L'équilibre entre les aides au maintien et les aides à la conversion est un choix stratégique de l'AELB. Les aides MAB ne sont pas co-financées mais d'autres MAEC représentent une voie détournée pour percevoir une aide au maintien de pratiques, notamment pour les éleveurs (82% des MAEC contractualisées sont des MAEC Système Polyculture Elevage, soit une augmentation de 11pts par rapport au 10^e PI).

La limitation des transferts de polluants n'est vue qu'à travers les aménagements paysagers.

La limitation des transferts de polluants s'effectue par l'accompagnement technique et l'aménagement de zones tampons, de replantations et d'entretien de haies (+38% d'engagements financiers, notamment par appels à projets ou le programme Breizh Bocage). Les entretiens menés ont néanmoins relevé l'intérêt des

acteurs locaux pour l'agriculture de conservation qui contribue à limiter les lessivages. Mais les MAEC SOL n'ont pas été ouvertes sur le bassin LB (exception des régions Bretagne et Auvergne), limitant les possibilités pour l'agence de l'eau de soutenir ces pratiques.

En miroir, un soutien faible aux filières, à la recherche, à l'innovation et à la formation.

Les organismes qui forment et informent les acteurs du monde agricole ainsi que les acteurs de la recherche représentent une faible part des subventions (en baisse en comparaison avec le 10^e PI) octroyées par l'AELB car ils ont accès à d'autres financements. En conséquence, ces acteurs sont rarement identifiés par les animateurs de CT et associés aux COPIL. D'autre part, le périmètre des CT ne correspond pas aux rayons d'action des acteurs amont et aval des filières agricoles, ce qui est relevé comme un frein à leur mobilisation dans les démarches CT ou AAC.

L'agence de l'eau s'appuie sur l'Etat et l'Europe pour financer sa politique et cibler davantage son action.

En supplément du budget AELB, le 11^e PI mobilise les crédits du plan Ecophyto, le FEADER, les budgets propres des régions. La stratégie financière de l'agence de l'eau est efficiente avec un effet levier de 56% pour les aides indirectes et un effet levier entre 40% et 56% pour les aides directes. Ses partenariats lui permettent ainsi de doubler sa capacité d'intervention.

Les moyens financiers consacrés à la politique de lutte contre la pollution par les pesticides d'origine agricole sont en hausse.

A travers la réalisation du bilan financier de l'AELB, il a été constaté une forte hausse des moyens affectés à la politique de lutte contre les pollutions par les pesticides, notamment une augmentation des budgets annuels (+5 millions d'euros annuels pour les aides directes).

Les moyens humains sont jugés adéquats au sein de l'agence sur la thématique pesticides, dans un contexte de baisse des effectifs de la fonction publique.

Les effectifs de l'agence de l'eau sont perçus comme stables par les partenaires et les animateurs de CT. L'accompagnement de l'agence de l'eau est reconnu et salué par les personnes rencontrées en entretien. Une priorité de moyens a été mise sur la proximité avec les territoires. En effet, le nombre de chargés d'intervention en délégation a augmenté (+16%) dans un contexte de baisse des effectifs de l'AELB (-12%).

Le programme d'intervention couvre un large panel d'actions et de bénéficiaires mais ne fixe pas d'objectifs intermédiaires et ne permet pas l'atteinte du Bon Etat.

1.
Pertinence
par rapport
au SDAGE

Nous rappelons en introduction que les SDAGE et les programmes d'intervention des Agences de l'eau n'ont pas la même temporalité. Le 11^e PI couvre la période 2019 à 2024 correspondant au SDAGE 2016-2021 et au SDAGE 2022-2027. Chaque programme d'intervention est donc construit par rapport aux objectifs du SDAGE en vigueur au moment de son élaboration. La révision à mi-parcours du programme d'intervention et la continuité entre les périodes de programmation, permettent cependant de limiter les risques d'incohérence.

Le travail initial d'analyse du 11^e PI à travers son Diagramme Logique d'Impact³ a démontré la très grande diversité d'actions (15 dispositifs⁴ correspondant à 36 types d'opérations couvrant l'agriculture, l'eau potable, le foncier, l'action territoriale, les suivis, le développement de partenariats, la recherche et développement, l'information) et de bénéficiaires privés ou publics qui sont soutenus par l'agence de l'eau. Le lien a été établi entre les opérations éligibles et les impacts finaux attendus en termes d'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau. Cependant, le programme ne fixe pas d'objectifs ou d'indicateurs de moyen ou de réalisations ni de résultat pour l'atteinte des effets intermédiaires attendus au niveau des bénéficiaires directs des aides. Il ne fixe pas non plus des objectifs chiffrés pour l'atteinte des impacts intermédiaires au niveau des bénéficiaires finaux en termes :

- de réduction d'usage des produits phytosanitaires en agriculture (les objectifs du Plan Ecophyto II de réduction de 50% de l'usage des pesticides ne sont pas rappelés) ;
- d'occupation des sols pour la limitation des transferts, au niveau parcellaire comme bassin versant ;

³ Référentiel d'évaluation – chapitre 3.1.1.

⁴ Sans compter les appels à projets

- de systèmes de production ou de filières à bas niveau d'intrants (voir les objectifs du Plan Stratégique National de 18% de SAU en AB à l'horizon 2027) ;
- de prévention des risques de pollution ponctuelle.

Les moyens et résultats intermédiaires ne sont donc **pas définis à l'échelle du bassin Loire-Bretagne mais à l'échelle des contrats territoriaux** (CT), avec l'intention de mieux s'adapter à chaque masse d'eau et chaque contexte socio-économique, et donc de définir des indicateurs plus pertinents.

Cette absence d'objectifs intermédiaires au niveau du bassin s'explique par une volonté de ne pas se substituer aux choix politiques qui relèvent des prérogatives des autres acteurs institutionnels. Or il ressort des entretiens et de la bibliographie qu'il est difficile pour les partenaires de l'Agence de l'eau de **traduire les objectifs de bon état des masses d'eau en objectifs correspondant aux domaines de compétences et responsabilités** qui sont les leurs. Il en résulte un manque d'appropriation et de traduction de ces objectifs aux échelles territoriales intermédiaires (Région, Département, SCoT, EPCI) et par les représentants des secteurs économiques (Chambres d'agriculture par ex.) – voir chapitre 2.3.1. Seuls les SAGE et les CT (définis sur des périmètres non administratifs) font ce travail de déclinaison des objectifs de Bon Etat.

Quelles molécules sont à éviter ? Quelles filières sont à privilégier ? Quelle surface agricole en AB viser sur le bassin ? Combien d'exploitations agricoles devraient évoluer ? Quelle proportion de haies, de prairies, de zones boisées sont à restaurer ou conserver ? En effet, qu'ils soient exploitants agricoles, coopératives agricoles, intercommunalités, ... chaque acteur a conscience de contribuer à la pollution de la ressource en eau mais sa responsabilité est diluée (parmi les autres contributeurs) ou indirecte (à travers des politiques d'aménagement, des politiques alimentaires, ...), ce qui freine le passage à l'action.

La responsabilité de la définition des moyens et mesures appropriés pour la reconquête du Bon Etat retombe donc sur les acteurs au niveau local (exploitants agricoles, communes, syndicats d'eau, ...). Il est attendu de leur part un niveau d'ambition (voir chapitre 2.3.2.) qui ne trouve pas toujours échos auprès des instances départementales ou régionales (que ce soit dans les services de l'Etat, les collectivités territoriales ou les chambres consulaires) puisque celles-ci n'ont pas intégré les objectifs de Bon Etat dans leurs lignes politiques.

Les personnes enquêtées⁵ au cours de l'évaluation sont seulement 25% à être satisfaites des actions et de la stratégie mises en place par l'Agence de l'eau. Le taux de satisfaction est plus élevé chez les représentants du monde agricole et les exploitants, et il est très bas chez les associations de protection de la nature ou des usagers. Les collectivités territoriales et leurs syndicats ainsi que les services de l'Etat sont plus nombreux à exprimer un avis neutre. **Ces réponses sont interprétées comme l'expression d'une déception vis-à-vis de la non-atteinte du Bon Etat des masses d'eau plutôt que comme une remise en cause des dispositifs d'aides.**

Les études de cas⁶ sont révélatrices de cette dualité entre opinions positives sur les réalisations et moyens engagés, et opinions négatives sur les effets sur la qualité de l'eau.

« Le territoire est considéré comme exemplaire même si les résultats sur la qualité de l'eau ne sont pas exceptionnels. »
CT de l'Indrois

« Il existe une forte inertie de la nappe, calculée à environ 30 ans, un temps long sera donc nécessaire pour espérer observer une amélioration de la qualité. »
CT des 10 captages prioritaires de l'Allier

Au lancement du 11^e PI, 48% des masses d'eau de surface étaient concernées par des molécules qui dépassent leurs PNEC (Predicted No Effect Concentration, seuil de concentration sans effet sur la biologie) au moins une fois chaque année et 36% des masses d'eau souterraines présentaient des concentrations en pesticides déclassantes⁷. Les tendances de consommations de produits phytosanitaires (voir aussi 2.2.2) en Loire-Bretagne suivent les mêmes tendances qu'au niveau national.

⁵ Annexe 4- Figure 12

⁶ Annexe 5

⁷ Etat des lieux du SDAGE Loire-Bretagne, 2019

Le 11e programme met l'accent sur la conversion vers de nouvelles pratiques, la réduction des transferts et l'accompagnement collectif qui répondent à l'objectif de lutte contre la pollution par les pesticides.

1.
Pertinence
par rapport
au SDAGE

Comme développé dans le *Référentiel d'évaluation*, les programmes d'intervention successifs présentent une certaine continuité, et les enseignements de chaque période de programmation sont tirés et les contextes politique, réglementaire et budgétaire viennent modifier le niveau d'ambition ou la priorisation d'intervention.

On retrouve donc des similitudes entre le 10^e et le 11^e programme d'intervention sur la thématique « pesticides », notamment en ce qui concerne la mobilisation d'aides directes aux exploitants agricoles pour l'évolution de leurs pratiques et matériels en faveur de la réduction d'usage des produits phytosanitaires, les aménagements de lutte contre les transferts (haies, ...) ou encore l'inscription des opérations dans des Contrats Territoriaux (CT) pour avoir une cohérence et un relais d'animation au niveau local. La comparaison entre les stratégies d'intervention du 10^e et du 11^e programmes⁸ montre :

- un renforcement des actions collectives financées dans le cadre Ecophyto
- l'identification d'une ligne dédiée au financement des réseaux d'acteurs et de l'aide technique portée par des collectivités ou associations⁹ (ex. Re-Source, ARRA²)
- la précision des types d'aménagements éligibles pour la réduction des transferts de polluants
- l'arrêt de l'aide au maintien en agriculture biologique (MAB)
- une restriction de la liste des MAEC éligibles
- la suppression de l'aide à l'acquisition de certains matériels (équipements pulvérisateurs, outils d'aides à la décision, ...)
- la mise en place à titre expérimental et sur appel à projets du dispositif Paiement pour Services Environnementaux (PSE)

Le 11^e programme vise les changements de pratiques agricoles ambitieux, efficaces et durables et marque l'arrêt des aides à l'optimisation et au maintien des pratiques.

Focus sur la MAB

Ces aides étaient financées comme la CAB, par l'Etat, via les programmes des Agences de l'eau. Avec l'engouement pour l'agriculture biologique, l'absence de plafonnement et le rehaussement des montants budgétés par rapport à la période 2007-2013, il y a eu beaucoup de contractualisation et une explosion du budget prévisionnel étatique. A cela se sont ajoutés des retards de paiements importants de 1 à 2 ans, ce qui a conduit l'Agence à arrêter les contractualisations MAB dès 2016. En 2017, l'Etat décide de ne plus subventionner les MAB et laisse aux régions ou aux agences de l'eau la possibilité de le faire sur leurs crédits. Les MAB contractualisées jusqu'en 2015 pour 5 ans ont bien été payées jusqu'en 2019 mais non réouvertes ensuite.

Il n'est donc pas inexact de dire que « l'AELB a arrêté la MAB », comme cela a été rapporté dans plusieurs entretiens, dans le sens où elle a choisi de ne pas la financer à la place de l'Etat dans son 11^e PI.

En ce qui concerne les modalités d'accès aux aides, les critères d'éligibilité ont été renforcés (p.ex. le 11^e PI est plus ferme pour les aides pour les mesures agro-environnementales et climatiques, en donnant une liste précise de mesures aidées et ne laissant pas de place pour des mesures considérées comme moins efficaces) et la durée des Contrats Territoriaux (CT) est passée de 5 ans à 2 x 3 ans, assortie de l'obligation d'élaboration d'une stratégie et d'une feuille de route.

Les orientations stratégiques décrites ci-dessus (l'intention) sont ensuite comparées aux indicateurs financiers¹⁰ (la réalisation).

❖ La foi en l'accompagnement et l'engagement collectif

L'examen des dossiers financés par l'Agence de l'eau¹¹ montre une nette progression des dépenses annuelles en faveur des structures publiques (collectivités et leurs syndicats, partenaires de l'Etat) par

⁸ Référentiel d'évaluation – Annexe 2

⁹ Il s'agit du code travaux PAR_5 "Mission d'appui technique et animation de réseau d'acteurs"

¹⁰ Bilan quantitatif et qualitatif – chapitres 4.4 et 4.5

¹¹ Bilan quantitatif et qualitatif – chapitre 4.3 et 4.5

rapport à la précédente programmation (+ 6,24 millions d'€ en moyenne annuelle soit +74% par rapport au 10^e PI). Une hausse, moins importante, est également constatée en faveur des structures de conseil agricole ou des associations (+ 0,31 millions d'€ en moyenne annuelle soit +17% par rapport au 10^e PI). Ces dépenses ont principalement bénéficié aux Groupes 30000 (+ 1,28 millions d'€ en moyenne annuelle soit + 330% par rapport au 10^e PI), à l'animation au sein des contrats territoriaux (+ 2,15 millions d'€ en moyenne annuelle soit + 191% par rapport au 10^e PI)¹² ainsi qu'aux missions d'appui technique et réseau (+ 0,29 millions d'€ en moyenne annuelle soit +95%).

Dans toutes les études de cas¹³, un accompagnement collectif a été mis en place ou un groupement pré-existant a été mobilisé.

Le retour d'expérience le plus positif concerne le CT de l'Indrois, où l'animation agricole est réalisée par un GDA (pré-existant au CT), qui a initié un groupe d'échange « systèmes de cultures » et est candidat à la labellisation GIEE pour « développer les surfaces en légumineuses pour limiter le recours aux herbicides et améliorer l'autonomie protéique sur le territoire ».

Il convient cependant de distinguer :

- D'une part **l'accompagnement « collectif »** par opposition à l'accompagnement individuel, personnalisé qui prend en compte les spécificités de chaque exploitation agricole. Il s'agit d'apporter un conseil, des informations, valables pour toutes les exploitations sur un territoire ou dans un système donné (expérimentation, tours de plaine, suivi de parcelles de références). Sous cette forme, le nombre d'exploitants impliqués est très variable au cours du temps car il n'y a pas d'obligation de participation récurrente.
- D'autre part **les collectifs agricoles** (fermes DEPHY, GIEE et Groupes 30000) qui réalisent des opérations en commun, partagent leurs expériences, comparent des essais culturaux, etc. Ces collectifs impliquent de la part des agriculteurs qu'ils y consacrent du temps et s'impliquent dans la durée. Les Groupes 30000 en Loire-Bretagne concernent 1695 agriculteurs¹⁴.

Ces deux approches sont complémentaires (par exemple un Groupe 30000 autour du développement d'une nouvelle filière blé noir + de l'accompagnement collectif à la réduction d'usage des phytos dans les systèmes en grande culture). L'adhésion à un Groupe 30000 n'est pas synonyme de niveau d'ambition supérieur à ce qui pourrait être fait classiquement dans un CT par de l'animation collective : il s'agit avant tout d'une façon d'apprendre et d'accompagner le changement qui est différente. La mise en place d'un Groupe 30000 permet aussi la mobilisation de financements hors CT (financés via le fonds Ecophyto) et est moins contraignante en termes de bilan (1 seul au terme des 3 ans) et d'objectifs.

Si l'accompagnement collectif est déployé sur tous les CT enquêtés, la mise en place de collectifs agricoles autour d'une thématique (agriculture biologique, nouvelle rotation, culture ou variété, biocontrôle, ...) est beaucoup plus rare et dépend de la volonté des exploitants à s'investir dans un groupe et à partager leurs réussites ou difficultés. Les animateurs agricoles regrettent, malgré l'offre de conseil déployée et le financement associé, le faible intérêt pour ces actions collectives et pour l'adhésion dans un collectif, qui sont attractives transitoirement mais s'essouffent rapidement. Il est relevé en particulier que seuls les exploitants étant éligibles aux autres dispositifs financiers (matériel, MAEC, CAB, ...) sont motivés à s'inscrire dans des actions collectives, ce qui exclut à la fois les plus expérimentés (non intéressés par le CT en l'absence d'aides au maintien, ou proches du départ en retraite) et les moins convaincus (ne souhaitant pas encore s'engager dans un changement). La difficulté pour les animateurs territoriaux d'accéder aux coordonnées des exploitants agricoles de leur territoire, est également un frein à leur recrutement pour diverses actions telles que les soirées de sensibilisation, les démonstrations de matériel, l'envoi de bulletins d'informations, etc.

Les entretiens réalisés ne permettent pas de démontrer de plus-value des actions collectives par rapport aux actions individuelles (voir aussi chapitre 2.2.1), en l'absence d'indicateurs disponibles pour corréliser l'effort d'animation (bien documenté) et la mise en place de pratiques ou systèmes agricoles alternatifs et durables. Cependant, les personnes interrogées (que ce soit au niveau bassin, région, département ou CT) sont

¹² Cette variation est pour partie liée au basculement de la comptabilisation des subventions aux animateurs agricoles (qui peuvent réaliser des diagnostics). Ce n'est pas lié à un changement dans les taux d'aide plafond de l'AELB puisque l'animation est toujours co-financée à 50%.

¹³ Annexe 5

¹⁴ Le nom Groupe 30000 provient de l'objectif de faire adhérer 30000 exploitations agricoles à l'échelle nationale, soit 10% des fermes. Les chiffres sont donc bien en deçà de l'objectif affiché dans le plan Ecophyto.

convaincues de l'intérêt d'une approche collective pour accompagner les exploitants sur de nouveaux itinéraires techniques.

❖ *L'encouragement à la conversion des systèmes d'exploitation agricoles, au détriment du maintien*

En Loire-Bretagne, sur les territoires à enjeux pesticides¹⁵, les changements de pratiques sont majoritairement conduits à l'échelle de l'ensemble d'un système d'exploitation et non sur quelques parcelles localisées. Cette tendance¹⁶ s'est renforcée depuis le démarrage du 11^e PI, les MAEC dites « systèmes » (dont les MAEC systèmes polyculture élevage représentent 99%) représentant 82% des contrats, 87% des engagements financiers et 95% des surfaces contractualisées. L'approche par système reste cependant difficile en grandes cultures, jugée trop risquée et peu rémunératrice pour les cultures principales. Les MAEC localisées sont alors privilégiées pour tester de nouvelles variétés, rotations ou matériels. La conversion à l'Agriculture Biologique implique également une évolution de l'ensemble du système : celle-ci a fortement progressé (x 1,8) entre le 10^e et le 11^e PI, porté par un contexte favorable au marché bio sur l'ancienne PAC 2014-2022. Au début du 11^e PI, les surfaces contractualisées pour la CAB (31 200ha) sont supérieures aux surfaces contractualisées en MAEC (12 050ha)¹⁷.

L'Agence de l'eau s'inscrit dans une politique nationale (Programmes de Développement Rural Régional PDRR de 2014 à 2022, puis Plan Stratégique National¹⁸, déclinaisons de la Politique Agricole Commune européenne) qui favorise des changements de pratiques significatifs : ainsi le cahier des charges des MAEC évolue à chaque programmation, ainsi que la liste des MAEC ouvertes, et l'aide au maintien à l'agriculture biologique (MAB) a été supprimée. La seule aide au maintien qui subsiste est celle éligible aux systèmes herbagers. Ces décisions sont regrettées par nombre d'acteurs interrogés, qui ont donc cherché des alternatives :

- Les éleveurs en agriculture biologique se sont tournés vers la MAEC systèmes polyculture-élevage pour compenser la perte de la MAB ;
- La MAEC systèmes polyculture-élevage a également été vue comme une opportunité de soutenir l'élevage ;
- L'appel à projets PSE a rencontré un très fort succès (28 PSE en Loire-Bretagne, en moyenne 25 exploitations/PSE) car il rémunère les exploitants agricoles au résultat et non aux moyens, ce qui a permis d'inscrire des exploitations agricoles ayant déjà adopté des pratiques bénéfiques pour la qualité de l'eau. Le dispositif est aussi décrit comme plus souple en terme administratif, ce qui le rend plus attractif que les MAEC pour certains agriculteurs. Ce dispositif expérimental PSE soutien 670 agriculteurs sur le bassin Loire Bretagne pour 28 projets de PSE. En comparaison, sur la durée du PDRR (2015-2021), les MAEC ont représenté 2726 contrats (2026 au 10^e PI, 700 au 11^e PI) et la CAB, 8023 contrats (3240 au 10^e PI, 4783 au 11^e PI).

La Cours des comptes dans son évaluation¹⁹ de la politique de soutien à l'Agriculture Biologique fait également le constat que les exploitations labellisées AB, au terme des 5 premières années, bénéficient du même « paiement vert » (au titre du 1^{er} pilier de la PAC) que les exploitations conventionnelles. Elles ne bénéficient donc d'aucune rémunération du service environnemental rendu.

Cette différenciation entre conversion et maintien est un choix très stratégique. Face à la nécessité de reconquérir l'état des masses d'eau, la priorité a donc été logiquement mise sur la conversion, pour obtenir un gain – espéré durable et significatif – sur la qualité de l'eau. Cette logique fait l'hypothèse que les systèmes d'exploitation vertueux pour la qualité de l'eau (prairies permanentes, agriculture biologique, etc.) qui sont déjà en place, sont soutenables économiquement (ou que ce n'est pas à l'Agence de les soutenir). Or les surfaces en prairies permanentes ont chuté de 80 000ha entre 2010 et 2020²⁰ et le marché de l'alimentation bio, après un pic en 2020 a reculé de 5,9% entre 2020 et 2022²¹. Cette politique ignore les

¹⁵ L'étude et les conclusions ne portent pas sur toutes les MAEC mais uniquement celles éligibles au cofinancement de l'Agence de l'eau et répondant à la problématique pesticides.

¹⁶ Bilan quantitatif et qualitatif – chapitre 4.4.1.

¹⁷ Bilan quantitatif et qualitatif – chapitre 4.4.2.

¹⁸ <https://agriculture.gouv.fr/pac-2023-2027-le-plan-strategique-national>

¹⁹ <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-soutien-lagriculture-biologique>

²⁰ Extraction du RPG à l'échelle nationale

²¹ <https://www.agencebio.org/vos-outils/les-chiffres-cles/observatoire-de-la-consommation-bio/>

régressions ou abandons de pratiques ou systèmes vertueux et le développement de systèmes ayant des impacts négatifs pour la qualité de l'eau.

❖ *La limitation des transferts de polluants n'est vue qu'à travers les aménagements paysagers*

Le 11^e PI finance l'aménagement de zones tampons artificielles, ainsi que la replantation ou l'entretien de haies, à travers la mesure « investissements non productifs » des PDRR (destinée aux exploitants agricoles) ou à travers des subventions pour les maîtres d'ouvrages publics. Les appels à projets ont permis **d'augmenter les engagements financiers dédiés à ces aménagements (+38%)**, notamment sous maîtrise d'ouvrage publique. En Bretagne le programme Breizh Bocage²², dispositif régional mobilisant du FEADER et cofinancé par l'Agence de l'eau, permet le financement des plantations de haies. Son succès repose sur l'accompagnement technique, avec près de 40 équivalents temps plein qui assurent l'animation dans les territoires.

Le programme Breizh Bocage c'est :

- plus de 5 000 km de haies plantés en 12 ans ;
- depuis 2015, 4 000 exploitations agricoles (soit 18% des exploitations bretonnes) qui ont planté des haies ;
- 20 millions d'euros dont 2/3 pour la plantation et 1/3 pour l'animation ;
- 80% du coût des plantations est soutenu par le programme Breizh Bocage, les 20% restants sont pris en charge par les intercommunalités qui peuvent solliciter une participation financière des exploitants.

Il est souligné que d'autres appels à projets (initiatives des Régions dans le cadre de leurs politiques biodiversité ou trame verte et bleue, fonds FEDER) sont complémentaires aux dispositifs de l'Agence de l'eau sur la replantation des haies. Cependant, ces projets sont à mettre en perspective de la tendance à la destruction du bocage et des zones humides (41% des sites de zones humides emblématiques se dégradent²³ entre 2010 et 2020 et 23 571 km de haies par an disparaissent²⁴ entre 2017 et 2021 à l'échelle nationale).

Les entretiens ont révélé un intérêt des acteurs locaux pour **l'agriculture de conservation**²⁵. Cet ensemble de pratiques vise en premier lieu la restauration de la matière organique des sols et de leurs fonctionnalités, avec des bénéfices en matière de limitation des ravageurs des cultures et de rendements. Les personnes interrogées estiment que l'agriculture de conservation présenterait aussi des avantages vis-à-vis de la réduction de la pollution aux produits phytosanitaires, en limitant leur usage (ciblé sur la destruction des couverts hivernaux, généralement au *Glyphosate*), en améliorant leur rétention et dégradation dans les sols et en limitant le lessivage vers les masses d'eau. Cependant, **les MAEC SOL n'ont pas été ouvertes** sur le bassin Loire-Bretagne (à l'exception des régions Bretagne et Auvergne)²⁶, limitant les possibilités pour l'Agence de l'eau de soutenir ces pratiques.

²² <https://www.bretagne.bzh/presse/communiqués-dossiers/breizh-bocage-valoriser-davantage-les-bienfaits-environnementaux-du-bocage/>

²³ OFB, 2020

²⁴ CGAAER rapport n°22114, 2023

²⁵ <https://agriculture-de-conservation.com/>

²⁶ Référentiel d'évaluation – Annexe 3

❖ *En miroir, un soutien faible aux filières, à la recherche et l'innovation, à la formation*

De façon un peu caricaturale, le ciblage des bénéficiaires par l'Agence de l'eau peut se résumer de la façon suivante :

- La priorité est mise sur l'usager des produits phytosanitaires, c'est-à-dire l'exploitant agricole. 68% du budget de l'Agence de l'eau pour la réduction des pollutions par les pesticides est versé sous forme d'aides directes aux agriculteurs (29 millions d'€ en moyenne annuelle)²⁷.
- En deuxième niveau, les acteurs agricoles impliqués dans le conseil et l'animation sont également bien identifiés et soutenus par l'Agence de l'eau (environ 3 millions d'€ annuels soit 7% du budget).
- Les organisations qui forment (Centres de Formation pour la Promotion de l'Agriculture ou CFPPA) et informent les acteurs du monde agricole, ainsi que les acteurs de la recherche (INRAE, Ifremer, Universités), représentent une faible part des subventions octroyées par l'Agence de l'eau²⁸. Ces acteurs bénéficient d'autres sources de financement (Agence Nationale de la Recherche, Ministères de la Recherche, de l'Education ou de l'Agriculture, OFB, fonds VIVEA pour la formation agricole) qui ne sont pas conditionnées aux masses d'eau à enjeu pesticides ou à un cofinancement de l'Agence de l'eau. En effet, l'Agence de l'eau a fait le choix de ne pas se positionner sur les sujets de recherche au niveau national mais de ne soutenir que les projets qui répondent à un besoin spécifique du bassin. Les acteurs de la recherche ne sont donc que rarement identifiés par les animateurs de CT et associés aux COPIL car leurs activités ne visent pas à répondre directement aux enjeux identifiés dans les CT. Le montant des subventions à destination des organismes de recherches a nettement baissé par rapport au 10^e PI (-550 000 € soit une baisse de 73% par rapport au 10^e PI). Le taux d'aide pour le financement de l'innovation est de 30% à 50% (contre 50% à 70%) pour la majorité des dispositifs du 11^e PI.

A noter une distinction sémantique importante entre « expérimentation » (dispositif AGR_1), qui est menée dans les CT notamment à travers les actions collectives, et « innovation » (dispositif RDI_1). Les actions d'expérimentation financées par l'Agence de l'eau dans les CT contribuent à répondre aux besoins forts exprimés lors des entretiens, en matière de :

- connaissance des produits phytosanitaires, de leur rémanence dans l'environnement, de leur toxicité pour l'homme et l'environnement, de molécules alternatives, ...
- connaissance et maîtrise des techniques alternatives aux produits phytos, pour une diversité de cultures et de terroirs
- démonstration de faisabilité et de rentabilité des techniques et modèles alternatifs aux produits phytosanitaires

Une partie de ce besoin est couvert par des études (sous maîtrise d'ouvrage des structures animatrices de CT ou de réseaux professionnels) et des expérimentations (sous maîtrise d'ouvrage des chambres d'agricultures dans leur rôle d'animation et de conseil) lorsqu'une problématique unique au territoire est identifiée.

Il manque cependant un partenariat plus global entre l'Agence et les organismes de recherche ou d'enseignement (et leurs financeurs), qui permettrait **d'orienter les efforts de recherche, d'innovation et de formation** sur la problématique de la pollution des masses d'eau de Loire-Bretagne par les produits phytosanitaires.

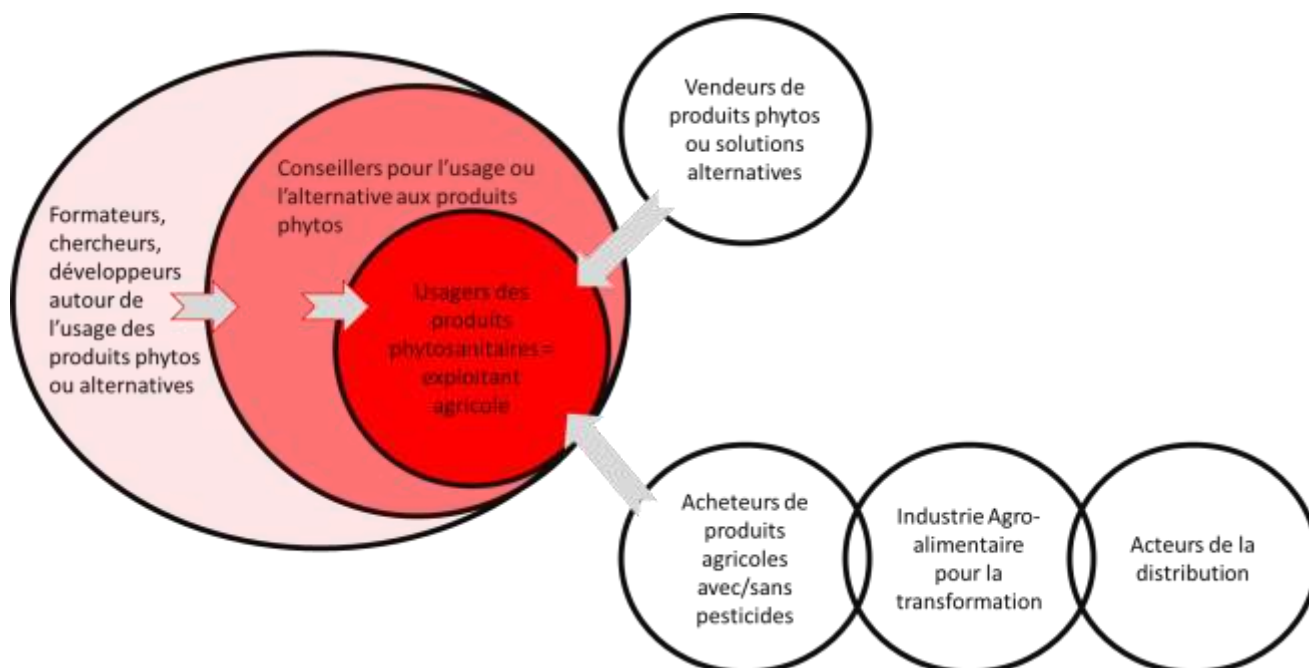
- Les acteurs dits « amont » et « aval » des filières agricoles sont ciblés par un seul dispositif d'aide du 11^e programme (fiche action dédiée aux filières) bien qu'ils aient un rôle d'influence majeur sur les conduites d'exploitation. Quelques coopératives et négoce ont déposé des dossiers de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour des opérations à finalité opérationnelle sur les CT, mais les dépenses restent faibles. Les animateurs de CT peinent à identifier et à mobiliser ces acteurs (qui ne se sentent pas directement concernés par la qualité de la ressource en eau). Leurs périmètres d'intervention sont distincts (souvent bien plus vastes) des périmètres des CT ce qui complexifie le montage de dossiers de subvention et leur impose de déposer 1 dossier par territoire

²⁷ Bilan quantitatif et qualitatif – chapitre 4.2.

²⁸ Sur des projets R&D appliqués au territoire LB, l'agence finance les agents temporaires et les frais d'équipements et d'analyse.

CT. Le dispositif proposé par l'Agence de l'eau n'est donc pas adapté aux besoins des acteurs des filières.

Le schéma²⁹ ci-dessous illustre ces 4 niveaux.



► **Figure 2 : Schématisation des bénéficiaires agricoles cœur de cible (dégradés de rouge) et des acteurs agricoles distants (blanc) de la politique de l'Agence de l'eau**

²⁹ Par souci de lisibilité, les bénéficiaires hors monde agricole (administrations, collectivités, syndicats) ne sont pas représentés. Le sociogramme complet des parties prenantes de la politique de réduction des produits phytosanitaires en Loire-Bretagne est disponible dans le Référentiel d'évaluation au chapitre 3.3.1.

L'Agence de l'eau s'appuie sur l'Etat et l'Europe pour financer sa politique et cibler davantage son action.

En supplément du budget de l'Agence de l'eau, le 11^e PI est construit de façon à mobiliser les fonds issus :

- du Plan Ecophyto³⁰, financé par la Redevance Pollutions Diffuses (RPD) et encadré par l'Etat mais dont la gestion pour la CAB, les Groupes 30000, les investissements agro-environnementaux et le suivi des eaux est confiée aux Agences de l'eau³¹ ;
- du FEADER³², financé par l'Europe et dont la gestion est confiée aux Régions ou aux DRAAF ;
- des budgets propres des Régions, Départements ou EPCI en fonction de leurs politiques.

Le reliquat est couvert par les maîtres d'ouvrages (publics ou privés) des actions.

La part du budget de l'Agence de l'eau dans le financement de sa politique (ou effet levier) a été estimé³³ à 56% sur les aides indirectes et entre 40 et 56% sur les aides directes. La stratégie financière de l'Agence de l'eau est donc efficiente puisqu'elle s'appuie sur un partenariat lui permettant de quasiment doubler sa capacité d'intervention.

Cette approche lui offre aussi la marge de manœuvre pour se positionner en tant que seul financeur sur des opérations ponctuelles (appels à projets) ou expérimentales (Paiements pour Services Environnementaux) qui répondent directement aux objectifs du SDAGE.

1.
Pertinence
par rapport
au SDAGE

Les moyens financiers consacrés à la politique de lutte contre la pollution par les pesticides d'origine agricole sont en hausse.

Le ressenti des personnes interrogées est que les moyens sont constants sur les deux périodes de programmation, avec un ciblage plus fort (territoires à enjeux eau) et une réglementation plus stricte (qui exclue du financement les actions de réduction d'usage des phytos par les collectivités et les particuliers).

L'étude des bases de données financières de l'Agence de l'eau met en avant **une forte hausse des moyens** affectés à la politique de lutte contre les pollutions par les pesticides, que ce soit sur les aides directes (10^e PI = 24 M €/an sur 4 ans ; 11^e PI = 29 M €/an sur 3 ans) ou les aides indirectes (10^e PI = 12M €/an sur 6 ans ; 11^e PI = 14 M €/an sur 3 ans). Les principaux bénéficiaires des aides de l'Agence de l'eau sont les exploitants agricoles. **Les collectivités sont les seconds bénéficiaires** des subventions de l'Agence à travers les aides dites « indirectes » (animation, études, suivi de la qualité de l'eau, communication, ...). Globalement, l'aide directe représente 67,4% des aides annuelles du 11^e PI contre 32,6% d'aides indirectes.

La mobilisation des moyens sur la lutte contre les pollutions par les pesticides n'a pas pu être comparée à d'autres politiques de l'Agence de l'eau telle que la lutte contre les nitrates. En effet, la majorité de ces subventions sont référencées sous l'intitulé « pollutions diffuses » sans distinction.

1.
Pertinence
par rapport
au SDAGE

Les moyens humains sont jugés adéquats au sein de l'Agence sur la thématique pesticides, dans un contexte de baisse des effectifs de la fonction publique

1.
Pertinence
par rapport
au SDAGE

³⁰ Référentiel d'évaluation – chapitre 3.1.3.

³¹ La gestion des Fermes Déphy et des Fermes Expé du Plan Ecophyto est confiée à l'OFB et la gestion du dispositif Certiphyto à FranceAgriMer.

³² Référentiel d'évaluation – chapitre 3.1.2.

³³ Bilan quantitatif et qualitatif – chapitre 5.3.

Au sein de l'Agence de l'eau, les effectifs³⁴ sont perçus comme stables sur la thématique « pesticides », au siège (5 ETP³⁵ sur la période étudiée) et en délégation (11 ETP sur la période étudiée). En réalité, un nombre plus important d'agents suivent les actions de lutte contre les pollutions par les pesticides, mais au sein d'un portefeuille de missions plus larges (suivi de la qualité de l'eau, problématique nitrates, politiques agricoles). L'Agence de l'eau estime ainsi à 6% sa masse salariale mobilisée sur la politique de lutte contre les pesticides d'origine agricole. Les effectifs totaux de l'Agence de l'eau ont chuté de 12% entre 2013 et 2022 mais cette baisse n'a pas concerné les chargés d'intervention en délégation dont le nombre a augmenté de 16% sur la même période : **la priorité de moyens a clairement été mise sur la proximité avec les territoires** (en lien avec la territorialisation de la politique, cf. 2.1.2).

L'accompagnement par l'Agence de l'eau est reconnu et salué par les personnes rencontrées en entretiens. La **disponibilité** des agents est appréciée – que ce soit auprès des animateurs de CT que des partenaires institutionnels de l'Agence de l'eau – malgré une forte charge de travail perçue. **Les compétences et l'expertise** des interlocuteurs à l'Agence de l'eau, en hydrologie ou en agronomie, a été jugée forte par les personnes interrogées. Des temps d'information, de coordination et de formation sont organisés régulièrement en interne sur les sujets agricoles pour garantir ce haut niveau.

Les effectifs hors Agence de l'eau sur la thématique pesticides n'ont pas été quantifiés dans le cadre de cette évaluation : seules sont restituées ci-dessous des appréciations recueillies à travers l'échantillon rencontré en entretiens.

Par contraste, parmi les autres acteurs institutionnels mobilisés dans les contrats territoriaux, les services déconcentrés de l'Etat (DDT, DREAL, DRAAF ou ARS) sont souvent cités comme absents ou distants, en conséquence de leurs portefeuilles de missions trop lourds et des baisses d'effectifs. Les représentants de l'Etat peinent à suivre l'actualité des CT, les interlocuteurs changent fréquemment et les appuis (questions réglementaires ou techniques) sont jugés trop lents pour les besoins des animateurs territoriaux. Seule l'OFB est citée positivement pour son appui technique.

Dans les Régions, les situations sont très variables en fonction de l'organigramme, en effet la thématique « pesticides » peut être couverte par plusieurs services (eau, agriculture, environnement, Europe, ...) qui ne sont pas ou peu coordonnés (manque de transversalité). Certaines régions ont fait le choix de jouer un rôle centralisateur des politiques liées à l'eau (Pôle-Eau en Nouvelle-Aquitaine par exemple) ou de formation et capitalisation des connaissances sur l'animation des contrats territoriaux ou plus largement de tous les contrats de bassins versants (pôle Re-Source en Nouvelle-Aquitaine, ARRAA³⁶ en Auvergne-Rhône-Alpes et ATBVB³⁷ en Bretagne).

Enfin, dans les structures animatrices de contrats territoriaux se trouve une grande diversité de situations qui dépend des moyens de la structure porteuse, des partenariats qu'elle a pu nouer et de l'ancienneté de la démarche. L'animateur territorial peut être seul à animer le programme d'action, disposer d'une équipe (animateur agricole, technicien rivière, hydrogéologue, ...), être mutualisé sur plusieurs CT, ou endosser d'autres missions (direction de syndicat, missions milieux aquatiques, gestion quantitative, foncier, ...). La moyenne d'âge des animateurs est plutôt jeune (première ou deuxième expérience professionnelle) et les charges de travail sont lourdes et multiples (temps de présence sur le terrain, rencontres avec les acteurs, suivis de la qualité de l'eau, gestion administrative, préparation des réunions, communication, ...). Les moyens humains ne sont pas proportionnels à la taille des territoires à animer. Parmi les contrats territoriaux étudiés (études de cas ou entretiens téléphoniques), les moyens totalisent entre 0,5 à 8,3 ETP au sein de la structure porteuse et de ses partenaires agricoles (pour l'ensemble des actions du CT donc pesticides, nitrates, milieux, ... selon les enjeux). L'animation territoriale représente 2,8 millions d'€ annuels et l'animation agricole 1,7 millions d'€ annuels sur le 11^e PI. Ces moyens humains sont cependant jugés non satisfaisants par 60% des personnes ayant répondu à notre enquête³⁸ (en particulier sur les territoires des délégations Centre-Loire et Poitou-Limousin). Cette insatisfaction est liée à l'instabilité sur les postes d'animation et le manque d'expérience ou de formation des personnes recrutées.

³⁴ Référentiel d'évaluation – chapitre 3.2.2.

³⁵ La notion d'ETP – équivalent temps plein – permet de tenir compte du temps passé des agents sur la thématique « pesticides », il ne s'agit pas du nombre de postes.

³⁶ Association Rivières Rhône-Alpes-Auvergne

³⁷ Association des Techniciens des Bassins Versants Bretons

³⁸ Annexe 4- Figure 13 et texte accompagnant

L'Agence de l'eau, en plus du financement des réseaux professionnels régionaux, organise régulièrement des sessions de formation ou information à destination des animateurs territoriaux, pour leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires et de bénéficier du retour d'expérience de leurs pairs.

2.1.2 Les actions effectivement financées sont-elles menées sur les territoires à enjeux identifiés dans l'état des lieux ?

2.
Financemen
t des
territoires
prioritaires

Rappel des critères

- Choix de priorisation territoriale
- Localisation des financements par rapport aux zones à enjeux du SDAGE et du PI

RESUME

Les financements sont ciblés sur les masses d'eau à enjeu pesticides identifiés dans le SDAGE.

Le croisement cartographique des masses d'eau à enjeu pesticides et des périmètres des CT montre que : 149 CT sur 152 CT volet « pollutions diffuses » intersectent une ou plusieurs masses d'eau concernée(s) par une pression pesticides significatives. Il reste cependant des parties du territoire LB avec un enjeu pesticides qui ne sont pas couverts par une démarche CT, ce qui empêche des acteurs locaux de bénéficier des financements de l'Agence (à l'exception des actions Ecophyto).

La captation des financements est inégale selon les régions : la Bretagne est davantage bénéficiaire.

Le travail d'analyse du bilan financier de l'agence de l'eau et un croisement cartographique a permis de calculer le montant d'aide mobilisés par km² de régions au sein du bassin AELB (le périmètre de certaines régions ne recoupant pas entièrement le bassin LB). Ainsi, la région Bretagne capte plus de financements de l'AELB sur la thématiques pesticides (environ 400€/an/km², alors qu'elle n'est pas la région la plus couverte de démarches CT ou de masses d'eau à enjeu pesticides) notamment par une forte mobilisation des aides indirectes. Cette mobilisation des aides indirectes est à mettre en contexte de beaucoup d'aménagements paysagers en lien avec les problématiques fortes de transferts de polluants (dont nitrates) de cette région. Néanmoins, l'écart relatif entre régions s'amointrit entre le 10^e PI (ratio de 1 à 6) et le 11^e (ratio de 1 à 4).

Les financements sont ciblés sur les masses d'eau à enjeu pesticides identifiées dans le SDAGE.

2.
Financement
des
territoires
prioritaires

L'éligibilité aux subventions de l'Agence de l'eau pour la lutte contre les pesticides agricoles est conditionnée à l'existence d'un Contrat Territorial (CT)³⁹ et donc restreinte à un périmètre hydrographique (masses d'eau ou aires d'alimentation de captages). Seules les aides Ecophyto sous l'enveloppe de l'Agence de l'eau sont éligibles sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne : il n'y a donc pas de priorisation sur les masses d'eau à pression pesticides sauf dans le cas d'une sur-sollicitation du fond.

Le croisement⁴⁰ cartographique des masses d'eau à risque de non atteinte des objectifs du SDAGE en raison des pesticides et des contrats territoriaux financés dans le cadre du 11^e PI confirme que les financements ont bien été recentrés sur les territoires à enjeu. Il y a **152 contrats territoriaux** avec un volet « pollutions diffuses » (élaboration, en cours, transition), seuls **3 n'intersectent aucune masse d'eau (surface ou souterraine) concernée par une pression pesticides significative**⁴¹.

Les aides dites « non territorialisées » (recherche et développement, partenariats techniques, études générales, colloques, etc.) ne représentent que 9% du montant total des aides indirectes.

Les aides directes⁴² sont pour 72% versées dans le périmètre des contrats territoriaux.

Il reste cependant des masses d'eau à enjeu pesticides qui ne sont pas couvertes par des contrats territoriaux et donc sur lesquels les acteurs n'ont pas accès à des financements de l'Agence de l'eau (à l'exception d'Ecophyto). Cela représente 27% des masses d'eau superficielles et 44% des masses d'eau souterraines à enjeu pesticide.

La captation des financements est inégale selon les régions : la Bretagne est davantage bénéficiaire.

2.
Financement
des
territoires
prioritaires

Le travail d'analyse des dépenses de l'Agence de l'eau⁴³ met en avant des différences régionales. Ce constat est surprenant au regard de la large présence de la problématique phytos sur les masses d'eau du bassin. Les régions n'ayant pas la même superficie dans le bassin Loire-Bretagne, les indicateurs financiers ont été ramenés au km². La Région Bretagne est celle qui capte le plus de financements de l'Agence de l'eau (en absolu : plus de 10 millions d'€ annuels ; et en relatif avec près de 400€ d'aides /an/km² en moyenne). L'écart relatif entre régions a cependant tendance à s'amoinrir entre le 10^e (ratio de 1 à 6) et le 11^e (ratio de 1 à 4) programmes d'intervention.

La Région Bretagne se distingue principalement par une forte mobilisation des aides indirectes. En ce qui concerne les aides indirectes, les Groupes 30000 font davantage recette que dans les autres territoires. L'aménagement parcellaire (restauration du bocage)⁴⁴ est fortement soutenu à travers l'accompagnement individuel mais aussi à travers des aides directes pour des investissements non productifs réalisés par les exploitants agricoles. Cette 1^{ère} position de la région Bretagne pour les financements est inattendue, puisqu'elle est en 3^{ème} position pour la consommation de produits phytosanitaires⁴⁵ et que ses masses d'eau sont loin d'être toutes à risque vis-à-vis de la pollution par les pesticides, contrairement à ses voisines⁴⁶.

³⁹ Référentiel d'évaluation – chapitre 3.1.4..

⁴⁰ Bilan quantitatif et qualitatif – chapitre 3.2.

⁴¹ Il s'agit des CT suivants :

1289- CT du captage prioritaire d'Echancieux- En cours- Allier-Loire amont

1371- CT de la baie de la Forêt- En cours- Armorique

1373- CT des bassins versants de la Lieue de Grève- En cours – Armorique

⁴² Bilan quantitatif et qualitatif – chapitre 4.2

⁴³ Bilan quantitatif et qualitatif – chapitre 4.2

⁴⁴ Cette conclusion tient compte de la pondération des volumes financiers sur des opérations « pollutions diffuses » permettant d'identifier la part consacrée à la thématique phytos.

⁴⁵ Bilan quantitatif et qualitatif – chapitre 2.2.2.

⁴⁶ Bilan quantitatif et qualitatif – chapitre 3.2.

La Région Pays de la Loire est celle qui capte le plus d'aides directes, à travers la CAB, les MAEC systèmes ou l'agroéquipement. La proportion de SAU en AB y est la plus forte du bassin⁴⁷. La consommation de produits phytosanitaires reste élevée mais en baisse nette depuis 2014, plus marquée que dans les régions voisines.

En Région Centre-Val de Loire, les fonds du Plan Ecophyto ont été davantage mobilisés (pour de la CAB ou du matériel) que ceux du FEADER, une part significative du territoire n'étant pas couverte par des CT. Sur ce territoire de grandes cultures, les MAEC localisées restent préférées aux MAEC surfaciques⁴⁸ et les demandes de subventions pour l'agroéquipement sont également nombreuses.

En Région Nouvelle-Aquitaine, la conversion à l'AB est très dynamique, y compris hors CT. La répartition des autres aides est très hétérogène et concentrée sur l'ouest.

Les autres Régions captent moins de financements de l'Agence de l'eau : l'explication peut être liée à la taille des exploitations agricoles plus petites, ou à des MAEC avec des indemnités compensatoires à l'hectare moins élevées. A noter que la Région Normandie a fait le choix à partir de 2019 de ne plus solliciter de co-financement de l'agence de l'eau pour la mesure CAB. Pour la Région Occitanie, elle ne bénéficie par d'enveloppe Ecophyto mais de la CAB et des MAEC ont été financées (MAEC jusqu'en 2017 inclus, puis plus de CT et CAB)⁴⁹.

⁴⁷ Observatoire régional de l'AB en Pays de la Loire, <https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/notre-agriculture/donnees-socio-economiques/observatoire-regional-de-lagriculture-biologique-orab/>

⁴⁸ Avec une polarisation des aides sur le grand territoire du CT du PNR de la Brenne

⁴⁹ La Région Normandie a fait le choix en cours de programmation de ne pas solliciter les fonds AELB par simplification de gestion. Pour la région Occitanie, la petite partie recoupant le bassin Loire Bretagne, ne répondait pas aux critères AELB (absence d'enveloppe Ecophyto et absence de CT sur ces territoires).

2.2 Efficience et efficacité

2.2.1 Dans quelle mesure les choix opérés au niveau de la combinaison des différents outils possibles sont-ils efficaces et efficaces ?

3.
Outils
efficaces et
efficaces

Rappel des critères

- "Popularité" ou facilité de mobilisation des dispositifs d'aide et des leviers
- Articulation avec les autres actions territoriales
- Réduction de l'usage des pesticides
- Réduction des transferts de pollutions diffuses

RESUME

Les dispositifs sont d'avantage tournés vers la réduction des usages que la réduction des transferts des produits phytosanitaires.

Le dispositif le plus « populaire » depuis le début du 11^e PI est l'aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB). Cela représente environ 1600 dossiers pour 17 millions annuellement. La limitation des transferts de polluants reste minoritaire en proportion des autres dispositifs.

La popularité des mesures dépend d'abord de leur accessibilité.

On entend l'accessibilité des mesures par l'accessibilité pour les bénéficiaires potentiels à entrer dans les cahiers des charges des aides directes, les possibilités de mesures ouvertes dans chaque région (variations interrégionales), ou encore l'existence d'un CT qui va conditionner la possibilité d'accès aux aides directes (hors Ecophyto).

La construction des plans d'actions des CT est affaire de compromis et d'opportunité.

Selon les acteurs rencontrés, les CT permettent d'avoir une « boîte à outils » disponible. Ainsi en lien avec le paragraphe précédent, ce n'est pas tant tel ou tel dispositif qui est perçu comme ayant un impact fort sur l'utilisation des produits phytos mais cet effet « boîte à outils ». Les éléments guidant la construction des plans d'actions sont liés également à des facteurs conjoncturels tels que : les financements et mesures disponibles, les calendriers des aides européennes, la mobilisation des partenaires ou au contraire le désengagement des maîtres d'ouvrages.

Les synergies avec les autres politiques locales sont perçues mais peu exploitées.

En effet, de nos entretiens et études de cas, peu de synergies effectives avec d'autres politiques locales (PNR, PAT, Natura 2000, SAGE, TVB) sont ressorties. Les raisons évoquées sont au niveau de la structure animatrice (manque de temps, manque de connaissance des instances, cloisonnement des services et thématiques dans l'administration publique) ainsi qu'au niveau des financeurs (rigidité des cadres de financements qui ne permettent pas d'intégrer d'autres objectifs).

Le manque de traçabilité rend difficile la démonstration de l'efficacité des mesures sur la qualité de l'eau.

L'étude pointe la difficulté d'obtenir des indicateurs liés à l'agriculture sur les CT. Notamment car l'instruction de dossiers tels que les PAEC/MAEC, ou les aides à l'investissement matériel ne sont pas du ressort de la structure porteuse. Il existe ainsi une difficulté ensuite de la transmission de données pour établir ces indicateurs à l'échelle du CT.

Les données de la qualité de l'eau restent dans beaucoup de cas difficiles à interpréter

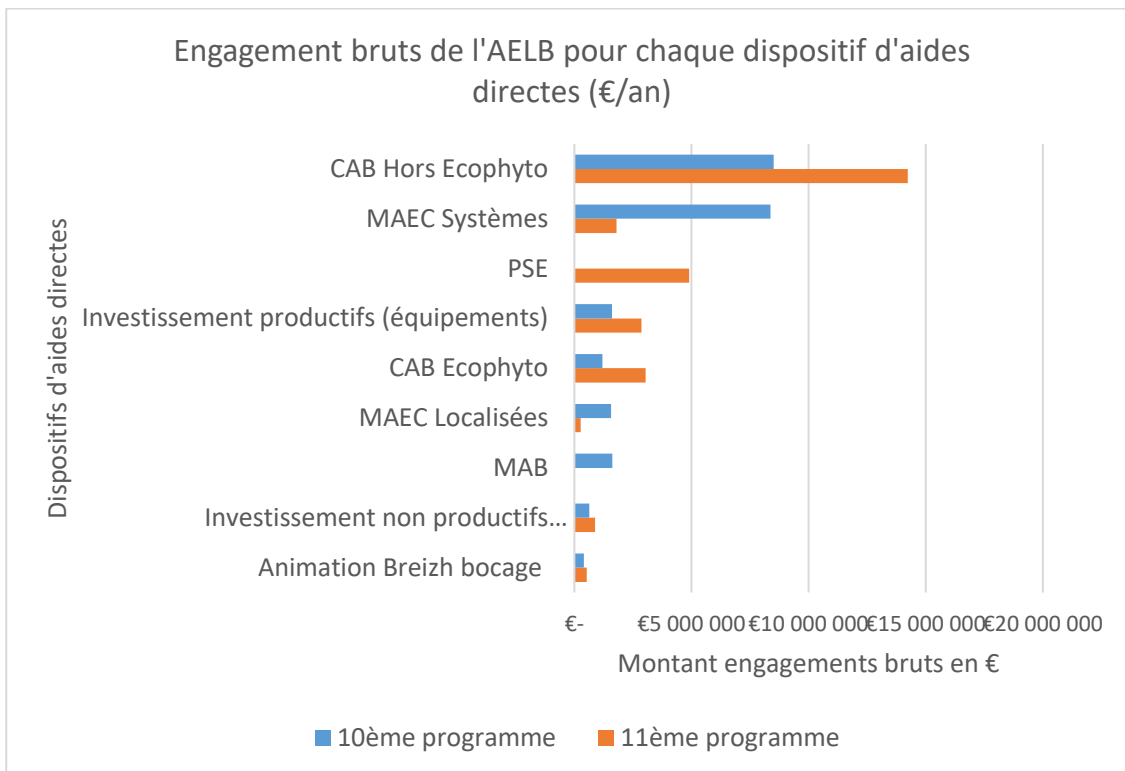
Il existe de grandes difficultés pour lier de manière certaine les actions du CT avec les résultats de la qualité de l'eau (avec de fortes disparités au sein des CT, non représentatifs des efforts déployés et du niveau d'ambition de chaque territoire). La pluviométrie, l'hydrogéologie des masses d'eau et la vitesse de transferts, la rémanence des molécules, etc. sont très variables et ont une influence sur la qualité des eaux observées. Ces aspects multifactoriels complexifient la connaissance des liens entre les actions du CT et les résultats de la qualité de l'eau. Il s'ajoute également des délais dans la réception de données sur la qualité de l'eau par les CT, quand ceux-ci ne les produisent pas.

Les dispositifs sont d'avantage tournés vers la réduction des usages que la réduction des transferts des produits phytosanitaires.

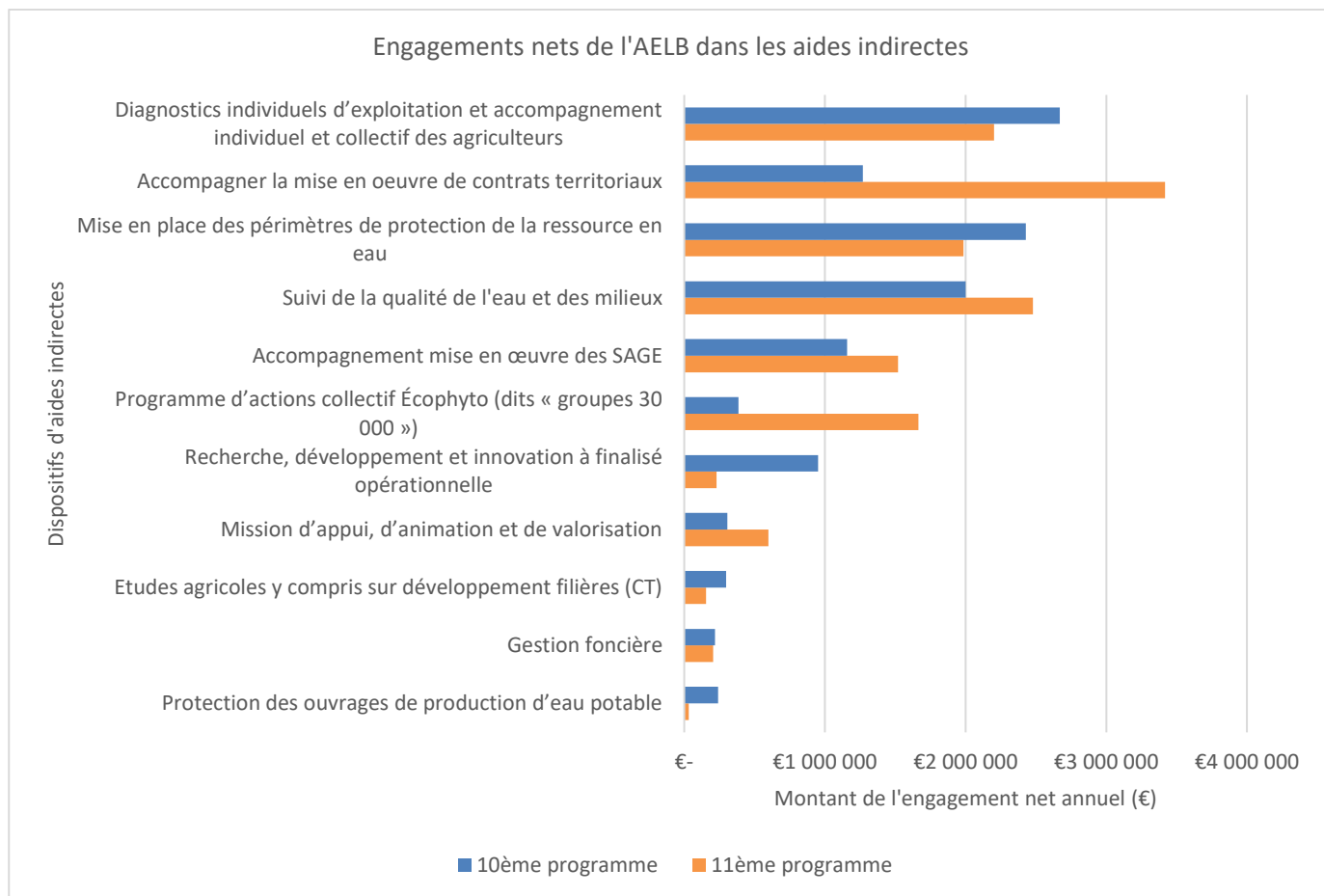
La politique de l'Agence de l'eau s'appuie sur deux piliers complémentaires : la réduction d'usage et la réduction des transferts. Les deux piliers sont déployés dans les contrats territoriaux mais force est de constater que **leur mise en œuvre est inégale, avec une forte polarisation sur la réduction d'usage** – notamment via un panel d'outils (MAEC, CAB, équipement, ...) plus étoffé que sur la réduction de transferts.

Les graphiques ci-dessous présentent les volumes financiers engagés (en moyenne annuelle) par l'Agence de l'eau pour sa politique de lutte contre les politiques d'origine agricole. *Le lecteur est invité à se reporter au Bilan quantitatif et qualitatif pour des détails relatifs à chaque dispositif et pour les méthodes et hypothèses de calcul.*

3.
Outils
efficaces et
efficaces



► Figure 3. Aides directes aux exploitants agricoles sur le 10^e et le 11^e programme d'intervention de l'AELB



► **Figure 4. Aides indirectes sur le 10^e et le 11^e programme d'intervention de l'AELB**

Le dispositif qui a rencontré le plus de succès en début de 11^e programme est l'aide à la **Conversion à l'Agriculture Biologique** (plus de 17 millions d'€ annuels – environ 1600 dossiers/an). Les engagements de l'Agence ont concerné pour $\frac{3}{4}$ la CAB sur les contrats territoriaux et pour $\frac{1}{4}$ la CAB hors contrats territoriaux, via le Plan Ecophyto⁵⁰. La dynamique de conversion était déjà bien enclenchée au 10^e programme mais une progression très nette est constatée entre les deux périodes (+64% de surfaces engagées).

Les chiffres des surfaces agricoles en bio par départements⁵¹ montrent que malgré les bons chiffres de la conversion, il reste de la marge pour s'aligner sur les objectifs nationaux.

La CAB était plafonnée par exploitation selon les régions entre 12 000 et 25 000 € par exploitation par année. Avec la nouvelle PAC, débutant en 2023, le plafonnement peut toujours être mis en place selon les régions (30 000 € par exploitation par an en Centre Val de Loire, 18 000 ou 48 000 € selon les cas en Auvergne Rhône-Alpes, etc.).

Ce dynamisme contraste nettement avec celui des **Mesures Agro-environnementales et Climatiques** (2,5 millions d'€ annuels), historiquement le premier dispositif mobilisé, qui sont en retrait au démarrage du 11^e programme (moitié moins de surfaces contractualisées en MAEC systèmes et $\frac{3}{4}$ de surfaces contractualisées en MAEC localisées en moins par rapport au 10^e programme –). Ce faible dynamisme s'explique par une forte consommation des enveloppes FEADER sur la précédente programmation PAC 2014-2021 (les exploitants volontaires sont déjà engagés) et une période de transition avec la nouvelle PAC (rédaction des PDRR, rédaction des PAEC, montage des dossiers) qui génère des délais avant de pouvoir réaliser de nouvelles contractualisations.

Aussi en 2021, les dispositifs expérimentaux **Paiement pour Services Environnementaux** (28 millions d'€ pour une période de 5 ans –) ainsi que les subventions pour **les équipements agro-environnementaux** (2,8 millions d'€ annuels –) ont été davantage mobilisés.

⁵⁰ Bilan quantitatif et qualitatif – chapitre 4.4.2.

⁵¹ Bilan quantitatif et qualitatif – chapitre 2.2.1.

La moitié des équipements subventionnés sont du matériel de désherbage alternatif. Les aides à l'achat d'équipements agro-environnementaux sont très appréciées des exploitants agricoles enquêtés (+79% de volumes financiers annuels par rapport au 10^e PI), notamment dans le cadre de la conversion en AB qui demande de l'investissement dans de nouveaux matériels. L'augmentation de l'indice annuel des prix d'achats des moyens de production agricole (IPAMPA) produit par l'INSEE (+12.9 points entre 2015 et 2021, +21.2 points entre 2015 et 2022⁵²) interroge néanmoins les bénéficiaires (agriculteurs, CUMA) d'une part sur la corrélation entre subventions et augmentation des prix du matériel et d'autre part sur leur possibilité à terme d'acheter ce matériel, même avec les subventions. Les autorités de gestion appliquent par ailleurs des plafonds sur les montants d'aides.

Enfin, les programmes d'action collectifs dits « **groupes 30000** » ont également contribué à accompagner les exploitants agricoles dans leurs conversions vers des pratiques moins consommatrices de produits phytosanitaires (1,66 millions d'€ de budget annuel au 11^e PI).

Les exploitants agricoles interrogés critiquent en particulier le **diagnostic d'exploitation**. Ils subissent en effet une multiplication des diagnostics ces dernières années, qui ne sont pas fongibles entre eux (HVE, CAB, MAEC, CSP, etc.), ce qui génère de la perte de sens pour l'agriculteur, et est chronophage pour tous.

Bien qu'une partie des stratégies des acteurs locaux ait été de sécuriser des pratiques existantes (voir 2.1.1.) – vertueuses pour la qualité de l'eau (agriculture biologique, maintien de prairies permanentes ou du bocage) – via la contractualisation de MAEC systèmes ou de PSE, les chiffres ci-dessus démontrent que **l'objectif de conversion des systèmes conventionnels a été suivi**.

Le rôle de l'Agence de l'eau dans l'incitation aux changements de pratiques et à la réduction d'usage des produits phytosanitaires pour améliorer la qualité de l'eau est bien identifié par les répondants de l'enquête en ligne⁵³, à l'exception du volet agriculture biologique (pourtant largement soutenu). L'Agence est également identifiée comme premier financeur sur l'accompagnement collectif ou individuel des exploitations et le soutien à la mise en place des contrats territoriaux (outil propre à l'AELB).

L'autre axe de la politique de l'Agence de l'eau, la **limitation des transferts** de polluants (via l'aménagement parcellaire et paysager), **reste minoritaire** en proportion des autres dispositifs : environ 870 000€ annuels (+38% par rapport au 10^e PI) pour 45 dossiers d'aménagements non productifs par an⁵⁴.

L'animation Breizh Bocage en Bretagne connaît une hausse de ses volumes financiers dédiés (530 000 annuels, soit une hausse de 30% par rapport au 10^e PI), pour un nombre de dossiers de subvention annuels légèrement en baisse (-8% par rapport au 10^e PI).

L'acquisition foncière reste une mesure anecdotique parmi les CT étudiés⁵⁵. La maîtrise d'ouvrage est assurée soit par les syndicats d'eau potable soit par les Départements. Les financements à l'échelle du bassin Loire-Bretagne ne totalisent que 200 000€ par an.

Les moyens engagés ont donc principalement accompagné la conversion vers des systèmes agricoles économes en produits phytosanitaires et la filière agriculture biologique.

Le tableau ci-dessous liste, pour les contrats territoriaux interviewés, les dispositifs qui ont été mobilisés et (lorsque la donnée est disponible), le niveau des réalisations. Cette liste est établie à partir de la documentation fournie par les structures porteuses ou les déclarations faites par les animateurs lors des entretiens. Les cellules N/A marquent une absence de suivi du niveau des réalisations. Les contrats n'ayant pu fournir aucun rapportage ne sont pas listés dans le tableau. Les chiffres importants de plantation de linéaire bocagers sont à rapprocher des CT en Bretagne où l'animation Breizh Bocage (mentionnée dans 2 cas) est présente et semble dynamiser la plantation.

► **Tableau 2. Dispositifs mobilisés et niveau de réalisation dans les territoires enquêtés.**

⁵²Evolution annuelle de l'IPAMPA – matériel disponible sur : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010539330>

⁵³ Annexe 4 – Figure 14 et Figure 16

⁵⁴ Ces chiffres ne tiennent compte que des aides directes aux exploitants agricoles. Une partie des aménagements de limitation des transferts peut aussi être menée par une collectivité territoriale dans le cadre de ses actions de protection des captages d'eau potable ou de sa stratégie foncière.

⁵⁵ Seuls 3 territoires concernés : DOL de Bretagne, VARAIZE- FRAISEBOIS -ANAIIS et SIVERS EAU DE VIENNE

	CT 1	CT 2	CT 3	CT 4	CT 5	CT 6	CT 7	CT 8	CT 9	CT 10	CT 11	CT 12	CT 13	CT 14
MAEC	5126 ha (16% de la SAU) pour 69 exploitations	2510 ha pour 43 exploitations	2015-2019 : 183 agriculteurs pour 5804 ha + 13 agriculteurs pour 15 365 ml 2020 : + 84 agriculteurs pour 2708 ha 2021 : + 3754 ha	2016-2019 : 18 contrats pour 1030 ha + 5337 ml.	Pas de PAEC sur le territoire	5404 ha pour 91 exploitants	730 ha pour 11 exploitations	10 contrats	1464 ha (12% du BAC)	586 ha pour 18 exploitants	686 ha + 8498 ml	2015-2021 : MAEC système : 4544 ha pour 89 contrats MAEC localisées surfacique : 199 ha pour 36 contrats MAEC linéaires : 79 456 ml pour 29 contrats	4000 ha pour 57 dossiers	140 contrats pour 8500 ha sur 2 PAEC
CAB / Surface en AB	5 exploitations en CAB pour 352 ha	1190 ha en CAB pour 10 exploitations	2015-2019 : 48 agriculteurs pour 1051 ha 2020 : + 14 agriculteurs pour 279 ha 2021 : + 274 ha	Pas de suivi chiffré mais dynamique importante sur le territoire, notamment légumes	1 agriculteur sur le CT (100 ha)	pas de CAB	17 agriculteurs en AB	0 ne marche pas	13% de la surface du BAC en AB en 2021	420 ha en AB	NA	NA	NA	NA
Investissements agro-environnementaux productifs	13 dossiers dont 10 pour CUMA	2017-2021 : 13 dossiers PVE dont 10 pour désherbage mécanique	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	19 dossiers	NA	NA	0
Investissements agro-environnementaux non productifs	Reboisement à enjeu eau : 11 + créations de mares ou zones tampons : 6	1 km de haies plantées (+9,5 km de haies sur le précédent contrat)	502 aménagements, 59km et 193 bénéficiaires	Breizh Bocage 2015-2022 Talus nu : 17 542 ml Haies sur talus : 11 769 ml Haies à plat ou sur talus existant : 26 733 ml	2020-2022 4536 ml de haies + 2 dossiers pour 20 ha d'agroforesterie + 103, 25 ha aménagés pour limiter les transferts	40 km de haies plantées	60 ha d'agroforesterie + 12 km de haies plantées. Zones tampons réalisées.	NA	NA	NA	NA	En moyenne 15 km de linéaires bocager par an. (Breizh Bocage)	NA	0

La popularité des mesures dépend d'abord de leur accessibilité.

Les répondants à l'enquête en ligne⁵⁶ estiment que les mesures qui sont les plus accessibles (faisabilité, durabilité, facilité du processus de demande d'aide et délais de traitement courts) sont le financement de l'animation territoriale et de l'acquisition foncière. L'accessibilité des aides pour les investissements agro-environnementaux, l'accompagnement des exploitants agricoles et la conversion à l'AB est également bien notée. En revanche, le financement d'études ou investissements pour le développement de filières de valorisation de productions favorables pour l'eau est jugé moyennement accessible. Les MAEC sont classées dernières en termes d'accessibilité aux financements, ce qui est en corrélation avec le faible taux de contractualisation au démarrage du 11^e PI : les écueils vécus sur les programmations précédentes ont découragé les exploitants à s'engager dans ce type de dispositif.

La popularité des dispositifs listés ci-dessus ne dépend pas uniquement du volontarisme des exploitants agricoles, mais de décisions successives prises par les pouvoirs publics et les représentants agricoles au niveau national, bassin ou régional. Ces décisions, qui vont conditionner leur accessibilité, **n'associent que rarement les bénéficiaires** :

- Cahiers des charges des aides directes, durée de la contractualisation et modalités de contrôle : ces éléments sont conditionnés au niveau national (PSN) ou européen (PAC) ;
- Ouverture des mesures dans le PDRR : ce choix appartenait à chacune des Régions (par exemple les MAEC PHYTO_02 et PHYTO_03 n'étaient pas ouvertes en Bretagne) ;
- Existence d'un CT : ce qui implique qu'une structure pilote se soit portée volontaire pour l'élaborer et l'animer, qu'un animateur ait été recruté, qu'un dossier ait été déposé et instruit par l'Agence de l'eau ;
- Inscription des dispositifs dans le CT : cette décision appartient au COPIL (voir 2.3.2.);
- Existence d'un PAEC pour l'accessibilité aux aides du 2nd pilier de la PAC (MAEC, équipements agro-environnementaux, etc.) : également un dossier à monter pour instruction par la CRAEC ;
- Modalités d'accès aux aides, taux de financement⁵⁷, etc. qui sont propres à l'Agence de l'eau.

Les bénéficiaires interrogés soulignent donc que le principal frein pour la mise en place de pratiques alternatives ou la réalisation d'aménagements est la difficulté, voir l'impossibilité, d'accéder aux financements publics. Les principaux points de blocage rapportés sont :

- les cahiers des charges des MAEC inadaptés aux exploitations,
- la lourdeur et la sévérité des contrôles,
- les délais d'instruction des demandes d'aides ou la fréquence trop faible des appels à projets,
- les « années blanches » entre deux programmations PAC ou lors de la révision des CT,
- l'insuffisance des compensations financières par rapport à la réalité des charges qui pèsent sur l'exploitant agricole et le risque de perte de rendement.

La construction des plans d'action est affaire de compromis et d'opportunité.

L'aide à la conversion à la bio est perçue comme l'aide permettant d'avoir le plus d'impact sur l'utilisation de produits phytosanitaires. Néanmoins, selon les agriculteurs rencontrés, ce n'est pas tant tel dispositif financier ou un autre mais **la possibilité d'une « boîte à outils »** de dispositifs disponibles, **d'une animation** du contrat et **d'une implication** d'instances ou d'acteurs moteurs permettant une dynamique forte qui permet l'évolution des pratiques.

Les éléments qui guident la construction des plans d'actions ne sont pas uniquement liés à des objectifs de qualité de l'eau mais à des facteurs conjoncturels correspondant à :

- la suppression de financements ou la baisse des taux d'aide (arrêt de l'aide au maintien en AB, arrêt de certaines MAEC ou diminution de l'enveloppe budgétaire allouée, ...) qui conduisent généralement à l'abandon de l'action, la collectivité locale ne pouvant en assumer seule son coût ;

⁵⁶ Annexe 4 – Figure 15

⁵⁷ La majorité des dispositifs bénéficient du taux d'aide « prioritaire » de l'Agence de l'eau, c'est-à-dire 50%. Les diagnostics d'exploitation ont bénéficié d'un taux d'aide majoré à 70% tandis que l'accompagnement des filières innovantes n'est financé qu'à hauteur de 30%. Source : Bilan quantitatif et qualitatif – chapitre 3.1.

- les calendriers des aides européennes (FEADER) et les incertitudes qui peuvent peser sur le renouvellement ou non des dispositifs d'aide ;
- le financement de nouveaux dispositifs (PSE, actions foncières, études filières ...) qui rencontrent les besoins des acteurs locaux ;
- des changements au sein de la structure porteuse (élu ou animateur) qui vont affaiblir ou renforcer les moyens ;
- la nouvelle mobilisation dans la démarche ou le désengagement de maîtres d'ouvrages.

Il est souligné que les améliorations ci-dessus (opportunités de financement, moyens humains supplémentaires, nouveaux maîtres d'ouvrage) sont l'aboutissement d'un travail de longue haleine des structures porteuses et de leurs partenaires. L'investissement nécessaire pour faire aboutir ces dossiers peut alors devenir une fin en soi (augmenter le financement public, ouvrir et sécuriser des postes, élargir le nombre de bénéficiaires) qui masque – au moins temporairement – l'objectif de reconquête de la qualité de l'eau. Ceci est d'autant plus marqué sur les territoires où la réactivité du milieu est faible et où la baisse des niveaux de pollution est **un objectif à 10 ans** ou davantage.

Le choix d'adhérer à tel ou tel dispositif est donc le résultat d'une **opportunité** (territoire éligible, calendrier compatible, structure relais, ...) et d'un **compromis** entre les moyens des maîtres d'ouvrages, les plans de financement et les réalisations attendues.

Les synergies avec les autres politiques locales sont perçues mais peu exploitées.

3.
Outils
efficaces et
efficaces

Parmi les exemples de CT étudiés dans l'évaluation, il n'est pas apparu de recherche de synergies pour l'amélioration de la connaissance du territoire, la production d'indicateurs de résultats, ou encore la mobilisation des acteurs autour de la qualité de l'eau et de l'enjeu pesticides. Les effets synergiques des différentes politiques (Plan Alimentaire Territorial, Plan Climat Air Energie, Parc Naturel Régional, Natura 2000, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Trame Verte et Bleue, ...) **sont perçus mais ne sont pas mobilisés**. Les raisons invoquées sont :

- à la responsabilité de la structure animatrice : le manque de temps pour participer aux instances des autres démarches territoriales, le manque de connaissance de ces instances et du chef de file, le cloisonnement des services et des thématiques dans l'administration publique, les périmètres géographiques distincts ;
- à la responsabilité des financeurs : la rigidité des cadres de financement qui ne permet pas d'intégrer d'autres objectifs (climat, biodiversité, alimentation, ...) dans un même dossier.

Les entretiens ont cependant souligné les efforts pour mettre en cohérence les périmètres des CT avec ceux des SAGE, pour faciliter le travail d'animation, la lisibilité de la politique « eau » pour les acteurs locaux mais aussi la cohérence des objectifs. Tous les CT ne sont cependant pas couverts par un SAGE.

L'analyse croisée des témoignages montre également une certaine naïveté vis-à-vis du fait que ces politiques ne pourraient pas (par nature) avoir d'effet antagoniste sur les objectifs de réduction de la pression pesticides. Elles ne constituent donc pas un point d'attention de l'animation, en particulier lorsque la démarche CT est portée par une structure (p.ex. syndicat d'eau potable) différente de la structure porteuse du SAGE (p.ex. EPAGE ou EPTB). Les échanges entre les deux démarches s'en trouvent limités : pas de capitalisation d'expérience entre le CT et le SAGE, manque de coordination dans les dates de COPIL et de CLE, doublon des supports de communication, ... sont parmi les exemples cités en entretiens.

Quelques témoignages ont identifié une « **offre concurrente** » de la part d'autres acteurs (appels à projets des régions, campagnes de plantation de haies pour la trame verte, programme LEADER, Plan de Relance, PSE sur du financement privé, Plans Alimentaires Territoriaux, ...) avec des critères souvent plus souples que ceux de l'Agence de l'eau. Ces initiatives ont tendance à affaiblir la visibilité de l'Agence de l'eau et rend encore plus difficile le travail « promotionnel » des animateurs de CT (sans compter l'absence totale de traçabilité des actions alors engagées et de leur impact potentiel sur la qualité de l'eau). Il demeure satisfaisant pour l'Agence de l'eau de constater que ses partenaires s'emparent des enjeux de l'eau, mais avec une nécessité de mieux construire les interventions en complémentarité.

Le manque de traçabilité rend difficile la démonstration de l'efficacité des mesures sur la qualité de l'eau.

Les enquêtes menées auprès des animateurs de CT a révélé la difficulté d'obtenir des indicateurs liés à l'agriculture et aux pratiques à l'échelle du territoire (indicateurs de résultats). En revanche, les indicateurs de réalisations des programmes d'action et d'impact sur la qualité de l'eau, sont correctement produits et valorisés (au pas de temps annuel a minima).

En effet, l'instruction des dossiers déposés dans le cadre des PAEC n'est pas du ressort de la structure porteuse du CT. Les animateurs ont donc des difficultés à disposer d'indicateurs de suivi sur les niveaux de contractualisation (MAEC et CAB) dans leurs territoires (nombre d'exploitants, surfaces engagées, pratiques concernées, IFT associés, etc.) et les usages de produits phytosanitaires (baisses, substitutions, ...). Le nombre de dossiers pour l'acquisition de matériel n'est pas toujours connu non plus. Cela est d'autant plus marqué lorsque l'animation agricole est réalisée par une autre structure partenaire de la structure porteuse du CT. Il est donc complexe d'établir des corrélations avec les indicateurs de qualité de l'eau (concentrations en pesticides, fréquences de détection, etc.).

Certaines chambres d'agriculture prennent l'initiative de réaliser des bilans territorialisés, à l'image de la chambre régionale Pays de la Loire⁵⁸ qui a produit des fiches de synthèse à l'échelle des SAGE et contrats territoriaux. Ce type d'initiative n'est cependant pas très répandu et reste ponctuel (pas d'actualisation annuelle).

Les animateurs ne sont pas motivés à combler ce biais de connaissance sur les contractualisations MAEC et CAB si ces indicateurs n'ont pas été formulés au moment de la signature du CT. En effet, l'Agence de l'eau laisse aux territoires la liberté de définir leurs propres indicateurs de suivi, selon leur contexte et leurs moyens. Les structures porteuses auront donc tendance à valoriser les données qui sont les plus faciles d'accès. De plus, les contrats MAEC ou CAB ne sont pas jugés suffisamment représentatifs des changements de pratiques :

- Mesures qui peuvent être contractualisées par des exploitants qui ont déjà adopté les bonnes pratiques, dans une logique de rémunération du service rendu (ex : maintien de l'élevage grâce aux MAEC SPE ou maintien des systèmes herbagers) ;
- Bonnes pratiques réalisées sans contractualisation (jugée trop contraignante, notamment au niveau des contrôles) ;
- Cultures conduites sans produits phytosanitaires conventionnels, mais sans commercialisation dans la filière AB (pas de valeur ajoutée du label pour certaines productions) ;
- Exploitants agricoles déjà en AB, qui ne s'investissent pas dans la démarche de CT.

Les documents de référence pour la connaissance des systèmes d'exploitation et des pratiques agricoles sont donc ceux établis au moment du diagnostic de territoire, avant l'engagement des actions (état zéro). Il est donc très difficile de rendre compte de l'effet du CT sur l'agriculture et sur la pression pesticides, à moins de relancer une étude diagnostic. Certains animateurs choisissent de suivre des indicateurs (construits à partir des données du RPG, d'enquêtes de terrain, du rapportage par les conseillers agricoles, ...) avec une forte variabilité entre les CT.

Les données de qualité de l'eau restent dans beaucoup de cas difficiles à interpréter.

Les structures partenaires de l'Agence de l'eau et les agents en interne constatent de fortes disparités de résultats selon les CT : aggravation, stagnation, amélioration de la qualité de l'eau, qui ne sont pas représentatifs des efforts déployés et du niveau d'ambition sur chaque territoire. Les animateurs de territoires interrogés jugent également qu'il est difficile de lier les actions du CT avec les résultats de la qualité de l'eau :

- **L'état « zéro »** n'est pas toujours disponible au maillage spatial ou temporel souhaité, les comparaisons « avant/après » CT sont donc délicates à formuler ;

⁵⁸ Observatoire Eau & Bio : <https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/notre-agriculture/donnees-socio-economiques/observatoire-eau-et-bio/>

- La quantité de produits phytosanitaires utilisés dépend de l'efficacité du matériel, du conseil phytosanitaire, des cultures en place et de leurs rotations, des variétés, etc. Un exploitant agricole aura donc un usage fluctuant d'une année sur l'autre, indépendamment des incitations financières disponibles. Les quantités calculées sur un CT devraient donc être confrontées aux tendances observées à l'échelle départementale ou régionale, pour **mesurer un effet propre**.
- La profondeur des nappes et la qualité des sols vont conditionner **les vitesses de transfert et de dégradation des molécules** phytosanitaires. La majorité des CT eaux souterraines interrogés ne connaissent pas les temps de transferts et donc la période nécessaire pour que les mesures prises en surface soient visibles aux points de captage des eaux souterraines. Une approximation est donc faite⁵⁹ sur les territoires où un enjeu nitrates existe également, bien que la baisse des concentrations en nitrates soit plus rapide que sur les phytos (1 seule molécule, pas de substitution, comportement connu).

« Le problème c'est le pas de temps : il faut du temps long. On voudrait aller plus vite mais il faut 20 ans pour faire évoluer les pratiques et 10 à 15 ans de plus pour que le milieu réagisse. »
entretien partenaires
- **La pluviométrie** va conditionner à la fois l'usage des produits phytosanitaires (pour lutter contre un plus fort développement des adventices et des champignons pathogènes), leur période d'application et les phénomènes de ruissellement. L'interprétation des résultats de qualité de l'eau doit donc être modulée selon la météorologie, or les données météo bancarisées sont payantes (des synthèses gratuites sont néanmoins disponibles à l'échelle départementale).

« J'aimerais dire que ça diminue [quantité de pesticides retrouvés dans l'eau], mais on n'analyse pas forcément les mêmes choses aux mêmes périodes. »
animateur – entretien
- **La rémanence ou la métabolisation** des substances actives dans l'environnement est très variable d'une famille de molécules à l'autre. L'interprétation des résultats d'analyse (présence et concentrations des substances actives) requière un niveau d'expertise élevé. La majorité des laboratoires fournissent des clés de compréhension que les animateurs peuvent exploiter pour leurs bilans.

« Les agriculteurs payent les conséquences des pratiques qui se sont faites il y a 10-20 ans »
agriculteurs, étude de cas
- La connaissance de **la substitution des produits** phytosanitaires par d'autres substances actives développées par l'industrie agrochimique fait défaut et les « bons résultats » sur des molécules ciblées dans les analyses de qualité de l'eau peuvent en réalité masquer l'apparition de nouveaux pesticides qui ne sont pas encore recherchés.
- Enfin, l'attribution de la pollution aux activités agricoles n'est pas toujours simple à démontrer. L'interdiction d'emploi des produits phytosanitaires par les particuliers et les collectivités a permis d'éliminer une des sources de contamination, mais il reste néanmoins des **usages non agricoles** autorisés (infrastructures de transport par exemple).

A ces difficultés d'interprétation s'ajoutent des délais dans la réception des données, et du temps le temps de collecte des informations auprès de différents organismes (AELB, ARS, OFB, DREAL, ...). Les entretiens démontrent la grande **plus-value des observatoires régionaux** (Bretagne et Auvergne par exemple) pour faciliter l'accès et le travail d'interprétation, ainsi que la capitalisation – dans le temps et à l'échelle régionale – des résultats obtenus.

⁵⁹ d'après les comptes-rendus des COPIL sur les CT enquêtés.

2.2.2 La connaissance de la contamination des eaux superficielles et souterraines par les pesticides est-elle suffisante et efficace (réseaux de suivi de la qualité de l'eau) ? La connaissance de l'usage des pesticides est-elle suffisante et efficace (indicateurs d'utilisation) ?

4.
Connaissan
ce suffisante
et efficace

Rappel des critères :

- Couverture des réseaux de surveillance des pesticides
- Exploitation des résultats des réseaux utilisés dans les CT
- Existence d'indicateurs ou de bases de données
- Exploitation des connaissances sur les usages de produits phytosanitaires

RESUME

Les réseaux de suivi de la qualité de l'eau se sont densifiés et de nouvelles molécules phytosanitaires sont recherchées pour mieux rendre compte des niveaux de pollutions.

Les réseaux RCS et RCO se sont considérablement étoffés au cours de la dernière décennie (le nombre de points de suivis a été multiplié par 3) et le nombre de molécules recherchées a augmenté.

Le suivi des usages des produits phytosanitaires se met en place progressivement.

Il n'existe pas d'indicateurs homogénéisés (quand ils existent) pour le suivi des usages de produits phytopharmaceutiques dans les CT. Une utilisation marginale de la base de données BNVD et du calcul des IFT se met en place dans certains CT mais pas dans la totalité de ceux rencontrés (temps de calculs et difficultés de calculs sont les freins recensés).

L'exploitation de la connaissance conduit à adapter et cibler les plans d'action, dans les limites des possibilités de financement.

Les témoignages recueillis lors des entretiens montrent l'utilité dans certains cas du suivi continu pour identifier des situations spécifiques sur lesquelles l'action peut être immédiatement ciblée : pollutions ponctuelles ou accidentelles, ciblage sur un sous-bassin versant.

Les réseaux de suivi de la qualité de l'eau se sont densifiés et de nouvelles molécules phytosanitaires sont recherchées pour mieux rendre compte des niveaux de pollution.

4.
Connaissances suffisantes et efficaces

Le Réseau de contrôle et de surveillance (RCS) et le Réseau de contrôle opérationnel (RCO)⁶⁰ se sont considérablement étoffés au cours de la dernière décennie (multiplication par trois du nombre de points de suivis pour un coût annuel du RCS de 925 000€ toutes masses d'eau confondues)⁶¹. En plus du suivi sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'eau, les producteurs d'eau potable ont l'obligation de suivre la qualité de l'eau brute prélevée aux points de captage, au titre du contrôle sanitaire. Enfin, les acteurs locaux mettent en place systématiquement (dans le cadre des plans d'action des CT), **des périodes de prélèvements complémentaires ou des points de suivi additionnels**.

Cet effort supplémentaire vise dans un premier temps à confirmer la présence de molécules phytosanitaires dans l'environnement (quelles molécules, quelles concentrations, quelle fréquence de détection, quel sous-bassin concerné, ...) et à établir un lien entre ces molécules et les systèmes agricoles en place sur le territoire. La première étape est donc d'objectiver la pollution pour justifier auprès de la profession agricole la mise en place d'une démarche de territoire pour la reconquête de la qualité de l'eau.

Le second objectif affiché est d'améliorer la compréhension du transfert et du métabolisme des pesticides utilisés en agriculture, pour identifier les mesures préventives à mettre en place. Cette connaissance peut toutefois nécessiter plusieurs années de suivi continu.

Enfin, l'ambition est aussi de suivre l'impact des actions et de démontrer leur efficacité.

Le nombre de molécules recherchées dans chaque prélèvement a aussi pu considérablement augmenter grâce aux progrès des laboratoires d'analyses (environ 300 molécules sont recherchées aujourd'hui).

Les suivis de la qualité de l'eau sont systématiquement renforcés lors de la mise en place des CT (fréquences de prélèvements supplémentaires, recherche de familles de molécules additionnelles, densification des points de mesure). Les résultats de ces suivis sont exploités à minima lors de la réunion annuelle du COPIL et dans les bilans d'activité. Ces suivis sont intégrés au plan d'action du CT et financés par l'Agence de l'eau.

La pression « pesticides » reste élevée sur l'ensemble du bassin, hors secteurs de montagne à l'Est⁶². Tous les points de suivi en eaux superficielles détectent au moins une molécule pesticide déclassante à chaque analyse⁶³. Les molécules les plus présentes dans les analyses sont des herbicides (dérivés de l'*Atrazine*, *Glyphosate* et *AMPA*, *Métolachlore* et ses dérivés, *Diflufenicanil* en tête) et de nouvelles molécules apparaissent chaque année.

Le suivi des usages des produits phytosanitaires se met en place progressivement.

4.
Connaissances suffisantes et efficaces

Rappel : Les produits phytosanitaires sont autorisés, les exploitants agricoles sont formés à leur utilisation (Certiphyto)

L'Agence de l'eau n'impose pas d'indicateurs de suivi des usages des produits phytosanitaires mais laisse à chaque territoire la liberté de définir les indicateurs les plus pertinents selon sa situation. Une homogénéisation des indicateurs remontés par les CT avait été tentée mais finalement abandonnée. Il n'y a pas de capitalisation des données à l'échelle du bassin (sauf au moment de l'établissement de l'état des lieux du SDAGE).

Les indicateurs de pression⁶⁴ que sont le QSA – Quantité de Substances Actives, et le NODU – Nombre de Doses Unitaires, ne sont pas produits et suivis à l'échelle des CT interrogés. En effet ces indicateurs sont peu connus et perçus comme difficiles à calculer. L'IFT n'est utilisé que pour le suivi des MAEC et groupes

⁶⁰ Référentiel d'évaluation – chapitre 3.2.1.

⁶¹ Bilan quantitatif et qualitatif – chapitre 3.4.

⁶² Bilan quantitatif et qualitatif – chapitre 2.3.3

⁶³ Bilan quantitatif et qualitatif – chapitre 2.3.1

⁶⁴ Référentiel d'évaluation – chapitre 3.1.3.

30000, afin de démontrer une amélioration de l'indicateur à l'échelle de l'exploitation agricole. Il n'est pas disponible à l'échelle du CT, ce qui impliquerait de connaître les pratiques de tous les exploitants.

Il n'existe pas d'indicateurs consolidés des changements de pratiques ou de systèmes d'exploitation agricole à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Le suivi des indicateurs est variable d'un CT à l'autre.

Par ailleurs, la connaissance des pratiques, équipements ou aménagement sur les exploitations agricoles qui ne sont pas volontaires dans le CT fait défaut et il est donc très difficile, annuellement, de disposer d'une vue complète du territoire. Celle-ci est limitée aux exploitants volontaires dans les différents dispositifs.

Les animateurs de territoire rencontrés envisagent d'utiliser davantage les informations aujourd'hui accessibles à l'échelle communale via la BNVD⁶⁵ (données de vente des produits phytopharmaceutiques, site internet dédié ouvert au public depuis 2022) pour produire des indicateurs de résultats.

Les données issues de la BNVD⁶⁶ mettent en avant la plus forte consommation de produits phytosanitaires sur les territoires des délégations Centre-Loire (grandes cultures) et Maine-Loire-Océan (grandes cultures et viticultures). Or ces deux orientations agricoles sont, d'après les entretiens, celles qui restent les plus difficiles à mobiliser à travers les outils MAEC ou CAB. Pour les grandes cultures, l'explication réside dans la prédominance de filières « longues » et l'influence des cahiers des charges de l'industrie agro-alimentaire. Les exploitants agricoles ont donc peu de marge quant à leurs choix de cultures, de rotations, de variétés et de pratiques. De plus, l'industrie céréalière a développé ses propres labels ou appellations, fondés sur les principes de l'agriculture raisonnée ou la mise en avant d'une origine France, pour la promotion de ses produits. En viticulture, les arguments de vente sont également appuyés sur un savoir-faire et un terroir, davantage que sur les pratiques agricoles. Le label agriculture biologique, pour ces deux orientations, n'apporte pas une plus-value suffisante pour la commercialisation, contrairement aux autres types de production.

Les tendances d'utilisation des produits phytosanitaires en Loire-Bretagne suivent les dynamiques observées à l'échelle nationale avec une tendance à la baisse ces dernières années (sauf pour les produits utilisés en AB)⁶⁷. Les quantités totales vendues par an⁶⁸ sont d'environ 13 millions de tonnes depuis le démarrage du 11^e PI (dont 11 millions autorisés en conventionnel). La perception de ces évolutions par les acteurs du bassin⁶⁹ est cohérente avec les données de ventes : 46% des répondants à l'enquête estiment que l'utilisation des produits phytosanitaires est stable et 33% en légère baisse. **La connaissance sur les usages des produits phytosanitaires est donc bien partagée au sein des instances impliquées dans la politique de l'Agence de l'eau.**

L'exploitation de la connaissance conduit à adapter et cibler les plans d'action, dans les limites des possibilités de financement.

Les résultats d'entretiens et de l'enquête en ligne⁷⁰ démontrent la plus-value des réseaux de surveillance, principalement au moment des diagnostics, de l'élaboration et du bilan de la mise en œuvre des CT. L'emploi pour le suivi annuel des CT ressort comme moins systématique en lien, comme indiqué précédemment, avec les difficultés de collecte de la donnée et d'analyse sur un pas de temps court. Les animateurs soulignent également que la présentation de résultats négatifs (alors que des mesures ont été enclenchées) a un effet démobilisateur.

Plusieurs témoignages se rejoignent sur l'utilité du suivi continu pour identifier des situations spécifiques sur lesquelles l'action peut immédiatement être ciblée : identification du sous-bassin versant problématique qui conduit au déclassement de toute la masse d'eau, existence de pollutions ponctuelles ou accidentelles, concentration au-dessus des seuils d'une molécules phytosanitaire substituable, etc.

En revanche, il est plus difficile d'identifier les leviers d'action en présence d'un cocktail de molécules, de métabolites ou de molécules anciennes désormais interdites. La profession agricole enquêtée regrette aussi que soient mises en avant les concentrations supérieures aux seuils réglementaires, plutôt que les

4.
Connaissance suffisante et efficace

⁶⁵ <https://ventes-produits-phytopharmaceutiques.eaufrance.fr/>

⁶⁶ Bilan quantitatif et qualitatif- chapitre 2.2.2.

⁶⁷ Bilan quantitatif et qualitatif – chapitre 2.2.2.

⁶⁸ Ces chiffres englobent l'ensemble des molécules phytosanitaires quelle que soit leur toxicité.

⁶⁹ Annexe 4- Figure 17 et Figure 18

⁷⁰ Annexe 4- Figure 19

substances actives les plus toxiques. Cela est justifié par les animateurs en raison du manque de connaissances sur la toxicité de chacune des molécules disponibles sur le marché.

Les résultats de l'enquête montrent enfin que les répondants sont 31% à ne pas savoir comment l'Agence de l'eau utilise les résultats des suivis de la qualité de l'eau pour l'orientation de ses financements.

2.2.3 Quelles sont les conditions pour que ces effets soient durables en tenant compte de la diversité des territoires ?

5.
Durabilité
des effets et
diversité

Rappel des critères :

- Existence d'un débouché / d'un modèle économique répondant aux besoins du territoire
- Promotion d'un environnement favorable au maintien des changements de pratique / de système après la fin des aides

RESUME

L'environnement économique est insuffisamment pris en compte.

Il est attendu par les bénéficiaires que soit faite la démonstration de la faisabilité technique et financière du nouveau modèle à bas niveau d'intrants.

Le premier facteur de succès et de pérennisation cité est la présence de filières ou marchés correspondants aux nouvelles pratiques ou systèmes agricoles liés aux transitions.

Le changement doit s'inscrire dans le paysage (infrastructures paysagères, acquisition foncière).

Le deuxième levier pointé pour le changement de pratique est l'aménagement du parcellaire, la restauration du bocage et les acquisitions foncières (baux environnementaux, ORE).

L'information et la formation restent à décliner sur chaque territoire.

En lien avec les constats effectués sur les chapitres précédents, une connaissance fine de l'économie agricole du territoire, de l'usage des produits phytopharmaceutiques et du fonctionnement des masses d'eau constituent une base pour identifier les mesures les plus pertinentes. Le besoin d'améliorer les connaissances et d'accéder à des formations ressortent des résultats de l'enquête en ligne.

L'environnement économique est insuffisamment pris en compte.

Le premier facteur de succès et de pérennisation qui a été cité dans les entretiens et l'enquête⁷¹ est la **présence de filières ou marchés correspondants aux nouvelles pratiques ou systèmes** agricoles. L'existence de débouchés sécurise l'exploitant agricole dans ses investissements (endettement). La structuration d'une filière est également associée à la disponibilité d'un conseil adapté et de techniciens formés, de matériel spécifique, de journées d'information ou de démonstration, etc. sur lesquels l'exploitant peut s'appuyer.

Avant de s'engager, il est en effet attendu que soit faite la **démonstration de la faisabilité technique et de la viabilité économique** du nouveau modèle. A ce titre, les **groupes de partage** d'expérience (GIEE⁷², Fermes DEPHY⁷³ et Groupes 30000 Ecophyto⁷⁴) sont cités comme de bons leviers pour convaincre. L'exemplarité au sein de la profession agricole est aussi jugée importante pour dédramatiser certaines conséquences des changements de pratiques : baisses de rendement, « salissure » des parcelles, etc. Le risque pour la rentabilité de l'exploitation et les freins d'acceptabilité sont les premières contraintes qui ressortent de l'enquête en ligne⁷⁵. Les entretiens ont confirmé ces freins d'acceptabilité qui sont souvent de l'ordre psychologique.

La mobilisation des grands acteurs de l'industrie agro-alimentaire et groupes coopératifs est réputée difficile (voir chapitres 2.3.2 et 2.3.4), la mise en place de filières à bas niveau d'intrants pour répondre aux objectifs des CT est donc plus fréquemment⁷⁶ observée :

- En circuits courts de proximité (maraichage à proximité d'une agglomération ou pour la restauration scolaire),
- En productions labellisées ou appellations d'origine, lorsque les cahiers des charges intègrent des objectifs zéro-phyto ou zéro-résidus de pesticides (voir par exemple le label Terre de Sources initié par Eau du Bassin Rennais⁷⁷),
- Pour les productions de niche (par exemple l'essai d'une structuration d'une filière blé noir locale en Bretagne),
- Dans les filières non alimentaires : construction, textile, production d'énergie (filière Miscanthus pour la chaufferie de Grand Poitiers Communauté Urbaine).

Ces 4 items mettent en avant l'**importance de la demande sociétale** qui influence aussi les décisions de la profession agricole.

Enfin, les personnes enquêtées insistent sur l'importance du soutien aux **filières existantes menacées** avant le développement de nouvelles filières, notamment pour amortir les chocs conjoncturels (chute des prix en AB) ou infléchir les tendances plus profondes (crise de l'élevage et baisse de la consommation de viande). La crainte d'un retour en arrière des exploitations converties à l'agriculture biologique ou d'une « délabellisation » a ainsi été partagée par plusieurs personnes interrogées.

Le changement doit s'inscrire dans le paysage.

Le second levier de pérennisation identifié via l'enquête en ligne est l'aménagement du parcellaire agricole. La restauration du bocage, la présence de bandes enherbées ou de couverts végétaux présentent en effet l'avantage de ralentir le transfert des molécules, quelles que soient leur nature. Ces **infrastructures paysagères** permettent de s'affranchir des risques liés aux substitutions d'un pesticide par une ou plusieurs autres molécules, en ralentissant les écoulements et en offrant des conditions propices à la dégradation des produits chimiques.

L'acquisition foncière par les collectivités et la mise en place de baux environnementaux sont également mentionnées comme gage de durabilité bien que leur mise en œuvre reste impopulaire (dépossession du foncier agricole), complexe (application du droit de préemption) et lente à concrétiser (au gré des cessions de parcelles). Cette approche reste limitée et légitimée à proximité des captages pour l'eau potable.

⁷¹ Annexe 4 – figure 13

⁷² Référentiel d'évaluation – chapitre 3.3.2.maintien

⁷³ Référentiel d'évaluation – chapitre 3.3.2.

⁷⁴ Référentiel d'évaluation – chapitre 3.3.2.

⁷⁵ Annexe 4 – figure 14

⁷⁶ Au sein de l'échantillon sélectionné pour l'évaluation

⁷⁷ <https://terresdesources.fr/>

Il ressort donc du travail d'analyse que l'ensemble des acteurs (partenaires financiers, collectivités, monde agricole, etc.) s'accordent pour inscrire les changements dans la durée. Cependant les outils mobilisés favorisent les engagements courts (contrats sur 3 ou 5 ans) et réversibles (engagements financiers pour le changement de pratiques qui domine largement sur les dossiers d'acquisition foncière ou aménagement parcellaire). Les dossiers ont donc tendance à être reconduits (sur les mêmes parcelles ou sur la même exploitation) pour bénéficier d'un soutien sur une dizaine d'années.

L'information et la formation restent à décliner sur chaque territoire.

Enfin, comme évoqué au chapitre 2.2.1 et 2.2.2, la connaissance fine de l'économie agricole du territoire, des usages des produits phytosanitaires et du fonctionnement des masses d'eau constituent une base solide pour identifier les mesures les plus pertinentes et convaincre les acteurs de s'engager dans une voie alternative. Les acteurs interrogés ont tous conscience des liens – théoriques – entre pratiques agricoles et qualité de la ressource en eau mais peinent à les traduire concrètement sur le terrain dans un contexte hydro-pédo-climatique particulier. Il est donc attendu une animation pointue sur les aspects techniques (agronomiques, machinisme, etc.) qui passe par la formation des conseillers agricoles, le partage d'expérience entre pairs et l'expérimentation.

Les expériences recensées à travers les études de cas⁷⁸ sont parlantes à ce niveau, avec de bons retours sur les animations, formations ou expérimentations visant à adapter des connaissances ou innovations existantes au contexte spécifique du territoire :

- Bulletin technique d'information et groupe animé par le GDA sur le CT de l'Indrois
- Formation des conseillers techniques agricoles aux enjeux eau et agriculture sur le CT du Lay amont
- Accompagnement à la prise en main des outils de désherbage mécanique sur maïs sur le CT Vilaine Est

Le besoin d'améliorer les connaissances et d'accéder à des formations ressort ainsi de l'enquête en ligne⁷⁹ (10% des réponses sur les freins au changement).

2.3 Cohérence

2.3.1 Dans quelle mesure les interventions de l'agence sont-elles articulées avec les politiques de l'Etat et les politiques régionales sur la ressource en eau ? Et comment renforcer leur coordination avec la PAC 2023-2027 ?

Rappel des critères

- Mécanismes de coordination en place
- Synergies entre 11^e PI et dispositifs PPC, ZSCE, Ecophyto, PSN
- Synergies entre 11^e PI et PDRR, stratégies régionales
- Amélioration des outils Etat / Régions dans le sens des objectifs du SDAGE

RESUME

La coordination entre l'Agence et ses partenaires reste à améliorer, en particulier lors de l'élaboration des programmes d'action ou stratégies de financement.

Plusieurs instances existent pour la coordination des politiques des agences de l'eau, de l'Etat et des Régions mais il n'existe pas de coordination technique interservices de l'Etat sur les sujets eau et agriculture sous l'égide de la DREAL de Bassin, faute de moyens humains. D'après les témoignages recueillis, il n'y a pas de recherche de synergies *a priori*. L'élaboration de chaque programme est certes faite en concertation au sein des instances, mais la recherche de consensus, de rapidité ou d'ambition peut conduire à des divergences qui feront *a posteriori* l'objet d'ajustements ou de négociations. Le constat est partagé parmi les

⁷⁸ Annexe 5

⁷⁹ Annexe 4 – Figure 21

personnes interrogées d'une marge d'amélioration mais personne n'a les moyens, le temps ou le mandat de prendre l'initiative de transformer la gouvernance en place.

La mobilisation du levier réglementaire continue de faire débat au sein des services de l'Etat comme de l'agence de l'eau.

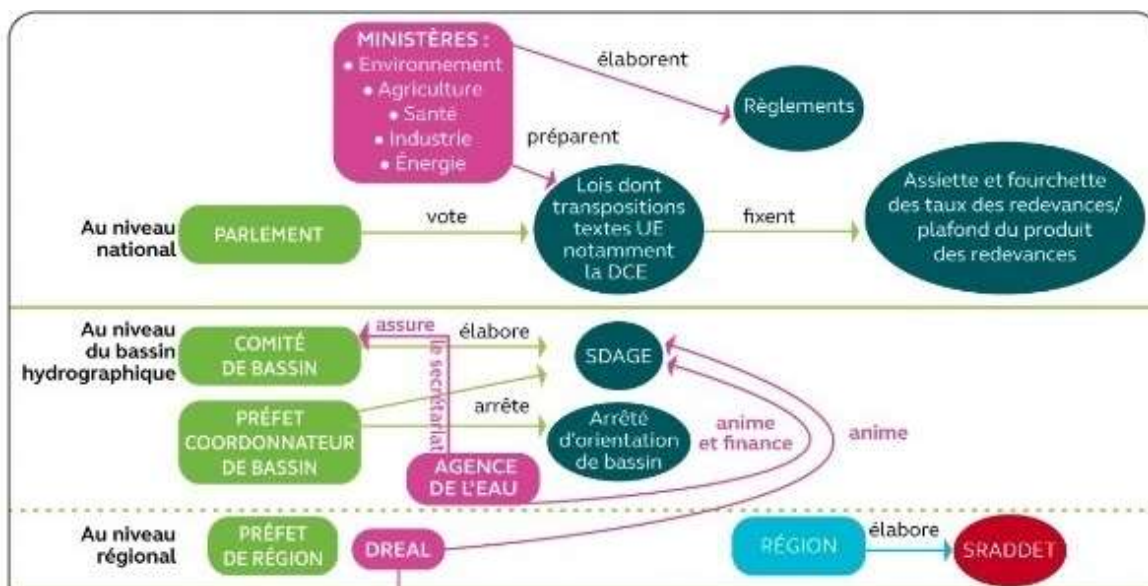
D'après les entretiens réalisés, il n'y a pas d'unanimité quant à l'opportunité et l'efficacité du levier ZSCE. La mise en place d'une ZSCE est vécue pour certains comme un aveu d'échec (échec de la mobilisation du monde agricole ou échec des mesures mises en œuvre) qui mettrait encore davantage en difficulté les acteurs locaux du fait de l'arrêt des financements. De l'autre côté, elle est perçue comme le moyen de relever l'ambition et d'atteindre les résultats sur la qualité de l'eau, tout en soulignant que la procédure laisse une place à la négociation en amont et conduit à des ZSCE pas toujours très ambitieuses.

Les identités régionales contrastées complexifient la mise en œuvre du programme d'intervention.

Entre les Régions, il y a des différences d'ouverture de mesures (MAEC) dans les PDRR. Les logiques d'intervention territoriales peuvent être différentes. En effet miroir, certaines régions recourent 2 ou 3 agences de l'eau qui ont-elles mêmes chacune leurs programmes d'intervention. Ces deux situations complexifient la mise en œuvre du programme. De plus, les calendriers ne sont pas cohérents entre la programmation de la PAC et les PI des agences de l'eau.

La coordination entre l'Agence et ses partenaires reste à améliorer, en particulier lors de l'élaboration des programmes d'action ou stratégies de financement

Plusieurs instances existent pour la coordination des politiques de l'Agence de l'eau et celles de l'Etat ou des Régions. Au niveau national, des groupes de travail (GT) réunissent les services ministériels et les Agences de l'eau françaises, citons le GT Agriculture et le GT Ecophyto. Le centre de ressources Captages permet également de partager de la connaissance.



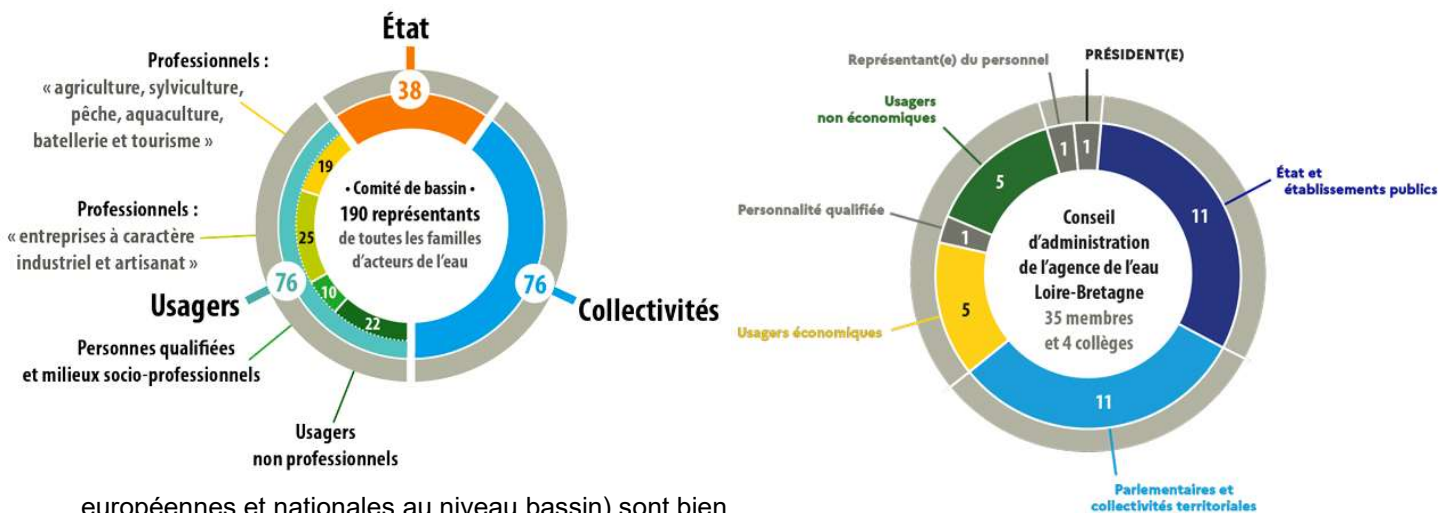
► Figure 4 : Schéma de la gouvernance de l'eau en France - Extrait du Rapport public annuel 2023 de la Cours des Comptes

Au niveau bassin, les différentes administrations sont représentées au Comité de Bassin (CB), au Conseil d'Administration (CA), ou dans différentes commissions thématiques du CB, et dans le secrétariat technique de bassin. Il n'existe pas de coordination technique interservices de l'Etat sur les sujets eau et agriculture, sous l'égide de la DREAL de bassin, faute de moyens humains.

Au niveau régional, la Commission Régionale Agro-environnementale et Climatique (CRAEC) qui instruit les dossiers MAEC, le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCEA), sous pilotage de la DRAAF, et l'instance régionale Ecophyto, sont les trois principaux rendez-vous institutionnels. La problématique de pollution des ressources en eau aux produits phytosanitaires d'origine agricole n'a cependant qu'une **faible place à l'ordre du jour**.

A cela s'ajoutent des initiatives des Conseils Régionaux (réseau Re-Source et plateforme EAU en Nouvelle-Aquitaine, ATBVB⁸⁰ en Bretagne) qui permettent aussi de renforcer les liens avec les intercommunalités.

⁸⁰ Association des Techniciens des Bassins Versants Bretons



européennes et nationales au niveau bassin) sont bien en tenant compte de la Directive Cadre sur l'Eau, du Plan Ecophyto, de la Politique agricole commune et du PSN. En revanche, en transversalité entre les échelles régionales et de bassin, chaque programme (Programme d'intervention, stratégies régionales, ...) est construit indépendamment des autres. D'après les témoignages recueillis, il n'y a pas de recherche de synergies *a priori*. L'élaboration de chaque programme est certes faite en concertation au sein des instances, mais la recherche de consensus, de rapidité ou d'ambition peut conduire à des divergences qui feront *a posteriori* l'objet d'ajustements ou de négociations (voir de procès au tribunal administratif). Par exemple, la certification HVE n'est pas promue par l'Agence de l'eau alors qu'elle est poussée par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le constat est partagé parmi les personnes interrogées d'une marge d'amélioration mais personne n'a les moyens, le temps ou le mandat de prendre l'initiative de transformer la gouvernance en place.

La mobilisation du levier réglementaire continue de faire débat au sein des services de l'Etat comme de l'Agence de l'eau.

Les subventions de l'Agence de l'eau soutiennent des actions volontaires qui vont au-delà du cadre réglementaire. Elle peut donc intervenir dans la 1^{ère} phase de la mise en place du dispositif ZSCE (ainsi qu'en seconde phase sur les opérations de suivi de la qualité de l'eau dans les AAC).

Le dispositif ZSCE

Après plusieurs années, en l'absence de mobilisation des acteurs locaux ou en l'absence de résultats sur la qualité de l'eau, le dispositif de Zone Soumise à Contrainte Environnementale (ZSCE) permet de rendre obligatoire les mesures de limitation de la pollution. Dans une première phase de trois ans, les mesures arrêtées restent volontaires, donc finançables par l'Agence de l'Eau, mais si les résultats sont considérés insuffisants, les mesures peuvent être rendues obligatoires dans une deuxième phase et donc non finançables par l'Agence de l'eau. Ce dispositif n'a pas été mobilisé jusqu'à présent pour les pollutions aux produits phytosanitaires d'origine agricole en Loire-Bretagne mais quelques territoires vont l'appliquer prochainement, par exemple : ZSCE Captages des Lutineaux (79), ZSCE de la Chancelée (79), ZSCE Bouquets et des Champs (86).

D'après les entretiens réalisés, il n'y a pas unanimité quant à l'opportunité du levier ZSCE et ces différences de points de vue s'expriment au sein de l'Agence de l'eau comme au sein des services de l'Etat.

La mise en place d'une ZSCE est vécue pour certains comme un aveu d'échec (échec de la mobilisation du monde agricole ou échec des mesures mises en œuvre) et qui mettrait encore davantage en difficulté les acteurs locaux de par l'arrêt des financements. De l'autre côté, elle est perçue comme le moyen de relever l'ambition et d'atteindre les résultats sur la qualité de l'eau, tout en soulignant que la procédure laisse une place à la négociation en amont et conduit à des ZSCE pas toujours très ambitieuses. Les réponses favorables à la ZSCE restent cependant modérées quant à son extension (uniquement sur des zones prioritaires au sein du CT ou de l'AAC) ou sa cible (uniquement les molécules problématiques pour le Bon Etat ou la production d'eau potable).

Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides – Bilan quantitatif et qualitatif



Cette incohérence de positionnement laisse la voie libre, dans les territoires, à l'expression d'opinions sur le sujet qui relèvent davantage de la conviction que d'une expertise en la matière. Il apparaît notamment que l'invocation du dispositif ZSCE procéderait⁸¹ plutôt d'une lassitude face à une qualité de l'eau qui ne s'améliore pas⁸² et des parties prenantes désintéressées que d'une réelle démonstration de l'efficacité des mesures pour infléchir les niveaux de pollution au point de mesure dans un délai de trois ans.

Les identités régionales contrastées complexifient la mise en œuvre du PI

L'Agence de l'eau est en interaction avec les Régions d'une part en tant qu'autorités de gestion du FEADER⁸³, et d'autre part pour leurs actions en faveur du développement économique (filières agricole) ou de l'environnement. Certaines MAEC sont donc ouvertes dans une Région et pas dans les Régions voisines, des subventions sont accordées ou non à la préservation du bocage, des appuis sont apportés ou non aux structures animatrices de CT, etc. Sur le bassin Loire-Bretagne, il y a donc des **inéquités entre territoires de Régions administratives voisines**.

De la même manière, pour les Régions à cheval sur les territoires de deux (ou trois) Agences de l'eau, les taux de subvention et les critères d'éligibilité vont différer. Les **calendriers ne sont pas cohérents** non plus : 2014-2020 pour la Politique Agricole Commune (PAC), 2015-2021 pour le mandat d'élu régional, 2019-2024 pour le 11^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau. Les négociations sont donc permanentes entre l'Agence et les Régions du bassin pour construire des programmes de financement et niveler les différences.

Les entretiens ont également révélé que, au-delà des dossiers communs (financement via le FEADER et financement de l'animation territoriale), les interlocuteurs au sein des conseils régionaux connaissent mal le programme d'intervention de l'Agence de l'eau (et inversement). Seule la Région Nouvelle-Aquitaine a inscrit les zones à enjeu « eau » du SDAGE dans son PDRR et la Région Pays de la Loire les prend en compte pour les MAEC. Il n'est ainsi pas rare que des appels à projets régionaux soient lancés en **concurrence** des financements Agence de l'eau (appels à projets pour des filières BNI en Centre-Val de Loire).

Les Régions ont par ailleurs une **logique d'intervention territoriale** (filiales économiques, bassins de vie, parcs naturels régionaux, Pays, etc.) qui n'est **pas compatible** avec celle de l'Agence de l'eau à l'échelle des masses d'eau. Les personnes interrogées regrettent ainsi que l'Agence n'ait pas la possibilité d'ouvrir ses financements hors des CT pour des actions qui ont un effet bénéfique pour la qualité de l'eau. Il est souligné d'ailleurs que les aides sous l'enveloppe Ecophyto sont ouvertes sur tout le territoire avec des modalités plus souples et des co-financements plus importantes. Cela est perçu comme contradictoire avec la politique de l'Agence de l'eau et son intervention dans le cadre des contrats territoriaux.

Malgré ces difficultés d'ordre organisationnel, l'ensemble des témoignages recueillis démontre la **convergence des objectifs** entre l'Agence et les Régions du bassin en matière de réduction d'usage ou de transfert des produits phytosanitaires (voir par exemple les stratégies "zéro phytos" en Nouvelle Aquitaine (NeoTerra - 2030)⁸⁴ et en Bretagne (SRADDET)⁸⁵).

⁸¹ L'objet de la présente évaluation n'était pas le dispositif ZSCE, par ailleurs le manque de retour d'expérience n'a pas permis d'approfondir le sujet, le constat reste donc nuancé.

⁸² Bilan quantitatif et qualitatif – chapitre 2.3.1. et 2.3.3.

⁸³ A compter de 2023, la gestion des MAEC est transférée des Régions aux DRAAF sauf pour 3 MAEC forfaitaires dont 1 « pesticides »

⁸⁴ <https://www.neo-terra.fr/feuille-de-route/>

⁸⁵ <https://pod.bretagne.bzh/hosting/sraddet/documents/6.%20Objectifs.pdf>

2.3.2 Dans quelle mesure la gouvernance induit-elle une dynamique d'action et de réussite des contrats territoriaux ? Dans quelle mesure le renouvellement des contrats territoriaux permet-il une montée de l'ambition des actions ?

7.
Gouvernance
et
ambition des
CT

Rappel des critères :

- Gouvernance fonctionnelle des CT
- Ambition graduelle des CT

La méthodologie de cette évaluation s'appuie sur un échantillon des contrats territoriaux du bassin Loire-Bretagne. L'objectif de l'étude n'était pas d'évaluer les CT, leur gouvernance et leur niveau de réussite, ce qui impliquerait un travail d'analyse statistique sur l'ensemble des démarches soutenues par l'Agence de l'eau. Les conclusions présentées ici se focalisent sur la traduction, à l'échelon local, de la politique de l'Agence de l'eau à travers quelques exemples sur lesquels l'historique d'intervention est suffisamment long.

RESUME

La gouvernance des CT fait l'objet de réflexions pour mieux représenter les porteurs d'actions.

Il y a un écart entre les participants au COPIL des CT (directeur, chef de service, élus) et les intervenants sur le terrain (techniciens, animateurs). Des alternatives sont ainsi recherchées pour une gouvernance plus opérationnelle et une meilleure implication des parties prenantes. Ces alternatives peuvent prendre la forme de groupes tels que : comité technique, commissions agricoles ou thématiques, appuyés sur les groupes existants de type GDA, etc.

La structure du partenariat ne présage pas de la réussite du CT.

Le choix de la modalité de portage du CT est à la fois un héritage des collaborations qui ont pu préexister entre différentes structures mais aussi un choix stratégique et financier. Être maître d'ouvrage rend légitime la participation au COPIL et à l'élaboration du plan d'action mais implique aussi un engagement financier. Le cofinancement peut être complexe à mobiliser en l'absence d'autres sources de financements publics.

Le renouvellement des CT est l'occasion de réviser les moyens et non le niveau d'ambition.

La période de 3 ans des CT est perçue positivement du point de vue des autorités financières. Les structures porteuses, à l'inverse, regrettent la surcharge administrative que représente un renouvellement aussi fréquent. Enfin, la première période de contractualisation pêche souvent par excès d'ambition par rapport à la réalité des moyens et de la mobilisation, le second contrat permet donc de recoller à la réalité pour un niveau d'ambition inchangé.

La gouvernance des CT fait l'objet de réflexions pour mieux représenter les porteurs d'actions.

Un Comité de pilotage (COFIL) est mis en place sur chaque contrat territorial. Il s'agit d'une instance formelle, dont la composition n'est cependant pas cadrée⁸⁶ : chaque territoire est libre de s'organiser et d'identifier les acteurs membres du COFIL et ses représentants. Elle se réunit généralement une fois par an avec un double objectif :

- **Inform**er et faire le bilan annuel des activités du CT et de la qualité de l'eau ;
- **Officialiser** les décisions pour la conduite du CT (signature du CT, plan de financement, conventions éventuelles, déclenchement du bilan, entrée en révision, etc.)

Au niveau de sa composition, les acteurs interrogés regrettent :

- La faible disponibilité des services déconcentrés de l'Etat pour assister aux réunions ;
- La difficulté de mobilisation des coopératives et négoce, ainsi que des entreprises de travaux agricoles (ETA), qui ne participent pas faute de temps et d'indemnisation ;
- L'absence des représentants de l'industrie agro-alimentaire, difficiles à identifier et peu concernés par l'offre de financement de l'Agence de l'eau.

Ces acteurs sont pourtant au cœur des enjeux eau et agriculture avec un impact fort sur les comportements et choix des exploitants agricoles (soit par le levier réglementaire pour les premiers, soit par le levier économique pour les deux autres).

L'analyse des feuilles de présence fait également ressortir l'absence des instituts techniques et établissements d'enseignements ainsi que la faible présence des exploitants agricoles (rarement invités).

Les acteurs cités⁸⁷ comme les plus impliqués dans les COFIL, aux côtés de la structure porteuse, sont d'abord l'Agence de l'eau, les groupements pour l'agriculture biologique (GAB), les syndicats de bassin, les associations de protections de l'environnement (APNE), les syndicats d'eau potable, les intercommunalités et les chambres d'agriculture. Cependant certains acteurs moteurs (APNE, GAB, syndicats) ne sont pas maîtres d'ouvrages d'actions du CT mais représentants d'intérêts locaux.

Le COFIL étant l'instance officielle, les personnes invitées seront préférentiellement des élus et des directeurs de services. Les informations partagées en COFIL ne sont pas systématiquement redescendues au niveau des services, d'après les témoignages. Par ailleurs, son format (une demi-journée une fois par an) ne laisse pas de place pour conduire des débats ou discussions stratégiques, ni pour des actions de formation.

Il y a donc un écart entre les participants aux comités de pilotage et les intervenants sur le terrain (exploitants agricoles, conseillers techniques, techniciens de rivière, etc.). La majorité des acteurs et bénéficiaires des aides sont les exploitants agricoles, généralement représentés dans les COFIL par les Chambres d'agriculture, CIVAM⁸⁸ ou GAB⁸⁹.

Ce constat est partagé par les animateurs de CT qui, sans remettre en question le fonctionnement du comité de pilotage, recherchent des alternatives pour **une gouvernance plus opérationnelle et une meilleure implication des parties prenantes**. Cela prend la forme de comités techniques, de commissions thématiques ou de groupes de travail créé ou préexistant sur le territoire (Groupement Développement Agricole, groupe de citoyens, « cercle conservation du sol », etc.). Cette organisation permet de négocier en amont les décisions qui seront ensuite entérinées par le COFIL.

Les actions de sensibilisation ou de formation à destination des élus locaux, sur les thématiques eau et agriculture, sont programmées hors de l'ordre du jour des COFIL. Tous les CT étudiés intègrent ce type d'action, qui vise à fluidifier les discussions en COFIL et à permettre aux élus locaux de véhiculer les messages sur la préservation de la ressource en eau. Les témoignages révèlent cependant que beaucoup de participants aux COFIL viennent pour s'informer mais que **peu ont la capacité d'incarner l'ambition du CT**. Cette fonction est dévolue au Président du COFIL et/ou de la structure porteuse.

⁸⁶ Contrairement aux CLE des SAGE

⁸⁷ Annexe 4 – figure 15

⁸⁸ Centres d'initiatives pour la valorisation de l'agriculture et du milieu rural)

⁸⁹ Groupement d'Agriculture Biologique

La structure du partenariat ne présage pas de la réussite du CT.

Le portage des contrats territoriaux (CT) est assuré soit par **une structure unique centralisatrice**⁹⁰ qui fait appel à des prestataires pour la réalisation des actions du contrat (conseil et diagnostics agricoles, études, suivis de la qualité de l'eau, etc.) soit par **un partenariat** où chaque maître d'ouvrage signe le contrat et effectue ses demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau. Ces deux modes d'organisation co-existent parmi les territoires enquêtés, sans qu'il n'y ait de distinction qui puisse être établie quant à l'efficacité d'une ou l'autre pour la reconquête de la qualité de l'eau. Une organisation partenariale n'est pas nécessairement synonyme d'une meilleure appropriation ou d'un plus fort engagement des acteurs locaux.

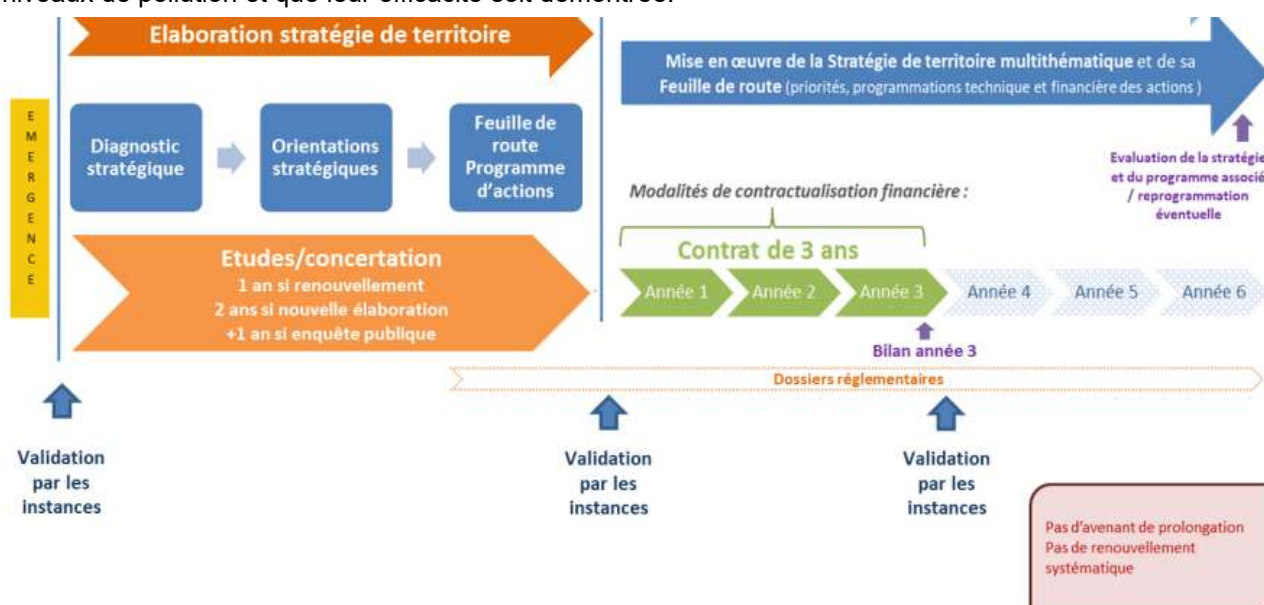
Les témoignages recueillis insistent sur les rôles clés des animateurs et des élus présidents de COPIL pour incarner l'ambition du CT et porter politiquement la démarche auprès des autres acteurs du territoire. Les personnes interrogées estiment que c'est avant tout sur ces personnes que reposent la réussite et la dynamique du contrat.

Le choix de portage est à la fois un héritage des collaborations qui ont pu préexister entre différentes structures mais aussi un choix stratégique et financier. Être maître d'ouvrage rend légitime la participation au COPIL et à l'élaboration du plan d'action mais implique aussi un engagement financier. Le cofinancement peut être complexe à mobiliser en l'absence d'autres sources de financements publics. Les personnes interrogées signalent aussi l'application de taux journaliers plafonds dans les octrois de subventions par l'Agence de l'eau, trop éloignés de la réalité des charges salariales. Certains acteurs locaux font donc le choix d'être prestataires de la structure porteuse du CT pour la mise en œuvre des actions. Au terme de l'analyse, il est surprenant que les chambres d'agriculture aient (ou envisagent) une position duale, à la fois présentes dans le cercle de décision qu'est le COPIL mais prestataires de service pour l'exécution du plan d'action (qu'elles ont donc elles-mêmes orienté et voté).

⁹⁰ Parmi les cas étudiés, la structure porteuse du CT est une collectivité territoriale à l'exception d'un cas animé par une chambre d'agriculture.

Le renouvellement des CT est l'occasion de réviser les moyens et non le niveau d'ambition.

Les CT sont signés pour une **période de trois ans**⁹¹ renouvelable 3 ans (stratégie de 6 ans). Cette durée semble avoir été principalement motivée par une volonté de suivre plus régulièrement la progression des actions et d'ajuster au besoin le niveau d'ambition (renforcement de mesures) ou l'approche (ciblage sur un territoire identifié plus sensible ou vers une filière agricole suite à des études). Elle permet également une meilleure réactivité vis-à-vis des nouvelles offres de co-financement (calendrier FEADER, opportunités tel que le Plan de Relance, etc.). Elle est donc perçue positivement du point de vue des autorités financières. A l'inverse, les structures porteuses regrettent la surcharge administrative que représente un renouvellement aussi fréquent. Du point de vue des maîtres d'ouvrages et bénéficiaires, un engagement sur trois ans est jugé insuffisant pour motiver un changement profond (nouvelles filières, stratégie foncière, etc.). A l'exception des masses d'eau très réactives, cette durée est également trop faible pour que les mesures mises en place puissent infléchir les niveaux de pollution et que leur efficacité soit démontrée.



► **Figure 6 : Schéma de principe de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un contrat territorial – Guide CT Eau Pays de la Loire, 2022**

La plupart des CT se renouvellent donc dans la continuité des actions antérieures, l'effort devant être poursuivi pour porter ses fruits. Le discours majoritaire tiré des entretiens met en avant la volonté d'offrir un catalogue le plus large possible d'actions, pour mobiliser le plus grand nombre et offrir à chacun la possibilité d'agir selon ses moyens. Tous les CT intègrent dans leurs programmes des actions de sensibilisation : il est donc logique que les actions promues soient poursuivies sur une nouvelle période de contractualisation. Enfin, la première période de contractualisation pêche souvent par excès d'ambition par rapport à la réalité des moyens et de la mobilisation, le second contrat permet donc de recoller à la réalité pour un **niveau d'ambition inchangé**. Le taux d'exécution budgétaire moyen sur le 10^e PI était de 76% : près d'un quart des actions n'ont donc pas été réalisées dans le calendrier ou le niveau d'ampleur prévu initialement⁹².

Le travail d'entretien démontre que pour **affiner la stratégie**, les porteurs de contrat doivent pouvoir se nourrir de retours d'expériences, d'expérimentations ou d'études qui vont mettre en évidence des pratiques agricoles ou du matériel efficace dans le contexte du CT, des parcelles plus vulnérables à cibler, des molécules phytosanitaires à substituer, etc. La meilleure connaissance de l'économie agricole du territoire, et en particulier la présence ou la possibilité de filières compatibles avec la préservation de la ressource en eau, pèsent également dans l'orientation des actions (implication de nouveaux maîtres d'ouvrage).

⁹¹ Période unique de 5 ans au 10^e programme

⁹² Pour le 11^e PI en cours, le taux d'exécution ne peut pas encore être calculé avec 52% des dossiers encore en cours sur lesquels des annulations ou des dégagelements peuvent se produire.

« L'ambition est restée sensiblement similaire et les objectifs environnementaux pour les phytosanitaires demeurent inchangés. »

CT de l'Indrois

« L'ambition concernant les objectifs pour les produits phytos demeure inchangée mais la stratégie pour y parvenir mise d'avantage sur le changement de pratiques ou de systèmes. »

CT Lay amont

« L'ambition est de mieux mobiliser les agriculteurs et de mettre en place des suivis à la parcelle, en anticipation de la mobilisation du levier réglementaire. »

CT des 10 AAC de l'Allier

« L'ambition par rapport à la qualité de l'eau est à la hausse. La stratégie laisse d'avantage de place aux actions innovantes. Les aides directes sont priorisées sur les zones les plus sensibles du BAC. »

CT Beaulieu et Cadorie

« La montée en ambition se traduit par 3 nouveaux axes de travail. Les ambitions accrues se reflètent également dans la hausse des moyens humains consacrés au CT. »

CT Vilaine Est

2.3.3 Comment se positionnent les actions de réduction des pesticides par rapport aux démarches AAC ?

8. Démarches AAC

Rappel des critères :

- Renforcement des actions "pesticides" sur les CT ayant une ou plusieurs AAC
- Coûts évités par les actions de prévention et de réduction à la source

RESUME

Le CT offre un cadre de financement aux actions définies sur les AAC.

La majorité des captages classés comme prioritaires pour les pesticides sont couverts par un CT. Le CT est un moyen de mobiliser des financements de l'Agence pour des actions d'animations territoriale et agricole sur le périmètre de l'AAC (généralement définie par des études antérieures à l'élaboration du CT).

La connaissance acquise sur les AAC de captages prioritaires permet de cibler, prioriser et renforcer des actions du CT.

Certains types d'actions sont davantage mobilisées sur les AAC telles que les aménagements parcellaires et l'acquisition foncière. La connaissance et les études pour réaliser la délimitation du BAC, notamment la connaissance de l'hydrosystème, sont utilisées pour identifier des zones prioritaires d'interventions dans le périmètre du CT.

La question des coûts évités par les actions préventives se pose sur les captages prioritaires pour l'eau potable.

Les deux stratégies (préventives / curatives) sont rarement comparées à l'échelle du CT ou de l'AAC, d'autant qu'il est difficile d'anticiper le temps nécessaire à la reconquête de la qualité de l'eau ou les moyens qui devront être mobilisés. L'agence de l'eau favorise l'approche préventive tandis que l'agence régionale de santé favorise l'approche curative : en effet, les coûts pour les actions préventives sont supportés au niveau des exploitations agricoles alors que les coûts pour l'action curative sont supportés par les consommateurs d'eau potable, ce qui ne respecte pas le principe de pollueur payeur. Les débats peuvent donc s'éterniser au sein des comités de pilotage en l'absence d'éléments tangibles.

Les conclusions ci-dessous se fondent sur l'échantillon enquêté ; il n'existe pas d'indicateur consolidé à l'échelle du bassin des listes d'actions mises en œuvre dans les CT ou les AAC.

Le CT offre un cadre de financement aux actions définies sur les AAC.

La majorité des captages classés prioritaires en raison des pesticides (193 captages concernés⁹³) sont couverts par une démarche de contrat territorial (18 exceptions comptabilisées au moment de l'évaluation⁹⁴). Le classement du captage et la délimitation de son bassin d'alimentation sont généralement antérieurs à l'élaboration d'un contrat territorial.

Les mauvais résultats de la qualité de l'eau au captage sont ce qui motive la mise en place d'une démarche de territoire : **le CT est alors un moyen de mobiliser des financements de l'Agence de l'eau** pour des actions d'animation et des actions agricoles. Le plan d'action du CT et de l'AAC sont identiques, les COPIL sont fusionnés. Il est fréquent que la structure porteuse du CT soit alors le syndicat d'eau potable. (ex : Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO), Vendée Eau, Eaux de Vienne, Syndicat de production d'eau potable de Saint Malo, Syndicat des Eaux du Vivier (rattaché à Niort Agglo)).

Dans certains cas, plus rares dans les territoires étudiés, un CT est mis en place pour englober plusieurs AAC voisines. Le CT permet la **mutualisation des moyens d'animation** mais les plans d'actions restent distincts (enjeux propres à chaque AAC). Le portage est généralement confié au syndicat de bassin ou à l'intercommunalité (ex : Syndicat du bassin de l'Oudon)

Exceptionnellement (ex : Syndicat de la Manse Etendu) un CT est mis en place pour reconquérir la qualité sur une masse d'eau superficielle et une AAC est délimitée pour un captage en eaux souterraines. Les structures porteuses sont possiblement différentes et les calendriers non concordants. Ces situations requièrent **un effort particulier de coordination** (notamment pour éviter la sur-sollicitation des acteurs locaux) et d'harmonisation des discours et des actions.

8.
Démarches
AAC

La connaissance acquise sur les AAC de captages prioritaires permet de cibler, prioriser, renforcer des actions du CT.

Les informations collectées à travers l'enquête en ligne⁹⁵ et les entretiens mettent en avant le fait que certains types d'actions sont davantage mobilisées (ou souhaitées) sur les AAC.

Contrairement à la tendance générale au changement de pratiques agricoles, lorsqu'un enjeu de production d'eau potable s'ajoute, **les aménagements parcellaires et l'acquisition foncière sont davantage priorisés**. De plus, l'antériorité des démarches AAC et la réalisation d'études approfondies pour la délimitation du bassin d'alimentation du captage, apportent un bon niveau de connaissance du territoire et du fonctionnement de l'hydrosystème. Ces informations sont mobilisées pour **identifier des zones prioritaires d'intervention** qui vont faciliter la désignation des parcelles sur lesquelles orienter les efforts d'animation et les financements. Enfin, au vu du risque sanitaire, les suivis de qualité de l'eau sont généralement plus exhaustifs ce qui permet de révéler les molécules pesticides les plus problématiques et de davantage cibler les types de cultures ou les pratiques à faire évoluer.

Par exemple les suivis de la qualité de l'eau par le Syndicat du bassin de l'Oudon ont permis d'identifier que l'origine d'une pollution au bentazone (herbicide) était sur un site de stockage (la pollution n'était donc pas une pollution diffuse agricole). Ces connaissances précises sur le territoire concernant les pollutions diffuses permettent également une transmission de la donnée aux agriculteurs et préconisateurs pour alerter et sensibiliser sur les molécules retrouvées et les pratiques agricoles liées (par exemple dans les CT portés par le SIMA Coise ou le SECO).

8.
Démarches
AAC

La question des couts évités par les actions préventives se pose sur les captages prioritaires pour l'eau potable.

La mise en place d'une démarche de reconquête de la qualité de l'eau peut viser deux objectifs : l'atteinte du Bon Etat de la masse d'eau, en conformité avec les objectifs de la DCE, et (si la ressource est captée) le respect des normes de qualité de l'eau brute pour la production d'eau potable. Le premier objectif préoccupe principalement l'Agence de l'eau et les services déconcentrés du Ministère de

8.
Démarches
AAC

⁹³ Un enjeu de pollution aux nitrates peut aussi être associé à l'enjeu pesticides.

⁹⁴ Bilan quantitatif et qualitatif – chapitre 3.2.

⁹⁵ Annexe 4 – figure 16

l'Environnement, le second objectif va également relever de la responsabilité des élus locaux. Lorsqu'un COPIL est constitué à la fois pour un CT et un(des) captage(s) classé(s) prioritaire(s), le débat est alors susceptible de s'orienter sur la stratégie à adopter : préventive ou curative.

Le coût de construction d'une unité de traitement de l'eau potable pour des enjeux pesticides dépend principalement de la taille de l'installation, de sa capacité de traitement (en m³/H) et de la technologie utilisée. L'adsorption sur charbon actif ou la filtration par membrane sont des techniques d'élimination des pesticides pour l'eau potable. Selon une étude de l'observatoire de l'eau du Département Seine et Marne⁹⁶, en considérant les coûts des études permettant de dessiner un projet cohérent vis-à-vis des problématiques et les coûts de travaux de construction de l'usine, les montants de la création d'usines de traitement des pesticides sont compris entre 0.4 millions d'euros HT et 15 millions d'euros HT (3 millions d'euros HT en moyenne). Il est montré dans cette étude que pour une usine de traitement des pesticides de 400 m³/h, le coût serait compris entre 7,4 millions d'euros HT et 9,8 millions d'euros HT.

Le surcoût de traitement de potabilisation en cas de présence de molécules pesticides va dépendre de la concentration de pesticides à traiter, des méthodes de traitement nécessaire et de leur efficacité. Selon l'hypothèse retenue par Bommelaer (2011)⁹⁷, les traitements de potabilisation permettent de réduire en moyenne la concentration de 1 µg par litre. Cela signifie qu'il faut traiter 1 million de m³ d'eau contaminée pour éliminer 1 kilogramme de pesticides. En se basant sur les coûts unitaires précédemment fournis par la Commission eau potable de l'ASTEE et l'étude de l'Agence de l'eau Seine-Normandie⁹⁸ de 2008, le coût est estimé entre 60 000 et 200 000 euros par kilogramme de pesticide.

Le coût de l'interconnexion des réseaux AEP pour faire de la dilution de ressources polluées aux pesticides est constitué principalement du coût de la construction de canalisations supplémentaires, du coût d'une station de pompage et des autres infrastructures nécessaires. Aussi, il va dépendre de la distance entre les deux réseaux à connecter, du système mis en place pour la connexion et des caractéristiques géographiques (topologie, emplacement). S'en suivront les coûts de la main d'œuvre et des matériaux. Le coût d'exploitation permanent serait compris entre 0,02 et 0,04 euro par m³ (Bommelaer, 2011).

Ainsi l'Agence de l'eau estime le surcoût du traitement des pollutions liées aux pesticides sur la facture d'eau de 30 à 45%.

Enfin, les **“coûts cachés” des impacts des produits phytosanitaires sur la biodiversité et les services écosystémiques** ont été estimés par des chercheurs à au moins 372 millions d'euros (2017) pour la France⁹⁹. Le Bassin Loire Bretagne occupant 28% du territoire métropolitain il pourrait être concerné par **104 millions d'euros de dommages**.

Les deux stratégies sont rarement comparées à l'échelle du CT ou de l'AAC, d'autant qu'il est difficile d'anticiper le temps nécessaire à la reconquête de la qualité de l'eau ou aux moyens qui devront être mobilisés. L'Agence de l'eau favorise l'approche préventive tandis que l'Agence régionale de santé favorise l'approche curative : en effet, les coûts pour les actions préventives sont supportés au niveau des exploitations agricoles alors que les coûts pour l'action curative sont payés par les consommateurs pour avoir de l'eau potable, ce qui ne respecte pas le principe de pollueur payeur. Les débats peuvent donc s'éterniser au sein des comités de pilotage en l'absence d'éléments tangibles.

« Avec tout l'argent investi sur le contrat territorial depuis 10 ans, j'aurai mieux fait de construire une usine de potabilisation ! »

« Et moi j'aurai acquis toutes les parcelles dans le périmètre de protection et imposé le bio ! »

⁹⁶ <https://economie.eaufrance.fr/sites/default/files/2020-07/Doc103-OBS-77.pdf>

⁹⁷ Bommelaer, O., and Devaux, J. (2011). Coûts des principales pollutions agricoles de l'eau. Études et Documents 52, 28.

⁹⁸ Agence de l'eau Seine-Normandie – Etude de Marine Drouet effectuée sur 28 usines (Septembre 2008) – Usines de potabilisation en Seine-Amont : Bilan technique et financier.

⁹⁹ <https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fsufs.2022.1027583/full>

2.3.4 Dans quelle mesure le programme de l'agence est-il adapté aux évolutions de l'agriculture ?

9. Evolutions de l'agriculture

Rappel des critères :

- *Intégration des évolutions organisationnelles au sein d'une ferme / exploitation agricole et du secteur agricole*
- *Intégration des évolutions du contexte socio-économique*
- *Intégration des évolutions technologiques du secteur agricole*
- *Intégration des évolutions en matière de produits phytosanitaires*

RESUME

Le nombre de molécules mises sur le marché sera toujours en avance sur les capacités d'analyse de la qualité de l'eau

Les substances actives sont aujourd'hui plus nombreuses mais en moindre concentration ce qui complexifie l'analyse des échantillons de qualité de l'eau (grand nombre de molécules à isoler et concentrations pouvant être inférieures aux seuils de détection). Les capacités analytiques des laboratoires progressent années après années, en tenant compte des nouvelles molécules mises sur le marché, mais aussi des nouvelles formulations, et des connaissances sur le métabolisme des substances actives (recherche des produits de dégradation). La stratégie de l'Agence est donc « réactive », en multipliant les prélèvements et les molécules à surveiller.

L'agrandissement des fermes et le vieillissement des chefs d'exploitation sont défavorables aux changements promus par le programme.

L'agrandissement des exploitations agricoles est perçu par les personnes interrogées comme limitant pour la mobilisation des agriculteurs dans les démarches de contrats territoriaux. En effet, les exploitants agricoles ont alors tendance à être moins disponibles. La contrainte de temps est également pointée en défaveur des aménagements parcellaires (haies et bandes enherbées qui demandent de l'entretien) et du matériel alternatif acheté en collectif (contraintes de calendrier pour son utilisation). Le vieillissement des chefs d'exploitation est rapporté comme laissant peu de marge de manœuvre pour la transformation des systèmes agricoles.

Les intérêts des acteurs amont/aval des filières agricoles ne trouvent pas écho dans le programme d'intervention

Au-delà de quelques rares exemples d'actions portées par des coopératives, il semble que le programme d'intervention ne soit pas adapté aux besoins des filières (fermes expérimentales, essais culturaux, essais de matériel, optimisation des pratiques, ...). Les acteurs amont/aval des filières sont également en difficulté face au périmètre des CT qui ne correspond pas à leurs territoires d'action et ils sont opposés à favoriser certains de leurs adhérents ou coopérateurs par rapport à d'autres.

La séparation des activités de conseil et de vente de produits phytosanitaires n'a pas donné lieu à des adaptations du programme d'intervention

Les entreprises commercialisant des produits phytosanitaires se sont retirées de l'activité de conseil qui repose à présent majoritairement sur les chambres d'agriculture. Celles-ci expriment ainsi dans les entretiens réalisés des difficultés à cofinancer leurs missions et à accompagner les exploitants agricoles, en individuel comme en collectif.

Les point d'analyse ci-dessous examinent comment l'Agence de l'eau s'adapte au contexte agricole Loire-Bretagne et de quelles marges de manœuvre elle dispose pour sa politique d'intervention. Il ne s'agit pas de décrire le rôle de l'Agence de l'eau dans les politiques agricoles.

Le nombre de molécules mises sur le marché sera toujours en avance sur les capacités d'analyse de la qualité de l'eau.

Historiquement, l'agriculture disposait de peu de molécules chimiques pour contrôler les ravageurs des cultures. L'interdiction progressive des substances les plus toxiques et les plus massivement utilisées a conduit les industries phytopharmaceutiques à développer une gamme plus large, répondant aux besoins spécifiques de chaque culture. La mise sur le marché de nouvelles molécules a cependant ralenti ces dernières années. Le site E-Phy de l'ANSES¹⁰⁰ dénombre aujourd'hui 1318 substances actives dont 792 non approuvées et liste 15 177 produits phytosanitaires dont 12 226 retirés et 2951 autorisés. Les substances actives sont donc aujourd'hui plus nombreuses mais en moindre concentration ce qui complexifie l'analyse des échantillons de qualité de l'eau (grand nombre de molécules à isoler et concentrations pouvant être inférieures aux seuils de détection). Les capacités analytiques des laboratoires progressent années après années, en tenant compte des nouvelles molécules mises sur le marché, mais aussi des nouvelles formulations, et des connaissances sur le métabolisme des substances actives (recherche des produits de dégradation). **La stratégie de l'Agence est donc « réactive », en multipliant les prélèvements et les molécules à surveiller.** Les développements récents autour des pesticides à base d'ARN messagers¹⁰¹ interroge sur leur détectabilité en phase aqueuse par les techniques actuelles de laboratoire.

« Il n'y a pas de rôle
régalien dévolu à
l'agence de l'eau, elle ne
peut pas agir sur les
mises sur le marché. »

entretien partenaire

« La DREAL n'agit
pas là-dessus, c'est
l'EFSA et l'ANSES. »

entretien partenaire

L'agrandissement des fermes et le vieillissement des chefs d'exploitation sont défavorables aux changements promus par le programme.

Le Recensement Agricole¹⁰² de 2020 montre une SAU moyenne par exploitation de 69 ha, soit une augmentation de 14 ha par rapport au recensement de 2010 (55ha).

L'agrandissement des exploitations agricoles est perçu par les personnes interrogées comme limitant pour la mobilisation dans les démarches de contrats territoriaux. En effet, les exploitants agricoles ont alors tendance à être moins disponibles (pour participer aux réunions, contribuer aux partages d'expérience, monter des dossiers de subvention, tester de nouvelles pratiques, ...). Cependant, ce serait avant tout un esprit de collaboration et d'entraide, variable d'un terroir à l'autre, qui serait la principale explication à l'adhésion à des groupes 30000 ou autres formes d'accompagnement collectif.

La contrainte de temps est également pointée en défaveur des aménagements parcellaires (haies et bandes enherbées qui demandent de l'entretien) et du matériel alternatif acheté en collectif (contraintes de calendrier pour son utilisation). Toutes les exploitations n'ont pas la capacité financière d'acquérir seul du matériel de désherbage mécanique.

Les démarches d'acquisition foncières soutenues par l'Agence de l'eau restent motivées par l'établissement de baux environnementaux et non par la volonté de remembrement et de regroupement des parcelles à proximité du siège d'exploitation, ce qui constituerait un gain de temps pour l'exploitant et, d'après les

¹⁰⁰[https://ephy.anses.fr/resultats_recherche/substance?search_api_aggregation_2=&sort_by=search_api_aggregation_4&sort_order=ASC&f\[0\]=field_intrant%253Afield_etat_produit%3A10](https://ephy.anses.fr/resultats_recherche/substance?search_api_aggregation_2=&sort_by=search_api_aggregation_4&sort_order=ASC&f[0]=field_intrant%253Afield_etat_produit%3A10)

¹⁰¹ <https://www.lafranceagricole.fr/ravageurs/article/773167/se-dbarrasser-de-ravageurs-grce--des-insecticides--arn>

¹⁰² <https://vizagreste.agriculture.gouv.fr/la-superficie-agricole-utilisee.html>

témoignages recueillis, serait favorable à des pratiques plus vertueuses mais plus chronophages (désherbage mécanique par exemple).

Le vieillissement des chefs d'exploitation est rapporté comme laissant peu de marge de manœuvre pour la transformation des systèmes agricoles. En effet, un exploitant en fin de carrière ne souhaitera pas s'engager dans de nouvelles pratiques ni s'endetter sur du nouveau matériel.

L'Agence de l'eau ne siège pas dans la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) qui arbitre ces dossiers. Les décisions quant à la transmission ou reprise des exploitations agricoles ne tiennent donc pas compte des objectifs de reconquête de la qualité des masses d'eau.

Les intérêts des acteurs amont/aval des filières agricoles ne trouvent pas écho dans le programme d'intervention.

Comme indiqué précédemment, les représentants des filières amont ou aval sont mal identifiés et peu présents dans les COPIL des contrats territoriaux. Au-delà de quelques rares exemples d'actions portées par des coopératives, il semble que le programme d'intervention ne soit pas adapté aux besoins des filières (fermes expérimentales, essais culturels, essais de matériel, optimisation des pratiques, ...). Les personnes interrogées pointent le défaut d'information de l'Agence de l'eau vers les acteurs économiques à propos des offres de subvention, ainsi que les critères d'éligibilité trop contraignants. Les acteurs rencontrés indiquent se tourner préférentiellement vers les fonds régionaux ou FranceAgriMer. Ils sont également en difficulté face au périmètre des CT qui ne correspond pas à leurs territoires d'action et ils sont opposés à favoriser certains de leurs adhérents ou coopérateurs par rapport à d'autres. L'éloignement géographique des circuits de commercialisation (en particulier filières à l'export) est également pointé comme défavorable, les représentants devant parcourir de grandes distances pour participer aux comités de pilotage.

Dans son rapport d'évaluation de la politique de soutien à l'agriculture biologique en France¹⁰³, la Cour des Comptes démontre que l'inadéquation entre la demande des consommateurs et la production agricole labellisée est liée aux manques au niveau du stockage et de la transformation agro-alimentaire. Le programme d'intervention de l'Agence de l'eau propose un dispositif (AGR_2) pour les filières mais celui-ci n'a que très peu été mobilisé par les maîtres d'ouvrage privés (il s'agit plutôt de collectivités).

La séparation des activités de conseil et de vente n'a pas donné lieu à des adaptations du programme d'intervention.

La séparation des activités de conseil et de vente, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, a bouleversé les modèles économiques de nombreuses structures du monde agricole¹⁰⁴. Les entreprises commercialisant les produits phytosanitaires et qui pouvaient fournir un conseil gratuit aux exploitants agricoles, ont cessé cette seconde activité qui repose aujourd'hui principalement sur les chambres d'agriculture. Or les chambres d'agriculture n'ont pas d'activité lucrative permettant de compenser la fourniture d'un conseil non rémunéré¹⁰⁵. **Les aides à l'animation** sont plafonnées (en taux journalier) et subventionnées à 50% par les Agence de l'eau. Les chambres d'agriculture expriment ainsi dans les entretiens réalisés des difficultés à cofinancer leurs missions et à accompagner les exploitants agricoles.

Les diagnostics d'exploitation bénéficient du taux maximal de l'Agence de l'eau à 70%. Pourtant, les demandes de subvention associées ont fortement chuté entre le 10^e et le 11^e PI (-0,67 millions d'€ annuels soit une baisse de 56%)¹⁰⁶. Ceci est à mettre en lien avec la forte baisse de la contractualisation de MAEC, les diagnostics d'exploitation étant une condition nécessaire à l'obtention d'une MAEC.

A l'inverse, les coopératives et négoce ont abandonné leurs branches conseil, ce qui les rend moins légitimes à s'investir dans l'animation de Groupes 3000.

¹⁰³ <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-soutien-lagriculture-biologique>

¹⁰⁴ <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/organes/commissions-permanentes/affaires-economiques/missions-de-la-commission/gt-bilan-vente-conseil-produits-phytopharmaceutiques>

¹⁰⁵ Le conseil individuel (dit « stratégique ») est facturé à l'exploitant agricole mais le conseil collectif et l'animation territoriale sont gratuits.

¹⁰⁶ Bilan quantitatif et qualitatif – chapitre 4.5.3.

3. ENSEIGNEMENTS ET LEÇONS TIRÉES

1. **Une stratégie claire définissant des objectifs intermédiaires à l'échelle du bassin avec des indicateurs de résultats et d'impact** est essentielle pour accélérer la mise en œuvre de la politique pesticides de l'Agence de l'Eau et l'opérationnalisation du programme. Cette clarification est nécessaire dès le départ, afin de pouvoir :

- mieux articuler le programme d'intervention avec les documents du SDAGE (état des lieux, programme de mesures et Sdage),
- obtenir l'adhésion des parties prenantes locales
- permettre aux partenaires financiers et économiques de l'échelle territoriale intermédiaire de s'approprier et traduire ces objectifs dans la mise en œuvre de cette politique à leur niveau.

2. **Couvrir un large éventail d'actions et de bénéficiaires n'est pas un gage de réussite** dans le but d'atteindre le bon état des eaux. Il manque un positionnement clair quant à :

- l'ambition des actions soutenues (axées soit sur une logique de résultats, soit une logique de réalisation)
- la manière de prendre en compte les réalités économiques et sociologiques des exploitations agricoles (identifier les arguments, les leviers, les freins, ... selon la diversité des profils)
- l'opportunité du levier réglementaire.

Le programme restera donc en deçà de son potentiel pour des changements de pratiques ou de systèmes efficaces et durables.

3. **La territorialisation des moyens humains et financiers** de l'Agence de l'eau est une approche efficace pour cibler ses moyens sur les masses d'eau à enjeu pesticides du SDAGE en mobilisant les acteurs locaux pertinents. Son action est renforcée par des partenariats financiers lui permettant de doubler sa capacité d'intervention. Il manque encore cependant la démonstration du lien entre les actions soutenues et les résultats sur la qualité des masses d'eau à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

4. **L'Agence de l'eau dispose de la capacité de mobilisation des partenaires stratégiques et financiers** nécessaire pour servir de point d'entrée pour les actions mises en place dans les territoires. L'engagement étroit et la coordination avec ces partenaires, en particulier les Régions et les services de l'Etat déconcentrés, par le biais de la concertation, sont cruciaux. Il est encore possible d'exploiter davantage ces synergies et de faire en sorte que l'Agence de l'eau serve de plate-forme pour une coordination plus forte entre tous les acteurs impliqués dans la lutte contre les pollutions diffuses par les pesticides.

5. Sans le calcul des **coûts des solutions curatives et préventives** dans la mise en œuvre d'un Contrat Territorial, les acteurs impliqués manquent d'éléments tangibles pour pouvoir comparer systématiquement les différentes solutions et engager des **moyens suffisamment ambitieux pour une action préventive** efficace et durable (y compris via des leviers tels que l'acquisition foncière ou l'aménagement paysager).

6. Il devient nécessaire **d'explorer d'autres modalités d'engagement** des acteurs de l'agro-industrie, des coopératives et des négoce dans les démarches locales pour renforcer la pérennité des changements de pratiques, offrir des débouchés et soutenir ou introduire des filières à bas niveau d'intrants. Un partenariat plus étroit avec ces acteurs du secteur agricole est possible si les dispositifs proposés leur permettent de lier leur engagement environnemental avec leur activité économique et éventuellement de cofinancer des activités.

7. Le **manque d'engagement de certaines parties prenantes des contrats territoriaux** lors des comités de pilotage, ainsi que le manque de cadrage concernant **la composition de cette instance formelle** (définition explicite de son rôle et des mandats des participants) ont pour conséquence une capacité insuffisante des parties prenantes d'incarner l'ambition du CT.

8. Malgré **une densification des réseaux de surveillance de la qualité de l'eau**, qui ont permis de faire le lien entre les molécules à risque et les systèmes agricoles en place et d'améliorer la compréhension du transfert des pesticides utilisés en agriculture, les acteurs à tous les niveaux territoriaux (bassin, CT, autres) ont **besoin de plus d'informations et de connaissances** :

- sur l'évolution des pressions (au niveau du bassin et du territoire)

Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides – Bilan quantitatif et qualitatif

- sur l'utilisation des produits phytosanitaires
- sur certains indicateurs agricoles (au niveau du territoire)

Il demeure un manque de connaissances, de capitalisation et d'accès aux données, sur l'impact des produits phytosanitaires et sur la qualité de l'eau pour le diagnostic et l'élaboration des stratégies territoriales.

9. **La formation sur les enjeux de l'eau et les pratiques agroécologiques** a favorisé la transmission de compétences et de connaissance aux acteurs locaux (agriculteurs, élus, techniciens et conseillers agricoles, animateurs territoriaux etc.) ainsi qu'au personnel interne de l'AELB. Elle leur permet d'apporter des conseils plus précis et de mieux intégrer les liens entre les pratiques agricoles et la qualité des ressources en eau dans leur travail de conseiller, d'animateur, de chargé de mission ou d'élus local. Cependant, tous ces acteurs ont besoin d'une formation continue, d'une assistance technique et d'un soutien à long terme, car il existe encore un manque de connaissances techniques et d'expérience professionnelle sur ces sujets, qui sont en outre en constante évolution.

10. Il est aussi nécessaire de mieux **intégrer des organismes de recherche et des instituts techniques** dans les démarches locales et dans les activités des instances au niveau du bassin doit être renforcée pour renforcer l'appropriation des objectifs à long terme de restauration de la qualité de l'eau, partager les connaissances scientifiques théoriques et pratiques (innovations techniques et technologiques, résultats d'expérimentation, molécules de substitution et de biocontrôle, intégration des dimensions sociales et psychologiques, etc.).

11. Sans **une diffusion adéquate à l'extérieur** de sa politique de lutte contre la pollution diffuse par les pesticides et des liens entre la qualité de l'eau potable et des rivières et les productions agricoles, la visibilité du programme, ses enseignements et sa capacité à contribuer au débat avec les principaux publics cibles et le grand public resteront en deçà de leur potentiel.

Les points positifs de l'action de l'Agence de l'eau qui sont à poursuivre :

L'évaluation a mis en avant des points de la politique de l'Agence de l'eau dans la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole qui mériteraient d'être poursuivis :

- Le ciblage des moyens financiers sur les masses d'eau dégradées ou en risque de non atteinte du bon état, en particulier sur les zones de protection des aires d'alimentation de captages d'eau potable (AAC), sur la base d'une **approche territoriale** s'appuyant sur la démarche contrat territorial (CT), a permis de mettre en œuvre des actions sur les territoires où les enjeux sont les plus forts. Ainsi, 175 des 191 captages prioritaires à enjeu pesticides identifiés dans le SDAGE sont couverts par un CT pollutions diffuses. Les moyens financiers sont ainsi priorités, ce qui est un gage d'efficacité.
- En lien avec cette territorialisation, **la priorité des moyens humains** a été **mise sur la proximité avec les territoires** assurée par les chargés d'interventions des délégations permettant une disponibilité des agents appréciée aussi bien sur le terrain que par les partenaires institutionnels.
- La compétence et l'expertise des chargés d'intervention ont également été jugées fortes. Cela a été rendu possible, entre autres, par des **temps d'information, de coordination et de formation** organisés régulièrement **en interne** sur les sujets agricoles pour garantir ce haut niveau.
- **Les réseaux de suivi de la qualité de l'eau** sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'eau se sont étoffés au cours de la dernière décennie. Ces réseaux et les points de suivi additionnels mis en place dans le cadre des plans d'actions des CT se sont avérés essentiels pour bien rendre compte des niveaux de pollution par les molécules phytosanitaires et d'objectiver cette pollution. Les données obtenues permettent également une meilleure compréhension du transfert et du métabolisme des pesticides utilisés en agriculture et l'identification de mesures préventives à mettre en place.

4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

4.1 Conclusions

4.1.1 Pertinence

Le 10^e et le 11^e programme d'intervention présentent une certaine continuité sur la thématique « pesticides », mais le 11^e PI propose une montée en ambition visant des changements de pratiques agricoles et des aménagements de réduction des transferts plus efficaces et durables. Les opérations continuent à être inscrites dans des CT, mais les financements sont davantage fléchés et recentrés sur des territoires à enjeu pesticides du SDAGE. Le 11^e programme marque l'arrêt des aides à l'optimisation et au maintien de pratiques ainsi que l'apparition à titre expérimental du dispositif PSE. L'accompagnement et l'engagement collectif sont fortement aidés, la conversion vers de nouveaux systèmes est encouragée au détriment du maintien, la réduction des transferts est aidée à travers les aménagements paysagers. Cependant, l'évaluation pointe une inadéquation entre l'offre de l'Agence de l'eau et les besoins des acteurs des filières agricoles, de la R&D et de la formation, qui se traduit par une faible sollicitation des dispositifs financiers de l'Agence et un désengagement des démarches au niveau des CT.

L'encouragement à la conversion des systèmes d'exploitation agricoles plutôt qu'au maintien des systèmes vertueux pour la qualité de l'eau est un choix sur le 11^e PI. Les exploitations établies en agriculture biologique n'ont plus été rémunérées pour le service environnemental qu'elles rendent via le budget Agence de l'eau. La seule aide au maintien qui subsiste est celle éligible aux systèmes herbagers qui permet aux éleveurs en agriculture biologique de compenser la perte de la MAB. Or, la durabilité économique des systèmes agricoles vertueux pour la qualité de l'eau est aussi fragile que celle des systèmes agricoles conventionnelles.

La stratégie financière de l'Agence de l'eau lui permet de doubler sa capacité d'intervention sur les territoires à enjeu eau du SDAGE. L'Agence s'appuie sur un partenariat financier avec l'Etat (Ecophyto), l'Europe (FEADER) et les Régions, Départements et EPCI, en fonction de leurs politiques respectives. **L'agence de l'eau dispose de moyens financiers et humains en augmentation pour mettre en œuvre sa politique de réduction des pesticides d'origine agricole.** Les moyens financiers consacrés à cette politique ont fortement augmenté dans le cadre du 11^e programme, qu'il s'agisse des aides versées directement aux agriculteurs ou des aides indirectes versées aux structures chargées de la mise en œuvre des actions territoriales. Les moyens humains de l'agence de l'eau pour cette politique ont été recentrés vers les agents des délégations, ce qui a renforcé la proximité avec les territoires et a été appréciée par les partenaires locaux. Cependant, ces derniers regrettent que les moyens financiers ne permettent pas de financer d'avantage les ressources humaines dans les structures porteuses de CT pour l'animation territoriale.

Le 11^e programme d'intervention couvre un large panel d'actions et de bénéficiaires, mais la cohérence interne des opérations aidées est insuffisante et ne permet pas l'atteinte du bon état des eaux. **Le programme ne fixe pas d'objectifs intermédiaires à l'échelle du bassin (attendus des bénéficiaires finaux), et ne fixe pas ni d'indicateurs de moyens ou de réalisations, ni de résultats et ni d'impact pour pouvoir atteindre les effets et impacts intermédiaires au niveau des bénéficiaires directs et finaux des aides de l'AELB.** En effet, c'est à chaque territoire de définir ses propres objectifs et indicateurs en fonction de ses besoins et enjeux. Ce manque d'orientations et d'indicateurs à l'échelle du bassin Loire-Bretagne rend la traduction des objectifs de bon état des masses d'eau difficile pour les partenaires institutionnels et économiques et freine parfois le passage à l'action.

4.1.2 Efficience et efficacité

Le programme a pu accompagner la conversion vers des systèmes agricoles économes en produits phytosanitaires et la filière agriculture biologique. Le dispositif le plus sollicité est la CAB, même s'il reste du chemin à parcourir pour un alignement avec les objectifs nationaux en termes de surfaces agricoles en AB. La sollicitation du dispositif MAEC est en déclin, tandis que les demandes d'aides sur les équipements agro-environnementaux ont progressées lors du 11^e PI. Les aides à la limitation des transferts de polluants sont un dispositif relativement peu demandé – à l'exception de la

région Bretagne – et la sollicitation de subventions pour l'acquisition foncière est anecdotique. Les dispositifs expérimentaux PSE ont connu un franc intérêt des acteurs locaux.

L'élaboration des plans d'action de CT ne poursuit pas uniquement l'objectif de reconquête de la qualité de l'eau, mais est guidée par des facteurs conjoncturels qui masquent parfois cet objectif. Les opportunités de financement (taux d'aide/taux d'auto-financement), les calendriers des aides européennes et leur compatibilité, les changements au sein de la structure porteuse ou la mobilisation des maîtres d'ouvrage sont des éléments qui influencent l'inscription de dispositifs ou non dans un CT. Le choix des dispositifs est donc le résultat d'un compromis et d'opportunisme.

La sollicitation des dispositifs d'aide dépend avant tout de leur accessibilité pour les bénéficiaires potentiels : existence d'un CT ouvrant la possibilité d'accès aux subventions de l'Agence de l'eau (hors Ecophyto) ; ouverture ou non des dispositifs FEADER selon les PDRR élaborés dans chaque Région ; critères d'éligibilité.

Il existe des synergies substantielles entre les stratégies des CT et les politiques territoriales, qui restent peu exploitées. Les personnes interrogées ont reconnu à l'unanimité des complémentarités entre les objectifs des CT et les initiatives territoriales dans des domaines tels que la sécurité alimentaire, le climat ou la biodiversité, mais qui sont peu mobilisées dans les faits de par le cloisonnement des services publics et de l'offre de financement. D'autre part, certaines stratégies et actions des collectivités visent les mêmes bénéficiaires et interventions que l'Agence de l'eau, ce qui concourt à l'objectif de reconquête de la qualité des masses d'eau mais affaiblit la visibilité de l'Agence de l'eau et complexifie le travail des animateurs de CT.

Les réseaux de surveillance et de suivi de la qualité de l'eau (sous maîtrise d'ouvrage Agence de ou locale) se sont densifiés. Les points de surveillance de la qualité de l'eau RCO et RCS ont été multipliés par trois au cours de la dernière décennie, auxquels s'ajoutent des points de suivi de la qualité de l'eau brute aux points des captages d'eau potable pour le contrôle sanitaire. Enfin, des points de suivis additionnels sont mis en place par les acteurs locaux dans le cadre des plans d'action des CT, permettant de mieux orienter les actions.

La densification des réseaux a permis une meilleure connaissance de la contamination des eaux par les pesticides et l'exploitation des résultats apporte une plus-value au moment des diagnostics, de l'élaboration de la stratégie et du bilan de la mise en œuvre des CT. L'amélioration des méthodes d'analyse a permis de mieux faire le lien entre les molécules à risque et les systèmes agricoles en place ainsi que des mécanismes de transfert dans le milieu naturel. Les résultats sont surtout utilisés pour mieux orienter les actions au moment de l'élaboration de la stratégie et à la fin du CT pour faire le bilan, mais rarement pour piloter les actions pendant la mise en œuvre.

Les systèmes de suivi des usages des produits phytosanitaires dans les CT ne sont pas homogénéisés. Au niveau des CT, ce suivi est aléatoire, avec une utilisation marginale de la base de données BNVD et le calcul des IFT pour certaines opérations (MAEC, GIEE), mais pas dans tous les territoires rencontrés. **Cependant, la connaissance sur les usages des PPP est bien partagée au sein des instances impliquées dans la politique de l'Agence de l'eau.** Les instances impliquées dans la politique de l'Agence s'appuient sur les données de la BNVD, du Registre parcellaire graphique (RPG) et des régions et Agences de services et de paiement (ASP). **Il n'existe pas d'indicateurs consolidés des changements de pratiques ou de systèmes d'exploitation à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.** La question se pose de savoir quels sont les indicateurs qui seraient pertinents pour ce suivi et seraient exploitables aussi à l'échelle des CT.

Il reste difficile de démontrer l'efficacité des mesures mises en œuvre au niveau territorial et d'attribuer les impacts sur la qualité de l'eau aux actions des CT. Des aspects multifactoriels complexifient la connaissance des liens entre pollutions diffuses et résultats de la qualité de l'eau (la pluviométrie, l'hydrogéologie des masses d'eau et la vitesse de transferts, la rémanence des molécules, les pratiques déjà vertueuses en place etc.).

Les personnes interrogées lors de l'évaluation identifient plusieurs facteurs clés pour que les effets des actions soient durables, tels que : la présence de filières ou marchés correspondants aux nouvelles pratiques ou systèmes de l'agroécologie, l'aménagement du parcellaire agricole (infrastructures paysagères et acquisition foncière), la démonstration de la faisabilité technique et financière du nouveau modèle avant un engagement pour changer les pratiques, la disponibilité d'un conseil adapté et de techniciens formés, du matériel spécifique, des journées d'information ou de démonstration, des retours d'expérience et des groupes de partage (GIEE, Fermes Dephy ou Groupes 30000), la demande sociétale et les aides financières pour accompagner la prise de risque liée au changement.

Il convient également de mentionner les contraintes au changement de pratiques ou de systèmes durables, telles que : le risque pour la rentabilité de l'exploitation, les freins d'acceptabilité souvent de l'ordre psychologique, le manque de connaissance et d'information fine de l'économie agricole du territoire, de l'usage des PPP et du fonctionnement des masses d'eau, et un manque de formation (continue) sur les enjeux de l'eau et les pratiques agroécologiques.

4.1.3 Cohérence

Il existe d'importantes synergies entre les politiques réglementaires et volontaires de l'Etat ainsi que les politiques des Régions, mais leur articulation avec la politique de l'Agence de l'eau est à améliorer. La mobilisation du levier réglementaire fait débat au sein des services de l'Etat et de l'Agence de l'eau, autour de l'opportunité et de l'efficacité potentielle de ce levier. Il existe une convergence des objectifs entre l'Agence et les Régions du bassin en matière d'utilisation ou de transfert des produits phytosanitaires, mais il y a des difficultés d'ordre organisationnelles pour améliorer leurs liens.

Si plusieurs instances existent pour coordonner les politiques de(s) l'Agence(s) de l'eau, de l'Etat et des Régions, il n'y a pas de coordination technique interservices de l'Etat sur le thème de l'eau et de l'agriculture au niveau du bassin. L'élaboration des programmes (PI, PDRR, Plan Ecophyto etc.) est faite en concertation au sein des instances, mais la recherche de consensus, de rapidité ou d'ambition peut conduire à des divergences faisant a posteriori l'objet d'ajustement ou de négociations.

La gouvernance des CT est interrogée dans les territoires, pour mieux représenter les porteurs d'actions et assurer une meilleure implication des parties prenantes dans la durée. Le Comité de pilotage est l'instance formelle de chaque contrat territorial, mais dont la composition n'est pas cadrée. Un écart existe entre les participants à ces comités et les intervenants sur le terrain. Il souffre aussi d'un manque de clarté quant au rôle et aux droits des participants à l'instance de pilotage.

Contrairement à l'objectif affiché du 11^e PI qui vise une montée d'ambition avec des changements de pratiques agricoles ambitieux, efficaces et durables, **la plupart des CT se renouvellent dans la continuité des actions antérieures.** Les actions promues sont généralement poursuivies sur une nouvelle période contractuelle afin de porter leurs fruits. Le renouvellement des CT est l'occasion de revoir les moyens mais le niveau d'ambition par rapport à la qualité de l'eau reste inchangé.

Les contrats territoriaux offrent un cadre aux structures porteuses pour mobiliser des financements de l'Agence de l'eau pour des actions définies sur les AAC. La majorité des captages classés prioritaires en raison des pesticides (175 des 191 captages prioritaires de Loire-Bretagne) sont couverts par un CT. Le classement du captage et la délimitation de son bassin d'alimentation sont généralement antérieurs à l'élaboration d'un CT. Les connaissances acquises sur les AAC des captages prioritaires permettent également de cibler, prioriser, renforcer les actions du CT.

La question des coûts évités par les actions de prévention dans la lutte contre les pesticides se pose à l'échelle des AAC pour l'eau potable. Les coûts des solutions curatives de traitement pour la production de l'eau potable favorisées par les Agence Régionales de Santé sont rarement comparés aux coûts des solutions préventives soutenues par l'Agence de l'eau. Le manque d'informations tangibles sur ces coûts fait que les débats au sein des comités de pilotage des CT sur la stratégie à adopter pour ces AAC - curative ou préventive - sont inaboutis.

Le 11e PI n'était pas assez flexible, adaptable et réactif aux évolutions de l'agriculture. La stratégie de l'Agence de l'eau par rapport aux produits phytosanitaires est réactive, en multipliant les prélèvements et les molécules à surveiller. En effet, l'Agence de l'eau n'a pas la possibilité d'agir sur la mise sur le marché des PPP. Au niveau organisationnel des exploitations, l'agrandissement des fermes et le vieillissement des chefs d'exploitations sont défavorables aux changements promus par le programme. La prise en compte de l'évolution des marchés, des filières et des exigences sociétales s'avère difficile : l'intégration et la mobilisation des acteurs de l'amont et de l'aval des filières agricoles dans les Copil et les CT reste un défi. Concernant les évolutions techniques en agriculture, le programme finance certains équipements agro-environnementaux, mais ne prend pas en compte le développement rapide des nouvelles technologies.

Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides – Bilan quantitatif et qualitatif

4.2 Recommandations

La construction des recommandations s'appuie sur :

- Un travail avec le comité de pilotage de l'étude autour du **cadre stratégique** d'intervention de l'Agence de l'eau en matière de lutte contre les pesticides d'origine agricole ;
- Une **liste de recommandations** proposée par les évaluateurs en réponse aux 11 enseignements de l'évaluation (voir chapitre 3) ;
- Une discussion des recommandations avec le comité de pilotage, en particulier pour approfondir leur description et identifier les **conditions de mise en œuvre ou points de vigilance**.

L'Agence de l'eau est invitée à mener en amont une réflexion sur la stratégie globale.

Les recommandations ont ensuite été classées en deux catégories répondant aux 11 enseignements de l'évaluation :

- Recommandations pour la stratégie de bassin du programme d'interventions
- Recommandations pour la mise en œuvre opérationnelle des actions

4.2.1 Au préalable, s'interroger sur le cadre stratégique à adopter

L'évaluation révèle que l'action de l'Agence de l'eau s'inscrit dans une diversité d'approches (ou stratégies) qui ne sont pas toujours explicitées. A cela s'ajoute la traduction opérationnelle de la politique Agence dans les délégations et dans les contrats territoriaux avec, là encore, une diversité d'interprétations. Cela contribue à rendre le positionnement de l'Agence flou ou distant sur des questions telles que la mobilisation du volet réglementaire, le soutien aux filières économiques ou la rémunération des services écosystémiques rendus par l'agriculture.

Pour tenter de clarifier cette diversité, nous reprenons les principes des 3 scénarios issus du rapport du CGAAER sur le financement du Plan Ecophyto¹⁰⁷ : Segmentation, Incitation, Réglementation. Ces 3 scénarios sont appliqués à la politique de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la lutte contre les pesticides d'origine agricole. Pour chaque scénario, nous fournissons une illustration (sous forme d'un témoignage fictif) de sa traduction dans les CT et une matrice permettant de positionner le scénario selon 8 critères : le périmètre d'intervention (plus ou moins vaste par rapport au périmètre CT), le niveau d'ambition du plan d'action territorialisé, la facilité ou la sévérité des conditions pour l'accès aux aides financières, la priorité donnée au maintien et/ou à la conversion des systèmes agricoles, la mobilisation des acteurs (plus ou moins large) dans la démarche, l'éventail du catalogue des mesures, l'usage de la procédure ZSCE et l'impact potentiel sur la qualité de l'eau.

¹⁰⁷ <https://agriculture.gouv.fr/evaluation-des-actions-financieres-du-programme-ecophyto> (rapport, page 66)

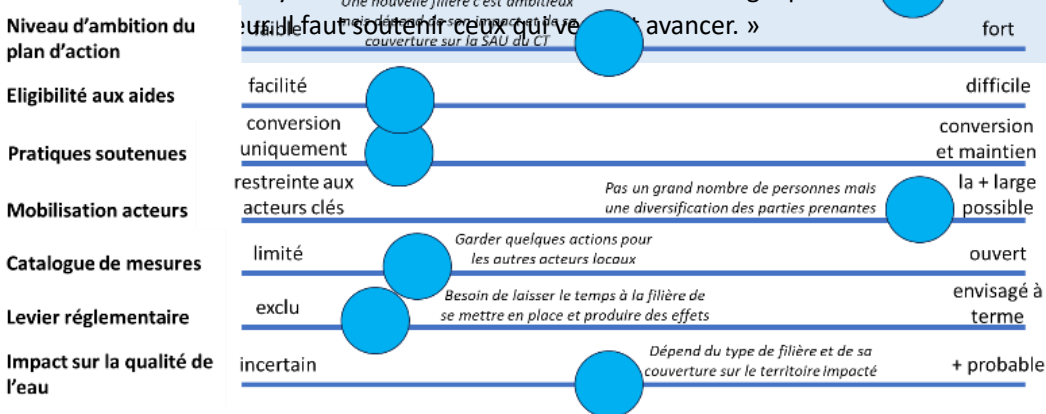
Stratégie « segmentation » avec les acteurs moteurs des filières agricoles

Cette stratégie reconnaît que les exploitants agricoles n'agissent pas isolément mais que leurs choix de productions et de conduites d'exploitation répondent à un marché et à une filière agricole. Elle implique que soient identifiées, sur chaque masse d'eau à enjeu pesticide, **les filières qui contribuent** positivement à la qualité de la ressource en eau (et qui pourraient être introduites) et celles qui y contribuent négativement (et qu'il conviendrait donc de faire évoluer). L'engagement de tous les acteurs de la filière devient indispensable pour que soient élaborées les solutions réalistes et viables, y compris les services « agriculture » des collectivités et de l'Etat, les instituts techniques agricoles ou les établissements d'enseignement agricole. La priorisation des aides et des efforts d'animation territoriale est donc mise sur la (ou les) filière(s) les plus impactantes sur la masse d'eau, laissant de côté les productions plus anecdotiques ou déjà vertueuses. Cette stratégie capitalise sur les **opportunités et volontés** locales (présence d'une coopérative, besoins de la restauration collective, existence d'une labellisation ou appellation d'origine, productions de niche pour l'industrie agro-alimentaire, l'industrie cosmétique ou pharmaceutique, le secteur du textile ou de la construction, etc.). Le **territoire d'intervention doit être repensé** au cas par cas pour faciliter l'inclusion des acteurs filière. En termes d'indicateurs de suivi et de réussite (pour la poursuite de la démarche et son financement), le focus est mis sur le déploiement de la (ou des) nouvelles filières : nombre d'exploitants impliqués, de pratiques associées, d'investissements matériels, de formations, de démonstrations, etc.

TEMOIGNAGE ILLUSTRANT LE SCENARIO

« Sur mon CT, je cherche à développer de nouvelles filières agricoles. C'est le seul moyen que la qualité de l'eau s'améliore durablement. On a essayé les MAEC mais ça ne prend pas. On a du mal à mobiliser les exploitants agricoles dans nos animations, sauf si on s'associe avec leur CUMA pour des démonstrations de matériel. Ma collectivité a porté une étude d'opportunité, en lien étroit avec la chambre d'agriculture. Il y a une coopérative qui est intéressée pour travailler avec nous, pour une filière sarrasin, mais elle n'est pas dans le périmètre du CT et ses adhérents sont à 50% hors CT. Mes élus réfléchissent à fusionner avec le CT voisin (qui a des enjeux nitrates mais pas phyto). Ou il faudrait pouvoir travailler à une autre échelle que le bassin versant. Sinon il y a aussi un PAT en élaboration au sein de mon EPCI, je participe aux réunions pour faire du lien avec la qualité de l'eau. Tout cela prend du temps et je n'ai pas beaucoup de résultats à démontrer pour le moment.

Ma collectivité n'est pas intéressée, elle n'a pas le budget. C'est dommage que les unités de financement ne soient pas plus nombreuses. Il faut soutenir ceux qui veulent avancer. »



Stratégie « incitation » avec le plus grand nombre possible d'acteurs locaux

Cette approche fait le pari de la **massification du changement de pratiques**. Il s'agit de faire adhérer le maximum d'exploitants agricoles à la démarche, en leur proposant un panel large d'actions répondant à **leurs besoins et à leurs capacités**, quitte à ce que celles-ci soient peu ambitieuses dans un premier temps. La priorité de la structure porteuse est mise sur **l'animation, la sensibilisation, la concertation**. Cela implique d'alléger fortement les contraintes administratives, de tolérer des niveaux d'engagement peu ambitieux (mais jugés atteignables dans un délai court), de renforcer encore l'action collective et les liens avec les représentants du monde agricole, etc. Le dispositif ZSCE est alors exclu. L'aide au maintien de pratiques vertueuses est réintégrée, avec le double intérêt de servir d'exemple / de retour d'expérience vis-à-vis des exploitants en transition, et de fédérer le monde agricole autour de l'objectif commun de la reconquête de la qualité de l'eau. En termes d'indicateurs, le focus sera mis sur les moyens déployés (nombre d'actions de sensibilisation, de démonstrations, de formations, ...) et les résultats intermédiaires (nombre d'exploitants impliqués, nombre de contrats de changements de pratiques signés).

QUALIFICATION MULTI-CRITERES DU SCENARIO

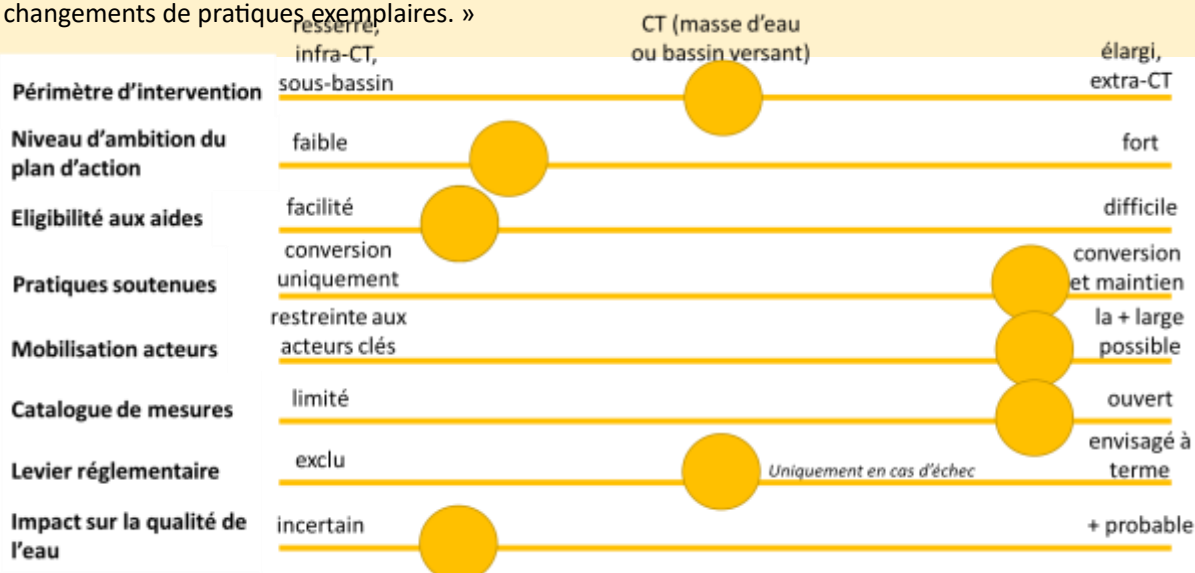
Stratégie « réglementation » avec les acteurs les plus impactant sur la qualité de

TEMOIGNAGE ILLUSTRANT LE SCENARIO

« Sur mon CT, je cherche à faire adhérer un maximum d'exploitants agricoles. Je suis fière d'avoir fait signer beaucoup de MAEC pour le soutien des surfaces en herbes. Je mets tous mes efforts dans les activités d'animation et de mobilisation (journées techniques et démonstrations), je fais beaucoup de communication et j'associe le plus de monde possible aux décisions. Je suis bien identifiée et appréciée par les exploitants agricoles sur mon périmètre. Les COPIL se passent bien.

J'aimerais que les financeurs allègent les contraintes administratives, cela me permettrait de faire adhérer encore plus de monde. L'Agence de l'eau me reproche un plan d'action peu ambitieux mais il a le mérite d'être réaliste et il est plébiscité par les acteurs locaux. Il faut y aller petit à petit. Quand tout le monde aura amorcé un changement, on pourra aller plus loin. Ce serait bien aussi de soutenir financièrement ceux qui font déjà des efforts ou se sont déjà convertis, sinon ils n'ont pas de motivation à s'intéresser au CT. Sur mon territoire, il y a des exploitants en AB qui sont en difficulté. Il faudrait rétablir l'aide au maintien.

La qualité de l'eau, je n'en parle pas trop, c'est démobilisateur. Il faut avoir une vision long terme : avec les changements que l'on accompagne progressivement, ça finira par s'améliorer. Je préfère mettre en avant les changements de pratiques exemplaires. »



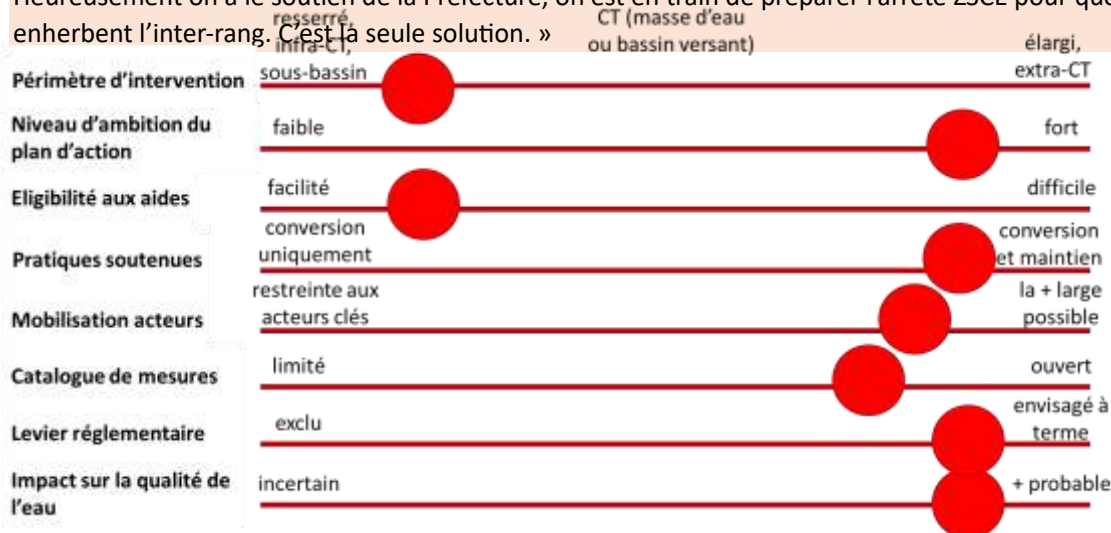
l'eau

Cette approche implique d'avoir identifié au préalable **précisément les enjeux** du territoire, c'est-à-dire quels sont les molécules chimiques problématiques et leurs usages, les secteurs ou les parcelles contributives, et les pratiques à la source des pollutions des ressources en eau. Elle nécessite aussi de connaître les mécanismes de transfert pour estimer la durée nécessaire avant d'observer des améliorations et donc d'élaborer les solutions les plus efficaces sur le long terme (ce qui peut induire la construction d'une usine de potabilisation si la pollution est ancienne). L'action peut passer par des interdictions de pratiques ou de molécules : **le levier réglementaire**, à travers l'outil ZSCE est alors mobilisé. La **durabilité** de l'action de la collectivité est assurée par la maîtrise foncière ou l'aménagement parcellaire et paysager. Le maintien des pratiques vertueuses est soutenu. Dans ce scénario, **l'ensemble des partenaires** de l'Agence de l'eau (Etat, collectivités, chambre d'agriculture) doivent être **alignés et en ordre de marche** pour accompagner la transition des systèmes agricoles dans le délai légal de 3 ans avant l'application des interdictions ou obligations. Dans ce scénario, les indicateurs pilotes sont les **indicateurs d'impact sur la qualité** de l'eau (nombre de molécules, nombre de dépassements, concentrations cumulées).

QUALIFICATION MULTI-CRITERES DU SCENARIO

TEMOIGNAGE ILLUSTRANT LE SCENARIO

« Sur mon CT, on s'est fixé un objectif de reconquérir la qualité de l'eau en 10 ans. Les élus y tiennent beaucoup. On a commencé par faire une étude approfondie pour comprendre d'où venait la pollution : c'est un sous-bassin sur lequel il y a de la viticulture en coteaux et donc à la fois un usage important de produits phyto et en même temps une problématique transfert. Du coup pour les trois années suivantes, on s'est concentré sur ce territoire. Les viticulteurs ont eu du mal à comprendre pourquoi eux étaient ciblés et pas l'ensemble des exploitations du bassin versant, qui utilisent aussi des herbicides. J'essaye de faire de la pédagogie pour convaincre et expliquer la nécessité de préserver la qualité de l'eau. On a déjà réussi à éliminer les pics. Quelques exploitants agricoles se sont engagés en conversion vers l'AB, ceux qui font de la vente directe. On a aussi eu pas mal de candidats pour l'implantation de zones végétalisées en bas de coteaux. Ma collectivité a voté une ligne budgétaire pour de l'acquisition foncière, ça prendra du temps mais au moins c'est durable. Pour le reste, c'est laborieux et les relations sont tendues avec le monde agricole. Heureusement on a le soutien de la Préfecture, on est en train de préparer l'arrêté ZSCE pour que – a minima – ils enherbent l'inter-rang. C'est la seule solution. »



Le comité de pilotage de l'étude d'évaluation a débattu lors de la réunion du 30/08/2023 de ces trois scénarios. Il ressort des échanges une préférence pour l'approche misant sur les filières (« segmentation ») et pour l'approche misant sur le levier réglementaire (« réglementation »). L'approche incitative n'est jugée pertinente que lors de la mise en place d'une première démarche de territoire, pour encourager l'ensemble des acteurs locaux à engager un changement, sans attentes ni contraintes particulières. Elle permet de laisser le temps au déploiement des études nécessaires (études d'opportunités de filières, suivis hydrologiques ou hydrogéologiques, ...) pour justifier d'un changement de stratégie, d'un relèvement de l'ambition ou d'une focalisation sectorielle, lors d'un second contrat. Le comité de pilotage estime également que la stratégie « réglementation » est plus légitime sur une AAC de captage prioritaire, car un enjeu sanitaire (normes de qualité pour l'eau potable) se superpose aux enjeux environnementaux (bon état des masses d'eau). Les trois approches peuvent donc être successives et modulées en fonction de la présence de captages pour la production d'eau potable et du niveau de maturité du projet commun dans chaque territoire.

Le comité de pilotage a poursuivi les échanges lors d'une réunion le 18/09/2023, aboutissant à la position suivante :

Atteindre à court et moyen termes les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux grâce à la transition vers l'agroécologie, ne pourra se faire sans recentrer les moyens de l'agence sur les périmètres prioritaires, en diversifiant les dispositifs d'aide et en impliquant les acteurs économiques des filières agricoles dans leur ensemble.

Lors de la reconduction d'un plan d'action, le territoire s'engage dans une stratégie, des projets, avec :

- des périmètres d'intervention mieux justifiés ou priorités,
- des actions plus ciblées en fonction de l'approfondissement des connaissances sur les enjeux et le contexte socio-économique du territoire,
- des parties prenantes réellement mobilisées et actrices du changement.

Un niveau d'ambition plus élevé est attendu sur les aires d'alimentation de captages prioritaires, avec notamment la mobilisation des leviers fonciers et, le cas échéant, réglementaires, pour répondre à une enjeu de santé publique.

Pour les structures porteuses de CT, cela requiert d'accorder une grande attention à l'économie agricole, à l'organisation des filières et à la rentabilité des exploitations agricoles.

Cela implique pour l'Agence de l'eau d'envisager une éligibilité différenciée de ses financements en fonction du niveau de maturité des démarches et donc d'élargir ses dispositifs d'aide.



► **Figure 7 : Schématisation du message conclusif de l'étude d'évaluation.**

Les recommandations listées ci-dessous seront à moduler, ou à adapter dans leur mise en œuvre, en fonction des orientations prises par l'Agence de l'eau pour son 12^{ème} programme d'intervention et des choix de positionnement faits par rapport au positionnement exposé ci-dessus.

4.2.2 Recommandations pour la stratégie de bassin du programme d'interventions

1. Inscrire des objectifs chiffrés à l'échelle du bassin Loire-Bretagne dans le programme d'intervention

- Des objectifs pour communiquer de façon plus claire sur la politique de l'Agence : objectifs globaux, objectifs intermédiaires et résultats intermédiaires au niveau des bénéficiaires directs
- Des objectifs chiffrés avec la définition des indicateurs de suivi cohérents et intégrés au niveau du bassin, afin de permettre à l'Agence de mesurer de manière adéquate et en temps voulu les effets et impacts escomptés :
 - des indicateurs de réalisation pour comptabiliser les opérations mises en œuvre,
 - des indicateurs de résultats pour mesurer les effets sur les bénéficiaires directs (assolements, pratiques agricoles, contractualisation MAEC / CAB, ventes de produits phytosanitaires, surfaces en AB, ...), et
 - des indicateurs d'impact pour mesurer les effets pour les bénéficiaires finaux et les conséquences à long terme sur la qualité de l'eau.
- Des objectifs pour permettre aux partenaires financiers et institutionnels de l'Agence de l'eau, de s'approprier et traduire ces objectifs dans la mise en œuvre de leurs politiques
- Définir les données à collecter, leur structuration en base de données, leur format, etc. afin d'alimenter le système de suivi centralisé, comme cela est déjà réalisé pour l'état des lieux du SDAGE (par exemple, valoriser d'avantage la BNVD, le RPG, la statistique Agreste, ...). S'appuyer sur les bases de données et observatoires régionaux existants, en plus des bases de données nationales. Associer les producteurs de données (DREAL, DRAAF, OFB) et les partenaires institutionnels (Régions, chambres d'agriculture) pour la définition des indicateurs.
- Valoriser ces données pour orienter le travail des délégations auprès des animateurs de CT et faciliter le travail des structures porteuses de CT

2. Poursuivre le soutien aux changements de pratiques et de systèmes de l'agroécologie (agriculture biologique, systèmes herbagers, systèmes agroforestiers, agriculture de conservation des sols, aménagement paysager) et diversifier les outils mobilisés par l'Agence de l'eau

Au niveau du bassin :

- S'appuyer sur les leviers agronomiques et systèmes promus dans le 11e programme
- Acter les modalités de poursuite / reconduction de l'expérimentation PSE pour rémunérer les services environnementaux rendus par l'activité agricole, notamment sur les territoires à enjeu pesticides
- Réinterroger l'équilibre entre les aides au changement et au maintien : en particulier lorsque les systèmes agricoles en place concourent directement à la préservation de la qualité des eaux et/ou sur les périmètres prioritaires (AAC)
- Proposer des outils d'accompagnement au-delà des MAEC et de la CAB, pour cibler d'avantage l'agroforesterie, l'agriculture de conservation, ...

Au niveau des CT :

- Cibler les outils sur la base d'une analyse socio-économique du territoire identifiant les leviers à actionner (financier, psychologique, ...) pour enclencher un changement
- Promouvoir dans tous les CT (y compris multithématiques), les actions d'aménagement paysager pour limiter les transferts de pollution
- Développer les stratégies foncières : en priorité augmenter l'acquisition foncière sur les AAC pour y signer des baux environnementaux avec des pratiques agroécologiques

4.2.3 Recommandations pour la mise en œuvre opérationnelle des actions

3. Poursuivre le déploiement d'une stratégie d'intervention territorialisée au travers des contrats territoriaux (adaptée aux enjeux, aux maîtrises d'ouvrages locales, ...)

- Renforcer la feuille de route du CT (cf. schéma "état des lieux / stratégie / plan d'action" en 2 x 3 ans) = décliner les objectifs du programme d'intervention (cf. RECO#1) au niveau du territoire, préciser les objectifs atteignables en 2 x 3 ans et les objectifs à plus long terme

Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides – Bilan quantitatif et qualitatif

- Intégrer un volet étude / recherche / expérimentation fort dès le premier CT (cf. RECO#10) pour monter en ambition et cibler l'action au second CT
- Simplifier la gestion administrative des contrats et des dossiers d'aide
- Agir sur le maintien en place et le renouvellement des postes : revoir à la hausse les plafonds et les harmoniser au forfait de 500 €/jour
- Pérenniser l'animation et faire monter en compétences les animateurs (transition alimentaire, transmission des exploitations, diagnostics d'exploitations, économie agricole, freins psychologiques au changement) par leur formation

4. Mieux articuler et coordonner les politiques volontaristes et réglementaires entre elles

- Au niveau des Régions : renforcer les partenariats avec les Régions pour une offre de financement cohérente, répondant aux objectifs de l'Agence (cf. RECO#1), et anticiper l'élaboration des programmes (PI de l'Agence, PDRR) par des discussions sur les principes communs d'éligibilité
- Au niveau de l'Etat : nouer un véritable partenariat pour appliquer / faire appliquer la réglementation, aligner les discours, cibler les moyens sur les territoires à enjeux pesticides
- Au niveau des collectivités territoriales : inciter au lien avec les politiques d'aménagement (SAFER, AFAF, SCOT, PLU, N2000, PNR, ...)
- Au niveau des instances agricoles départementales : s'investir sur les sujets transmission / installation / accompagnement des jeunes agriculteurs, impliquer les acteurs de l'installation (chambre d'agriculture, DDT, CDOA, lycées agricoles) dans les CT ou dans des partenariats avec l'Agence, pour favoriser des projets adaptés aux enjeux des territoires, surtout sur les AAC

5. Systématiser le calcul des coûts de mise en œuvre des solutions pour reconquérir la qualité de l'eau, pour relever le niveau d'ambition, identifier les leviers les plus durables, inciter au changement

- Fournir des coûts unitaires par type d'opération
- Dans les AAC, systématiser le calcul des coûts évités / coûts de traitement de l'eau pour la rendre potable, à titre de comparaison aux actions préventives

6. Impliquer les acteurs des filières agricoles et alimentaires dans les démarches des territoires

- **En lien avec leur responsabilité sociale et environnementale (RSE) et les projets alimentaires territoriaux (PAT) portés par les collectivités**
- Autres acteurs à impliquer (intermédiaires) : porteurs des PAT, restauration collective, interprofessions
- Systématiser une action / un volet "transition alimentaire / filières" dans les CT
- Faire le lien avec la RSE des entreprises pour les encourager à se préoccuper de la qualité de l'eau, en conditionnant les aides AELB sur les process industriels (économies d'eau et gestion des pollutions) à la mobilisation dans les CT de leur périmètre
- **En nouant des partenariats avec les interprofessions et en lien avec les Régions qui ont la compétence développement économique**
- But = travailler sur les cahiers des charges / contrats avec les exploitants agricoles + travailler sur la valorisation économique des productions BNI (labellisation, marketing, transformation, ...) + relocaliser les productions BNI et AB sur les CT
- Faire le lien avec les contrats de production des filières agricoles¹⁰⁸ et les stratégies des chambres régionales d'agriculture

¹⁰⁸ Voir à ce titre la publication récente des opportunités des contrats de production pour la transition agroécologique
<https://journals.openedition.org/economierurale/11830>

- Engager des partenariats Agence / IAA (ou interprofessions) pour financer des postes ciblés sur la mise en relation des acteurs filières et des acteurs CT, la réalisation de diagnostics ou études d'opportunité avec les industriels, la relocalisation de l'activité sur les CT
- Capitaliser sur les recommandations du Programme Tetraa – Un programme ambitieux pour accélérer la transition agroécologique & alimentaire dans les territoires. www.programme-tetraa.fr

7. Préciser les participations et les rôles pour la gouvernance des contrats territoriaux

- Rappeler le rôle et la posture de l'agence : garant de l'ambition, rappel des règles de fonctionnement du CT, attentes sur les résultats sur la qualité de l'eau
- Définir le rôle des acteurs économiques, associations de consommateurs et de protection de l'environnement qui ne sont pas maîtres d'ouvrage
- Cadrer la composition des COPIL en différenciant les maîtres d'ouvrages des autres parties prenantes. Le contrat territorial implique en 1^{er} lieu les maîtres d'ouvrage des actions : il est donc important d'être vigilant à leur bonne représentation au sein du COPIL, car ils doivent pouvoir répondre de leurs engagements et orienter l'ambition. En 2nd rideau, les acteurs institutionnels (services de l'Etat, collectivités) sont essentiels car garants du cadre réglementaire et de l'articulation avec les autres politiques territoriales. Enfin le 3^{ème} niveau est constitué des parties prenantes locales qui ont un intérêt pour la démarche mais n'agissent pas directement (collectifs citoyens, usagers de la ressource en eau, associations de protection de l'environnement ou de la santé, etc.).
- Définir des règles pour la participation au sein du COPIL, par exemple :
 - participation nominative des membres du COPIL (pour éviter la dilution de l'information ou les incohérences de positionnement entre plusieurs personnes), avec suppléants
 - clarification du processus en cas de vote (réservé par exemple aux maîtres d'ouvrage et partenaires financiers)
- Cadrer le rôle du COPIL (pilotage) et des autres instances (thématiques, techniques) pour permettre à chacun de se positionner quant à sa participation et éviter l'impression de multiplication des réunions.

8. a. Etablir et améliorer les états des lieux des territoires (fonctionnement des hydrosystèmes, molécules présentes, sources de pollutions agricoles ou autres, pratiques agricoles)

- Besoin de connaissance renforcée pour les captages prioritaires / sensibles (temps de transferts / datation de l'eau, délimitation AAC)

b. Centraliser et partager la connaissance (données usages des produits phytopharmaceutiques, pratiques agricoles, qualité de l'eau)

- Financer et généraliser les observatoires régionaux
- Mettre en place une centralisation au niveau bassin (cf. RECO#1) pour le suivi de la politique de l'Agence et pour la fourniture d'indicateurs clé en main aux territoires
- Bancariser les résultats d'expérimentations et de recherches appliquées (cf. RECO#10)

9. Favoriser l'information et la formation des acteurs des territoires

- Public cible = élus, techniciens, agriculteurs
- Thématiques = enjeux de l'eau / transition agroécologique / connaissances issues de l'état des lieux des territoires.
- Outils = MOOC, matériel pédagogique pour des travaux pratiques
- Format = Formations (inter)professionnelles, Visites de fermes expérimentales

Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides – Bilan quantitatif et qualitatif

- Formateurs = enseignement agricole (pour les exploitants agricoles), CNFPT (pour les techniciens de collectivités), AMF (pour les élus locaux) ainsi que les animateurs de CT qui peuvent eux-mêmes réaliser des formations ciblées sur les enjeux du territoire
- Financement = VIVEA (exploitants agricoles), FAFSEA (salariés), ...
- Former / Accompagner les animateurs de CT à mettre en place une formation à destination des acteurs locaux ou à créer des modules d'enseignement pour intervenir en lycée agricole par exemple
- Inscrire la formation dans les plans d'action des CT
- Continuer le travail de formation / information interne à l'Agence et vis-à-vis des animateurs de CT pour transmettre les compétences, connaissances et expériences nécessaires aux CT

10. Renforcer le lien avec les structures de recherche appliquée dans le domaine agricole, et accompagner les initiatives expérimentales dans les territoires

- Via le réseau de fermes expérimentales (fermes ETAMINE), les fermes DEPHY, les Groupes 30 000, les GIEE : renforcer le rôle de ces groupes sur les actions de transfert de l'innovation et de la connaissance
- Engager des partenariats entre l'Agence et les instituts techniques pour rapprocher les objectifs et faciliter leur intégration dans les COFIL des CT
- Engager un partenariat avec l'INAO
- Engager des partenariats avec l'enseignement agricole pour les accompagner dans la mise en place d'expérimentations / de démonstrations en lien avec la réduction des produits phytosanitaires
- Renforcer les partenariats de recherche sur les sciences sociales et économiques, pour leur application dans les CT
- Favoriser l'adhésion des exploitants agricoles à un cabinet de conseil agronomique indépendant

11. Engager des communications « grand public » pour faire le lien entre les pratiques agricoles et la qualité de l'eau potable et des rivières

- Niveau bassin ou national pour afficher le soutien de l'Agence de l'eau aux filières et pratiques agricoles vertueuses + pour sensibiliser aux liens entre choix de consommation (label AB, signes de qualité sur les productions animales, ...) et qualité de l'eau prélevée pour la production d'eau potable
- Niveau CT en soutenant la communication locale (cf. "Terres de Sources" sur l'agglomération de Rennes)
- Nouer un partenariat avec l'Agence Bio pour de la promotion des productions en AB
- Proposer des appels à projets pour soutenir les initiatives citoyennes (cantines scolaires, maraichage de proximité, ...), permettant également de renforcer la visibilité de l'Agence de l'eau et de sa politique auprès du grand public

5. GLOSSAIRE

Le glossaire définit un ensemble de termes clés employés dans le bilan. Les définitions sont proposées par ACTeon et Rita Merkle afin de clarifier le cadre conceptuel.

Aides directes et aides indirectes

Il y a des dispositifs d'aide qui soutiennent directement les agriculteurs, qui sont alors bénéficiaires directs et en même temps les bénéficiaires finaux du programme à moyen ou long terme, auquel cas on parle des aides directes. D'autres dispositifs d'aides sont des aides versées aux maîtres d'ouvrage public ou privé qui sont chargés de mettre en œuvre certaines opérations. Ils sont alors bénéficiaires directs, mais pas bénéficiaires finaux. On parle alors des aides indirectes.

Bénéficiaires

Individus, groupes ou organisations qui bénéficient de quelque façon que ce soit de la mise en œuvre d'une action d'intervention. On peut distinguer :

- (a) *Les bénéficiaires directs : ceux qui bénéficient directement des fonds et qui sont chargés de mettre en œuvre une activité ou une opération.*
- (b) *Les bénéficiaires finaux : ceux qui bénéficient du projet à moyen ou long terme au niveau de la société ou du secteur au sens large. Le bénéficiaire final peut être touché directement par l'intervention (bénéficiaire directs) ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs publics cibles.*

Dispositif d'aide

Mesure de soutien financier de l'AELB mise en place pour répondre aux enjeux du programme d'intervention pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux.

Engagement brut

Montant que l'AELB s'engage à verser sur présentation du devis par le bénéficiaire à la date t. Ce sont les dépenses retenues multipliées par le taux d'aide, une fois que le dossier est déposé. Ces montants sont déterminés sur présentation de devis.

Engagement net

Engagements nets à la date t+n = Engagements bruts - dégageant - annulation

Indicateurs

En évaluation¹⁰⁹, on distingue classiquement les :

- *indicateurs de moyens : humains et financiers qui traduisent les ressources mises en œuvre (p. ex. engagements financiers du 11^e programme),*
- *indicateurs de réalisation : qui représentent l'aspect quantitatif des actions mises en œuvre (p.ex. nombre de dossiers de demandes de subvention, nombre de réunions, etc.),*
- *indicateurs de résultat : qui expriment le résultat direct sur les pratiques ou les milieux, c'est-à-dire un résultat intermédiaire (p.ex. quantités de produits phytosanitaires utilisés),*
- *indicateurs d'effets ou d'impacts : permettent de mesurer les résultats en termes d'avantages pour les bénéficiaires finaux et les conséquences à long terme (p.ex. l'impact sur la qualité de l'eau et sur les milieux aquatiques).*

Levier

Mécanisme par lequel un acteur porteur d'une initiative peut mobiliser les publics cibles sur les actions proposées. Par exemple, pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires, un levier coercitif et/ou un levier incitatif pourrait être mobilisés dans le domaine réglementaire. En termes de méthodologie, la mobilisation des acteurs est un exemple de levier mobilisable.

Métabolite de pesticide

Leur présence dans les ressources en eau et dans les eaux distribuées s'explique principalement par leur formation dans l'environnement via des processus de dégradation des molécules actives de pesticides.

¹⁰⁹ Voir Guide CT Eau Pays de la Loire, 2022, et "Gestion du cycle de projet- EuropeAid- Commission Européenne", online: http://www.ungana.org/IMG/pdf/pcm_guidelines_2006_fr.pdf.

Objectifs globaux

Les objectifs (stratégiques) globaux expliquent en quoi le projet est important pour la société, en termes d'avantages à très long terme pour les bénéficiaires finaux et d'avantages plus large pour la société. Les objectifs globaux ne seront pas atteints par le programme à lui seul, mais il va nécessiter la contribution d'autres programmes et projets. Par exemple : « Atteindre le Bon Etat des masses d'eau. »

Objectifs intermédiaires

Les objectifs intermédiaires, appelés également objectifs opérationnels ou objectifs spécifiques dans la littérature, sont les objectifs centraux d'un projet ou d'un programme. Ils doivent traiter le(s) problème(s) fondamentaux et se définir en termes d'avantages durables pour le(s) groupe(s) cible(s), par exemple : « Réduire l'usage et l'impact des intrants, notamment des pesticides, en agriculture ».

Opération aidée

Une action financée par l'AELB. Ainsi, un dispositif d'aide peut comprendre une ou plusieurs opérations aidées.

Outil

Un levier peut mobiliser plusieurs outils d'intervention. Par exemple, le contrat territorial ou le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des outils pour mobiliser les acteurs locaux.

Partenaire

- (1) Organisme titulaire d'une convention donnant accès à un financement de l'AELB dans le cadre du 11^e Programme d'Intervention.
- (2) Des structures d'État ou des collectivités territoriales en interaction de la politique pesticides de l'AELB.

Pesticides

Produit phytopharmaceutique au sens du règlement (CE) n° 1107/2009 ou produit biocide comme défini dans la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides. Produit utilisé pour prévenir, détruire ou contrôler les organismes nuisibles (parasites) ou maladies, ou pour protéger les végétaux ou les produits végétaux lors de leur production, conservation et transport. Le terme « pesticide » a un sens plus large que « les produits phytopharmaceutiques » et couvre également les produits qui ne sont pas destinés à être utilisés sur des plantes/cultures, comme les biocides (produits zoosanitaires, produits à usage domestique).

Produit phytosanitaire (ou phytopharmaceutique)

Une formulation composée d'une ou plusieurs substances actives – les molécules qui produisent un effet insecticide, fongicide ou herbicide – avec une variété d'autres produits (ou « coformulants ») destinés à augmenter l'efficacité d'une formulation commerciale de pesticides.

6. LISTE DES ACRONYMES

AAC	Aire d’Alimentation de Captage	EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
AAP	Appel à projet	EPTB	Etablissement Public Territorial de Bassin
AB	Agriculture Biologique	ETA	Entreprise de travaux agricoles
AELB	Agence de l’eau Loire-Bretagne	ETP	Equivalent temps plein
AEP	Alimentation en Eau Potable	FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
AMPA	Acide aminométhylphosphonique	GAB	Groupement pour l’Agriculture Biologique
ANSES	Agence National de Sécurité de l’alimentation, de l’environnement et du travail	GDA	Groupe de Développement Agricole
APNE	Associations de Protections de l’environnement	GIEE	Groupement d’Intérêt économique et environnemental
ARRA ²	Association Rivière Rhône-Alpes Auvergne	HT	Hors Taxes
ARN	Acide ribonucléique	HVE	Haute Valeur Environnementale
ARS	Agence régionale de santé	IFT	Indicateur de Fréquence de Traitement
ASP	Agence de service et paiement	INSEE	Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques
ASTEE	Association Scientifique et Technique pour l’Eau et l’Environnement	IPAMPA	Indice des Prix d’Achat des Moyens de Production Agricoles
ATBVB	Association des Techniciens des Bassins Versants Bretons	LB	Loire – Bretagne
BAC	Bassin d’Alimentation de Captage	LEADER	Liaison entre Actions de Développement de l’Economie Rurale
BDD	Base de données	MAB	Maintien à l’Agriculture Biologique
BNI	(culture) à Bas Niveau d’Impacts	MAEC	Mesure agro-environnementale et climatique
BNVD	Base nationale des ventes de produits phytosanitaires par département	NODU	Nombre de Doses Unitaires
BV	Bassin Versant	OFB	Office Français de la Biodiversité
CA	Conseil d’Administration	ORE	Obligations Réelles Environnementales
CAB	Conversion à l’Agriculture Biologique	PAC	Politique agricole commune
CB	Comité de Bassin	PAT	Projet Alimentaire Territorial
CIVAM	Centres d’initiatives pour valoriser l’agriculture et le milieu rural	PAEC	Projet Agro-Environnemental et Climatique
CRAEC	Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique	PCAE	Plan de Compétitivité et d’Adaptation des Exploitations Agricoles
CSP	Conseil Stratégique Phytosanitaire	PDRR	Programme de développement rural régional
CT	Contrat territorial	PI	Programme d’intervention
CUMA	Coopérative d’utilisation de matériel agricole	PNEC	Predicted No Effect Concentration
DDT	Direction Départementale des Territoires	PNR	Parc Naturel Régional
DRAAF	Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt	PSE	Paiement pour services environnementaux
DREAL	Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement	PSN	Plan Stratégique National
EA	Exploitation Agricole	QSA	Quantité de Substances Actives
EFSA	European Food Safety Authority	RCO	Réseau de contrôle opérationnel
		RCS	Réseau de contrôle et de surveillance

Évaluation de la politique d’intervention de l’agence de l’eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides – Bilan quantitatif et qualitatif

SAGE Schéma d'aménagement et de gestion
des eaux
SAU Surface agricole utile
SDAGE Schéma directeur d'aménagement et de
gestion des eaux

SCoT Schéma de Cohérence Territorial
TVB Trame Verte et Bleue
ZSCE Zone Soumise à Contrainte
Environnementale

7. ANNEXES

7.1 Annexe 1 : Liste des personnes interviewées

7.1.1 Annexe 1.1 – Personnes interrogées dans le cadre des entretiens « partenaires »

Partenaire interrogé	Type de partenaire	Localisation	Date de l'entretien	Personnes présentes à l'entretien	Fonction de la /des personnes(s) interrogée(s)
Chambre Régionale d'Agriculture Centre-Val de Loire	Institutionnel	Centre-Val de Loire	22/02/2023	Catherine SCHAEPELINCK Philippe NOYAU	Elue Chambre Agriculture de la Sarthe Président de la Chambre régionale d'agriculture Centre-Val de Loire
Office Français de la Biodiversité	Institutionnel	-	28/02/2023	Benoit VALES	Service régional police de la direction régionale CVL
France Nature Environnement - Pays de la Loire	Association	Pays de la Loire	01/03/2023	Marie MEZIERE-FORTIN	Administrateur du comité de bassin, Hydrobiologiste, enseignante
DREAL Bassin Loire Bretagne (Centre Val de Loire)	Institutionnel	Centre-Val de Loire	01/03/2023	Valérie MORAMBERT	Chargée de mission qualité des eaux SEBRINAL/DDBLB / Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre Val de Loire
DREAL Nouvelle Aquitaine	Institutionnel	Nouvelle Aquitaine	02/03/2023	Laurence FRITZ	Spécialiste captages et pollutions diffuses
COOPERL	Coopérative agricole	Bretagne	02/03/2023	Gildas LE FESSANT	Responsable agrofourmiture
Négoce Agricole Centre Atlantique	Syndicat agricole	Nouvelle Aquitaine Centre-Val de Loire Pays de la Loire (Vendée)	06/03/2023	Nicolas PUGEAUX	Chargé de mission, eau-environnement
Coopérative Agricole Centre-Val de Loire	Coopérative agricole	Centre-Val de Loire	08/03/2023	Christophe VAURS	Directeur
DRAAF Auvergne Rhône-Alpes	Institutionnel	Auvergne Rhône-Alpes	08/03/2023	Alexandra DUSSABY Sabine LUSSERT Cécile GUILLON	Service économie agricole service alimentation - chargée de la politique Ecophyto service économie agricole
DRAAF Bretagne	Institutionnel	Bretagne	08/03/2023	Florence FERNANDEZ	service régional de l'alimentation- cheffe de projet Ecophyto
DRAAF Centre-Val de Loire	Institutionnel	Centre-Val de Loire	09/03/2023	Frédéric MICHEL	Directeur adjoint
Région Centre-Val de Loire	Institutionnel	Centre-Val de Loire	09/03/2023	Nathalie FRANCOIS Sandrine CLEMENT Frédéric BUXERAUD	SIGC Directrice agriculture (membre copil) Chef du service FEADER-SIGC
Région Bretagne	Institutionnel	Bretagne	09/03/2023	Maëlig LE BEGUEC Emilie LABUSSIÈRE	Chargée dispositif Breizh bocage Chargée mission service

Partenaire interrogé	Type de partenaire	Localisation	Date de l'entretien	Personnes présentes à l'entretien	Fonction de la /des personnes(s) interrogée(s)
					agriculture Région Bretagne
Région Nouvelle Aquitaine	Institutionnel	Nouvelle Aquitaine	10/03/2023	Antoine GOUBIN Solange FRADET	HSIGC SIGC
Ministère de l'Environnement	Institutionnel	-	01/06/2023	Lucile GAUCHET, Ludovic BONNARD Elodie TEXIER-PAUTON	DGALN / DEB / EARM5 "bureau qualité de l'eau et agriculture" Et DGALN/DEB/CASP-PP "bureau des projets transversaux prioritaires"

7.1.2 Annexe 1.2 – Personnes interrogées dans le cadre des entretiens « animateurs »

Structure interrogée	CT(s)	Localisation	Date de l'entretien	Personne(s) présente(s) à l'entretien	Fonction de la /des personnes(s) interrogée(s)
Communauté d'Agglomération de La Rochelle	CT Re-Sources Varaize - Fraise - Anais - Bois-Boulard	Nouvelle-Aquitaine	20/02/2023	Sandie GATINEAU	Animatrice générale
Syndicat de bassin de l'Oudon	CT Bassin Oudon	Pays de la Loire	21/02/2023	Diyae EL MALKI	Responsable du pôle qualité de l'eau et gestion quantitative de la ressource en eau
Service des Eaux du Vivier Niort Agglo	CT Sources du Vivier CT Courance	Nouvelle-Aquitaine	22/02/2023	Cédric BILLY	Animateur agricole
Eau du Pays de Saint-Malo	CT Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne	Bretagne	24/02/2023	Bérangère HENNACHE	Animatrice
Blavet terres & eaux	CT Blavet Morbihannais	Bretagne	28/02/2023	Aline DANGIN	Coordinatrice CT
Syndicat Mixte de l'Horn	CT Horn, Guillec, Kéralle et ruisseaux côtiers (2022-2024)	Bretagne	02/03/2023	Armel GENTIEN	Animateur agricole CT
Haute-Loire Biologique	CT Loire Montagne, CT Borne CT Haut Allier	Auvergne Rhône-Alpes	03/03/2023	Marie POISSON	Coordinatrice
FREDON AURA	-	Auvergne Rhône-Alpes	04/03/2023	Christophe BRAS	Animateur Phyt'auvergne
SM Bassin de la Brenne	CT Brenne et affluents	Centre-Val de Loire	06/03/2023	Fabien LANGUILLE	Technicien de rivière/pollutions diffuses
Communauté de communes Loches Sud Touraine	CT Esves et affluents	Centre-Val de Loire	08/03/2023	Guillaume GUERINEAU	Animateur bassin versant – Eaux et Milieux Aquatiques
Vendée Eau	CT Lay Amont	Pays de la Loire	09/03/2023	Eloïse DUBOIS Antoine CHARRIER	Conseillère Environnement (Service Actions Territoriales et Ressources) Responsable Adjoint (Service Actions)

Structure interrogée	CT(s)	Localisation	Date de l'entretien	Personne(s) présente(s) à l'entretien	Fonction de la /des personnes(s) interrogée(s)
					<i>Territoriales et Ressources)</i>
Lannion Trégor Communauté	CT Jaudy Guindy Bizien (2020-2022)	Bretagne	09/03/2023	<i>Loic ROCHARD</i>	<i>Coordinateur - ancien technicien bocage</i>
SIMA Coise	CT Coise	Auvergne Rhône-Alpes	10/03/2023	<i>Justine LAGREVOL</i>	<i>Animatrice Agricole</i>
Eaux de Vienne Siveer	CT captage Preuilley CT captage gué de Sciaux CT captage La Jallière CT Contrat cadre Eaux de Vienne CT captages sud Vienne CT captages de la vallée de l'Auxance CT captage Destilles CT captage source Fontaine du Son CT captages Choue Brossac	Pays de la Loire	10/03/2023	<i>Pascal LEVAVASSEUR</i>	<i>Directeur de l'ingénierie et de la ressource en eau</i>
Syndicat de Rivières Val de Vienne (ex-Syndicat de la Manse Etendue)	CT Manse, Ruau et Réveillon	Centre-Val de Loire	17/03/2023	<i>Jonathan LEPROULT</i>	<i>Technicien de rivière</i>
Grand Poitiers	CT Fleury + CT Varenne	Nouvelle-Aquitaine	07/06/2023	<i>Juliette REBRASSE Ons MEJRI</i>	<i>Animatrice re-sources/CT</i>

7.1.3 Annexe 1.3 – Personnes interrogées dans le cadre des études de cas (hors agriculteurs rencontrés) entre le 15.06.2023 et le 29.06.2023

Structure	Etude de cas reliée	Localisation	Personne interrogée	Fonction
Chambre d'Agriculture 03	10 AAC Allier'	Auvergne Rhône-Alpes	<i>Guillaume Cellier</i>	<i>Animateur</i>
Chambre d'Agriculture 03	10 AAC Allier'	Auvergne Rhône-Alpes	<i>Nicolas Bonnefous</i>	<i>Élu CA03 en charge des dossiers "eau" et céréaliier</i>
SMEA	10 AAC Allier'	Auvergne Rhône-Alpes	<i>Christian Lecompte</i>	<i>Directeur</i>
BDQE (avant - SMEA)	10 AAC Allier'	Auvergne Rhône-Alpes	<i>Marie Plisson</i>	<i>Ancienne animatrice CT</i>
UCAL	10 AAC Allier'	Auvergne Rhône-Alpes	<i>Pierre Desgoutte</i>	<i>Président</i>
Coopérative Jeudy	10 AAC Allier'	Auvergne Rhône-Alpes	<i>Vincent Bidet</i>	-

Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides – Bilan quantitatif et qualitatif

Structure	Etude de cas reliée	Localisation	Personne interrogée	Fonction
Coopérative Jedy	10 AAC Allier'	Auvergne Rhône-Alpes	<i>Bérangère Lemeux</i>	-
Ets Descréaux (rachat par groupe Bernard)	10 AAC Allier'	Auvergne Rhône-Alpes	<i>Myriam Cabamus</i>	<i>Responsable qualité, filière HVE</i>
SIVOM Sologne Bourbonnaise	10 AAC Allier'	Auvergne Rhône-Alpes	<i>Félix Fleret</i>	<i>Directeur</i>
SIVOM Val d'Allier	10 AAC Allier'	Auvergne Rhône-Alpes	<i>Christophe Faury</i>	<i>Directeur</i>
SEA Rive Gauche Allier	10 AAC Allier'	Auvergne Rhône-Alpes	<i>Jean-Yves Dugat</i>	<i>Directeur</i>
SIAEP Rive Droite Allier	10 AAC Allier'	Auvergne Rhône-Alpes	<i>Vincent Ravault</i>	<i>Directeur</i>
SECO	Beaulieu et la Cadorie	Nouvelle – Aquitaine	<i>Nicolas Moreau</i>	<i>Animateur général - sous directeur</i>
SECO	Beaulieu et la Cadorie	Nouvelle – Aquitaine	<i>Jean-Nicolas Dumont</i>	<i>Animateur agricole</i>
ARS 79	Beaulieu et la Cadorie	Nouvelle – Aquitaine	<i>Audrey Pillet</i>	<i>Technicienne</i>
ENSAIA	Beaulieu et la Cadorie	Nouvelle – Aquitaine	<i>Yves le Roux</i>	<i>Enseignant-chercheur</i>
TERRENA	Beaulieu et la Cadorie	Nouvelle – Aquitaine	<i>Sébastien Goyau</i>	<i>Responsable commercial Productions végétales</i>
Chambre d'Agriculture79	Beaulieu et la Cadorie	Nouvelle – Aquitaine	<i>Eric Barathon</i>	<i>Conseiller CA79</i>
SECO	Beaulieu et la Cadorie	Nouvelle – Aquitaine	<i>Claire Burot</i>	<i>Animatrice agricole</i>
Océalia	Beaulieu et la Cadorie	Nouvelle – Aquitaine	<i>François Piolet</i>	<i>Chargé de mission agroenvironnement</i>
AELB	Beaulieu et la Cadorie	Nouvelle – Aquitaine	<i>Méline Aucante</i>	<i>Chargé d'intervention spécialisé</i>
Région Nouvelle Aquitaine	Beaulieu et la Cadorie	Nouvelle – Aquitaine	<i>Damien Ladire</i>	<i>Coordinateur cellule Re-Sources</i>
CCLST	Indrois	Centre-Val de Loire	<i>Charlène Page</i>	<i>Animatrice CT</i>
AELB	Indrois	Centre-Val de Loire	<i>Amélie Garnier</i>	<i>Chargée d'intervention milieux aquatiques et pollutions diffuses</i>
Conseil départemental 37	Indrois	Centre-Val de Loire	<i>Benoit Coudrin</i>	
Région Centre Val de Loire	Indrois	Centre-Val de Loire	<i>Mylène Moreau</i>	<i>Chargée d'intervention animation territoriale milieux aquatique</i>
SEPANT	Indrois	Centre-Val de Loire	<i>Damien Avril</i>	<i>Chargée de mission flore-habitat-géomatique</i>
FRCUMA Centre Val de Loire	Indrois	Centre-Val de Loire	<i>Sylvie Lhéritier</i>	<i>Animatrice - accompagnatrice coopératif</i>

Structure	Etude de cas reliée	Localisation	Personne interrogée	Fonction
CA 37	Indrois	Centre-Val de Loire	David Froger	Chef de service
CA 37	Indrois	Centre-Val de Loire	Franck Paineau	Animateur GDA
Agriculteur à Genillé	Indrois	Centre-Val de Loire	Pierre Flaman	Ancien président du GDA et agriculteur
SMBL - Syndicat Mixte Bassin du Lay	Lay Amont	Pays de la Loire	Pascal Mège	Directeur SMBL et Animateur SAGE
SMBL - Syndicat Mixte Bassin du Lay	Lay Amont	Pays de la Loire	Louise Briens	Coordination globale du CT unique
UD CUMA Vendée	Lay Amont	Pays de la Loire	Elodie Amestoy	Chargée de projet
Chambre d'agriculture Pays de la Loire - Territoire Vendée Centre	Lay Amont	Pays de la Loire	Marin LASSAU	Chargé de mission Eau – Environnement et Référent Lay Amont (en remplacement)
CAVAC	Lay Amont	Pays de la Loire	Clément Bleyne	Référent HVE / Carbone / Bassins Versants (Pôle Services)
GAB de Vendée	Lay Amont	Pays de la Loire	Marie-Cécile Ricard	Coordinatrice
Conseil Régional des Pays de la Loire	Lay Amont	Pays de la Loire	Auréli Bouffet	Service Eau, Biodiversité, Déchets, Direction de la transition énergétique et de l'environnement
DRAAF Pays de la Loire	Lay Amont	Pays de la Loire	Hervé Jocaille	Chef de projet Ecophyto
DRAAF Pays de la Loire	Lay Amont	Pays de la Loire	Maxime Gallon	Chargé de mission MAEC
Communauté de Communes de Pouzauges	Lay Amont	Pays de la Loire	François Papin	Conseiller environnement
Communauté de Communes du Pays de Chantonnay	Lay Amont	Pays de la Loire	Corinne Préault	Responsable du pôle Environnement
Agence de l'Eau Loire Bretagne, Délégation MLO	Lay Amont	Pays de la Loire	Jean-Claude Dubos	Chargé d'intervention spécialisé
EPTB Eaux et Vilaine, Unité de Gestion Vilaine Est	Unité de Gestion Vilaine Est	Bretagne	Camille Gillard	Coordinatrice Maîtrise d'Ouvrage Agricole
EPTB Eaux et Vilaine, Unité de Gestion Vilaine Est	Unité de Gestion Vilaine Est	Bretagne	Anaëlle Langevin	Animatrice agricole CT
EPTB Eaux et Vilaine, Unité de Gestion Vilaine Est	Unité de Gestion Vilaine Est	Bretagne	Sandrine Garnier	Responsable de l'unité
Agrobio35	Unité de Gestion Vilaine Est	Bretagne	Yann Jaffré	Directeur
Fédération des CUMA de Bretagne	Unité de Gestion Vilaine Est	Bretagne	Gurvan Leboulc'h	Animateur Machinisme
Chambres d'agriculture de Bretagne	Unité de Gestion Vilaine Est	Bretagne	Enora Guillosoou	Conseillère Environnement

Structure	Etude de cas reliée	Localisation	Personne interrogée	Fonction
SMG35 (Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine)	Unité de Gestion Vilaine Est	Bretagne	<i>Olivier Vincent</i>	<i>Ingénieur Protection de la Ressource</i>
CNRS (UMR Géosciences / équipe "Eau et territoires" et CRESEB)	Unité de Gestion Vilaine Est	Bretagne	<i>Alan Le Calloch</i>	<i>Ingénieur projets</i>
S.A.Pissier	/	Centre Val de Loire	<i>Edwin Stam</i> <i>Antoine Pissier</i>	<i>Responsable commercial grandes cultures</i> <i>Co-gérant</i>
Communauté d'agglomération du Territoire vendômois	/	Centre Val de Loire	<i>Jonas Weber</i> <i>Antoine Colino</i>	<i>Responsable du service GEMAPI</i> <i>Responsable du service Cycle de l'eau</i>

7.2 Annexe 2 : Synthèse des entretiens avec les partenaires de l'Agence de l'eau et les animateurs de contrats territoriaux

Annexe 2a : Réponses des partenaires de l'Agence de l'eau

7.2.1 Objectifs

Les entretiens semi-directifs avec des partenaires majeurs de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne se concentrent autour des quatre aspects :

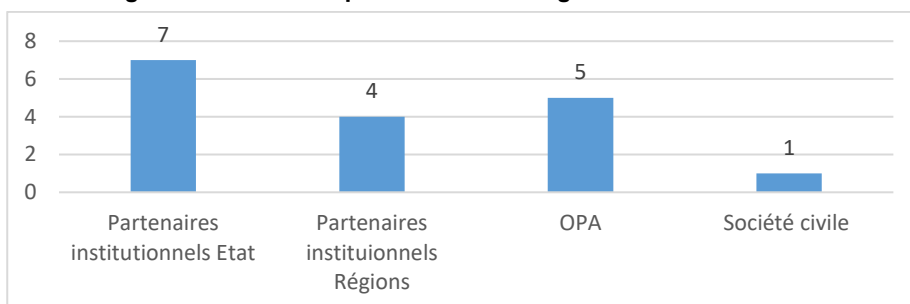
- Les enjeux et la pertinence du programme d'intervention,
- les freins et leviers à la mise en œuvre d'actions efficaces (questions de cohérence),
- l'articulation avec les autres politiques, et
- les perspectives d'évolution et l'adaptabilité de la politique

7.2.2 Champ de l'analyse

En tout, 15 structures partenaires ont été interviewés incluant des partenaires institutionnels d'autres services d'Etat et d'établissements publics (DREAL, DRAAF et OFB) et de collectivités territoriales (Régions), des organisations professionnelles agricoles (chambres d'agriculture, coopératives et syndicats agricoles) et de la société civile (Association pour la Protection de la Nature et des Animaux), avec 21 personnes présentes aux entretiens.

Lors des études de cas, deux partenaires institutionnels supplémentaires ont été interrogés dont les retours ont été intégrés dans cette analyse.

► **Figure 8 : Structures partenaires interrogées**



Les entretiens ont été menés à distance, à l'exception des deux entretiens réalisés dans le cadre des études de cas. Ils ont eu lieu en début mars 2023, les études de cas se sont déroulées fin juin 2023.

7.2.3 Guide d'entretien

Les entretiens étaient semi-directifs basés sur un guide d'entretien (ci-dessous) contenant dix questions principales.

► **Tableau 3. Le guide d'entretiens des partenaires**

Introduction	
0	Quelle est votre rôle dans le champ de la lutte contre les pesticides agricoles dans votre organisme? Quelle implication dans la conception et/ou la mise en œuvre et/ou le pilotage du 11 PI de l'Agence de l'Eau? Quel positionnement de votre structure sur l'usage des pesticides ?
Enjeux et pertinence du programme d'intervention	
1a	Quels outils mobilisez-vous, parmi ceux proposés par l'Agence de l'Eau pour lutter contre la pollution par les pesticides et garantir des eaux de qualité? Et parmi ceux proposés par l'Etat, et la Région? Quels cibles?
1b	Et comment jugez-vous la synergie des outils de l'AELB et réglementaires avec les politiques européennes, nationales, régionales et locales pour atteindre le bon état des masses d'eaux?
1c	Quelles sont les conditions pour que les effets de la politique de l'Agence soient durables en tenant compte de la diversité des territoires ?
Freins et leviers à la mise en oeuvre d'actions efficaces (questions de cohérence)	
2	Est-ce qu'il y a des instances - formels ou informels - en place pour coordonner les politiques de l'Agence avec votre organisme sur les pesticides agricoles? Et comment fonctionnent-ils? Si non, comment se fait la coordination?
3a	Est-ce qu'il y a des groupes de travail ou de cellules de coordination sur la thématique pesticides en place, à l'échelle nationale ou aux échelles régionales, à l'échelle bassin? Si oui, comment êtes-vous impliqués?
3b	Quelle évolution des moyens humains au sein des services de l'Etat et des Régions pour accompagner la politique de réduction des pollutions pesticides? Quelle conséquence?
	De quels outils vous êtes vous doté pour suivre l'efficacité des politiques AELB, Etat, régions menées : indicateurs, réseaux de suivi, observatoires à différentes échelles ?
Quelques question concernant l'articulation avec les autres politiques	
4a	Comment percevez-vous l'articulation entre la démarche volontaire des actions du 11 PI et les actions réglementaires mises en œuvre par l'Etat? Focus AAC / ZSCE
4b	Comment voyez-vous l'articulation entre les actions financées par l'AELB du 11 PI ... et les actions financées dans le cadre du plan Ecophyto = Actions fonds Ecophyto AELB (Groupes 30 000, CAB, investissements), hors financement AELB (fermes DEPHY, ExpéDephy, formation certiphyto, ...)? Quelle prise en compte des actions réglementaires dans Ecophyto?
4c	Comment percevez-vous l'articulation entre la démarche volontaire des actions du 11 PI et le PDRR (2015-2022)? Quelle prise en compte du cadre réglementaire dans PDRR ? Quelles infos avez-vous sur l'articulation entre PSN et les actions 11 PI qui vont s'appliquer en 2023 et 2024 ? Comment les actions AELB devront/pourront évoluer avec le PSN?
5a	Comment la politique de l'AELB s'articule-t-elle avec la politique des Régions? Plus spécifiquement: a) Quel recouvrement des zones à enjeux "eau" du PDRR (de votre Région) et du SDAGE?
5b	b) Quel mention du 11 PI dans votre stratégie régionale (ou: de votre Région) ?
5c	c) Et quel mention de l'enjeu pesticides agricoles dans votre stratégie régionale (ou: de votre Région) ?
Perspectives d'évolution et adaptabilité de la politique	
6a	Quelles sont les perspectives d'évolution des outils Etat / Région ? a) Comment prioriser les actions Etat/ Régions sur les territoires ciblés par l'AELB? Vos propositions?
6b	b) Et comment prioriser les actions Etat / Régions sur le changement de pratiques ou de système (et non optimisation de pratique) agricoles? Vos propositions?
6c	La connaissance de l'usage des pesticides est-elle suffisante pour guider les décisions?
6d	La connaissance de la contamination des eaux superficielles et souterraines par les pesticides est-elle suffisante pour guider les décisions?
7	Dans quelle mesure le programme de l'agence est-il adapté aux évolutions de l'agriculture ? Plus précisément, comment prend-il en compte les évolutions organisationnelles au sein d'une ferme / exploitation agricole et du secteur agricole (le renouvellement des générations, l'agrandissement des structures, la délégation des travaux aux ETA et CUMA, ...)? Votre perception? Selon vous, est-ce qu'il y a des actions pertinentes dans ce domaine qui ne sont pas inscrites dans le PI?
8	Et comment prend-il en compte les évolutions du contexte socio-économique: l'évolution des marchés, des filières et des exigences sociétales? Votre perception? Selon vous, est-ce qu'il y a des actions pertinentes dans ce domaine qui ne sont pas inscrites dans le PI?
9	Et comment prend-il en compte les évolutions technologiques en agriculture? Votre perception? Selon vous, est-ce qu'il y a des actions pertinentes dans ce domaine qui ne sont pas inscrites dans le PI?
10	Et comment prend-il en compte les évolutions en matière de produits phytosanitaires (interdiction de matières actives et homologations de nouvelles matières actives ou combinaisons)? Votre perception? Selon vous, est-ce qu'il y a des actions pertinentes dans ce domaine qui ne sont pas inscrites dans le PI?

Chaque question se référait à une question dans le référentiel de l'évaluation en répondant à un ou plusieurs critères d'évaluation. Il est à noter que les questions posées aux partenaires ne répondaient à toutes les questions du référentiel de l'évaluation.

7.2.4 Résultats

Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides – Rapport d'évaluation

Dans quelle mesure la politique pesticides du 11^e programme d'intervention est-elle adaptée aux objectifs du Sdage et de son programme de mesures ?

Note méthodologique : Deux critères ont été analysés pour pouvoir juger l'adaptation du 11^e PI aux objectifs du Sdage :

- Moyens humains stables ou en augmentation (Q3b)
- Diversité d'outils et de cibles + cibles adaptées aux objectifs du SDAGE (bon état des ME) (Q1a et 1b)

Trois questions et sous-questions dans le guide d'entretiens partenaires fournissent des informations sur ces critères, indiquées entre parenthèses après le critère ci-dessus.

Les moyens humains

Les interlocuteurs perçoivent les moyens humains de l'Agence de l'eau de manière différente : certains perçoivent une diminution des moyens humains de ce qui est regretté. D'autres disent que c'est la seule structure qui a davantage de moyens pour la mise en œuvre de cette politique. En même temps, il est constaté explicitement par deux répondants que l'assistance technique n'a pas souffert de cette baisse et les techniciens de l'agence de l'eau sont perçus comme compétents.

« La seule structure qui a des moyens c'est l'Agence. Je ne sais pas dire s'il y a assez de monde p/r à la charge de travail. ... ils maîtrisent leur sujet et ils savent recadrer les partenaires par rapport aux objectifs et réalisations. ... je ne sais pas comment ils font pour être à toutes les réunions ! Ils sont plus devant nous que derrière ! Ils sont très très bons et efficaces. » [Interlocuteur Région]

Dans les DREAL, un vrai manque de moyens humains est noté. Ainsi, une conséquence est l'impossibilité de participer à des groupes de travail régionaux sur les pesticides, faute de personnel. Ou encore, dans les DDT, il manque par exemple des personnes pour mettre en place des actions ou valider des AAC ou des ZSCE.

Ce sont davantage les DRAAF que les DREAL qui "ont la main sur le dossier pesticides" selon un interlocuteur, mais avec des moyens humains jugés inférieurs à ceux de l'agence de l'eau.

Pour un interlocuteur des DRAAF le défi principal n'est pas le problème de moyens mais plutôt l'utilisation des moyens et la coordination en interne et entre les services de l'Etat pour mettre en place des actions cohérentes. Ainsi, par exemple, les groupements agroécologiques soutenus par l'Etat - GIEE, Ferme Dephy et Groupes 30000 - sont gérés par trois services d'Etat différents, notamment la DRAAF, l'OFB et les agences de l'eau.

En ce qui concerne les Régions, les moyens humains alloués à la thématique pesticides sont variables avec en Nouvelle-Aquitaine par exemple beaucoup de personnes mobilisées dans le programme Re-Source. Le charge de travail sur cette thématique est en augmentation dans les Régions.

Les outils disponibles

Les Régions ont toutes leurs propres stratégies quant aux enjeux de l'environnement y compris la pollution par les pesticides et en fonction de leur stratégie elles ont une boîte à outil avec différents outils et leviers. Les dispositifs de l'agence de l'eau viennent alors en complément de ces stratégies et les dispositifs associés. Par exemple, la Région Bretagne à l'objectif de sortir des produits phytosanitaires jusqu'en 2040 avec un accompagnement accru pour les changements de système. Elle donne également une aide aux investissements du matériel pour le désherbage mécanique. Celle-ci est articulée avec les aides de l'Agence de l'eau. Ou elle co-finance l'animation des Groupes 30000 à hauteur de 30% supplémentaire des 50% de la part de l'agence de l'eau pour ne pas exclure certaines structures avec des capacités financières limitées pour être porteur de projets. La Région Pays de la Loire a même un outil commun avec l'agence de l'eau et

Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides – Bilan quantitatif et qualitatif

les départements pour améliorer la qualité de l'eau, le CT EAU. La Région Centre Val de Loire, en revanche, poursuit une entrée filière et co-finance surtout des dispositifs qui ne sont pas aidés par l'agence de l'eau.

« On a une difficulté à articuler nos aides avec l'AELE car elle a une entrée territoriale alors que nous c'est filières. On n'a pas l'entrée territoriale. » [Interlocuteur Région]

Il est regretté que la R&D par exemple pour par exemple des outils d'équipements innovants industriels ainsi que le biocontrôle ne sont pas financés par l'agence de l'eau.

En général, les politiques des Régions et de l'agence de l'eau sont bien articulés d'une façon générale, mais il est souligné qu'il peut avoir des différences considérables quant aux détails des dispositifs mise en œuvre avec des modalités propres à chaque structure. Par conséquent, dans un contrat territorial il peut avoir différentes modalités à respecter pour les maîtres d'œuvres ce qui rend la gestion compliquée.

Il est aussi noté par plusieurs interlocuteurs, principalement des services de l'Etat, que les dispositifs du 11 PI devraient permettre à atteindre le bon état des masses d'eau, mais qu'en misant que sur le volontarisme cet objectif ne peut pas être atteint. Le programme devrait s'articuler mieux avec les exigences et le cadre réglementaires. Les partenaires OPA (opérateur professionnel agricole) attribuent la non-atteinte de la qualité de l'eau principalement à un manque de rémunération des agriculteurs. Les outils réglementaires sont rejetés par ces derniers.

La connaissance de la contamination des eaux superficielles et souterraines par les pesticides est-elle suffisante et efficiente (réseaux de suivi de la qualité de l'eau)? La connaissance de l'usage des pesticides est-elle suffisante et efficiente (indicateurs d'utilisation)?

Note méthodologique : Trois critères ont été analysés pour pouvoir juger la connaissance de la contamination et de l'usage des pesticides :

- Existence d'indicateurs ou de bases de données (Q3c)
- Exploitation des connaissances sur les usages de produits phytosanitaires (Q6c)
- Exploitation des résultats des réseaux pour orienter l'action (Q6d)

Trois questions dans le guide d'entretiens partenaires fournissent des informations sur ces critères, indiquées entre parenthèses après le critère ci-dessus.

Les indicateurs de suivi

Il existe plusieurs indicateurs pour suivre la qualité de l'eau.

Les DRAAF mobilisent différents indicateurs. Dans le cadre d'Ecophyto plusieurs données sont suivies : 1. un suivi de base de données nationales des ventes : BNVD et QSA; 2. le Service Régional de l'Information Statistique et Economique (SRISE) fait régulièrement un audit régional avec un suivi des IFT des Groupes 30000 et Ferme Dephy. Pour les MAEC et CAB, le suivi est fortement lié à la gestion financière du dispositif, et mobilise souvent l'IFT lorsque la mesure porte sur la réduction progressive de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Les DRAAF sont aussi impliqués dans le renseignement des données RGP pour lequel elles doivent renseigner des indicateurs pesticides avec les matières actives, mais pour lesquelles un croisement avec les autres données semble difficile.

Les DREAL collecte les données pour la BNVD, la banque nationale des ventes des distributeurs de produits phytopharmaceutiques.

Les Régions ne font pas de suivi particulier, mais s'appuient sur les remontés statistiques de la DRAAF et de l'Agence de l'eau. En Région Bretagne, cependant, l'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB), un outil spécifique breton, suit le BNVD et en fait des synthèses régulières à différentes échelles géographiques et hydrauliques. Ces analyses et synthèses sont très appréciées par les différents interlocuteurs et acteurs locaux comme les animateurs des CT et la DRAAF. Les chambres d'agriculture regardent l'IFT et les NODU. Les coopératives disent ne pas suivre ces indicateurs dans leurs actions.

*« On suit les surfaces en bio mais c'est limité et puis on perd la compétence de gestion des MAEC, on va donc perdre de la visibilité. Ce qu'on regarde ce sont les surfaces engagées dans les changements de pratiques. On ne suit pas les IFT au niveau régional. Ce qui est qualité de l'eau c'est l'Agence donc on ne fait pas de suivi particulier. »
[Interlocuteur Région]*

La pertinence de la BNVD est mise en question ne reflétant pas la toxicité des produits vendus. La vente a baissé ces dernières années, mais les doses ont aussi été modifiées avec une toxicité différente. L'IFT est jugé plus pertinente que les données BNVD pour évaluer la qualité de l'eau.

L'exploitation des connaissances sur l'usage des pesticides et la contamination des eaux

Les personnes interrogées font une distinction claire entre la connaissance de l'usage des pesticides et la connaissance de la contamination des eaux par les pesticides. Les agriculteurs ont tous été formés sur les produits phytosanitaires pour obtenir le Certiphyto et ont une connaissance technique des produits phytosanitaires, mais plusieurs interlocuteurs disent que les agriculteurs connaissent mal l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement, aussi parce que les produits sont autorisés et par conséquent ne poseraient pas (trop) de problème pour l'environnement à priori. Il est souligné que les élus et le grand public ont majoritairement aussi une mauvaise connaissance de cette contamination et ne font pas toujours le lien entre cette pollution et l'agriculture.

Quant à la connaissance de la contamination des eaux par les pesticides la perception des interlocuteurs est variables. Ils sont d'accord que les agriculteurs, le grand public et les élus ont majoritairement une mauvaise connaissance, mais certains disent que les connaissances concernant cette contamination seraient suffisantes et disponibles. D'autres interlocuteurs disent que les molécules les plus présents sont mis en avant mais qui ne sont pas forcément les plus toxiques. De même, la connaissance des NODU par commune ne permettrait pas de conclure sur la contribution des pesticides à la pollution diffuse de l'eau, puisque la contribution des nitrates, par exemple, n'est pas connue. Et encore d'autres mettent en question les données disponibles pour enrichir la connaissance.

« Les cartes sur la qualité de l'eau sont toutes bonnes et toutes fausses : la méthodologie de prélèvement est bonne, sur le temps pas toujours. C'est une photographie instantanée qui n'est pas utilisable dans le temps. » [Interlocuteur OPA]

Quelles sont les conditions pour que ces effets soient durables en tenant compte de la diversité des territoires ?

Note méthodologique : Deux critères ont été analysés pour pouvoir juger les conditions clés pour que les effets soient durables :

- Existence d'un débouché / d'un modèle économique répondant aux besoins du territoire (Q1c)
- Promotion d'un environnement favorable au maintien des changements de pratique / de système après la fin des aides (Q1c)

Une question dans le guide d'entretiens partenaires fournit des informations sur ces critères, indiquée entre parenthèses après le critère ci-dessus.

Facteurs clés de succès, contraintes et freins pour un changement de pratiques ou de système

L'aspect économique ressort comme facteur le plus important pour aller vers un changement de pratiques voir de système. Parfois il est jugé que la rémunération des MAEC n'est pas à la hauteur de l'exigence des pratiques demandées, mais plusieurs interlocuteurs constatent surtout un problème de pérennisation des aides pour les agriculteurs, jugés nécessaire pour compenser la perte de rendement de certains systèmes de production, en particulier les systèmes en agriculture biologique. Pour ce mode de production une reconnaissance économique est jugée indispensable et l'absence de l'aide MAB catastrophique. Pour les MAEC, le problème de pérennisation des aides est aussi souligné. En même temps, deux interlocuteurs

Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides – Bilan quantitatif et qualitatif

constatent aussi que les exigences ne sont pas très élevées et qu'il devrait avoir une plus grande exigence quant aux résultats des actions. Pour cela, les actions soutenues devraient être mesurables et quantifiables. Certains interlocuteurs soulignent que le développement de nouvelles filières de culture à bas niveau d'intrants est souvent prôné par l'agence de l'eau comme une solution pertinente pour lutter contre la pollution diffuse par les pesticides au niveau local, mais que cela n'est pas réalisable pour les zones très rurales où les consommateurs sont éloignés des lieux de production. Il faudrait développer non seulement de nouvelles filières de production, mais aussi l'ensemble de la chaîne de valeur, y compris en intégrant la grande distribution. Dans les territoires où la polyculture et l'élevage prédominent, le défi consisterait davantage à maintenir l'élevage qui est en train de s'affaiblir qu'à développer de nouvelles filières de production. Le maintien des prairies, l'utilisation d'engrais organiques et la diversification des cultures céréalières seraient des mesures plus pertinentes dans ces territoires.

L'animation est un autre facteur clé pour sensibiliser et mobiliser les agriculteurs. La personne qui anime devrait être une personne fédératrice, capable de convaincre sans menacer avec des réglementations et le poste devrait avoir une certaine continuité sans trop de changements. Il en va de même pour le porteur du contrat territorial. Il doit fédérer les différents partenaires afin qu'ils travaillent ensemble et emmènent les agriculteurs à la réduction des produits phytosanitaires.

La synergie des différents acteurs sur un territoire est également jugée primordial. Il est noté qu'au niveau des politiques, le financement est souvent dispersé entre différents acteurs et que l'incitation des acteurs ne permet pas forcément de passer à l'action.

Dernièrement, il est regretté que les aides de l'agence de l'eau portent peu sur la production de connaissance, en particulier la connaissance sur les métabolites des molécules dont la connaissance est encore limitée.

*« On n'arrive pas à motiver l'AELB sur la connaissance. On a un gros problème sur les métabolites des molécules et on ne connaît pas tout sur le fonctionnement du milieu et l'Agence de l'eau ne veut pas financer par exemple les études sur le transfert. »
[Interlocuteur Région]*

Dans quelle mesure les interventions de l'agence sont-elles articulées avec les politiques de l'Etat et les politiques régionales sur la ressource en eau ? Et comment renforcer leur coordination dans la perspective de la future PAC 2023-2027 ?

Note méthodologique : Quatre critères ont été analysés pour pouvoir juger l'articulation des interventions de l'Agence de l'eau avec les autres politiques :

- Mécanismes de coordination en place (Q2 et Q3a)
- Synergies entre 11^e PI et dispositifs PPC, ZSCE, Ecophyto, PSN (Q4a, b, c)
- Synergies entre 11^e PI et PDRR, stratégies régionales (Q5a, b, c)
- Amélioration des outils État / Régions dans le sens des objectifs du SDAGE (Q6a, b)

Dix questions et sous-questions dans le guide d'entretiens partenaires fournissent des informations sur ces critères, indiquées entre parenthèses après le critère ci-dessus.

Mécanismes de coordination

Au sein de l'agence de l'eau les programmes d'intervention sont élaborés dans une commission programme qui est une commission mixte du comité de bassin et du conseil d'administration réunissant ainsi différents membres qui représentent les collectivités territoriales, l'Etat et les établissements publics, les OPA, la Société Civile, des acteurs économiques et la Recherche & l'Enseignement. Il a été remarqué que cette concertation "en interne" ne fonctionne pas bien et qu'une procédure judiciaire est en cours au tribunal administratif contre le SDAGE Loire Bretagne. Un OPA estime que la production agricole n'est pas assez prise en compte dans ce SDAGE.

La Commission Régionale Agro-environnementale et climatique (CRAEC) est l'instance formelle pour coordonner les MAEC et les CAB et MAB et émettre un avis sur les projets déposés, piloté par la DRAAF et réunissant les instances financeurs dont les Régions, les DRAAF et la ou les agences de l'eau.

Le programme Ecophyto est une politique nationale avec une déclinaison au niveau régional avec des feuilles de routes régionales. Ainsi, il y a aussi un comité des financeurs qui mobilise entre autres toutes les agences de l'eau impliquées au niveau d'une région et qui émet un avis pour l'émergence / la reconnaissance de Groupes 30 000. Les différents comités Ecophyto et groupes thématiques Ecophyto au niveau régional sont aussi l'occasion d'échanges informels entre les services de l'Etat.

On constate que la coordination et la concertation restent limitées

« Il y a plein de financements différents et il y a un problème de coordination. Ce serait un point à améliorer et mettre en place, notamment un Groupe de Travail ou un COPIL phyto à l'échelle bassin pour faire le suivi et les indicateurs. » [Interlocuteur partenaire institutionnel Etat]

... et se fait dans des cercles plutôt fermés :

- En Région Nouvelle Aquitaine (NA) il y a une instance spécifique NA pour coordonner la politique régionale de la qualité de l'eau, la Commission Agricole Ressources. Cette commission fédère des représentants de la Chambre Régionale de l'Agriculture, la Coopérative Agricole NA, du groupement des syndicats du Négoce Agricole Centre-Atlantique (NACA), de Bio Nouvelle Aquitaine, et de la Fédération Régionale des Civam pour la coordination et l'harmonisation des actions mises en place sur des AAC.
- Au sein de l'OFB, le travail se fait dans des réseaux en interne, et il y a aussi un réseau pollution diffuse qui rassemble une trentaine de référents régionaux de l'OFB qui sont particulièrement impliqués dans des actions de vulgarisation, par exemple dans la formation des établissements d'enseignement agricoles.
- Les acteurs concernés par le dispositif de Certificats d'Economie de Produits Phytopharmaceutiques (CEPP), ont leur propre groupe de travail sur les produits phytosanitaires. Les membres sont, entre autres, la FNSEA, Phytéis, et la Coopérative Centre Val de Loire.
- en Région Bretagne, à l'initiative de la DRAAF, l'Association des Techniciens des Bassins Versants Bretons (ATBVB) a été créée en 2011 qui anime un réseau de professionnels qui travaillent dans le cadre des contrats de bassins versants et de SAGE de Bretagne, avec un financement de l'AELB. Elle a pour vocation l'échange, le partage d'expériences, et l'amélioration des connaissances techniques sur les différentes thématiques de la gestion du grand cycle de l'eau et des milieux aquatiques et organise par exemple des rencontres entre les animateurs des contrats territoriaux et des Groupes 30000 d'Ecophyto. Cette association est décrite comme un excellent outil permettant aux animateurs d'avoir la même information au même moment et une aide dans leur travail quotidien. Elle facilite également les échanges sur les expériences des différents groupes collectifs d'agriculteurs.

Synergies avec les politiques de l'Etat

Quant à l'articulation entre la démarche volontaire des actions du 11 PI et les actions réglementaires, les Régions s'accordent à dire que le cadre réglementaire ne va pas assez loin et que les résultats des actions volontaires sont limités. Les ZSCE sont considérées comme pas assez ambitieuses, mais le seul levier des Régions est le financement et les DDT ont le pouvoir sur le volet réglementaire. En Région NA, cependant, un changement d'approche est en cours avec le renouvellement du programme Re-Sources qui intégrera un volet réglementaire. Les services de l'Etat font un constat plus nuancé. Ils s'accordent majoritairement avec ce jugement, allant jusqu'à dire qu'il faudrait des ZSCE partout sur les AAC, mais avec un calendrier plus souple, passant de trois à cinq ans.

*« Les ZSCE, il en faudrait partout sur les AAC si ça tenait qu'à moi. Mais c'est encore le mille-feuille c'est les DDTM qui doivent prendre les arrêtés; ... La ZSCE est pas assez souple en timing, il faudrait 5 ans et pas 3 ans; car c'est en opposition avec la PAC. »
[Interlocuteur partenaire institutionnel Etat]*

« Il faut du réglementaire quand le volontaire a montré ses limites. C'est une étape ultérieure en fait. Mais il y a des cas où le volontaire ne marche pas, et on ne va pas

continuer à faire du volontaire pendant 20, 30, 40 ans. » [Interlocuteur partenaire institutionnel Etat]

Il est aussi constaté que différentes démarches volontaires existent en parallèle et que, par exemple, les agriculteurs engagés dans un PAEC en dehors d'un CT ne sont pas aidés par l'agence de l'eau. En plus, l'aspect filière est laissé de côté dans l'approche territoriale de l'agence de l'eau. Ainsi, le choix d'un agriculteur n'est pas seulement un choix individuel mais un choix de filière avec des donneurs d'ordre qui ne sont pas sur le territoire. La séparation de conseil et de vente reste la théorie, sur le terrain il est constaté que ce n'est pas le cas et que la vente de glyphosate est toujours très rentable. Les OPA se prononcent majoritairement contre la mise en place de ZSCE.

« Quand c'est réglementaire il n'y a plus d'aides donc on freine. On est contre les ZSCE. ... la procédure ZSCE est aussi cadrée avec un programme volontaire les trois premières années. Attention, il faut d'abord travailler le volontaire sinon c'est l'échec complet. Il faut s'organiser, structurer et travailler; la procédure ZSCE doit rester un bâton, c'est un constat d'échec. Il faut un minimum de réglementaire mais le volontaire est plus moteur sur nous. » [Interlocuteur OPA]

Un interlocuteur a également déclaré que l'argent mis à disposition par l'agence de l'eau serait suffisant s'il était utilisé pour des actions efficaces avec une obligation de résultat.

Quant à l'articulation entre les actions du 11 PI et les actions Ecophyto sous l'enveloppe de l'Agence de l'eau, plusieurs constats sont faits. Premièrement, le montage d'Ecophyto est jugé très compliqué avec une politique pilotée par l'Etat, avec un financement qui transite entre autres par les agences de l'eau et une mise en œuvre, par exemple pour les Groupes 30000, par majoritairement des chambres d'agriculture, mais aussi par quelques opérateurs agricoles "alternatifs" de l'agriculture biologique. Certains interlocuteurs disent alors que le lien est difficilement perceptible. Deuxièmement, les modalités de l'enveloppe Ecophyto sont plus souples en dehors des contrats territoriaux avec des taux de cofinancement plus élevés ce qui interroge certains interlocuteurs sur la crédibilité des aides dans le cadre des contrats territoriaux. En plus, les modalités pour le financement des Groupes 30000 varient aussi entre les Agences de l'eau avec des impacts sur la demande dans les différentes Régions. Troisièmement, non seulement l'articulation avec les actions de l'agence de l'eau est insuffisante, mais renforcée par une mauvaise articulation entre les différents dispositifs d'Ecophyto - Ferme Dephy, Groupes 30000 - et aussi Certiphyto. Malgré ces critiques, une dynamique plutôt forte des Groupes 30000 est observée en Bretagne soulignant l'importance de ces groupes.

Quant à l'articulation entre les actions du 11 PI et le Plan Stratégique National, il est dit que celle-ci se fait essentiellement au début la programmation de la PAC. Dans la nouvelle PAC, les MAEC surfaciques seront de nouveau gérées par les DRAAF et les MAEC forfaitaires non-surfaciques par les Régions. Il est observé que ces nouvelles MAEC forfaitaires semblent attirer davantage d'exploitants, car il n'y a qu'un seul contrôle au bout de cinq ans et un maximum de simplification malgré un soutien financier beaucoup plus faible que pour les MAEC surfaciques jugés très exigeantes et administratives. Cependant, il s'agit des premières impressions, plusieurs interlocuteurs disent de ne pas avoir une vision claire de ces liens. Certains interlocuteurs observent un problème de modulation entre la CAP et la politique de l'Agence de l'eau avec une difficulté d'harmonisation de territorialisation avec les DRAAF intervenant dans les PAEC et l'Agence de l'eau dans les contrats territoriaux.

L'articulation avec les politiques des Régions

En termes de stratégies régionales, on observe deux situations. En Nouvelle Aquitaine ou en Pays de la Loire, par exemple, une bonne cohérence territoriale avec l'Agence de l'eau est constatée et un focus sur les zones à enjeu eau défini par l'Agence de l'eau est utilisé pour les MAEC. D'autres Régions, comme la Région Bretagne, ouvrent leurs aides à l'ensemble du territoire sans priorisation de territoires spécifiques, contrairement à l'Agence de l'Eau.

Les interlocuteurs des Régions ne savent pas répondre sans vérification si leurs stratégies régionales mentionnent le 11 PI de l'Agence de l'eau, mais disent que l'Agence de l'eau est un acteur important pour eux.

Par contre, la Région Bretagne et la Région Nouvelle Aquitaine, par exemple, ont une ambition politique claire et explicite en termes de réduction de produits phytosanitaires affichant l'atteinte de zéro pesticides en 2040 et 2030 respectivement. Deux des trois coopératives et négoce interrogés n'affichent pas d'objectifs en termes de réduction de produits phytosanitaires considérant en général qu'il faudrait utiliser les produits

phytosanitaires mais de façon raisonnée. Cependant, un interlocuteur d'une coopérative souligne que son organisme a une politique de réduction de produits phytosanitaires de moins 25% par rapport à 2017/2018 comme année de référence pour accompagner les agriculteurs dans leur usage de ces produits avec un certificat spécifique.

Perspectives d'amélioration

Les perspectives d'amélioration des outils proposés sont en miroir des questions posées auparavant. Ainsi, une combinaison entre les politiques volontaires et réglementaires de l'Etat devrait être envisagée si les actions volontaires ne montrent pas de résultats suffisants. Et plus globalement, pour atteindre une amélioration globale de la qualité de l'eau plusieurs propositions sont faites pour réduire significativement l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse: 1. Une stratégie commune entre DRAAF et AELB avec un travail en commun et non pas en parallèle pour l'instruction et la gestion des dossiers; 2. Etablir des calendriers convergents pour les MAEC / CAB et les PI de l'Agence de l'eau, 3. Une harmonisation des taux de financement entre les différentes agences de l'eau avec une vraie priorisation et non pas du saupoudrage avec des taux d'aide de 10%; 4. Définir clairement les rôles, en particulier ceux des DRAAF et des DDT par exemple pour les aides à l'installation; 6. En terme de politique territoriale, la question est posée si l'agence de l'eau devrait concentrer les moyens financiers sur les territoires avec un contrat territorial ou ouvrir à tout le bassin versant pour ne pas exclure certaines zones avec des enjeux eaux existants; 7. Chez certains acteurs et partenaires de mise en œuvre un manque d'ambition est constaté pour mettre en place des actions qui ont la capacité de réduire les pesticides significativement. Comme exemple sont cités les chambres d'agriculture qui devraient être, selon deux témoignages, être exclues de la mise en œuvre des actions ;

« Là où on se rejoint avec l'AELB c'est qu'on a nos outils qu'on veut massifier auprès de la profession agricole et on passe forcément par les chambres, et on bute sur le même problème, c'est que la Chambre Régionale d'Agriculture a bien réussi à s'emparer des outils financiers et on a l'impression que c'est devenu des outils pas pour financer des actions mais que des postes ! » [Interlocuteur Région]

8. Financer plus la recherche pour trouver plus de produits de substitution aux produits de synthèse.

Dans quelle mesure le programme de l'agence est-il adapté aux évolutions de l'agriculture ?

Note méthodologique : Quatre critères ont été analysés pour pouvoir juger l'adaptation du PI aux évolutions de l'agriculture :

- Intégration des évolutions organisationnelles au sein d'une ferme / exploitation agricole et du secteur agricole (Q7)
- Intégration des évolutions du contexte socio-économique (Q8)
- Intégration des évolutions technologiques du secteur agricole (Q9)
- Intégration des évolutions en matière de produits phytosanitaires (Q10)

Quatre questions dans le guide d'entretiens partenaires fournissent des informations sur ces critères, indiquées entre parenthèses après le critère ci-dessus.

La structure des exploitations

Les interlocuteurs ont une perception variée de la prise en compte du renouvellement des générations et l'agrandissement des structures par le programme de l'Agence de l'eau. Plusieurs ne savent pas juger ou répondre et les chambres d'agriculture considèrent que ce n'est pas le rôle de l'Agence de l'eau et du PI de s'en occuper mais celui des chambres d'agriculture. D'autres partenaires partagent ce point de vue et disent également que le rôle de l'AELB est celui d'un financeur et n'ont pas à s'occuper de ces enjeux organisationnels au sein d'une ferme. Quant à l'agrandissement des exploitations, les DRAAF remarquent

Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides – Bilan quantitatif et qualitatif

que les haies sont souvent faussement déclarées comme alignement d'arbres parce que ces alignements peuvent être coupés contrairement à l'arrachage des haies.

Il est également souligné une fois que les objectifs du SDAGE reposent sur un consensus qui reflète avant tout le discours de la profession agricole qui consiste à aller lentement et à ne pas changer trop vite. Ce déséquilibre démocratique a un impact sur la politique de l'Agence de l'eau et de sa lenteur.

Les actions pertinentes citées que l'Agence de l'eau pourrait co-financer comprennent : la sensibilisation via la formation des jeunes ou les groupes Ecophyto, renforcer la formation dans les lycées agricoles, aider à l'installation en mettant des modalités plus contraignantes que celles en place actuellement. Certains interlocuteurs disent que les actions concernant cet enjeu devraient être pris en compte dans une approche plus globale, par exemple en finançant des dispositifs de certifications spécifiques ou en intégrant aussi le volet de gestion quantitatif de l'eau ou encore dès le début lors de la nomination des représentants dans les comités de l'Agence de l'eau en veillant sur un bon équilibre des représentants.

Les filières et marchés

Différents points de vue sont exprimés concernant l'intégration des évolutions du contexte socio-économique dans le PI de l'Agence de l'eau. 1. Plusieurs interlocuteurs des autres services de l'Etat et des Régions n'ont pas assez de connaissance sur la politique de l'Agence de l'eau concernant cet enjeu. Une personne interrogée souligne qu'on n'observe pas de retour en arrière sur les exploitations qui avaient fait un changement de pratiques ou de système. Les personnes interrogées des OPA considèrent que les actions du 11 PI ne sont pas suffisantes pour accompagner les filières. Le programme prendrait plus en compte les demandes sociétales que les évolutions économiques.

Les actions pertinentes citées et non inscrites dans le 11 PI comprennent: le soutien à l'investissement pour des méthanisateurs qui utilisent des cultures adaptées à bas niveau d'intrants, la participation de l'Agence de l'eau dans la commission de contrôle des structures des DDT dans laquelle participe les SAFER ou les CDOA (commission départementale d'orientation de l'agriculture), commission consultative, qui donne un avis sur les dossiers d'installation ou d'agrandissement présentés par la DDT. A présent, le travail de cette commission n'a aucun critère de priorisation au niveau produits phytosanitaires et, il est souligné, les DDT n'ont pas de référent produits phytosanitaires. Le soutien des filières est aussi mentionné et des aides directes aux agriculteurs plus larges que les PSE par exemple pour introduire des intercultures.

Les innovations technologiques

Les interlocuteurs sont tous conscients que l'Agence de l'eau finance du matériel comme le désherbage mécanique pour réduire les produits phytosanitaires, mais ne financerait pas des technologies très innovantes comme un silo de tri ou la robotique et les drones. Un interlocuteur dit aussi que l'Agence de l'eau continue à financer du matériel pour l'optimisation des pratiques contrairement aux objectifs affichés.

Les propositions pour des actions pertinentes pas inscrites dans le PI de l'Agence de l'eau portent surtout sur les modalités et les aides éligibles du dispositif aide à l'investissement : une liste plus ouverte des aides éligible est demandée qui prend en compte le développement rapide des nouvelles technologies et les technologies innovantes peu expérimentées.

« L'Agence a une liste fermée sur les aides éligibles, mais le matériel se développe très vite. Il y a des outils numériques qui ne vont pas que pour l'optimisation mais pour la suppression de l'utilisation des pesticides, donc faudrait une liste plus ouverte. Je sais pourquoi ils ont une liste fermée, ils ont peur des acteurs économiques. » [Interlocuteur Région]

Autrement, une meilleure communication et un meilleur accompagnement des dispositifs existants est suggéré.

Les molécules mises sur le marché

Il est souligné que l'Agence de l'eau n'a pas de rôle régalien et ne peut pas agir sur les mises sur le marché des produits phytosanitaires, mais elle ne peut agir que sur les pratiques et les transferts. Les interlocuteurs des DRAAF ne se sentent pas capable de caractériser la position de l'Agence de l'eau sur cet enjeu tout en

disant que les services de l'Etat préfèrent adopter une approche volontaire. Il est également souligné que la certification HVE n'est pas très ambitieux en termes de produits phytosanitaires.

Les actions pertinentes mentionnées sont l'application du principe pollueur-payeur en s'appuyant s'il faut sur le volet réglementaire, financer la recherche et l'expérimentation sur le biocontrôle en coopération avec les Régions, l'accompagnement financier à la hauteur des risques prises et au niveau de la cohérence une homogénéisation des organismes qui interviennent comme c'est le cas pour les Zones Vulnérables aux Nitrates (ZVN).

Annexe 2b : Réponses des structures animatrices de Contrats Territoriaux (CT)

7.2.5 Objectifs

Les entretiens semi-directifs menés avec les structures animatrices de Contrat Territoriaux se concentrent autour de 3 aspects :

- Les enjeux et programmes d'interventions (question de pertinence) : moyens humains, changements promus, outils mobilisés
- Les dispositifs mis en œuvre et leurs résultats (question d'efficacité et d'efficience) : mobilisation des outils, autres stratégies territoriales en synergies, résultats obtenus en matière de réduction de pesticides, effets durables des changements observés/obtenus
- Les freins et leviers à la mise en œuvre d'actions efficaces (question de cohérence) : gouvernance et dynamique d'action, cohérence du 11^e PI et évolutions de l'agriculture, connaissance et surveillance des pesticides

7.2.6 Champ de l'analyse

En tout, 20 structures porteuses et/ou animatrice de CT ont été interrogées soit par le biais des animateurs agricole ou général du CT, soit par un responsable d'unité (directeur, responsable de service eau/environnement) si l'animateur n'était pas disponible. Dans un premier temps, 15 entretiens d'environ 2 heures ont été menés en visioconférence ou téléphone selon une grille d'entretien ci-dessous (Tableau 1). Ces entretiens ont eu lieu en fin février 2023 et en mars 2023.

Les 5 autres entretiens ont été menés lors des études de cas en juin 2023, en présentiel, sur une base allégée de la grille d'entretien « animateurs », mais portaient également sur les 3 aspects cités dans les objectifs. Chaque question se référait à une question dans le référentiel de l'évaluation en répondant à un ou plusieurs critères d'évaluation.

Tableau 1 : Guide d'entretiens des animateurs de CT

N°	Question
0	Questions introductives à/aux animateurs(s) CT : - Pouvez-vous vous présenter rapidement : votre fonction, votre parcours, les CT sur lesquels vous avez travaillé si cas échéant ? - Pouvez-vous présenter rapidement les CT sur lesquels vous avez été animateurs (historique et motivations initiales, acteurs et successions de CT / regroupement fusion) Relance : quel poste précédent ? Fonction à 100% sur CT ou également autre thématique (animateur captage, etc.) ?
1	Quels dispositifs/actions de diminution ou d'arrêt de l'utilisation des PPP avez-vous mobilisé dans votre CT ? Comment avez-vous choisi ces dispositifs et combinaisons de mesures (conseil BE, négo COPIL, décision interne structure porteuse, continuité CT précédent, etc.) ?
2	Pouvez-vous me donner les avantages et inconvénients de chaque dispositif ? Dans le plan d'action, quel est l'équilibre ou l'articulation entre les mesures réglementaires (ZNT, restrictions dans les PPC, ...) et les mesures incitatives financées par l'Agence ?
4	Y a-t-il des AAC définies sur votre territoire ? Si oui, comment s'articulent les deux démarches ? Y-a-il des actions avec une priorisation/ambition plus importante sur le périmètre AAC ? L'existence de l'AAC a-t-elle motivée le CT/ l'implication des acteurs ?
5	Comment ont été choisis les membres du COPIL ? Leur diversité fût-elle un frein ou un levier ?
6	Commentez la participation aux réunions du COPIL : Satisfaisant ou trop faible ? Qui sont les plus présents ? Qui sont les grands absents ? (implication dans le temps des acteurs ?)

	Les membres du COPIL participent-ils à d'autres événements organisés par le CT (réunions publiques, démonstrations, inaugurations, etc.) ?
7	Qui sont les acteurs influents ou moteurs parmi les membres du COPIL ? Pouvez-vous donner des exemples d'actions qu'ils ont portés / soutenues / défendues ?
8	Quelle est votre perception de l'ambiance des discussions au sein du COPIL : efficace ou non, constructif ou non, animé ou non ? Comment l'expliquez-vous ?
9	Que pensez-vous des moyens humains au sein de l'Agence de l'eau ? Sont-ils suffisants et stables ? Que pensez-vous des moyens humains au sein de votre organisation ? Sont-ils suffisants et stables ? Avez-vous eu le concours d'autres personnes pour l'animation du CT ? Si oui lesquels et dans quelle proportion (conseiller technique agri, animateur territorial supra, chef de service, ...)
10	Y-a-t-il sur votre territoire des conseillers agricoles ou techniques formés aux nouvelles pratiques (en lien avec la réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques) ? Si oui, comment se sont-ils impliqués dans le CT ?
11	Y a-t-il sur votre territoire des groupes de partage d'expérience (ex : GIEE) concernant les nouvelles pratiques / nouveaux systèmes agricoles ? Si oui, comment se sont-ils impliqués dans le CT ? Qui participent à ces groupes ?
12	Y a-t-il sur votre territoire des formations ou démonstrations concernant les nouvelles pratiques / nouveaux systèmes agricoles ? Si oui, quels liens sont faits avec le CT ? Qui les organise et qui sont les publics cibles ? Cas échéant, étiez-vous à l'origine de ces actions de formation et de démonstration ?
13	Que pensez-vous de la répartition des points de suivis RCO/RCS et réseaux locaux (ou ARS) pour le suivi des PPP d'origines agricole ?
14	Comment ont-été utilisées les données de ces réseaux pour l'EDL/diag du CT ? Dans le suivi annuel du CT ?
15	Selon vous, quelle a été la plus-value de la présence de ces différents réseaux pour orienter votre action dans la diminution et l'arrêt de l'utilisation des PPP ?
16	Dans le contrat territorial (s'appuyant sur feuille de route et stratégie) avec l'Agence, y-a-t-il des exigences en matière de suivi et d'évaluation de votre CT ? Lesquels de ces indicateurs sont présentés / sont utiles en COPIL ? Quelle est votre perception de la plus-value de ces indicateurs pour orienter l'action ? Avez-vous mis en place d'autres indicateurs non exigés par l'Agence de l'eau ? Si oui, lesquels ?
17	(suivant les données fournies - indicateurs utilisés) Pouvez-vous me commenter les évolutions des résultats des différents indicateurs : vente PPP, IFT, NODU, évolution avec RPG, surface AB ? (peu, satisfaisant, beaucoup + dynamique en hausse ou évolution) Ces indicateurs furent-ils faciles à renseigner et calculer ? A analyser ? (si non fournies dans données) : Quel dispositif de suivi avez-vous mis en œuvre, avec quelles sources de données ?
18	Introduction de la partie mise en œuvre : vous nous avez communiqué un certain nombre de données sur les résultats du CT en amont de l'entretien. Pour chacun, je vais vous demander de commenter si possible (est-ce que le résultat est satisfaisant, trop peu, beaucoup) et la dynamique associée :
19.A	Par rapport au nombre de contrat changement de pratiques MAEC (XX contrats) et la SAU associée, qu'en pensez-vous ? Trop peu/satisfaisant/beaucoup ? La dynamique est-elle en hausse ou diminution ? Les évolutions constatées sont-elles similaires aux évolutions constatées à l'échelle régio/nationale/ associées aux principales filières du territoire ? Pouvez-vous nous donner une répartition des moyens financiers entre la lutte pesticides et les autres actions ?

19.B	Par rapport au nombre de contrat CAB (XX contrats) et la SAU associée, qu'en pensez-vous ? Trop peu/satisfaisant/beaucoup ? La dynamique est-elle en hausse ou diminution ? Les évolutions constatées sont-elles similaires aux évolutions constatées à l'échelle régio/nationale/ associées aux principales filières du territoire ?
19.C	Pouvez-vous commenter les évolutions du nombre : 1) d'aménagements de réduction des transferts de pesticides (haies, bandes enherbées) sur votre CT : développement, diminution ? 2) d'équipements de réduction des transferts de pesticides (buses anti-dérives - 10P, matériel pulvé viti - 11P) sur votre CT : développement, diminution ? Les évolutions constatées sont-elles similaires aux évolutions constatées à l'échelle régio/nationale/ associées aux principales filières du territoire ?
20	S'il y a eu un précédent CT, quels ont été les principales différences entre les deux ? Y-a-t-il eu une montée de l'ambitions des actions ?
21	Pouvez-vous commenter l'évolution la qualité de l'eau sur votre territoire au niveau de la pression des PPP (amélioration, stagnation, hausse) ? Si hausse ou stagnation, pouvez-vous l'expliquer (pratiques trop diluées sur le secteur, cinétique des masses d'eau, autres...)
22	Comment le CT se positionne par rapport à l'enjeu XX (gradation entre "on subit", "on observe de loin mais on ne fait rien", "on accompagne quand sollicitation/opportunité", "on s'y attelle activement")
22.A	- De renouvellement des générations
22.B	- De l'agrandissement de la taille des exploitations agricoles
22.C	- De la délégation des travaux à des structures professionnelles (ETA) ou CUMA
22.D	=> Quelles actions vous sembleraient pertinentes par rapport à ces 3 enjeux (que celles-ci soient actuellement financées par l'Agence ou non ?)
22.E	- D'évolution des marchés et des filières
22.F	- Des nouvelles exigences sociétales (bio, santé, alimentation)
22.G	- De la notion De souveraineté alimentaire
22.H	=> Quelles actions vous sembleraient pertinentes par rapport à ces 2 enjeux (que celles-ci soient actuellement financées par l'Agence ou non ?)
22.I	- D'évolution techniques en agriculture (application smartphone, réseaux de capteurs, drones, machinisme agricole, OGM, Etc.)
22.J	=> Quelles actions vous sembleraient pertinentes par rapport à cet enjeu (que celles-ci soient actuellement financées par l'Agence ou non ?)
22.K	- Enjeux d'évolution des phytosanitaires disponibles (nouvelles molécules mises sur le marché ou au contraire interdictions ou limitations des PPP en agriculture)
22.L	=> Quelles actions vous sembleraient pertinentes par rapport à cette enjeux (que celles-ci soient actuellement financées par l'Agence ou non ?)
23	Est-ce que des marchés ou filières correspondant aux nouvelles pratiques agricoles / nouveaux systèmes d'exploitation préexistaient sur votre CT ? Si oui, lesquels et comment les opérateurs des filières se sont impliqués dans les actions du CT ? Si non, le CT a-t-il permis le développement de ces nouvelles filières ou marchés (lesquels)?
24	Avez-vous déjà observé des "retours en arrière" en l'absence de MAEC ou CT sur votre territoire ? Y a-t-il un risque de retour en arrière à la fin du PAEC ou CT en cours ? Pouvez-vous en estimer la proportion ?
25	Quels sont selon vous les facteurs clés pour le succès du changement de pratiques/ de systèmes de manière durable dans le temps ?
26	Et les contraintes limitant le changement de pratiques/système de manière durable dans le temps ?

3	Avez-vous une idée des dispositifs et leviers mobilisés dans CT voisins (au sens les + mobilisés et les - mobilisés) ? A votre avis pourquoi certains sont plus "populaires" que d'autres ?
27	Avez-vous mis en place des actions dans le cadre du CT qui ne sont pas financées par l'Agence? Pourquoi (opportunité, volonté politique, ...) et financées par qui (opérateur privé, appel à projet de l'UE ou de l'Etat, ...) ?
28	Quelles sont les autres initiatives / plans / programmes qui recoupent le périmètre de votre CT (PAEC, PCAET, PAT, N2000, PNR, SAGE, DUP, ZSCE etc.) ?
29	Est-ce que ces autres initiatives/plans/programme présentent des synergies (complémentarité, coopération, etc.) avec les objectifs de réduction de l'utilisation des PPP de votre CT ou au contraire des effets antagonistes (concurrence, doublon, contre-sens, contre-productif) ? Précisez
30	Avez-vous d'autres points à aborder ?

7.2.7 Résultats

Q1 – Dans quelle mesure la politique pesticides du 11^e PI est-elle adaptée aux objectifs du SDAGE et de son programme de mesures ?

SQ1 – Quels sont les moyens humains mobilisés pour l'exécution de réduction des pesticides d'origine agricole ?

Les moyens des structures portant les CT sont perçus comme stables (mais variation selon les CT) mais globalement insuffisant (11/17 structures répondants dans ce sens). La lourdeur administrative, évoquée plusieurs fois, empiète sur le temps de terrain/animation.

Au niveau de l'AELB, on loue la compétence, les bonnes relations et la disponibilité avec les interlocuteurs AELB. La perception des moyens (stables et suffisants) varie néanmoins fortement d'une délégation à l'autre. Certains animateurs pointent des délais importants de traitements des dossiers/réponses à AAP.

Q2 – Dans quelle mesure les choix opérés au niveau de la combinaison des différents outils possibles sont-ils efficaces et efficients ?

SQ1 - Quels sont les outils et leviers du 11e PI mobilisés pour inciter au changement de pratiques agricoles ? au changement de systèmes agricoles ?

- Les entretiens ont mis en évidence que les structures porteuses du CT n'instruisent pas les dossiers relatifs aux aides MAEC/CAB/aide à l'investissement PAEC. Ainsi s'il n'y a pas d'animation spécifique sur ces sujets, il est difficile pour la structure de répondre sur ces sujets là car elle ne possède pas une vision des contractualisations sur son territoire (difficulté d'échange d'information avec les structures/institutions en charge des dossiers). Ainsi, ce n'est pas parce que la structure porteuse du CT ne réalise pas d'accompagnement AB, qu'il n'y a pas de contractualisation de CAB sur le territoire.
- Ainsi, les dispositifs mis en place dans le cadre des CT hormis MAEC/CAB sont l'accompagnement collectif (journées de démonstrations, journées techniques, animation de groupe thématique) et l'accompagnement individuel.

L'adhésion à ces dispositifs peut être très variables selon les territoires et les dynamiques intrinsèques à ceux-ci (présence d'un groupe d'agriculteur moteur permettant une grande réussite de l'accompagnement collectif – pas de dynamique de groupe, lassitude, peu de participation aux journées collectives). Ainsi, il n'y a pas réellement d'outils ou de leviers préférentiels mais plutôt la volonté d'avoir une boîte à « outils » entrant en synergie et permettant une adaptabilité. Dans des CT où les outils « classiques » (accompagnement individuel et collectif, MAEC/CAB) semble en perte de vitesse, d'autres dispositifs sont expérimentés : études et animation sur le foncier, PSE, étude et développement de nouvelles filières. La facilité et popularité des dispositifs dépend encore grandement du contexte (MAEC - CAB notamment).

SQ2 – Quelles sont les autres stratégies territoriales en synergie ou opposition de la politique AELB ?

Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides – Bilan quantitatif et qualitatif

Il existe souvent d'autres actions territoriales qui recoupent les territoires des CT : PAT, PCAET, SAGE, Breizh Bocage, etc. Les liens entre ces autres programmes et les CT restent faibles car les structures porteuses, leurs compétences et le périmètre de ces actions diffèrent. Ex : un CT a une dimension principale autour de la qualité de l'eau, est porté par un syndicat d'eau potable possédant la compétence AEP VS un PAT a une dimension portant sur l'alimentation, est porté par une collectivité territoriale possédant la compétence restauration collective. S'il est évident pour tous qu'il peut y avoir des complémentarités entre ces différentes stratégies territoriales, les ponts de travail sont encore à trouver. Ces stratégies sont encore menées en silos, pouvant dédoubler les actions opérationnelles et causer de la confusion, une sur-sollicitations des acteurs locaux et une concurrence de contractualisation/parteneriat entre les programmes. Une meilleure intégration de l'ensemble de ces stratégies territoriales s'opère lorsque qu'un même EPCI est porteur du CT, du PAT et du PCAET.

Il pourrait être intéressant de trouver également des synergies entre aménagements non productifs (haies) et les trames vertes et bleues locales.

Dans certains cas (mais rare), des actions du CT sont financées par d'autres financeurs que l'AELB, majoritairement sur des fonds publics (Département (ex : aménagement foncier), Europe (LIFE/LEADER), Etat (plan de relance)), fonds propres du porteur du CT (animation, communication, inventaire biodiversité, etc.) mais aussi dans certains cas par des financements privés : coopérative (essai cultural), agriculteurs.

Il ressort ainsi un enjeu de synergies à établir :

- De manière temporelle mais aussi géographique entre les différentes stratégies territoriales publiques (PAT, PCAET, PNR, etc.) mais aussi des acteurs privés (coopératives, négoce, OPA).
- Entre l'ensemble des dispositifs financés par l'AELB au sein des territoires. Il est regretté le manque d'échange d'informations et donc de synergies entre les différents outils qui peuvent être mise en place sur un même territoire, l'exemple typique étant le CT et les groupes 30 000 gravitant autour.

SQ3 – Quels sont les résultats obtenus en matière de réduction de l'usage de pesticides

Il est difficile de statuer sur les résultats obtenus en matière de réduction de pesticides car les indicateurs référents directement à l'utilisation des phytosanitaires (BNVD, IFT, NODU) sont peu utilisés en raison de la difficulté de récolter l'ensemble des données nécessaire à leur calcul ou la difficulté de manipuler ces indicateurs. Ils sont de plus jugées selon certains animateurs interrogés comme non pertinent ou ne reflétant pas les réalisations sur le territoire du CT.

Les résultats sont ainsi observés le plus souvent sur l'aspect de la qualité de l'eau.

Sur la qualité de l'eau, les résultats dans les CT varient : de l'amélioration, de la stagnation et de la détérioration. Il est difficile de lier les actions sur les CT avec les résultats de la qualité de l'eau ceux-ci dépendant certes de la quantité de PPP utilisées mais aussi de la dynamique des nappes, des sols, de la pluviométrie, de la rémanences des molécules, de la substitutionnalité de celles-ci, etc.

Aujourd'hui, les territoires avec des CT réalisent des analyses plus fines (nombreux points de suivis ponctuels) avec une augmentation de la capacité de détection des molécules (avant 30, aujourd'hui plus de 500). Il est difficile de statuer si certaines molécules apparaissent ou si elles étaient déjà présentes mais non détectées.

Néanmoins, la présence de CT et des subventions semblent favoriser la contractualisation de MAEC, CAB et équipements de limitation de transferts même si pour les MAEC/CAB, le contexte économique est un facteur très influent dans la dynamique de contractualisation. Les structures porteuses n'instruisant pas ces dossiers, elles sont tributaires de la transmission de données pour voir les évolutions chiffrées de leurs actions.

Comparé à la programmation PAC précédente, il semble que plus de mesures CAB ont été contractualisées mais moins de MAEC (moins de mesures rémunératrices "faciles", complexité du cahier des charges, retard au début de la programmation 2015-2016 ont limité les re-contractualisations en 2021). Les aménagements et équipements de limitation de transferts montent en puissance et sont bien perçus par les agriculteurs et animateurs.

Q3 – Quelles sont les conditions pour ce ces effets soient durables en tenant compte de la diversité des territoires ?

SQ1 - Quelle est la viabilité économique du changement de pratique ? de système ?

L'aspect économique apparaît comme le nerf de la guerre, comme l'un des facteurs des plus influençant avec le facteur de la réglementation. Les exploitations agricoles restent des entreprises.

Le financement des mesures permet d'initier un changement de pratiques (MAEC, CAB, PSE(?)) en réduisant/compensant le "risque" (perte de rendement/ perte économique /perte en temps de travail). Il peut être difficile pour les agriculteurs de continuer leurs pratiques s'il n'y a plus de rémunération compensatoire, s'il y a un sentiment que cette pratique n'est plus « rentable » (retour en arrière après MAEC par ex). Il n'est pas encore possible d'analyser de manière certaine le contexte actuel et les répercussions sur les exploitations agricoles labellisées AB.

L'aspect économique montre le besoin de trouver des débouchés pour les productions, bien que quelques territoires minoritaires essaient de mettre en place des filières locales. Mais cela reste un sujet multifactoriel, que l'AELB ne peut maîtriser à elle seule (fluctuation du marché, préférence du consommateur, météo, contexte géopolitique, nouvelle PAC, etc.). L'échelle des CT est finalement peu adaptée au développement d'une filière (excepté quelques filières niches) qui nécessite des acteurs économiques à une échelle plus grande. La conversion à l'agriculture biologique apparaît, même si en perte de vitesse, comme l'aide la plus liée directement à des débouchés par la suite.

SQ2- Existe-t-il un environnement favorable au maintien des pratiques/systèmes hors aides AELB ?

Les CT permettent dans de nombreux cas, le développement de journées de démonstrations et de formations (animé par la structure porteuse ou les partenaires), pouvant faire appel à des experts nationaux. Dans certains cas, les CT permettent de faire émerger et/ou d'animer des groupes de partage d'expériences. Les conseillers agricoles/préconisateurs sont formés aux nouvelles pratiques/systèmes que cela soit des compétences internes de la structure porteuse (avec plan de formation) ou externe avec de la prestation (chambre d'agriculture, GAB, etc.). Les journées de

Une nuance reste à apporter sur une difficulté croissante de mobiliser les agriculteurs lors de ces journées ou pour la création d'un groupe. Cette difficulté de mobilisation est parfois due à des actions cloisonnées/un manque de partage de données entre porteurs d'animation de groupe ou préconisateurs. Il est ainsi difficile de récupérer l'ensemble des contacts des agriculteurs sur le territoire pour les mobiliser pour ces actions.

Q5 - Dans quelle mesure les interventions de l'agence sont-elles articulées avec les politiques de l'Etat et les politiques régionales sur la ressource en eau ? Et comment renforcer leur coordination dans la perspective de la future PAC 2023-2027 ?

Sans objet dans le cas des entretiens avec les animateurs de CT.

Q6 – Dans quelle mesure la gouvernance induit-elle une dynamique d'action et de réussite des contrats territoriaux ? Dans quelle mesure le renouvellement de contrats territoriaux permet-il une montée de l'ambition des actions ?

SQ1 : Dans quelle mesure la gouvernance induit-elle une dynamique d'action et de réussite des contrats territoriaux ?

Deux modes d'organisations sont observés pour la gouvernance : une structure porteuse du CT centralisatrice et faisant parfois appel à des prestataires (majorité des cas observés) et une structure porteuse du CT en partenariat fort avec une autre structure (chambre d'agriculture, autre syndicat d'eau/de rivière). Les COPIL rassemblent une diversité d'acteurs du territoire autour de la table : partenaires, financeurs, collectivités, chambres d'agriculture, coopératives, préconisateur, partenaires institutionnels, associations environnementales, lycée agricole, etc. Le renouvellement de CT voit souvent le nombre de partenaires augmenter.

Malgré une participation satisfaisante au COPIL, le grand nombre de personnes et l'annualité des réunions compliquent la possibilité de débats constructifs. Les COPIL sont plutôt une réunion apaisée de portée à connaissance du bilan des actions réalisées sur l'année écoulée et de validation de ce bilan et des actions à venir. Les partenaires pouvant participer à plusieurs COPILS suivant les projets présents sur le territoire (autres CT, PAT, etc.), la multiplication des COPIL n'est pas vue comme une solution.

Des commissions plus petites, thématiques, spécialisées et rassemblant des experts du domaine / des personnes « du terrain » semblent plus à même d'apporter des débats constructifs et l'émergence d'actions.

Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides – Bilan quantitatif et qualitatif

Elles pourraient permettre également l'intégration plus facile des agriculteurs au sein de la gouvernance (souvent les grands absents des COPIL, même si invités parfois).

La catégorisation des acteurs comme moteurs dans la lutte contre les pesticides ne se résume pas à leur implication dans le COPIL. Les acteurs moteurs semblent différer selon les territoires (via la motivation personnelle des acteurs plutôt que leur appartenance à une structure en particulier). Il revient aux structures en lien avec les enjeux de la qualité de l'eau : AELB, Syndicat de rivière, EPTB, EPAGE, association environnementale, GAB, CIVAM. Les chambres d'agriculture et conseillers/préconisateurs ainsi que les coopératives auprès des agriculteurs et les agriculteurs eux-mêmes sont influents dans la lutte contre les PPP et doivent basculer comme acteurs moteurs lorsque ce n'est pas déjà le cas.

SQ2 - Dans quelle mesure le renouvellement de contrats territoriaux permet-il une montée de l'ambition des actions ?

Si l'on se place du point de vue de la qualité de l'eau, le renouvellement des contrats territoriaux ne permet pas tant l'augmentation (ou la diminution) de l'ambition des actions que la réflexion de quelles actions ont et seraient les plus efficaces au vu de la dynamique territoriale, pour permettre un changement des pratiques/systèmes et une amélioration de la qualité de l'eau. Le renouvellement des CT est perçu comme permettant de « mettre à jour » les outils disponibles (garder les dispositifs qui marchent, essayer des nouveaux et ôter les dispositifs non reconduits), de mieux cibler les bénéficiaires ou les zones à prioriser où porter l'action.

Q7 – Comment se positionnent les actions de réduction des pesticides par rapport aux démarches AAC ?

SQ1 – Le niveau d'ambition des actions financées et la combinaison des différents leviers mobilisables sont-ils renforcés sur les territoires ayant une AAC par rapport à ce qui se fait dans les autres contrats territoriaux.

Sur cette question, la série d'entretiens menés présente un biais car la majorité des CT interrogés présentait une AAC dans notre échantillon.

L'articulation entre AAC et CT s'exprime par l'intégration des objectifs de l'AAC dans les CT et des actions communes. Dans des CT interrogés, il y a une priorisation des actions sur l'AAC ou sur des zones dites sensibles.

Le cas le plus courant rencontré était des CT dont le périmètre représentait le périmètre de l'AAC/BAC. Dans ce cadre il n'y avait donc pas de priorisation des actions sur la zone AAC par rapport au périmètre, mais dans certains cas, des zones plus sensibles de l'AAC étaient identifiées comme prioritaire pour les actions du CT. Il est vécu comme beaucoup plus simple d'articuler la démarche AAC et CT quand celui-ci est porté par le syndicat d'eau potable directement concerné par l'AAC.

Ainsi, il y a un effort d'articulation à faire au niveau de la gouvernance mais aussi des périmètres lorsque la structure porteuse du CT diffère de celle concernée par l'AAC. Par exemple le cas d'une AAC sur un captage eau souterraines recoupant un CT portant sur les eaux superficielles : les périmètres d'actions ne sont pas pertinents de la même manière.

Enfin, les personnes interrogées nous ont fait part de suggestions pour des mesures plus ambitieuses sur les zones sensibles AAC : interdiction de l'usage de produits phytosanitaires, obligation de conduite des parcelles en AB, maîtrise foncière et baux environnementaux/ORE, application des ZSCE, etc.

Q8 – Dans quelle mesure le programme de l'agence est-il adapté aux évolutions de l'agriculture ?

SQ1 - Le 11^e PI permet-il de prendre en compte le renouvellement des générations, l'agrandissement des structures, la délégation des travaux aux ETA et CUMA... ?

Les enjeux de la délégation des travaux agricoles à des CUMA et ETA sont pris en compte dans plusieurs CT interrogés. En effet, les CUMA et ETA sont de plus en plus associés aux CT, peuvent recevoir des financements AELB pour l'achat de matériel et ont une capacité d'investissement plus importante. Ils sont une porte d'entrée importante pour la démonstration de désherbage mécanique ou la prestation de désherbage mécanique.

Il est plus difficile d'agir sur le renouvellement des générations et de l'agrandissement des exploitations car le CT dispose de peu d'outil financés mis à part un travail sur le foncier qui émerge sur certains CT mais

reste difficile à mettre en œuvre. La SAFER et des partenaires tels que les chambres d'agriculture disposent de plus d'outils sur ce sujet.

Les actions pertinentes cités comprennent : le développement d'outils institutionnels et réglementaires, le travail sur le foncier et l'usage du parcellaire, la sensibilisation lors de l'installation des nouveaux agriculteurs.

SQ2 - Le 11^e PI permet-il de prendre en compte l'évolution des marchés, des filières et des exigences sociétales ?

Les CT sont plutôt dans une position de subir et d'observer de loin les évolutions du contexte économique (marchés et filières, nouvelles exigences sociétales, souveraineté alimentaire). Ceci s'explique par le peu de poids et l'échelle des actions du CT (trop petites) qui ne permettent pas d'avoir la mainmise sur ces enjeux. L'AELB ne finance pas non plus des actions pouvant intégrer ces enjeux. Il est de plus nécessaire d'avoir un engagement de l'ensemble des acteurs : coopératives, élus, consommateurs, etc. Sur certains territoires, ces thématiques commencent à trouver de l'écho et à se développer mais cela semble minoritaire. Les PAT avec des collectivités porteuses et de manière générale les thématiques d'alimentation sont pointés comme des outils plus à même de pouvoir prendre en compte ces évolutions de contexte (même si la Loi Egalim n'est pas encore respectée dans toutes les collectivités).

Les actions pertinentes non inscrites dans le 11^e PI cités comprennent la valorisation des pratiques vertueuses en place/actuelle (cité plusieurs fois), soutenir les marchés et filières qui font la promotion de vraies démarches pour limiter les PPP, pousser les filières à développer des démarches de réduction de l'utilisation des PPP, trouver une valorisation pour les céréaliers, sensibiliser les consommateurs, etc.

SQ3 - Le 11^e PI permet-il de prendre en compte les évolutions techniques en agriculture ?

Le rapport aux outils issus des nouvelles technologies est complexe. Certains outils servent à faire de l'optimisation sans un changement profond des pratiques et ne sont donc pas recherchés. D'un autre côté, certains outils pourraient avoir une vraie valeur ajoutée mais le coût d'achat est un frein important. L'acquisition par une CUMA pourrait être un levier.

SQ4 - Le 11^e PI permet-il de prendre en compte l'évolution des phytosanitaires disponibles (interdiction de matières actives et homologations de nouvelles matières actives ou combinaisons)

L'ambition des CT est de diminuer l'utilisation des PPP, il n'a donc pas vraiment à priori d'évolution temporelle de cette ambition-là entre les CT. D'un CT à l'autre, il y a néanmoins une évolution de l'approche pour réduire les PPP, il y a un recadrage vers les actions les plus pertinentes, qui ont le mieux marché pour aller vers un CT plus efficace.

L'enjeu de l'évolution de la disponibilité des PPP est intégré dans les CT via l'analyse de la qualité de l'eau (notamment avec le financement via CT de nouveaux points d'analyse). Les résultats sont évoqués au COPIL, transmis aux agriculteurs et aux autres acteurs ce qui ouvre la discussion (un animateur de CT parle en kg de molécules pour faire le lien avec la perte économique de produit).

Néanmoins, l'échelle de CT ne permet pas d'avoir d'effet sur les problématiques de cocktails de molécules, sur le conseil phytosanitaire aux agris, sur les autorisations de mise sur le marché. Les préconisations d'utilisation des produits phytosanitaires donnés par les partenaires ne semblent pas porter leurs fruits dans la diminution de PPP (pas de changement de système)

Les actions pertinentes mentionnés sont l'expérimentation de couverts, le financement de démonstration par les CUMA ou l'acquisition de matériel, augmenter le plafond d'aide (50-->80%), l'agriculture de conservation, le financements des points de suivi de la qualité de l'eau, stage pour la caractérisation de l'hydrosystème (lien nappe-cours d'eau).

Q9 - La connaissance de la contamination des eaux superficielles et souterraines par les pesticides est-elle suffisante et efficiente (réseaux de suivi de la qualité de l'eau)?

SQ1 – La répartition des suivis entre le réseau de surveillance à maîtrise d'ouvrage agence et les réseaux locaux est-elle efficiente ?

Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides – Bilan quantitatif et qualitatif

La couverture par les points de suivi AELB ne suffit pas. En effet, dans beaucoup de CT interrogés, les points agence sont utilisés en compléments de points ARS, DREAL ou internes à la structure (autofinancement ou financement par le CT) dont les localisations et la fréquence de suivis permettent de mieux orienter l'action. De plus les données agence semble souffrir de retard et de difficultés pour leurs transmissions aux structures portant les CT. Phyt'Auvergne qui effectuait des suivis parle de points RCS non pertinent pour les pesticides et de points RCO pertinent mais suivi que à hauteur de 20% par an sur périmètre AELB

SQ2 – La connaissance de la contamination des eaux superficielles et souterraines par les pesticides est-elle suffisante pour guider les décisions ?

Les réseaux de l'AELB sont utilisés dans la plupart des cas lors de l'EDL et le bilan du CT. En effet, le délai d'obtention des résultats complique leur exploitation pour orienter l'action au cours du CT. Avec les points de suivis supplémentaire (évoqué ci-dessus dans la SQ1), les résultats permettent d'orienter l'action que cela soit par rapport à certaines molécules et les pratiques associées (désherbage maïs, fongicide) et/ou la localisation de l'action (pollution plus importante dans un secteur).

Néanmoins, il peut parfois être difficile de conclure sur l'évolution des résultats du fait des conditions météo, du contexte, des cultures mais aussi la multiplication des molécules recherchées (est-ce que la molécule est en hausse ou est-ce qu'elle n'était pas recherché avant mais déjà présente ?).

Q9bis- La connaissance de l'usage des pesticides est-elle suffisante et efficiente (indicateurs d'utilisation) ?

SQ1 - Quels sont les dispositifs de suivi/évaluation de l'usage des produits phytosanitaires à l'échelle locale, bassin ou national ?

SQ2 – la connaissance de l'usage des pesticides est-elle suffisante pour guider les décisions ?

L'ensemble des CT possède des indicateurs propres non standardisé entre les CT. Ils possèdent tous des indicateurs sur la qualité de l'eau (une exigence de l'AELB). Néanmoins, ceci ne donne pas lieu à l'établissement d'une base de données au sein de l'AELB. Cette absence de standardisation des indicateurs au sein des CT ne favorise pas l'établissement d'une base de données. Comme évoqué plus haut, il peut parfois être difficile de remplir certains indicateurs à cause de la difficulté de calculs de ceux-ci (IFT) ou au manque de transmissions d'information par les organismes partenaires (nombre de contrats CAB/MAEC et surface associée) ou AELB (nombre de dossiers d'investissement pour du matériel).

Au niveau étatique, la simplification de l'accès à des BDD telle que la BNVD peut permettre une meilleure utilisation de celle-ci au sein des CT mais elle semble ne pas refléter la réalité des pratiques.

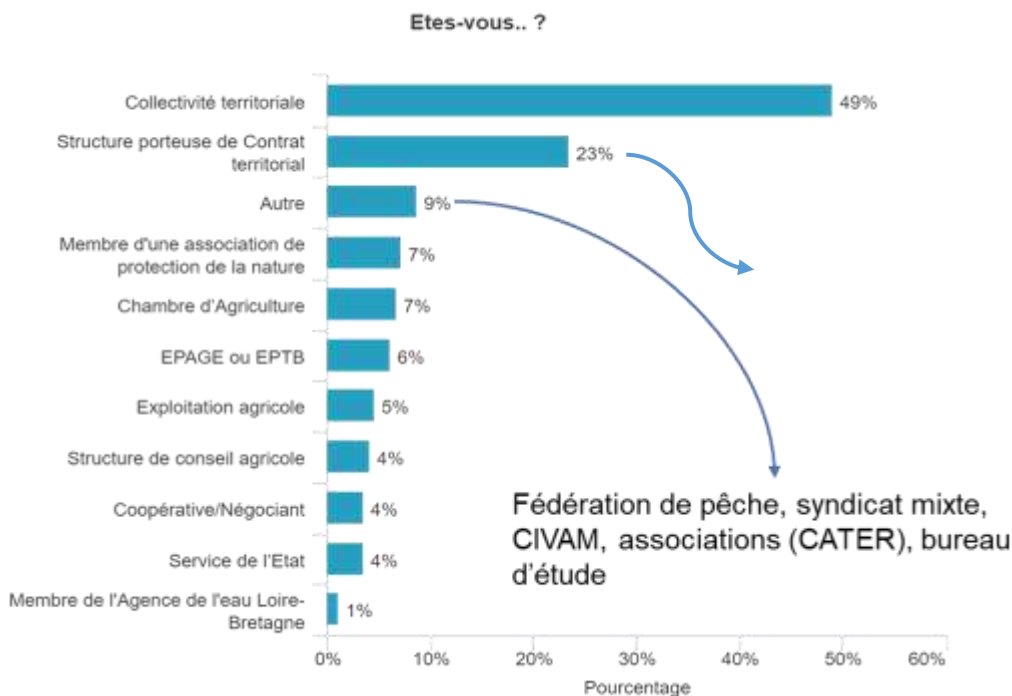
Les indicateurs pertinent cités sont : IFT, qualité de l'eau, passage en bio (nombre d'exploitation) et SAU, linéaire de haies.

A propos de la plus-value des indicateurs, ceux-ci sont pertinent pour orienter l'action, notamment en cours de CT et en prévision du prochain mais leur établissement reste très chronophage. Ils peuvent être ainsi renseigné ""à la va-vite"" avant un COPIL sans avoir le temps de pousser la réflexion sur les résultats derrière.

7.3 Annexe 3 : Echantillon de l'enquête en ligne

Une enquête en ligne d'une dizaine de minutes a été diffusée à l'aide du logiciel Sphinx. En plus de répondre aux indicateurs de l'évaluation, l'enquête avait pour objectif d'évaluer la satisfaction à l'égard des outils développés par l'AELB, d'identifier leur efficacité, recueillir des suggestions d'amélioration et identifier les leviers et les freins associés. L'enquête s'est déroulée du 21 février au 21 mars et deux relances ont été effectuées pendant cette période. Le public ciblé était composé d'animateurs de contrat territoriaux en cours ou en transition (environ 180 CT), de membres du COPIL de l'étude, de membres des délégations de l'AELB, ainsi que des animateurs des SAGE. Il a en plus été demandé aux animateurs de diffuser l'enquête à leurs membres de CLE ou de Copil, ce qui a représenté 31% des réponses obtenues.

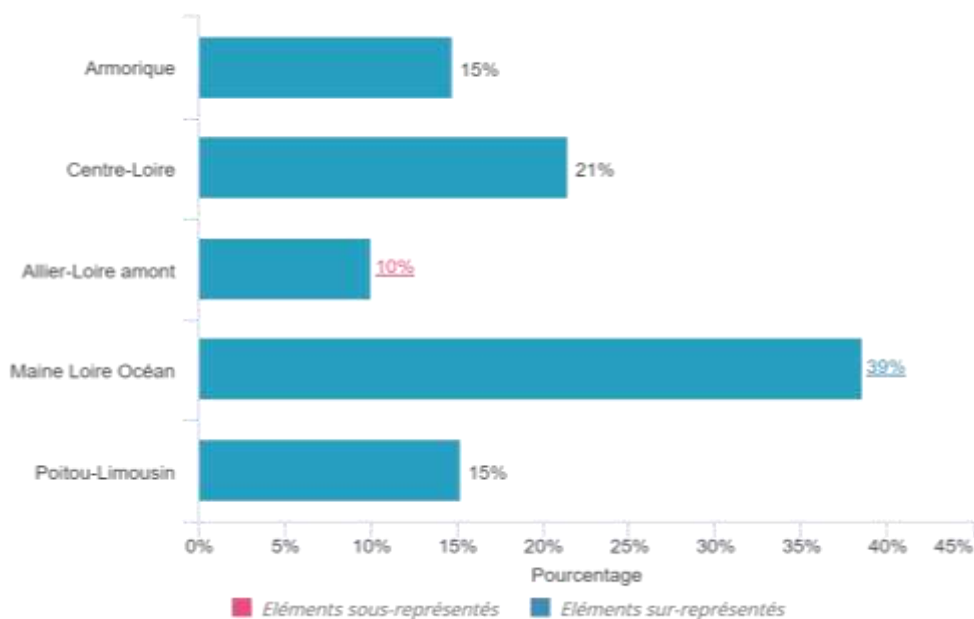
L'échantillon total final contient 317 observations dont 206 ont répondu entièrement, ce qui en fait un échantillon suffisant pour des estimations correctes. 116 CT ont au moins fourni une réponse, et 51 au moins deux réponses. Les caractéristiques de l'échantillon sont reprises dans la figure ci-dessous.



► **Figure 9 : Profil des répondants dans l'échantillon de l'enquête en ligne**

Les répondants de la délégation Maine Loire Océan sont surreprésentés dans cet échantillon alors que la délégation Allier-Loire-Amont est sous-représentée (graphique ci-dessous).

A quelle délégation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne appartenez-vous ?

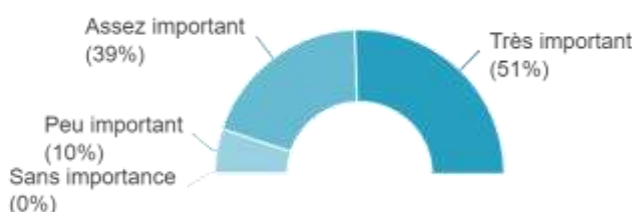


$p\text{-value} < 0,01$; $\text{Khi}2 = 52,2$; $\text{ddl} = 4$. Très significatif.

► Figure 10 : Délégations représentées dans l'échantillon de l'enquête en ligne

Pour 51% des répondants, la pollution par les produits phytosanitaires est un enjeu très important sur leur territoire. Pour 31% cet enjeu est assez important, ce qui témoigne d'un échantillon relativement bien concerné par la problématique abordée (voir graphique ci-dessous).

Quelle est l'importance de l'enjeu pollution par les produits phytosanitaires sur le territoire dans lequel vous êtes acteur ?



► Figure 11 : Importance de l'enjeu pollution par les pesticides sur le territoire des répondants

Les résultats ont été analysés à l'aide de Sphinx (analyse simple et par tris croisés). Des diagrammes ont été produits et sont fournis dans l'annexe suivante (annexe 4) de ce rapport. Les données brutes de l'enquête sont gardées confidentielles.

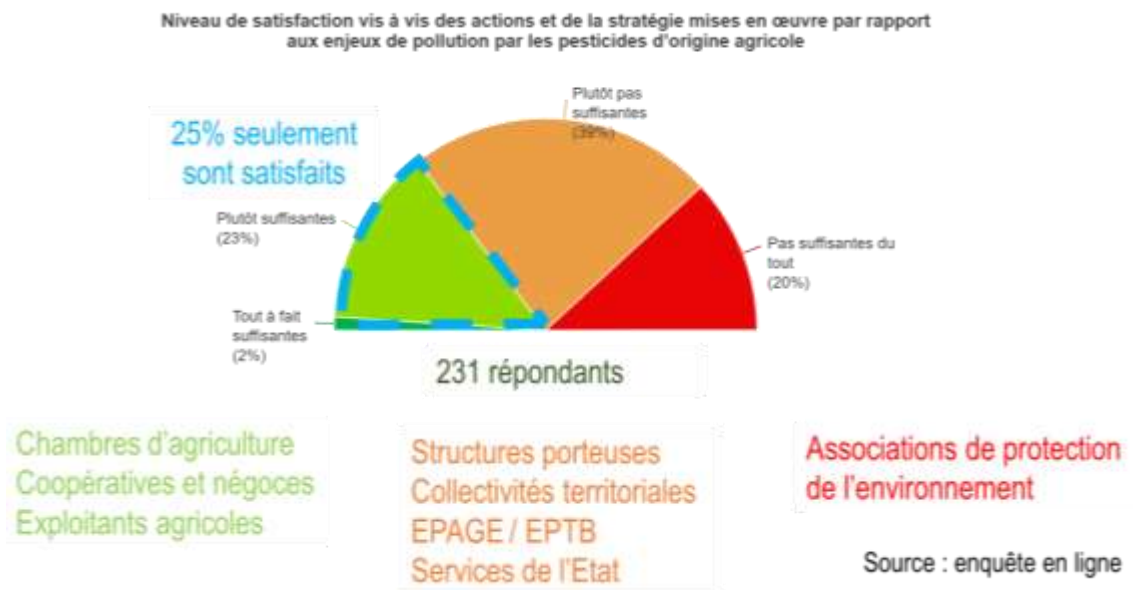
7.4 Annexe 4 : Résultats de l'enquête en ligne

Satisfaction vis-à-vis des actions et de la stratégie par rapport aux enjeux

231 personnes au total se sont exprimées et 25% d'entre eux trouvent que les actions et la stratégie mises en œuvre sont suffisantes par rapport aux enjeux de pollution par les pesticides d'origine agricole.

Les structures qui ont tendance à trouver les actions insuffisantes sont les associations de protection de l'environnement, les collectivités territoriales, les syndicats d'eau et services de l'état et plus généralement les structures porteuses de contrats territoriaux. En plus, la délégation Allier-Loire Amont trouve particulièrement que ce n'est pas suffisant.

Au contraire, les chambres d'agriculture, coopératives et négoce et exploitants agricoles ont tendance à trouver ces actions suffisantes par rapport aux enjeux.

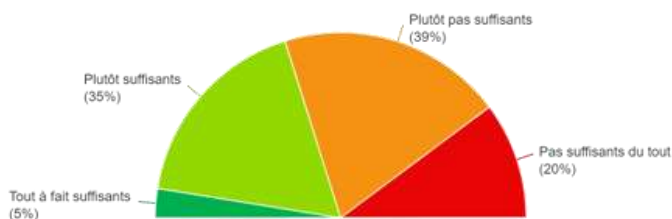


► **Figure 12 : Niveau de satisfaction des répondants à l'enquête sur les actions et la stratégie mises en œuvre**

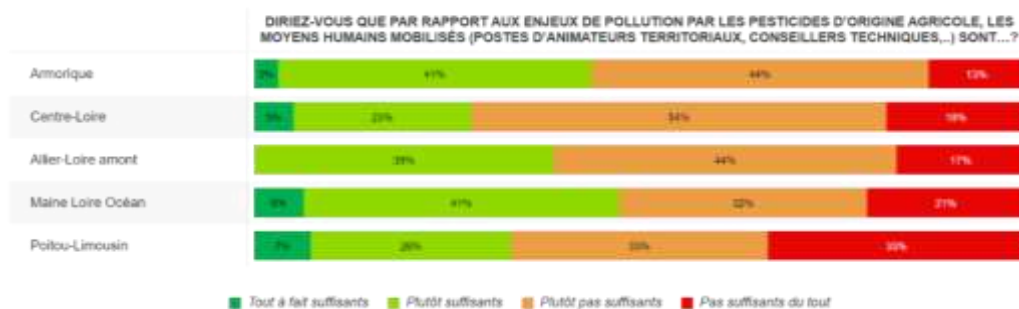
Niveau de satisfaction vis-à-vis des moyens humains

Les moyens humains mobilisés sont suffisants pour 40% des personnes ayant répondu à cette question (196 répondants au total). Au sein des délégations, les plus satisfaites sont Maine-Loire-Océan et Armorique (environ 50% des répondants de ces délégations sont satisfaits) alors que la moins satisfaite est Poitou-Limousin (environ 35% sont satisfaits).

Niveau de satisfaction vis-à-vis des moyens humains mobilisés (postes d'animateurs territoriaux, conseillers techniques,...) par rapport aux enjeux de pollution par les pesticides d'origine agricole



Niveau de satisfaction par délégation vis-à-vis des moyens humains mobilisés (postes d'animateurs territoriaux, conseillers techniques,...) par rapport aux enjeux de pollution par les pesticides d'origine agricole



► Figure 13 : Niveau de satisfaction des répondants vis-à-vis des moyens mobilisés (parmi tous les répondants – en haut – par délégation – en bas)

Dispositifs d'aide mobilisés dans les CT

188 répondants ont fourni une liste des dispositifs qu'ils ont mobilisés dans les CT. Au total, les dispositifs les plus mobilisés sont, dans l'ordre, l'accompagnement aux CT (étude et bilans, postes d'animateurs), l'accompagnement collectif et individuel des agriculteurs et les MAEC. Des écarts de plus de 20% sont constatés avec les dispositifs les plus faiblement mobilisés que sont les financements d'étude et investissements pour développement de filière, l'aide à la maitre foncière et l'aide à la conversion en agriculture BIO.

Par délégation, Armorique est la délégation mobilisant le plus particulièrement les MAEC (65% des membres de la délégation Armorique ayant répondu ont mobilisé des MAEC) et les aides à la conversion en AB. Au contraire, le Centre-Loire mobilise peu les MAEC.

L'Allier Loire-Amont est la délégation mobilisant le plus les aides au développement de filières. 77% des membres de cette délégation ont mobilisé cette aide.

L'accompagnement collectif et individuel est beaucoup mobilisé en Maine Loire Océan mais peu en Poitou-Limousin. Ces derniers sont ceux qui mobilisent le plus les aides à la maitrise foncière.

A noter que cette question comporte une limite puisque plusieurs répondants d'un même CT ont pu y répondre surestimant l'utilisation de certains des dispositifs.

Aides mobilisées dans les CT pour chaque délégation

DE QUELLES AIDES AVEZ-VOUS BÉNÉFICIÉ (DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT) DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL ?	A QUELLE DÉLÉGATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE APPARTENEZ-VOUS ?						TOTAL
	ARMORIQUE	CENTRE-LOIRE	ALLIER-LOIRE AMONT	MAINE LOIRE OcéAN	POITOU-LIMOUSIN	JE NE SAIS PAS	
Mesures agro-environnementales et climatiques pour le changement de pratiques agricoles	65%	24%	55%	36%	33%	50%	39%
Aides à la conversion en agriculture biologique	32%	14%	14%	12%	15%	0%	16%
Aides aux investissements agro-environnementaux individuels et collectifs	26%	14%	27%	11%	21%	0%	17%
Accompagnement collectif et individuel des exploitations agricoles (dont diagnostics, formation, expérimentation, ...)	50%	34%	50%	53%	27%	50%	44%
Accompagnement de la mise en œuvre de contrats territoriaux	24%	62%	77%	47%	39%	50%	49%
Aides pour la maîtrise foncière	9%	4%	5%	11%	21%	0%	10%
Financement d'études et investissements pour le développement de filières de valorisation de productions	9%	4%	41%	5%	12%	0%	10%
Aucune	12%	14%	9%	8%	9%	50%	10%
Je ne sais pas	12%	10%	5%	11%	18%	0%	11%
Autres	6%	12%	14%	12%	18%	50%	13%
TOTAL	188 répondants						

■ Éléments sous-représentés ■ Éléments sur-représentés

Source : enquête en ligne

La relation est très significative, p-value = < 0,01 ; Kx2 = 82,1 ; ddl = 45

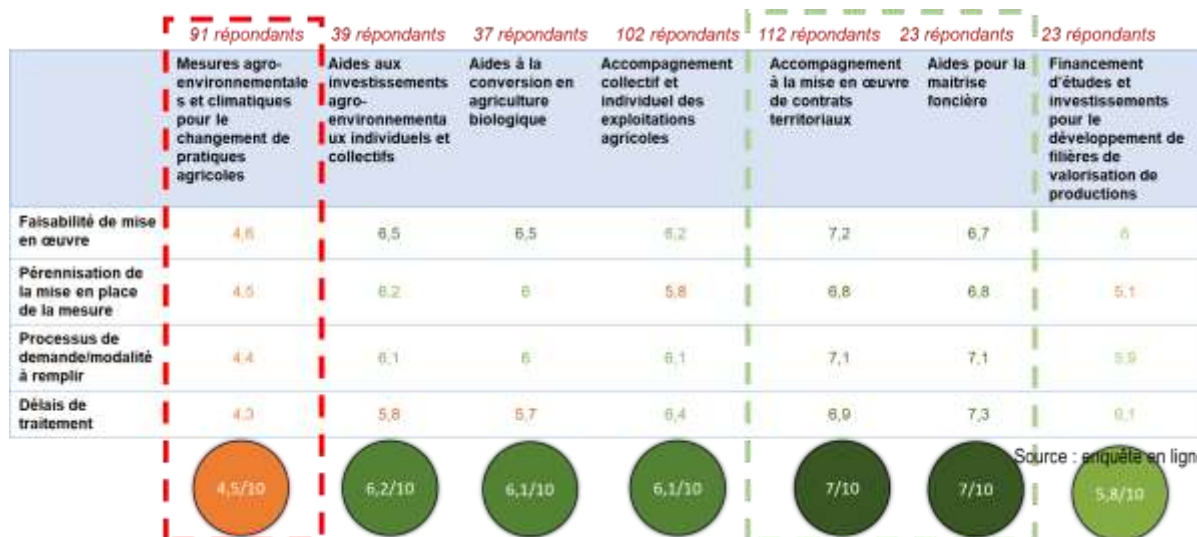
► Figure 14 : Dispositifs d'aides de l'AELB mobilisés dans les contrats territoriaux

Satisfaction vis-à-vis des dispositifs d'aide

Le niveau de satisfaction général concernant les aides listées est de 70% sur 187 répondants.

Dans le détail par aide, une note de 1 (faible) à 10 (forte) par dispositif par critère était demandée aux répondants. La figure ci-dessous représente les moyennes des réponses ainsi et précise le nombre de répondants pour chaque dispositif d'aide.

Les MAEC sont le dispositif le moins satisfaisant, obtenant moins de la moyenne à chaque critère (moins de 5/10). Au contraire, les aides pour la maîtrise foncière sont un dispositif très bien noté (plus de 6.5/10 à chaque critère, et 7/10 au total).



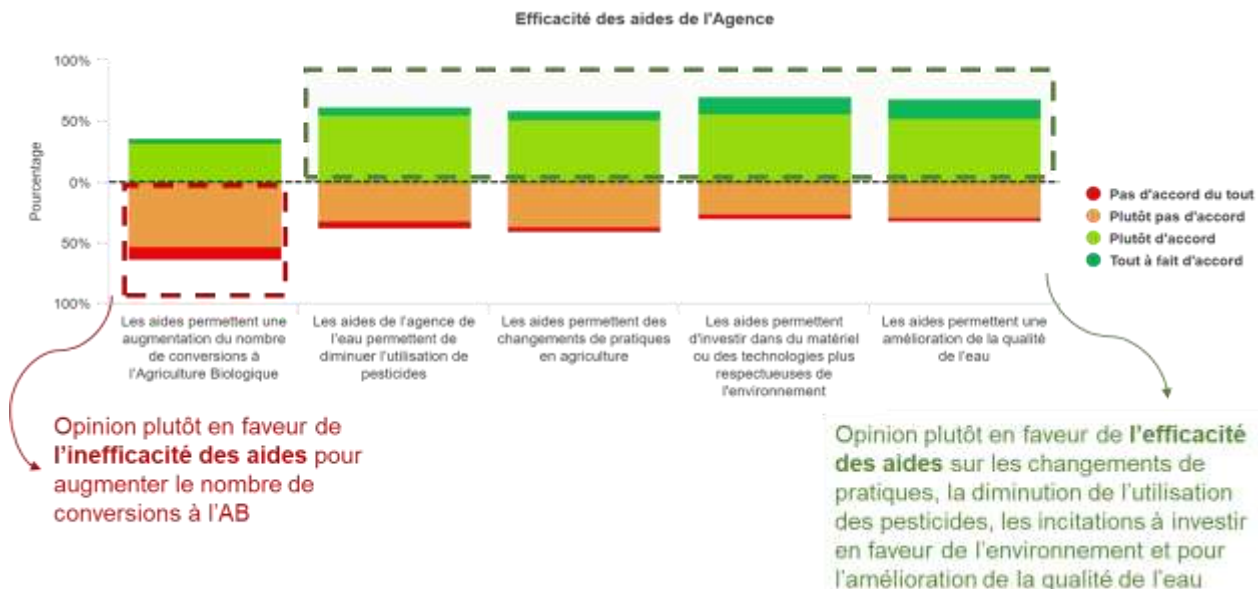
► Figure 15 : Niveau de satisfaction par critère et par dispositif d'aide

Efficacité des aides

L'efficacité des aides selon la perception des répondants a été abordée au travers d'une question « D'accord/Pas d'accord ». Il y a au moins 150 répondants à chaque colonne.

Évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides – Bilan quantitatif et qualitatif

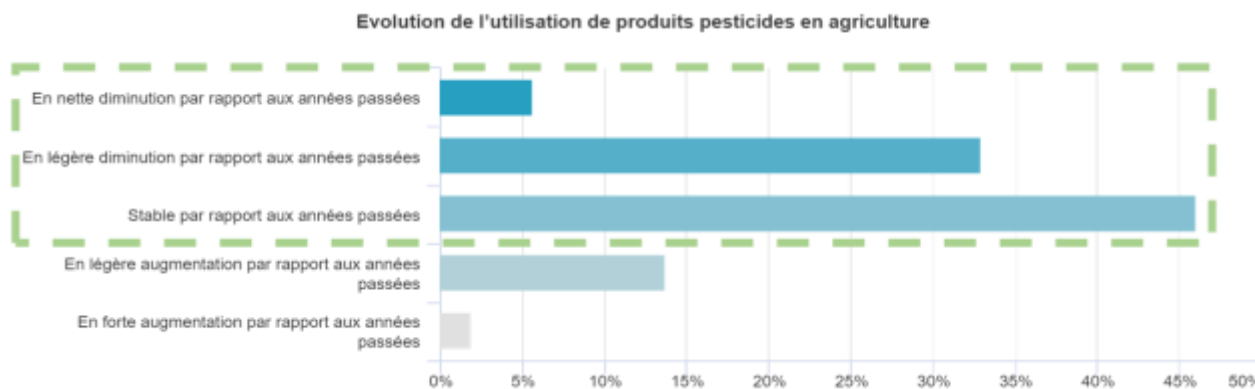
Les résultats montrent que les répondants ne sont pas convaincus que les aides soient efficaces pour augmenter le nombre de conversions à l'AB (moins de 50% sont d'accord avec l'affirmation que les aides permettant une augmentation du nombre de conversions à l'AB). Au contraire, les aides semblent efficaces selon eux pour changer les pratiques, diminuer l'utilisation de produits pesticides, inciter à investir dans du matériel respectueux de l'environnement et pour améliorer la qualité de l'eau (plus de 50 des personnes sont en accord avec les affirmations proposées).



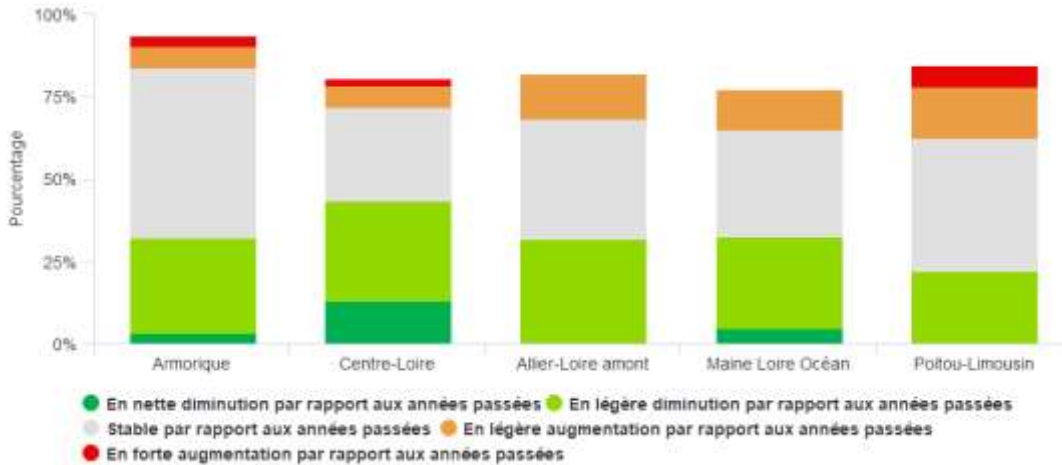
► **Figure 16 : Opinion des répondants concernant l'efficacité des aides dans l'atteinte de différents objectifs**

Utilisation des pesticides

Une des questions a permis de capturer les perceptions des répondants sur l'évolution de l'utilisation de produits pesticides en agriculture. A priori l'utilisation de ces produits est stable voire en légère diminution par rapport aux années passées. Ces résultats ne masquent pas de différences territoriales puisque la figure 11 montre cette perception a tendance à être homogène au sein de chaque délégation.



► **Figure 17 : Evolution de l'utilisation de pesticides en agriculture**

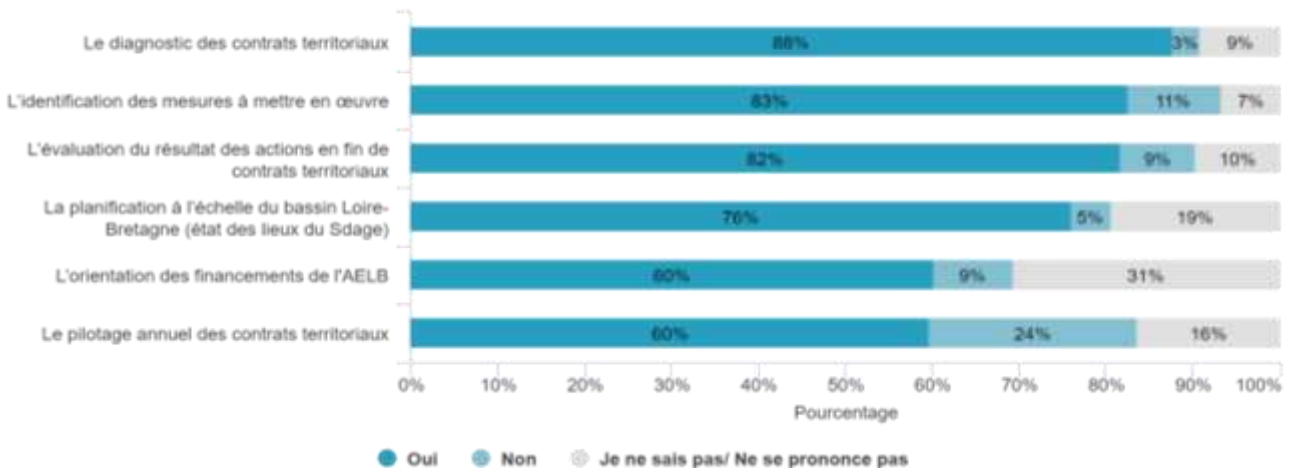


► Figure 18 : Evolution de l'utilisation de produits pesticides en agriculture par délégation¹¹⁰

Exploitation des résultats des suivis des réseaux

Les résultats des réseaux de suivis sont utilisés par la majorité des répondants, chaque catégorie obtenant plus de 60% de taux d'utilisation. Plus particulièrement, les données de suivis sont utilisées pour le diagnostic des CT, l'identification des mesures à mettre en œuvre et l'évaluation de fin de contrat.

A votre connaissance, les résultats des suivis des réseaux de surveillance (suivi de qualité de l'eau) sont-ils utilisés pour... ?



► Figure 19 : Exploitation des résultats de suivis des réseaux dans différents contextes

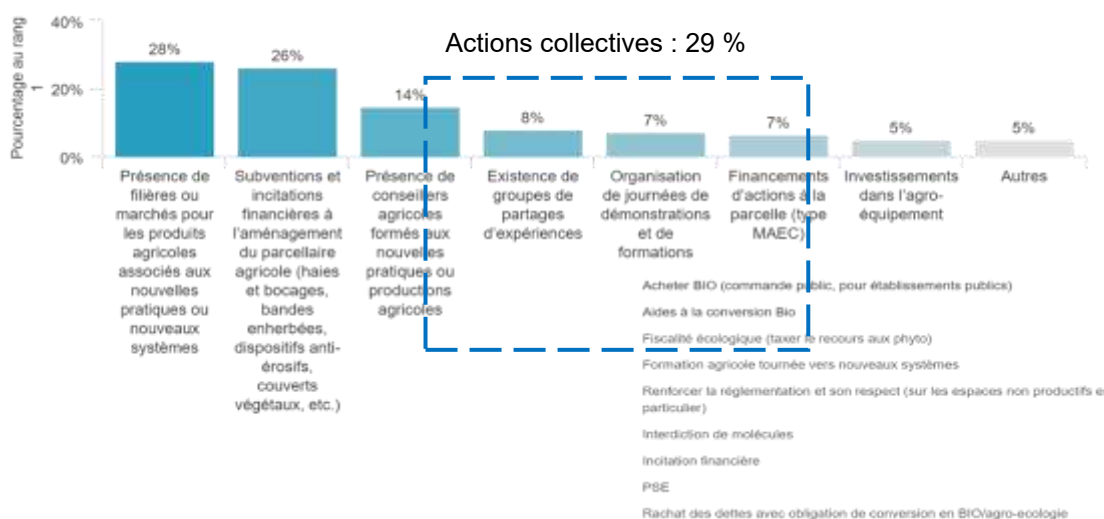
Leviers et freins au changement de pratique ou de système

Les leviers et freins au changement de pratique et ou de système sont repris dans les 2 figures ci-dessous.

Les principaux leviers mentionnés par les répondants sont la présence de filière ou marché (28% l'ont classé comme levier principal) et les incitations monétaires à l'aménagement du parcellaire agricole (26% l'ont positionné comme levier n°1). Quand regroupées ensemble, les actions collectives (groupes, démonstrations, conseillers agricoles ...) ressortent comme facteur clé pour la pérennisation des bonnes pratiques. Les MAEC et les investissements dans l'agroéquipement sont peu mentionnés comme levier principal (moins de 10% les placent en levier n°1).

¹¹⁰ Modalité « je ne sais pas » cachée. Ce qui explique pourquoi toutes les barres ne sont pas à 100%.

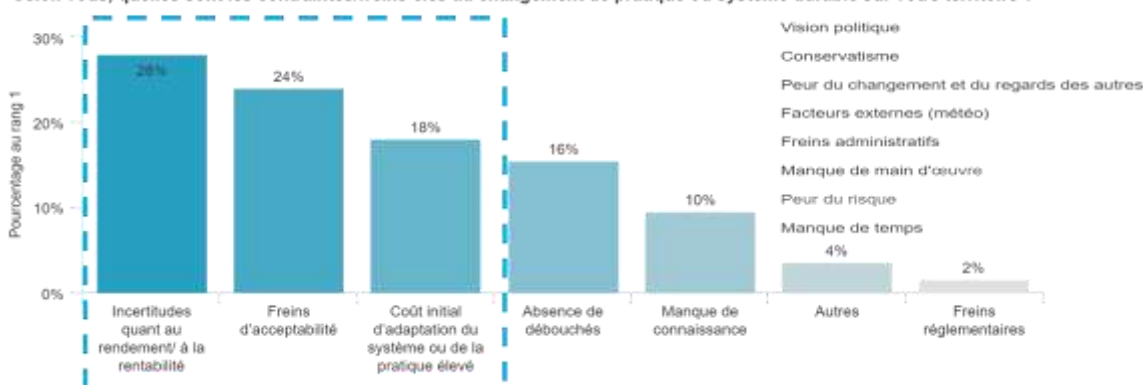
Selon vous, quels sont les leviers permettant un changement de pratique ou système durable sur votre territoire ?



► Figure 20 : Leviers permettant un changement de pratique ou de système durable selon les répondants

L'incertitude, l'acceptabilité et les coûts initiaux sont les principaux freins (Entre 40 et 60 personnes les ont placés en 1ère position).

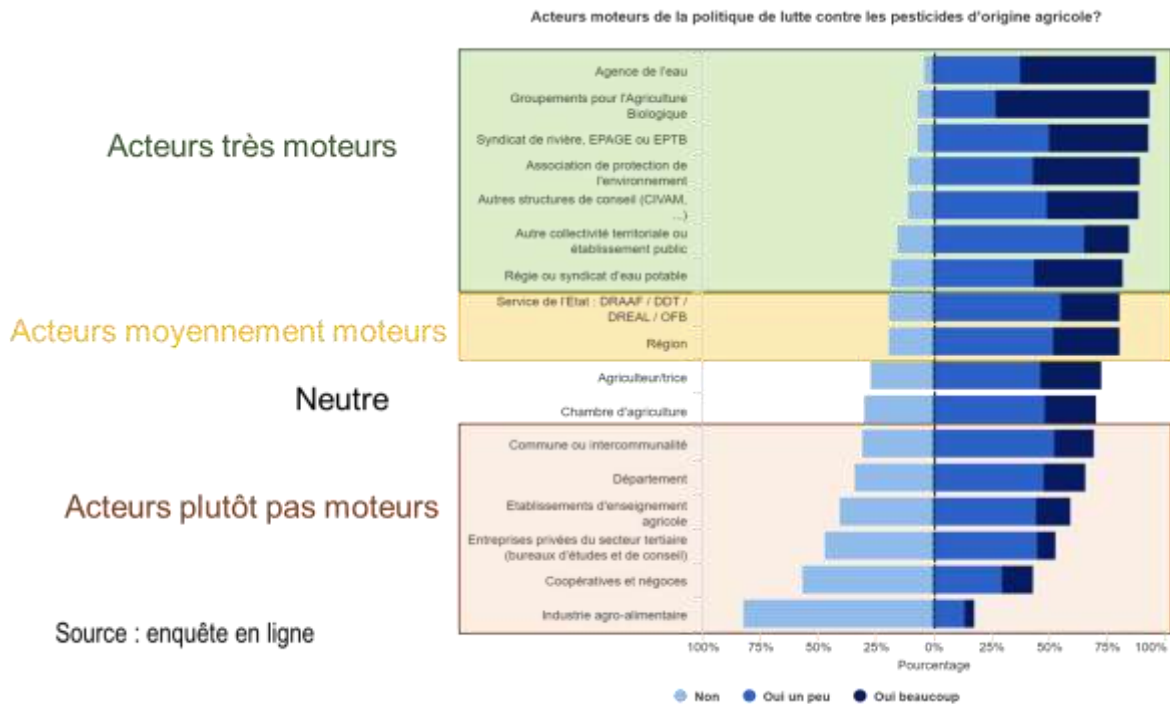
Selon vous, quelles sont les contraintes/freins clés au changement de pratique ou système durable sur votre territoire ?



► Figure 21 : Freins au changement de pratique ou système durable

Gouvernance fonctionnelle des CT

Au moins 150 répondants ont jugé du caractère moteur de chacun des acteurs mentionnés. Les répondants devaient donner leur avis si « oui », « oui un peu » ou « non » un acteur était moteur. La figure ci-dessous présente les résultats et classe les résultats selon les perceptions moyenne des répondants.



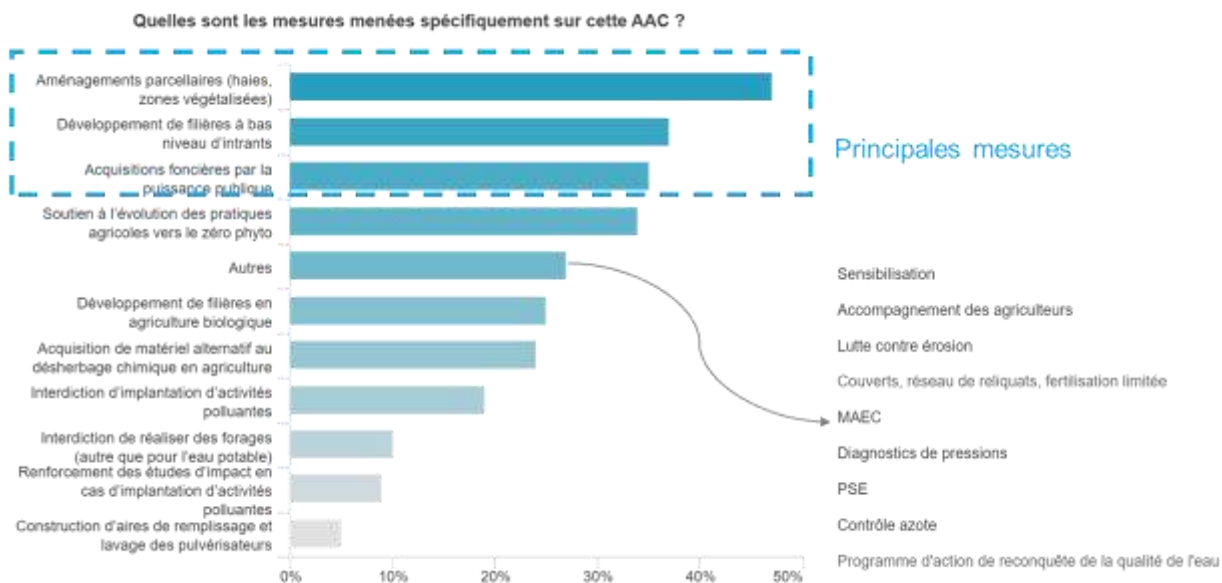
► Figure 22 : Acteurs moteurs dans la lutte contre les pesticides d'origine agricole

Mesures menées dans les AAC

100 personnes ont répondu à la question concernant les mesures menées spécifiquement dans les AAC. Les mesures principales sont l'aménagement de parcellaire, le développement de filière à bas niveau d'intrant et les acquisitions foncières (mobilisées dans plus de 30% des cas).

79 répondants se sont également exprimés sur les mesures qu'ils voudraient voir se développer dans ces aires :

- Interdire l'utilisation de produits phytosanitaires ou obliger à l'AB
- Acquisitions foncières
- Aides financières pour changement de pratiques ou maintien de bonnes pratiques
- Renforcement des dispositifs PSE & MAEC
- Sensibilisation des exploitants, habitants et riverains
- Agroécologie
- Protection des ressources en eau et maintien des milieux
- Révision des délimitations
- Lutter contre l'érosion
- Suivre les AAC
- Protéger et sécuriser



► Figure 23 : Mesures principales menées dans les AAC

7.5 Annexe 5 : Fiches études de cas

ÉTUDE DE CAS : LE CONTRAT TERRITORIAL DE L'INDROIS (2017-2021) POUR LA RESTAURATION DE L'INDROIS ET SES AFFLUENTS ET POUR LA GESTION DE LA ZONE HUMIDE « ESPACE NATUREL SENSIBLE DES PRAIRIES DU ROY »

ÉTUDE DE CAS : LE CONTRAT TERRITORIAL EAU* DE LAY AMONT (2022-2024), CT UNIQUE MULTITHÉMATIQUE DEPUIS 2022 POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU ET RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES

ÉTUDE DE CAS : LE CONTRAT TERRITORIAL DU CENTRE-OUEST (2017-2021) ET LE CT DES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGES DE BEAULIEU ET DE LA CADORIE (2022-2024)

ÉTUDE DE CAS : LE CONTRAT TERRITORIAL EAU VILAINE EST (2022-2024), CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE SUR L'UNITÉ EST DE LA VILAINE POUR LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

ÉTUDE DE CAS : CONTRAT TERRITORIAL DES 10 CAPTAGES PRIORITAIRES DE L'ALLIER (03) 2020-2022

ÉTUDE DE CAS : ABSENCE DE CONTRAT TERRITORIAL - SECTEUR AUTOUR DE VENDÔME (41), RIVE DROITE DU LOIR : BASSIN DU BOULON AXE MORÉE – BEAUCE-LA-ROMAINE, RIVE GAUCHE DU LOIR : BASSIN DE L'AIGRE ET DU BAIGNON

Rapport d'évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides 2023

ANNEXE 5 – Fiche étude de cas sur le CT DE L'INDROIS

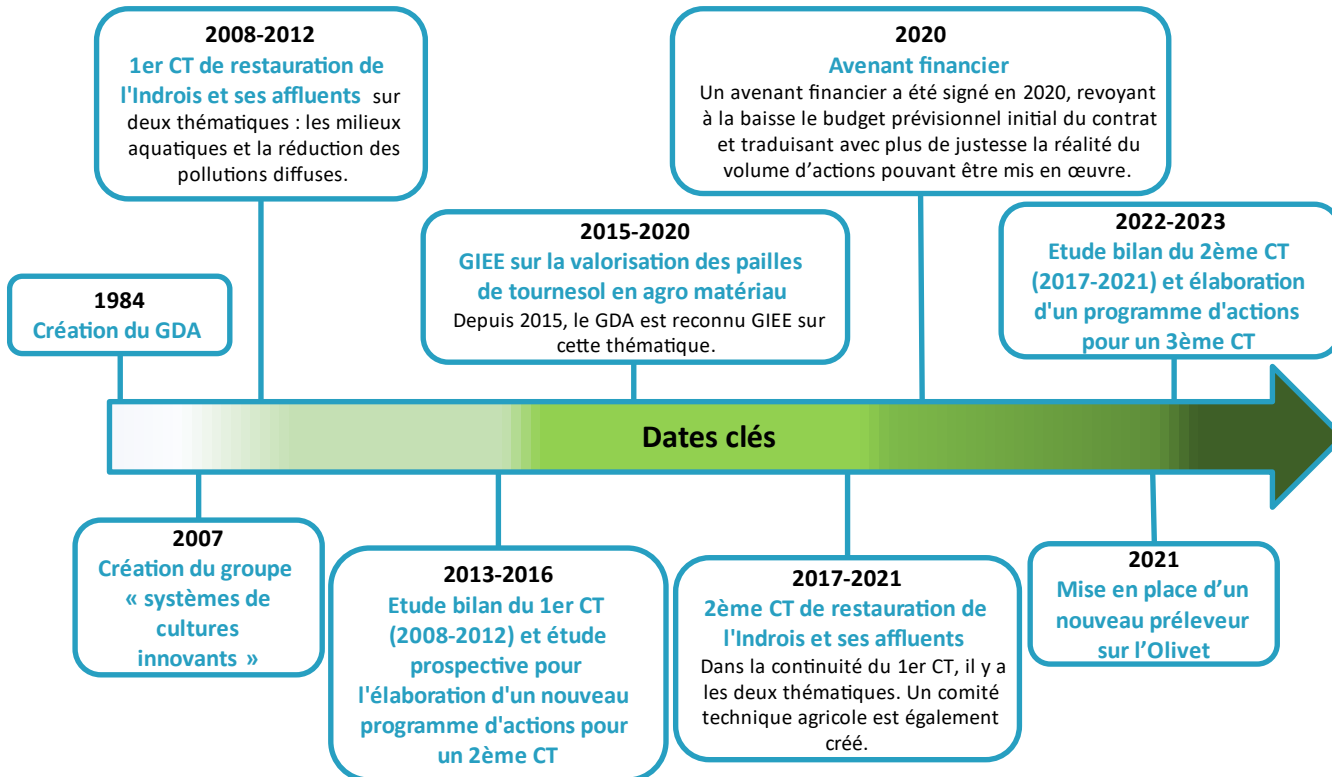
ÉTUDE DE CAS : LE CT DE L'INDROIS (2017-2021)

CONTRAT TERRITORIAL POUR LA RESTAURATION DE L'INDROIS ET SES AFFLUENTS ET POUR LA GESTION DE LA ZONE HUMIDE « ESPACE NATUREL SENSIBLE DES PRAIRIES DU ROY »



Le territoire

Le bassin versant de l'Indrois s'étend sur une surface totale de **504 km²**. Le contrat territorial concerne **228 km** de linéaire de cours d'eau. La SAU est de **26 300 ha**, avec une orientation principale du territoire en grandes cultures, le blé étant la culture principale sur le territoire (32 % de la SAU en 2021). La surface en agriculture biologique (AB) du bassin versant de l'Indrois et de ses affluents était de **1 820 ha** en 2021, ce qui correspond à 5,5 % de la SAU. La part du territoire en AB est donc inférieure à celle du département 37, qui est de 6,5 %. Les prairies (temporaires et permanentes) représentent 12,2 % de la SAU. Il n'y a pas de captages d'eau potable sur le territoire du contrat.

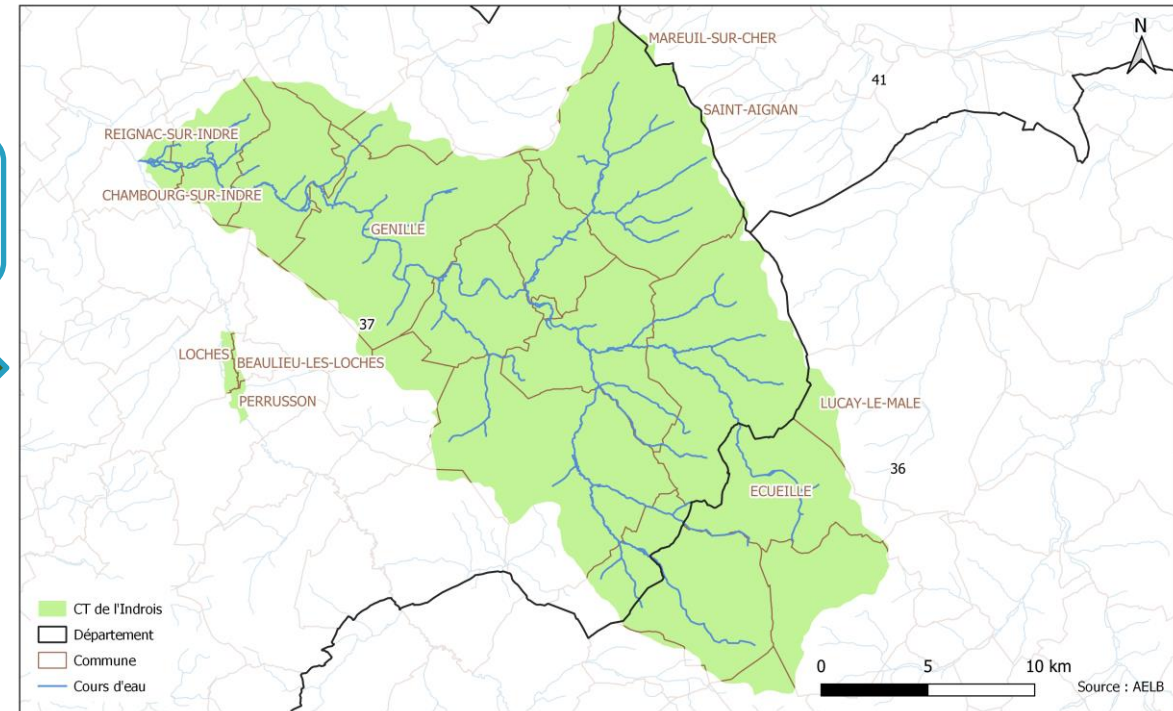
Les dates clés



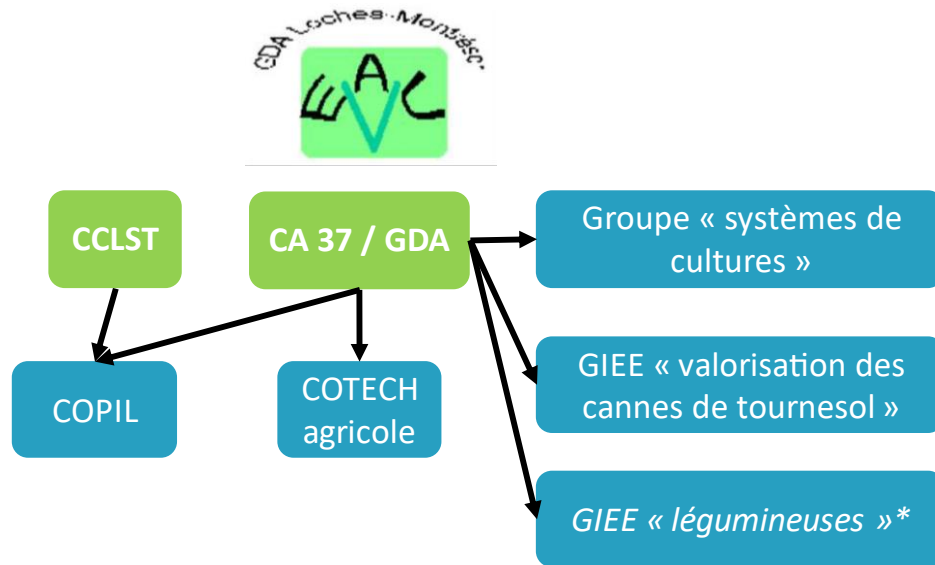
Les pilotes de la démarche

 <p>Communauté de Communes Loches Sud Touraine (CCLST)</p>	<p>La CCLST a porté les actions en lien avec le volet « milieux aquatiques », et les actions du volet « pollutions diffuses » mises en œuvre par les collectivités (1,25 ETP pour l'ensemble du CT).</p>	 <p>Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire (CA) (37)</p>	<p>La CA 37 a été responsable des actions portant sur les pollutions diffuses d'origine agricole. En cours de contrat, certaines actions initialement portées par la CA ont été confiées à la CCLST (0,15 ETP en moyenne sur la période 2016-2021).</p>
---	--	---	---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Agence de l'eau Loire-Bretagne ACTeon environment research & consultancy
 Contrat territorial pour la restauration de l'Indrois et ses affluents et pour la gestion de la zone humide "Espace Naturel Sensible des Prairies du Roy" (2017-2021)
 Evaluation pesticides 2022-2023
 21/08/2023



La gouvernance



Composition théorique du COPIL pour le bassin versant de l'Indrois

- La Communauté de Communes de Loches Sud Touraine
- L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Le Conseil Régional du Centre - Val de Loire, l'Eco-pôle Etablissement public en région Centre-Val de Loire
- Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
- Les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires, Office Français de la Biodiversité (Service Départemental et Direction Régionale d'Orléans), Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt)
- La Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire et le GDA de Loches-Montrésor
- La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques d'Indre-et-Loire
- L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
- Les communes du Bassin Versant de l'Indrois
- Les coopératives et négoce (Agrial, Axereal, Guignard, Renaud, Villemont, Négoce Agricole Centre-Atlantique)

Créé en 1984, le **GDA (Groupement de Développement Agricole Loches-Montrésor)** fédère la majorité des agriculteurs du bassin versant de l'Indrois. L'animateur de la chambre d'agriculture responsable du portage des actions sur le volet « pollutions diffuses d'origine agricole » est également animateur du GDA. Certaines actions portées initialement par le GDA ont été poursuivies dans le cadre du contrat territorial. Il s'agit d'un élément moteur pour le contrat territorial.

Le **COTECH agricole** permet de réunir les structures économiques agricoles du territoire afin de les impliquer dans les actions agricoles. Ce COTECH permet d'avoir un groupe de travail spécifique sur les filières agricoles et les débouchés. Y sont conviés les coopératives AGRIAL et AXERIAL, les négociants Guignard, Renaud et Villemont et la NACA (Négoce Agricole Centre-Atlantique), ainsi que la chambre d'agriculture, le GDA et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine (CCLST).

Le **groupe « systèmes de cultures »** vise à essayer différents systèmes culturaux, à diversifier les assolements... Initialement, chaque agriculteur faisait un essai au sein de son exploitation. Aujourd'hui, le groupe « systèmes de cultures » organise également des « voyages d'études » entre agriculteurs du territoire voire sur d'autres territoires pour observer les pratiques mises en œuvre dans d'autres contextes pédoclimatiques.

Le GDA est reconnu **GIEE** depuis 2015 sur la thématique de valorisation des pailles de tournesol en agro matériau.

Le GDA est reconnu en **émergence GIEE** « Développer les surfaces en légumineuses pour limiter le recours aux herbicides et améliorer l'autonomie protéique sur le territoire » depuis septembre 2021.

La participation et la représentation du COPIL sont globalement satisfaisantes. Les partenaires financiers et les acteurs économiques agricoles (coopératives et négoce) sont moins représentés, et certains services de l'Etat sont absents (en particulier la DDT). Les élus sont présents. Tous les acteurs participent au débat, que ce soient les agriculteurs qui représentent le GDA, les élus ou les pêcheurs. Une présence de scientifiques est souhaitée par certains acteurs pour apporter des éléments factuels et objectiver les discussions.

La présentation des actions mises en œuvre dans le cadre du contrat occupe une part importante des réunions. Le COPIL est l'occasion pour chacun de se rendre compte des efforts des autres. Chacun peut s'exprimer.

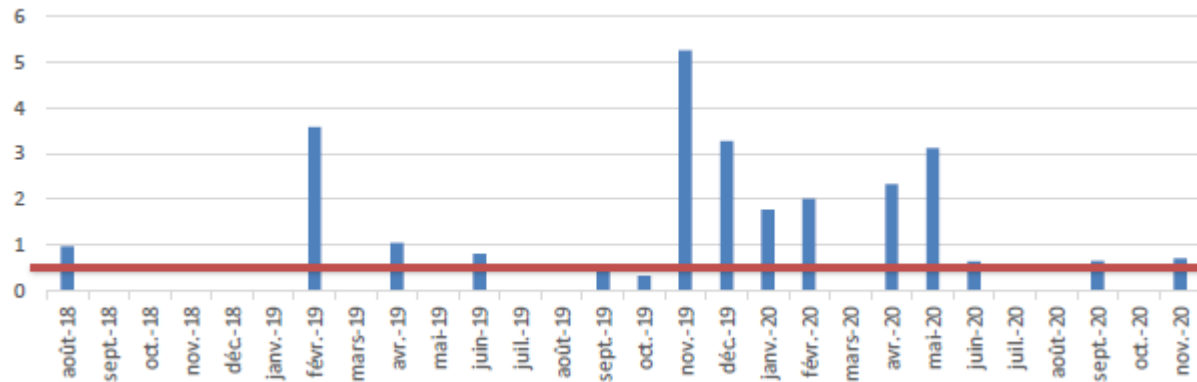
La qualité de l'eau

La qualité de l'eau est suivie au niveau de deux sites (qui viennent compléter et préciser les données collectées par le réseau de suivi RCO/RCS de l'Agence) :

- Le **préleveur de l'Indrois** à Genillé ;
- Le **préleveur de l'Olivet** à Beaumont-Village (installé en 2020).

Ces deux préleveurs assurent un suivi en continu de la qualité de l'eau. Le préleveur de l'Indrois a été vandalisé à deux reprises en 2020, ce qui a perturbé la réalisation des mesures.

Entre 2017 et 2022, 58 analyses phytosanitaires ont été effectuées sur les quatre stations de suivi des RCO/RCS. Le préleveur sur l'Indrois a permis d'effectuer 15 mesures des concentrations en produits phytosanitaires entre 2018 et 2020. Le préleveur sur l'Olivet a permis d'effectuer huit mesures des concentrations en pesticides en 2021.



Somme des concentrations en produits phytosanitaires mesurées par le préleveur de l'Indrois à Genillé (en µg/L)

Le bassin versant de l'Indrois est considéré comme un « bon élève » par rapport au reste du département, même si les résultats de qualité de l'eau ne sont pas exceptionnels pour autant. Par le passé, de gros pics de dépassement étaient observés pour certaines molécules, ce qui est désormais beaucoup plus rare. Les agriculteurs ont recours aux pesticides de manière de plus en plus raisonnée (utilisation en curatif et plus en préventif, faibles doses utilisées, application le matin, attention particulière portée aux conditions météorologiques...). Malgré une évolution des pratiques, l'amélioration de la qualité peine à se faire sentir, et la majorité des masses d'eau demeurent en **état moyen** par rapport au risque pesticides.

Le **propyzamide** (herbicide) et le **métaldéhyde** (molluscicide) ont présenté des pics de concentration importants dépassant les 1 µg/L (données RCO/RCS) sur la période 2017-2022. Le **métazachlore ESA** et le **métazachlore OA** ont également présenté des pics supérieurs à 1 µg/L (préleveur sur l'Indrois, période 2018-2020). Le métaldéhyde et le métazachlore ESA ont présenté des pics supérieurs à 1 µg/L au niveau du préleveur sur l'Olivet en 2021.

D'après l'analyse BNVD, les molécules achetées sont très majoritairement des herbicides ainsi que des fongicides utilisés en AB (soufre). Les trois molécules les plus vendues sont le **glyphosate**, le **prosulfocarbe** et le **S-métolachlore**.

Le suivi BNVD montre que **les quantités de produits phytosanitaires achetées sont globalement en diminution entre 2017 et 2020** à l'échelle de l'ensemble des sièges d'exploitations domiciliés sur les codes postaux recoupant le bassin versant de l'Indrois.

La dynamique partenariale

Les autres politiques territoriales

Les autres politiques territoriales en synergie avec le contrat territorial sont principalement le **PCAET** et le **PAT**, tous deux mis en œuvre à l'échelle de la CCLST. Les trois dispositifs sont étroitement liés, notamment en ce qui concerne les échanges avec les agriculteurs. La CCLST possède des compétences transversales qui assurent un lien entre les différents dispositifs.

Des réflexions sont en cours pour la potentielle mise en place d'un SAGE à l'échelle du grand bassin de l'Indre.

Niveau d'ambition et montée en ambition

L'approche a un peu changé entre le précédent contrat territorial et celui-ci. Le précédent contrat intégrait des aides directes comme les MAE (dont MAE grandes cultures et MAE herbe) qui n'ont pas été renouvelées pour le présent contrat. Les MAE de l'époque étaient jugées plus simples à mettre en œuvre. La SAU faisant l'objet d'une MAE grandes cultures était de 4 790 ha, et celle faisant l'objet d'une MAE herbe était de 1 274 ha. Les objectifs ont été atteints pour ces deux actions, même si les MAE avec une réduction des herbicides n'ont pas rencontré de succès (200 ha soit 4 % des contractualisations ou 0,76 % de la SAU).

Le présent contrat territorial mise davantage sur l'animation collective et dans une moindre mesure sur les diagnostics individuels. L'ambition est restée sensiblement similaire, et les objectifs environnementaux pour les phytosanitaires demeurent inchangés, à savoir :

- Pas de dépassement du seuil de 0,5 µg/L (tous pesticides cumulés) ;
- Pas de dépassement du seuil de 0,1 µg/L pour les cinq molécules indicatrices (herbicides et anti-limaces) : glyphosate, AMPA (dérivé du glyphosate), isoproturon, chlortoluron et métaldéhyde.

Utilisation des résultats de la qualité de l'eau ou d'usage des pesticides pour ajuster les actions

En début de contrat, une attention particulière a été portée à l'état des masses d'eau du bassin versant selon les objectifs fixés par le SDAGE Loire-Bretagne. L'analyse du risque pesticides et l'identification des pesticides présents dans les masses d'eau permettent d'orienter le programme d'actions. Les enjeux et les résultats sur la qualité de l'eau sont par ailleurs présentés en COPIL.

Les indicateurs de suivi prévus initialement dans le contrat n'ont pour la plupart pas été utilisés. Ces indicateurs sont jugés peu adaptés et ne permettent pas de valoriser le travail réalisé. Par ailleurs, l'état initial de ces indicateurs n'avait pas été renseigné en début de contrat, ce qui ne permet pas d'effectuer de comparaison. Une réflexion sur des indicateurs permettant de valoriser les efforts des agriculteurs doit être menée (par exemple, nombre d'agriculteurs pratiquant l'agriculture de conservation des sols). La mise en place d'un comité technique « indicateurs » serait également intéressante.

La mise en œuvre des actions est davantage évaluée au moyen d'indicateurs de réalisation (par exemple, nombre de tours de plaine dans le bassin versant de l'Indrois, nombre de réunions du groupe « systèmes de cultures » ...).

Zoom sur trois expériences sur les dispositifs

Dispositifs mobilisés dans le contrat

- Accompagnement collectif des agriculteurs
- Accompagnement individuel des agriculteurs
- Études et investissements pour le développement de filières de valorisation de productions favorables pour l'eau
- Accompagner la mise en œuvre de contrats territoriaux
- Suivi de la qualité de l'eau et des milieux



Source photo : Chambre d'agriculture 37



Une expérience qui a bien marché : l'animation collective

Plusieurs actions d'animation collective ont été mises en œuvre dans le cadre du contrat, et les retours sont très positifs. L'animation collective porte sur des thématiques agronomiques variées, notamment en lien avec des projets du GDA. Des visites de démonstration et des essais sont organisés (intégration de cultures de printemps, méthodes de désherbage alternatives, couverts d'interculture, successions culturales...). Les démonstrations sont riches d'enseignements et permettent entre autres de se rendre compte des difficultés de certaines pratiques et des subtilités liées aux conditions pédoclimatiques et à la temporalité (par exemple, limites du désherbage à la herse étrille pour les limons battants, effets du retard de la date de semis...). Les agriculteurs peuvent ainsi juger de la faisabilité de la pratique au sein de leur exploitation en fonction du type de sol, de la main d'œuvre nécessaire, du coût...

Les agriculteurs participant aux essais ou aux voyages d'études peuvent ensuite relayer l'information au sein du groupe. Un groupe WhatsApp a été créé pour le partage des pratiques et des résultats, et des lettres d'information « Tous engagés pour l'Indrois ! » (bulletin technique agricole) sont diffusées plusieurs fois par an. Ces lettres présentent les résultats d'essais, des conseils agronomiques, des témoignages d'agriculteurs ainsi que le calendrier des différentes animations à venir.

Au-delà du transfert de connaissances, les animations collectives fédèrent encore davantage les agriculteurs du territoire.

Lien avec questions évaluatives / critères de l'évaluation

Q2 – Efficience et efficacité des outils mobilisables

Q3 – Conditions pour que les effets des changements de pratiques soient durables



Une expérience avec des résultats contrastés : l'opération Soleil

Le contrat territorial a poursuivi la mise en œuvre d'une action portée par le GDA depuis le milieu des années 2010, « l'opération Soleil ». Cette action visait à réaliser des essais de valorisation de la canne de tournesol en agro matériau (enduit), un projet de R&D résolument innovant. Depuis 2015, le GDA est reconnu GIEE sur cette thématique. Il s'agit du premier groupement d'agriculteurs en France à travailler sur la valorisation de la canne de tournesol. Le tournesol est une culture de printemps à bas niveau d'intrants.

Le projet de valorisation des sous-produits de cette culture dépassait le cadre de l'agriculture, avec un débouché en industrie du bâtiment. En 2017, un accord de consortium a été signé avec un industriel et deux coopératives. Cette opération a donné lieu à un certain nombre de réflexions et d'essais sur la culture du tournesol (temps de séchage, ramassage...). Côté industriel, si les expérimentations à échelle réduite en laboratoire se sont avérées concluantes, le passage à un mur grandeur nature s'est révélé plus compliqué : le mur fissurait à cause de la grande capacité d'absorption d'eau de la moelle de tournesol.

Cette action a permis de structurer le côté amont de la filière et a nourri les réflexions sur la valorisation d'autres sous-produits agricoles comme la canne de colza. Il reste désormais à trouver un débouché fiable.

Lien avec questions évaluatives / critères de l'évaluation

Q3 – Conditions pour que les effets des changements de pratiques soient durables

Q6 – Dynamique d'action et de réussite des contrats territoriaux induite par la gouvernance, montée de l'ambition des actions



Une expérience qui a moins bien marché : les diagnostics individuels

Dans le cadre du contrat, il était prévu de proposer des diagnostics aux exploitants agricoles en agriculture conventionnelle ou pour conversion à l'AB. Sur la durée du contrat, l'objectif était de réaliser 50 diagnostics auprès des exploitants en agriculture conventionnelle, et 8 diagnostics pour une potentielle conversion à l'AB. Au total, seuls 9 et 1 diagnostics ont respectivement été réalisés. Plusieurs raisons expliquent ce faible taux de réalisation, notamment le manque de moyens humains du côté de la chambre d'agriculture, et l'intérêt limité de la part des agriculteurs pour cette action. Les diagnostics d'exploitation sont jugés trop lourds à mettre en œuvre, notamment d'un point de vue administratif. L'approche trop descendante du diagnostic est également reprochée, avec des objectifs fixés d'avance. Le diagnostic devrait être l'occasion d'adopter une approche d'écoute pour mieux cerner les problématiques rencontrées par les agriculteurs et les orienter ensuite vers un accompagnement adapté.

Les exploitations ayant fait l'objet d'un diagnostic individuel devaient ensuite bénéficier d'un accompagnement. En raison de la réalisation tardive des diagnostics et de leur nombre restreint, peu d'exploitations ont été suivies par la suite.

Depuis janvier 2021, le conseil stratégique phytosanitaire (CSP) a été rendu obligatoire par la loi EGALIM. Le CSP, basé sur un diagnostic d'exploitation, donne lieu à un plan d'actions avec des mesures visant à réduire l'usage et/ou l'impact des produits phytosanitaires. Certains acteurs souhaitent que la partie diagnostic se fasse via ce nouveau dispositif réglementaire, et que le futur contrat territorial mette davantage l'accent sur le suivi des exploitations. Idéalement, la démarche de diagnostic devrait également être simplifiée et proposer une approche plus holistique du système d'exploitation, en considérant conjointement les produits phytosanitaires, les engrais, ou encore le stockage de carbone sur l'exploitation.

Lien avec questions évaluatives / critères de l'évaluation

- *Q1 – Politique pesticides adaptée aux objectifs du SDAGE et de son programme de mesures*
- *Q2 – Efficacité et efficacité des outils mobilisables*

Rapport d'évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides 2023

ANNEXE 5 – Fiche étude de cas sur le CT EAU de Lay Amont

ÉTUDE DE CAS : LE CT EAU* DE LAY AMONT (2022-2024)

CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE MULTITHÉMATIQUE DEPUIS 2022 POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU ET RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES

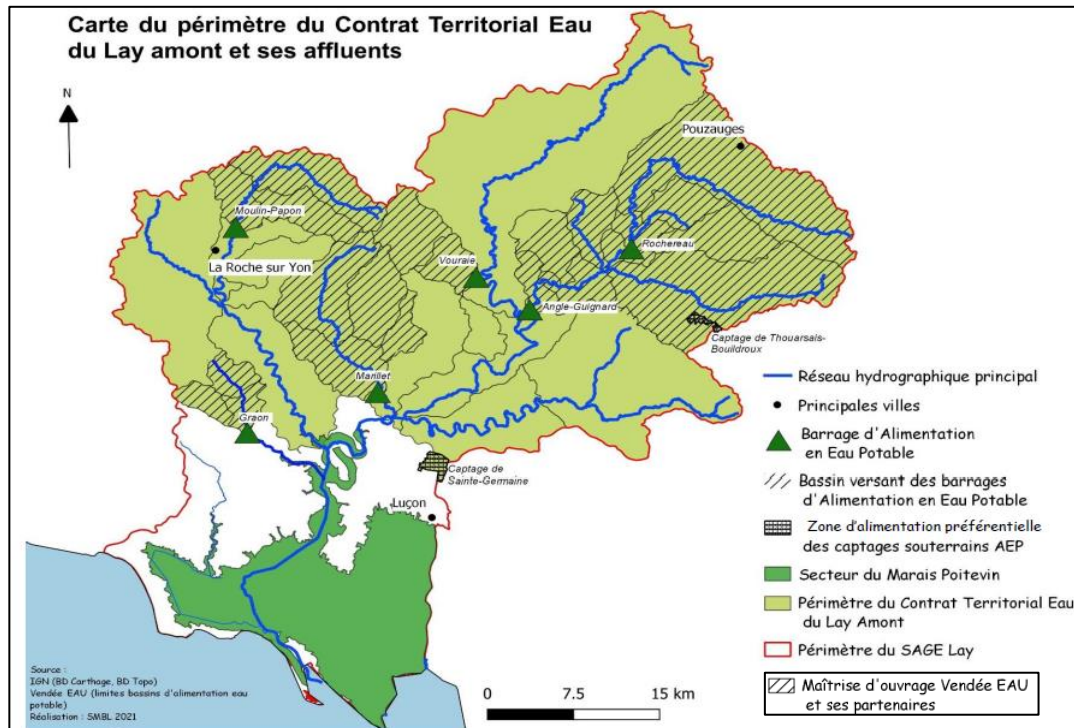
Le territoire

Le bassin versant du Lay Amont et ses affluents couvre une superficie totale de **2190 km²**. Le contrat territorial couvre environ deux tiers du territoire du SAGE du Lay et comporte deux volets opérationnels – le volet « pollutions diffuses » et le volet « milieux aquatiques ». 80% des actions pollutions diffuses sont orientées sur les deux captages prioritaires du bassin versant (BV) de Rochereau (208km²) et du BV de l'Angle Guignard (206km²). La SAU des BV Rochereau et Angle Guignard est de **31 551 ha**, avec une orientation principale du territoire en polyculture-élevage, avec les prairies représentant 39% de la SAU et le maïs et le blé représentant également environ 39% de la SAU entre 2015 et 2018. La surface en agriculture biologique (AB) des BV Rochereau et Angle Guignard était respectivement de **769 ha** soit 4,7% de la SAU totale (en 2017) et **2 302 ha** soit 14,9% de la SAU totale (en 2017). La part en AB du département 85 était de 8,6% (en 2018). Outre ces deux captages prioritaires en eaux superficielles, il existe un autre captage prioritaire en eaux souterraines et quatre captages d'eau potable non prioritaires mais considérés comme « sensibles » sur le territoire du contrat.

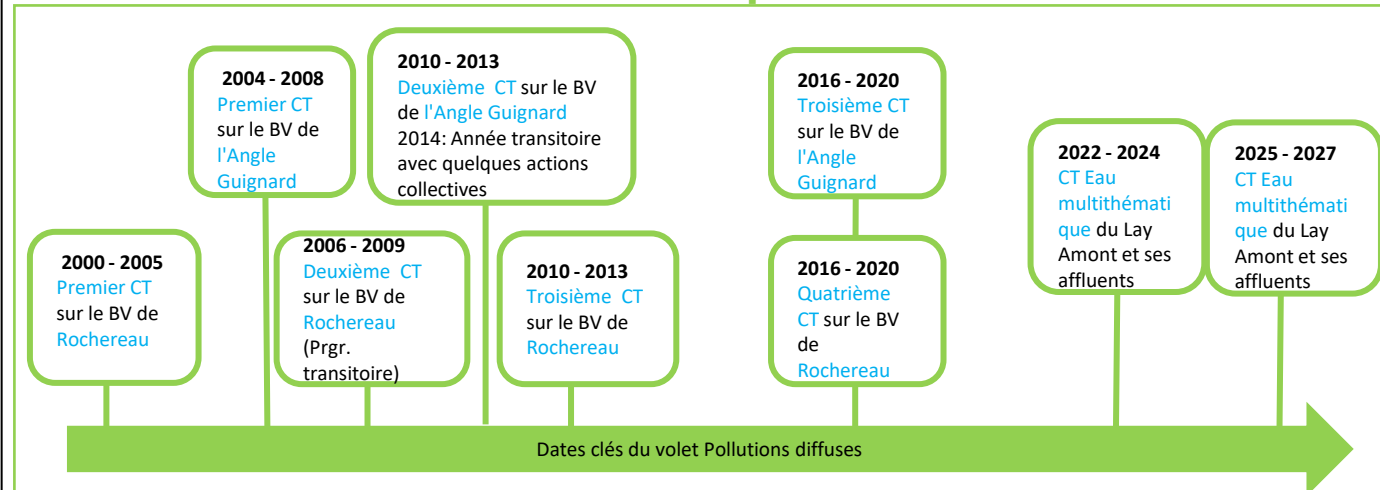
*CT EAU: outil phare du partenariat mis en œuvre à l'échelle régionale regroupant l'État, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région et les Départements

Les pilotes de la démarche

	<p>Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) Porteur du CT Eau incluant la coordination globale du CT Eau et le pilotage et la coordination spécifique du volet « milieux aquatiques ». Structure porteuse du SAGE du Lay assurant l'animation du SAGE. (0.5 ETP financé par l'AELB respectivement pour la coordination et le secrétariat).</p>
	<p>Vendée Eau Pilotage et coordination spécifique du volet « pollutions diffuses ». (0,75 ETP financé par l'AELB pour la coordination et 0,5 ETP pour le secrétariat).</p>



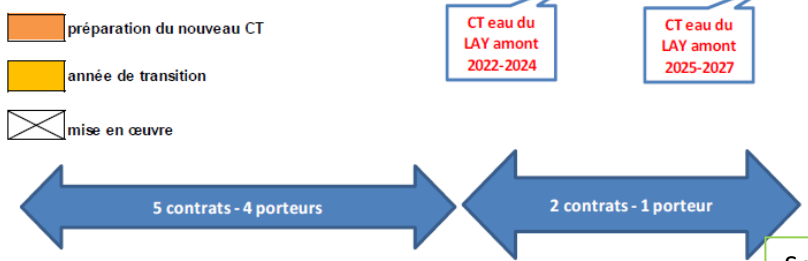
Les dates clés du volet « pollutions diffuses »



La priorité d'actions du volet « pollutions diffuses » est donnée spécifiquement aux aires d'alimentation des captages prioritaires d'Angle Guignard et de Rochereau. Le programme d'actions du captage prioritaire Sainte Germaine (ressource en eaux souterraines) est à définir dans le contrat 2022 – 2024 et mis en œuvre dans la phase suivante. La lutte contre les transferts de pollution (produits phytosanitaires et phosphore) concerne les captages prioritaires et les périmètres de protection des autres ressources en eaux superficielles.

Les dates clés du CT Eau Lay Amont multithématique

contrats en 2017	territoires du bassin	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
CTMA Lay aval	marais Poitevin														
	Graon aval marais														
	Graon amont														
CT Poll Diffuses	Rochereau														
	Angle Guignard														
CTMA Lay amont	Petit Lay - Lay Médian - Smagne														
CTMA Yon	Yon														
	Ornay														
CT Poll Diffuses	Captage Sainte Germaine														



La gouvernance

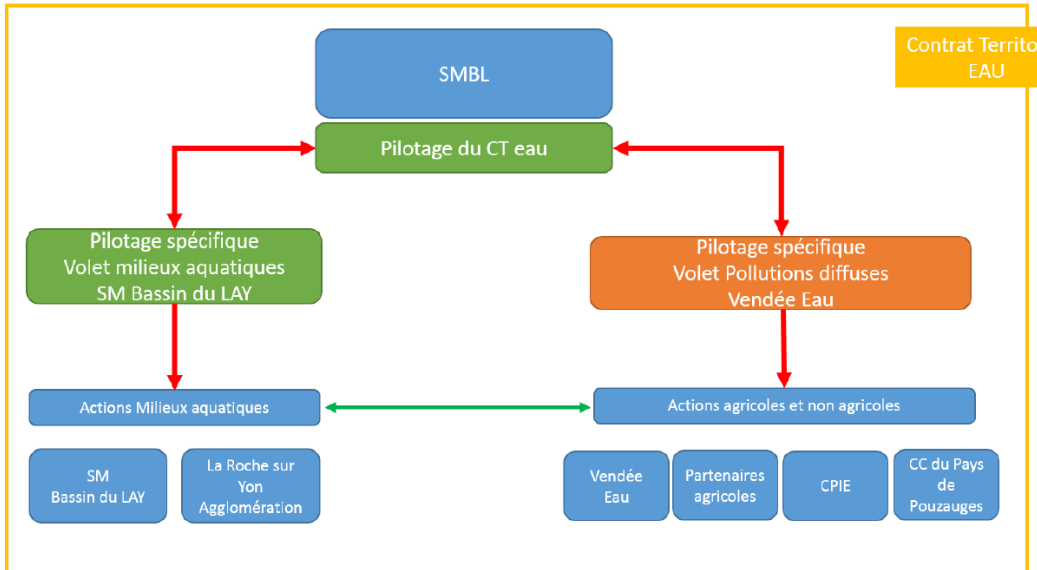
Chaque volet (pollutions diffuses et milieux aquatiques) a un comité de pilotage (COFIL) spécifique avec un COFIL commun annuel qui est identique à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE. Le COFIL commun intègre non seulement les principaux maîtres d'ouvrage du contrat, mais aussi l'intégralité des structures et associations en lien avec la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire du SAGE incluant des représentants industriels (Chambre de commerce etc.).

Le COFIL pour le volet pollutions diffuses (sous l'égide de Vendée eau) est composé ainsi:

- Financeurs : AELB, Région, Département
- Partenaires institutionnels : SMLB, DREAL, DDTM
- Partenaires agricoles: Chambre d'agriculture PDL, CAVAC, UDCUMA, Terrena, GRAPEA/CIVAM, GAB, CER France, Lamy Bienaimé
- Exploitants agricoles
- Associations: CPIE Sèvre et Bocage
- Collectivités : EPCI, Pouzauges, Chantonay, représentants au Conseil Local du Lay à Vendée EAU

Sous les contrats pollutions diffuses précédents, il y avait des commissions thématiques participant aux réflexions thématiques, notamment une « commission agricole » regroupant les agriculteurs représentatifs des productions présentes sur le territoire et les partenaires agricoles. Sous le contrat actuel, des groupes thématiques sont prévus, sans indicateur de réalisation demandé dans la stratégie du CT. Cependant, il y a des temps privilégiés d'échanges avec les partenaires et les exploitants agricoles deux à trois fois par an, au besoin.

La gouvernance de CT Eau Lay Amont



Le COFIL commun a été composé par arrêté préfectoral, avec 57 membres nommés, dont une trentaine de participants présents par COFIL. Le COFIL pollutions diffuses comporte 43 membres, dont une vingtaine présente par COFIL. On observe que ce sont souvent les mêmes acteurs qui sont présents avec les représentants de la Chambre d'agriculture systématiquement présents, mais aussi les autres partenaires agricoles, les financeurs et la DDTM. Les élus des collectivités et les représentants industriels sont les moins présents.

Les échanges au sein du COFIL commun permettent de mettre le doigt sur les problèmes afin d'éviter, par exemple, le doublon d'actions dans les deux volets. Il permet également de rendre compte du travail du SAGE auprès des participants des deux volets.

Le COFIL pollutions diffuses annuel rend surtout compte des actions mises en œuvre au cours de l'année, mais les échanges restent plutôt passifs et peu dynamiques. Un acteur moteur important est l' élu de Vendée Eau (vice-président). Les techniciens agricoles et les représentants des associations sont d'autres moteurs du débat.

La qualité de l'eau

Quatre sources de données sont utilisées pour le suivi:

1. Le suivi de la qualité des eaux est prioritairement réalisé au niveau des prises d'eau brute des 6 retenues en eau potable (voir carte du périmètre). Ce sont des **points de suivi de l'ARS**.
2. Un suivi particulier des produits phytosanitaires est aussi réalisé par Vendée EAU et ses partenaires (en amont des retenues et au niveau de la prise d'eau brute) avec une attention particulière sur les molécules problématiques permettant un suivi très opérationnel.
3. Les données de suivi du RCO sont utilisées de façon complémentaire pour avoir une vue globale sur le BV.
4. Enfin, dans le cadre de suivi des délégataires de Vendée Eau, p.ex. Véolia, des données complémentaires sur les eaux traitées sont accessibles.

Ainsi, le suivi de la qualité de l'eau est concentré sur ces deux premières sources de suivi avec des points stratégiques qui sont pérennisés permettant une politique d'action bien ciblée. Cependant, ce suivi ne permet pas de comprendre pleinement quel affluent du BV contribue le plus à la dégradation de la qualité de l'eau.

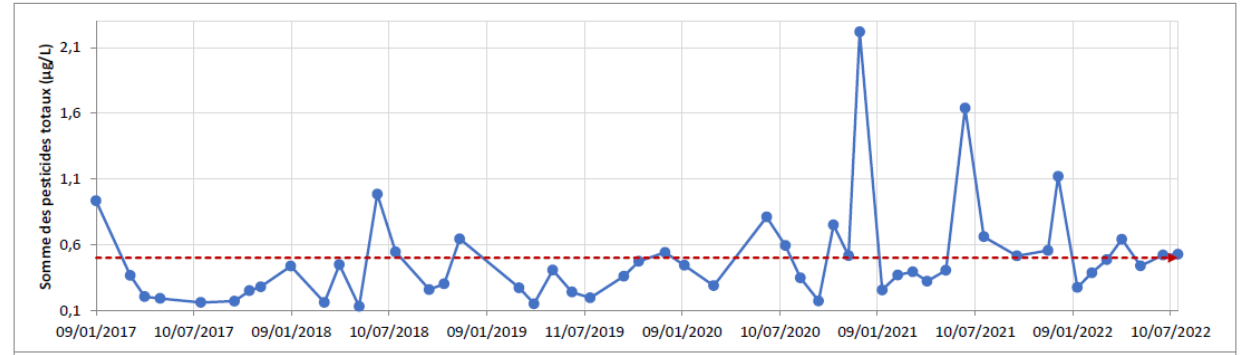
Sur les prises d'eau brute des retenues de Rochereau et de l'Angle Guignard, 116 prélèvements ont été réalisés entre 2012 et 2020. On observe des concentrations totales en produits phytosanitaires relativement stables, malgré quelques dépassements, ne présentant pas de tendance significative à la hausse. Cependant, certaines molécules ont dépassé au moins une fois le seuil de la norme AEP Eau Traitée de 0,1µg/L sur la période 2017 – 2022 et les masses d'eau demeurent en **état médiocre** par rapport au risque pesticides.

L'un des défis de la qualité de l'eau pour l'approvisionnement en eau potable concerne une molécule spécifique: le **Métalochlor ESA**, métabolite du **S-Métalochlor**. D'autres pesticides problématiques pour le traitement de l'eau présentent également des pics supérieurs à l'objectif « eau potable distribuée » pour 2026 de 0,1µg/L : **l'AMPA, le Glyphosate et le Prosulfocarbe**. Les objectifs du SAGE du Lay pour les pesticides totaux (<0.5µg/l par prise d'eau) ne sont pas atteints non plus (voir les deux diagrammes de haut ci-contre).

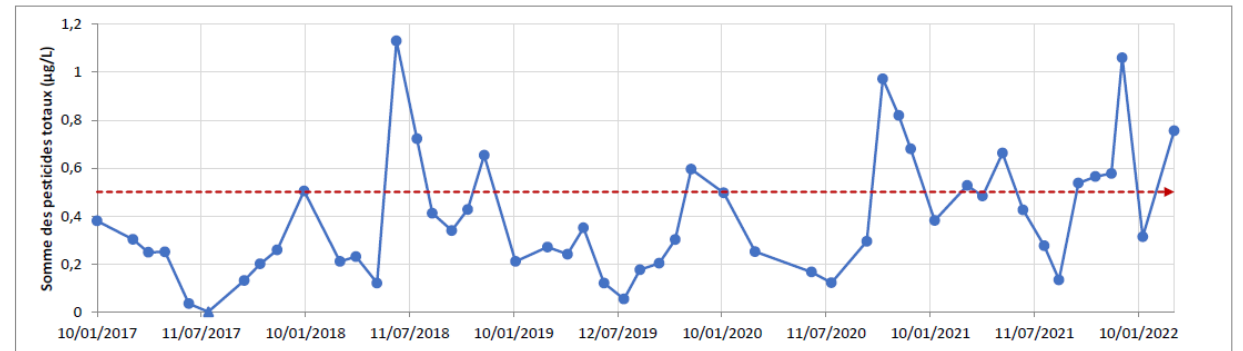
Dans ce nouveau contrat (2022 – 2024) les quantités vendues de **glyphosate, métolachlore et de métazachlore (métolachlore)**, molécules ciblées par le contrat, seront extraites (par Vendée Eau) en début et en fin de contrat à partir des données régionales de la BNVD, à l'échelle des différents bassins versant des barrages AEP pour mesurer leur évolution et les éventuels effets du contrat. Cela n'a pas été fait dans les contrats antérieurs.

Somme des concentrations en produits phytosanitaires en dépassement des objectifs du SAGE de 0,5µg/L au moins une fois sur la période

Site: *Prise eau brute de la retenue de EB-ANGLE GUIGNARD*

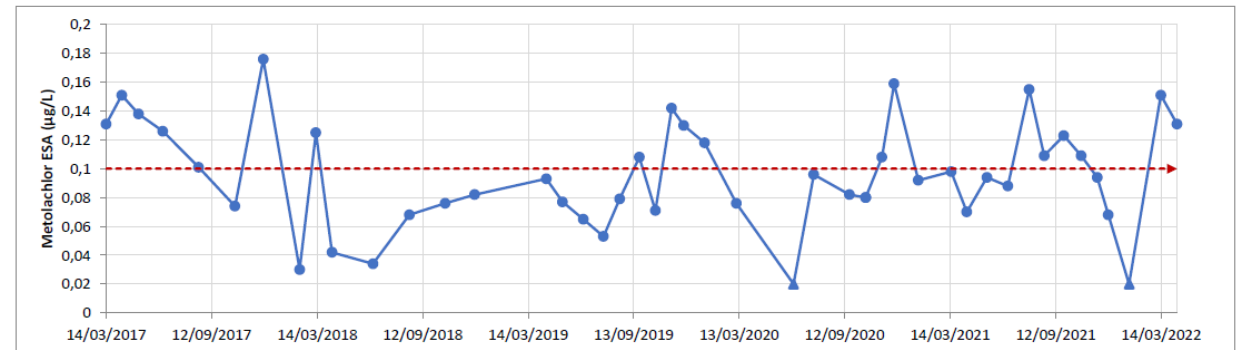


Site: *Prise eau brute de la retenue de EB-ROCHEREAU*



Métalochlor ESA en dépassement de la norme AEP Eau Traitée de 0,1µg/L

Site: *Prise eau brute de la retenue de EB-ROCHEREAU*



La dynamique partenariale

Les autres politiques territoriales

Les synergies avec les autres politiques territoriales restent limitées.

Il y a plusieurs projets de territoires **PAT** en place sur le territoire du contrat avec des synergies potentielles mais qui restent peu valorisées. Par exemple, sur la Communauté de Communes (CC) du Pays de Pouzauges, un des six maîtres d'ouvrage associés au CT, un PAT est en place mais sans faire le lien avec le CT. D'autres outils de planification mis en place par des collectivités locales et devenus obligatoire avec la loi Climat et Résilience (août 2021) sont des **PCAET**. Les collectivités du territoire commencent tout juste à s'approprier cet outil très transversal, qui sert parfois de support de sensibilisation à Vendée Eau, par exemple pour la création de filières locales, mais il y a encore des marges de progrès pour partager cet outil.

La CC du Pays de Pouzauges porte aussi un **PSE expérimental** avec une attention particulière pour la plantation de haies stratégiques dans la structure des bassins versants. L'action est financée par l'agence de l'eau, mais en dehors du CT.

La Région a sorti un **Plan d'actions Eau Potable** en mars 2023 qui a vocation à renforcer les actions sur les captages d'eau potable, incluant celles du contrat territorial. La Région porte aussi un **projet LIFE** pour la mise en place d'un annuaire à destination des porteurs de projet qui veulent créer et / ou entretenir des infrastructures écologiques, comme des mares ou des haies. Pour l'instant, il n'a pas de lien avec le CT.

ADEME finance par exemple des démonstrations collectives sur des pratiques plus respectueuses de l'environnement, comme le **désherbage mécanique**. Les actions sont complémentaires aux actions menées dans le cadre du CT et ne se superposent pas.

Il y a des **Groupes 30000** en Vendée qui sont organisés au niveau départemental. Il est donc possible que des exploitants du territoire du contrat soient intégrés dans ces groupes, mais ils sont loin d'être la majorité. La chambre d'agriculture, le GAB85 et le CIVAM sont impliqués dans le pilotage de ces groupes, en dehors du CT.

Utilisation des résultats de la qualité de l'eau ou d'usage des pesticides pour ajuster les actions

Il existe des données depuis longue date (au moins depuis 2010) sur un certain nombre de molécules sur les sites de la prise d'eau brute des 6 retenues des eaux superficielles (données ARS) avec une attention particulière de la part de Vendée Eau sur les molécules problématiques pour l'enjeu eau potable, enjeu primordial et stratégique pour Vendée Eau sur le BV du Lay. Ces données sont présentées annuellement en COPIL. Les membres du Copil, qui comprend des agriculteurs, sont par conséquent conscients des risques liés à la qualité de l'eau, et des initiatives visant à sensibiliser d'autres agriculteurs ont été lancées récemment.

A l'échelle globale du bassin versant des indicateurs agricoles et non agricoles devraient être suivis dont « Evolution des exploitations Bio en nombre et en surface », à renseigner en début et en fin du contrat, mais qui n'a pas été renseigné en début du contrat. A l'échelle du territoire du contrat, des indicateurs de réalisation (nombre d'actions réalisées) sont suivis annuellement afin de mesurer leur évolution globale, mais les résultats ne sont pas formalisés et restitués au moment du Copil. Seulement à l'échelle des exploitations s'engageant dans des diagnostics avec accompagnement, des indicateurs de résultats sont évalués (IFT Maïs, IFT Céréales, IFT / SAU, IFT Glyphosate etc.) et ceci en début et en fin du contrat. Il est par conséquent difficile d'établir un lien entre les actions menées relatives aux pratiques agricoles et la qualité de l'eau sur le BV. En plus, le pilotage des plans d'actions des partenaires agricoles, maîtres d'ouvrage de leur côté, s'avère compliqué parce que le porteur du contrat n'a pas la main sur les résultats des actions agricoles.

Niveau d'ambition et montée en ambition

L'ambition de la stratégie concernant les objectifs pour les produits phytosanitaires demeure inchangée par rapport au contrats précédents (voir chapitre sur la qualité de l'eau). Cependant, les contrats précédents étaient davantage axés sur l'optimisation des pratiques et l'achat d'équipements tels que des outils d'aide à la décision, alors que le contrat actuel (2022 – 2024) met désormais l'accent sur le changement de pratiques ou de systèmes, avec des résultats plus ambitieux attendus au niveau des exploitations agricoles. Alors que l'accompagnement individuel et l'accompagnement collectif continuent d'être encouragés, le présent contrat mise davantage sur des engagements individuels portant sur des évolutions de pratiques ou de systèmes ambitieux.

Toutefois, une certaine impuissance est constatée: "Cela fait 20 ans que nous nous attachons à maîtriser les risques pour la qualité de l'eau, mais nous constatons sur le terrain que, malgré toute notre bonne volonté, nous sommes arrivés à la fin d'un cycle et que nous sommes bloqués". Et : "Ce n'est pas une stratégie avec une feuille de route ambitieuse qui permettra de réduire l'utilisation des pesticides de manière significative".

Zoom sur trois expériences des dispositifs

Dispositifs mobilisés dans le volet pollutions diffuses avec financement AELB

- Accompagnement collectif et individuel des agriculteurs: conseil collectif, démonstrations, pour l'animation filière, diagnostics individuels agricoles (diagnostic bocager, diagnostic changement de système), accompagnement individuel des agriculteurs.
- Études et investissements pour le développement de filières de valorisation de productions favorables pour l'eau: deux études en cours, pas encore des investissements mis en place.
- Aides pour les mesures agro-environnementales et climatiques et la conversion à l'agriculture biologique
- Aides aux investissements agro-environnementaux (Productifs, non productifs et mise en place de systèmes agro-forestiers)
- Accompagnement à la mise en œuvre des dispositifs de paiement pour services environnementaux (PSE): pas encore mise en place
- Accompagner la mise en œuvre de contrats territoriaux: coordination, animation agricole, évaluer l'efficacité des actions, information et sensibilisation

Actions inclus dans la stratégie CT sans financement AELB

- Formation des élus et techniciens partenaires du CT aux enjeux de la qualité de l'eau : sans financement AELB
- Certains investissements par Vendée Eau, au stade de préparation, p.ex. financer des bandes enherbées à une distance de 30 à 35m, et pas seulement à une distance de 10 à 15m, comme le finance la PAC.



Une expérience avec des résultats contrastés: Aides directes MAEC systèmes herbagers

La MAEC dite « prairie » - il s'agit de la MAEC Système polyculture-élevage (SPE) - facilite la transition des élevages vers un système plus herbager et peut mener jusqu'à la conversion à l'agriculture biologique. Un agriculteur a souligné l'importance des MAEC pour le changement de son système PE de façon évolutive. Ayant souscrit en 2006 la MAEC Système fourrager économe en intrants (SFEI) qui disparaissant en fin de programmation 2007-2013, il a continué les efforts pour réduire les IFT, avant de solliciter la MAEC SPE de niveau 2 (18 % de maïs et 65 % d'herbe) en 2015. Comme les exigences pour cette mesure en terme d'IFT étaient perçues élevées, il a converti en AB en 2018. Les montants d'aides étaient jugés suffisants sachant qu'il s'agit d'une grande exploitation avec 200ha et 3 associés en GAEC ce qui permettait de multiplier les montants par trois selon les règles de la transparence GAEC. Sans ces aides progressives le changement de système n'aurait pas été possible.

Cependant, il est également souligné que le matériel est un point très important. Sous le contrat précédent, il y avait des aides pour l'acquisition du matériel, via la mesure PCAE et aidée par Vendée Eau (bineuse, herbes, GPS etc.), mais certains types de matériel ne sont plus financés dans le cadre du contrat actuel. Il est également regretté que le niveau 3 de la MAEC SPE ait été supprimé sous la nouvelle PAC, rendant ainsi la transition plus difficile pour les exploitations conventionnelles peu extensives.

Lien avec questions évaluatives / critères de l'évaluation

Q2 - Efficience et efficacité des outils mobilisables

Q3 – Adéquation du programme de l'agence et évolutions de l'agriculture



La retenue d'eau et l'usine de potabilisation du Rochereau
Source photo : DG 1761669 - 06/05/2013 LEROY Francis / hemis.fr



Une expérience qui a moins bien marché : les diagnostics individuels

Dans la stratégie opérationnelle du présent contrat une forte proportion d'actions de conseils individuels au regard du volume d'actions collectives (au moins un ratio 75% / 25%) a été prévue. De plus, pour bénéficier de ces conseils individuels, un Contrat d'Engagement Individuel (CEI) par chaque agriculteur avec un prescripteur de son choix est devenu obligatoire sous ce nouveau contrat territorial s'appuyant sur un diagnostic préalable suivi par un accompagnement agricole individuel et nécessitant des objectifs clairs d'amélioration ou d'évolutions de pratiques. Après plusieurs générations de plans d'actions agricoles qui n'ont pas eu les effets attendus, il a été constaté que seuls des engagements forts et ambitieux permettront d'obtenir des résultats et que donc seulement ces exploitants qui s'engagent clairement à un changement de pratiques ou de système ambitieux seront financés par l'Agence de l'Eau.

Sur la durée du contrat (2022 – 2024), l'objectif est de réaliser 91 diagnostics changements de système, et au moins 75 agriculteurs devront s'engager à suivre ensuite un accompagnement individuel de "changement de système". Après un an de mise en œuvre, on observe des grandes difficultés à mobiliser les agriculteurs sur les diagnostics CEI: seulement un diagnostic CEI des 20 prévus en 2022 a été réalisé. (La Chambre d'agriculture a en plus réalisé trois diagnostics individuels MAEC.) Plusieurs raisons sont citées pour ce faible taux de réalisation, notamment un manque d'intérêt de la part des agriculteurs. Aussi, un accompagnement individuel avec objectif de résultat est difficile parce que de nombreuses exploitations ont déjà réalisé un Plan d'Action Individuel (PAI) lors des précédents contrats territoriaux et donc opéré des optimisations ou des changements de pratiques. Les marges d'évolution sur ces exploitations sont donc réduites. Les exploitations réticentes au changement ne sont pas directement ciblées. Il est aussi expliqué que les MAEC SPE sont souvent le seul moyen pour inciter les agriculteurs à un changement de pratique sur ce territoire, mais dans la nouvelle programmation de la PAC, avec les cahiers de charge de la MAEC SPE devenus plus contraignants, les exploitations en PE peu extensive sont difficiles à mobiliser. Pour certains prescripteurs, le renouvellement des équipes terrains a pu ralentir la mise en œuvre des diagnostics CEI. Et pour la Chambre d'agriculture, le conseil stratégique phytosanitaire (CSP), introduit par la loi EGALIM en janvier 2021 et obligatoire pour toute exploitation agricole au plus tard fin décembre 2023, occupe une grande partie du temps des techniciens agricoles qui font aussi l'accompagnement de la PAC et l'accompagnement individuel CEI. Il a également été constaté que, le recrutement d'agriculteurs devenant plus difficile, les chambres d'agriculture ont aussi préféré renouveler les formations Certiphyto plutôt que de s'engager dans des actions de contrats territoriaux qui sont moins rémunérateurs pour la structure.

Par conséquent, les actions ont basculé sur les actions d'accompagnement collectif (démonstrations, bout de champ etc.) ce qui est jugé peu satisfaisant par le pilote du volet.

Lien avec questions évaluatives / critères de l'évaluation

- Q1 – Politique pesticides adaptée aux objectifs du SDAGE et de son programme de mesures
- Q2 – Efficience et efficacité des outils mobilisables



Une expérience qui a bien marché: Formation aux enjeux de la qualité de l'eau à destination des techniciens partenaires agricoles du CT

Vendée Eau est maître d'ouvrage des actions aménagement de l'espace, mais l'accompagnement des agriculteurs est sous la maîtrise d'ouvrage des partenaires agricoles associés. Il a été constaté que lors du précédent contrat, le volet communication est largement insuffisant pour sensibiliser sur la reconquête des ressources en eau.

Vendée Eau a mis en place une action de formation à destination des techniciens des partenaires agricoles du CT pour sensibiliser autour des molécules problématiques comprenant la visite d'une usine d'eau potable en combinaison avec un travail sur les pratiques vertueuses mise en place avec plusieurs partenaires (GAB85, Chambre d'agriculture, UD CUMA, DRAAF et des firmes de produits phytosanitaires). Cette journée de formation test a été très appréciée par le public cible, surtout la visite de l'usine d'eau potable a rencontré un grand succès.

Ces bons retours ont encouragé à poursuivre cette action et d'aller plus loin. D'une part le travail sur les pratiques vertueuses pour la réduction des pesticides avec les techniciens va être plus poussée avec une formation sur des sites expé. D'autre part il est prévu de réaliser une nouvelle formation à destination des vendeurs et en parallèle des visites d'usines spécifiques pour les exploitants agricoles.

Lien avec questions évaluatives / critères de l'évaluation

- Q2 – Efficience et efficacité des outils mobilisables
- Q9 - Connaissance et surveillance des pesticides



Source photo : GAB85.

Rapport d'évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides 2023

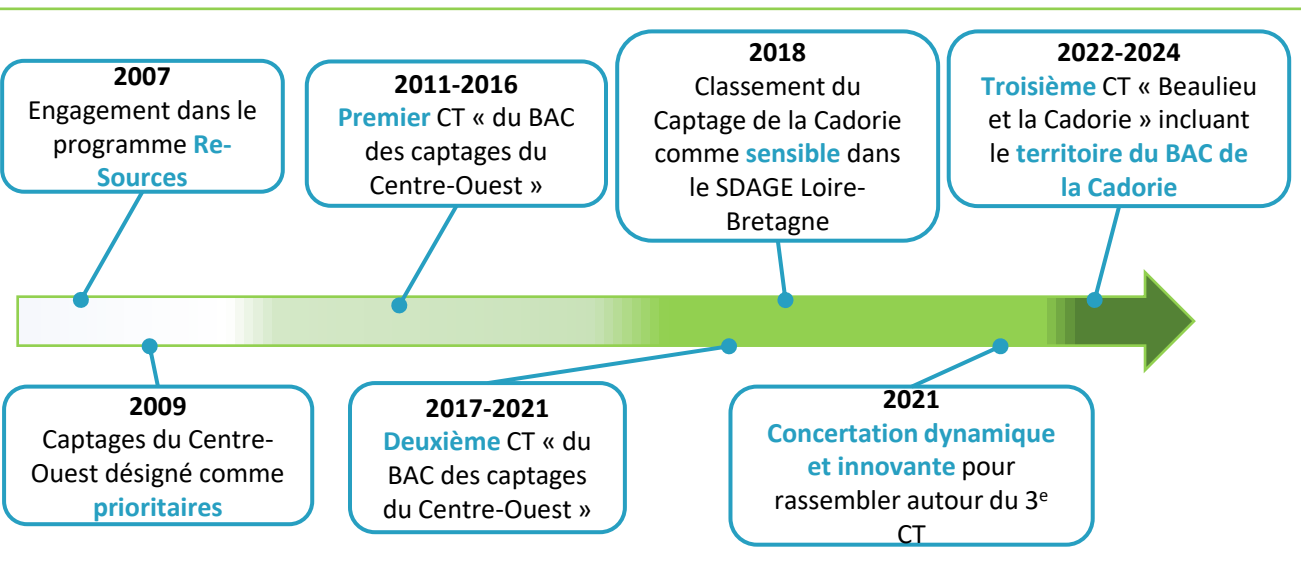
ANNEXE 5 – Fiche étude de cas sur le CT BEAULIEU et LA CADORIE

ÉTUDE DE CAS : LE CT DU CENTRE-OUEST (2017-2021) ET LE CT DES BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGES DE BEAULIEU ET DE LA CADORIE (2022-2024)

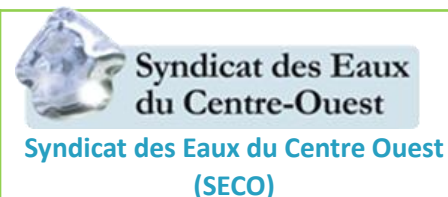
Le territoire

Le territoire du contrat territorial (CT), d'environ **250 km²**, porte sur le Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) des captages du Centre Ouest auquel s'ajoute le BAC du captage de la Cadorie pour ce 3^e CT opéré par le SECO. Le **captage de la Cadorie est classé sensible** dans le SDAGE tandis que **7 des 12 captages de Beaulieu sont classés prioritaires** au titre du Grenelle de l'environnement. Ces captages prélèvent près de **3,4 millions de m³** par an pour desservir **47 000 habitants**. La SAU du BAC du Centre-Ouest est d'un peu plus de **19 300 ha**, répartis entre **277 exploitations**, avec une orientation **grandes cultures** (68,9 % de la SAU en 2020) et **polycultures élevage** (23,1% de surface en herbe en 2020). Le BAC de la Cadorie, plus petit, concerne **180 ha** pour **13 exploitations** dont l'orientation principale est la **polyculture élevage**. La surface en **agriculture biologique** était de **1627 ha** en 2020 (8,1% de la SAU), soit un peu moins de la moyenne départementale (9%).

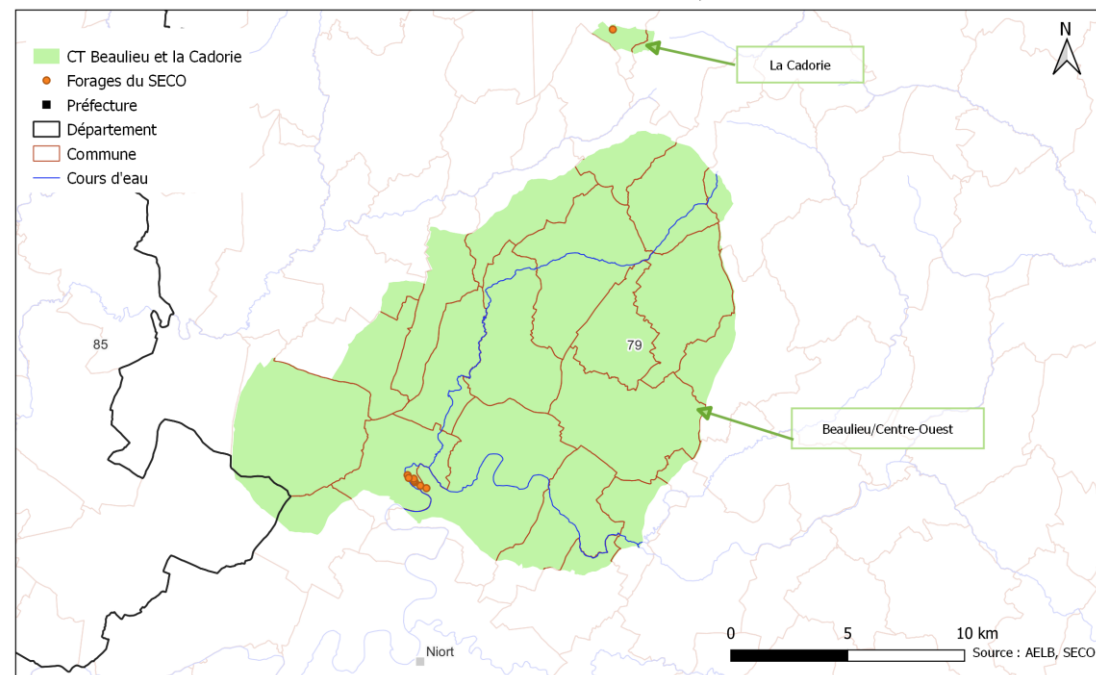
Les dates clés du CT



Le porteur de la démarche



Le **Syndicat des Eaux du Centre Ouest** est le maître d'ouvrage des captages de Beaulieu et de la Cadorie. Il est le porteur principal du 1^{er} CT et 2nd CT et seul maître d'ouvrage pour le 3^e CT 2022-2024. Il est porteur de la coordination générale et de l'animation agricole (2,7 ETP).



La qualité de l'eau

La qualité de l'eau de l'eau brute pour le paramètre pesticides est suivie de deux manières :

- **Un point en rivière** (4 observations/an par la DDT)
- **Autocontrôle du SECO au niveau des forages** 15 fois par an

Les molécules recherchées varient ainsi selon l'évolution de la réglementation, mais aussi selon les caractéristiques du forage et du territoire. Sur les forages du Centre-Ouest, au cours du précédent contrat (2017-2021), on observe une réalisation des objectifs de la somme des molécules <0,3 µg/L dans 80% des prélèvements mais des dépassements de la norme de 0,1µg/L, à chaque fois par le **Métolachlore ESA**. On notera depuis 2018 la diminution du nombre de dépassements par cette molécule, notamment par la **sensibilisation des agriculteurs** (bulletin d'information) et des **conseillers** (réunions).

Depuis 2020, d'autres molécules issues des processus industriels sont également détectées au-dessus des seuils : plastifiants (**Bisphénol A**, **Diisobutyl phtalate**), anticorrosif de liquide de refroidissements (**Benzotriazole**, **Tolyltriazole**). Les analyses restent tout de même vigilantes aux détections d'herbicides (métaflochlore, métaazachlore, bentazone, atrazine).

Le captage de la Cadorie présente lui un enjeu principalement par rapport au **DMS**, un métabolite du **Tolyfluanide** (fongicide), qui présente une concentration de 0,64µg/L en moyenne lors des prélèvements et de manière secondaire au Métolachlore ESA. La présence d'une ancienne exploitation fruitière à proximité directe du captage est l'hypothèse principale de ces fortes concentrations en DMS.

L'évolution du nombre de molécules recherchées rend **difficile de conclure sur une amélioration de la qualité de l'eau**. Des nouveaux métabolites sont retrouvés tandis que la concentration d'autres montre une tendance à la baisse. De plus, des molécules interdites retrouvées (atrazine, fongicides) posent **question sur l'origine de leur utilisation** (utilisation ancienne, agriculteurs, autres acteurs ?)

L'estimation des achats de matières actives annuelles en kg sur le territoire du SECO via la BNVD, montre **des achats principalement d'herbicides** (60-72%) puis **de fongicides/bactéricides** (15-25%). Ces achats sont **en baisse de 30% entre 2015 et 2019**. La part **de produits utilisable en biocontrôle et utilisable en AB est en augmentation** (+5%) au sein des matières actives achetées entre 2015 et 2019.

Tableau des résultats sur la qualité de l'eau – paramètre pesticides, issu du bilan évaluatif du CT Centre-Ouest 2017-2021

Rappel objectif	<0,1µg/L par molécule	<0,3µg/L pour la somme des molécules dans 80% des cas	
Résultats	Fréq. dépassement de 0,1 µg/L par molécule	Fréq. dépassement de 0,3 µg/L par somme des molécules	Nb d'analyses
Forage 14	2%	0%	48
Forage 15	2%	0%	48
Forage 16	0%	0%	48
Forage 17	6%	0%	48
Forage 21	39%	0%	36
Forage 24	4%	2%	48
Forage 25	0%	0%	33
Forage 27	20%	0%	30
Forage 28	0%	0%	19
Forage La Couture	0%	0%	8

Retour sur la gouvernance du précédent CT (2017-2021)

La précédente gouvernance était composée d'un **COFIL** se réunissant 2x/an, d'un **COTECH** se réunissant également 2x par an ainsi que de **commissions thématiques** (agricole et non agricole) se réunissant au besoin. La **participation et l'implication au COFIL fût variable** selon les structures, une présence assez bonne des financeurs, services de l'état et plus aléatoire de la commission thématique agricole, des négoce, des élus des ComCom ainsi que des associations. L'évaluation du précédent CT et la concertation préparant le CT actuel ont **mis en évidence la nécessité et l'envie de repenser la gouvernance** et les instances telles que le COTECH et les commissions thématiques. → cf page 3.

Le taux de réalisation peu satisfaisant des actions portées par des partenaires a également poussé le **SECO** à se porter **seul maître d'œuvre pour le 3^e CT 2022-2024**. Ainsi, il y a une centralisation administrative et le reste à financer des actions est supporté en autofinancement par le SECO.

La gouvernance du CT 2022-2024

Composition théorique du COFIL du CT « Beaulieu et la Cadorie » 2022-2024

- Structure porteuse : SECO
- Partenaires techniques et financiers : AELB, Région Nouvelle-Aquitaine, Département 79
- Partenaires institutionnels : ARS, DRAAF, DREAL, DDT79
- Partenaires Re-Sources : cellule régionale, porteurs programme Re-Sources voisins
- Partenaires techniques : CLE Sage, Collectivités territoriales, CA79, coopératives, négoce, organismes de conseil, FR CIVAM, FRAB NA, associations environnementales, syndicat d'eau, porteurs du CT Milieux Aquatiques (CTMA)

Un cadre régional du CT : la démarche Re-Sources

Le territoire du SECO est engagé depuis 2007 dans la démarche **Re-Sources**, démarche initiée au début des années 2000 par la Région pour la reconquête de la qualité de l'eau potable en Poitou-Charentes (puis Nouvelle-Aquitaine à partir de 2015). Le but de cette démarche est de **promouvoir les améliorations de pratiques et des systèmes de productions** et étant **multipartenariale** et en impliquant l'ensemble des acteurs des territoires, en particulier les agriculteurs des BAC. La Région s'engage notamment à mobiliser des moyens financiers importants (100 M€ sur 2015-2020).

Ainsi, l'outil CT de l'AELB est directement intégré comme un « contrat Re-Sources », possédant en lien avec la démarche Re-Sources son cadre, son évaluation et ses modalités de financement. La démarche Re-Sources, en plus de proposer une **boîte à outils d'aide à la mise en œuvre des CT**, possède un **réseau d'animateurs** et un **coordinateur régional**, des aspects appréciés par les animateurs de CT dans le cadre Re-Sources et favorisant la coopération et les échanges d'expériences entre les CT/animateurs.

Les autres politiques territoriales

Le SECO veille à participer aux **discussions et groupes de travail** proposés sur le territoire vis-à-vis d'autres politiques territoriales (PAT, PNR, PCAET, N2000). La structure est quasi systématiquement présente dans les instances de concertation ou au COPIL de ces démarches.

Le SECO travaille en lien étroit avec les **autres producteurs AEP possédant une démarche Re-Sources** (cf encadré ci-dessus) mais cherche également à renforcer ses liens avec les syndicats de rivières. Des projets sont également en cours comme la création d'une association entre syndicats d'eau potables pour permettre la préfiguration d'un projet de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur fonds privés (différent des PSE expérimentaux lancés par l'AELB).

Niveau d'ambition et montée en ambition

L'approche entre le précédent CT et l'actuel évolue, notamment via un renouvellement de la gouvernance (cf page 3) pour consolider un projet de territoire fédérant l'ensemble des acteurs du territoire. Ainsi, ce nouveau contrat revoit à la baisse les actions qui ont peu marché (accompagnement individuel) pour laisser **davantage d'espace à la possibilité d'actions innovantes** proposées par la nouvelle gouvernance (PSE privé, filière cultures à Bas Niveau d'Impact (BNI)), stratégie foncière). Les aides directes (MAEC, CAB, investissement PAEC) sont ouvertes sur le territoire (engagement 2023) mais les dossiers font l'objet d'une **priorisation selon la localisation** de l'exploitant dans les zones identifiées comme les plus sensibles sur les BAC. **L'ambition par rapport à la qualité est à la hausse** avec des objectifs de qualité de l'eau tels que :

- Pas de dépassement du seuil de 0,3 µg/L (tous pesticides cumulés) pour 100% des analyses effectuées (80% pour le dernier contrat) ;
- Pas de dépassement du seuil de 0,1 µg/L par molécule dans 100% des analyses effectuées.

Utilisation des résultats de la qualité de l'eau ou d'usage des pesticides pour ajuster les actions

Les résultats sur la qualité de l'eau sont utilisés dans l'état des lieux du CT, dans le suivi annuel, dans les résultats présentés au COPIL et au cours du CT. Cela permet de faire **un focus sur les molécules problématiques**. Ces données sont ainsi communiquées auprès des agriculteurs par des **bulletins d'informations**, permettant de les sensibiliser. A noter que ces bulletins/newsletter sont très consultés par les acteurs et identifiés comme vecteurs de l'information. Ces données sont aussi mobilisées auprès **des préconisateurs** lors de **réunions** permettant d'explicitier quelle molécule pose problème, en quelle concentration et sur quelle période.

D'autres sources de données comme la BNVD ou l'IFT ne sont utilisés que lors de l'évaluation du CT car peu mobilisables et complexes à relier aux actions du CT (ou demandant des analyses poussées).



Une nouvelle gouvernance expérimentée pour fédérer les acteurs

Suite aux concertations lors de l'évaluation du CT 2017-2021 et la préparation du CT 2022-2024, une volonté de changer la forme de gouvernance a émergé. Cette **gouvernance innovante** est gérée par des « **cercles** ». Ce fonctionnement en cercle avec une animation innovante, utilisant notamment un cadran dynamique permet de **redynamiser les réunions et l'implication des participants**. Ainsi, les cercles de terrains peuvent faire des propositions, relayées au cercle de convergence. Celui-ci demande de retravailler la proposition ou la valide, auquel cas elle est ensuite soumise au COPIL. L'élection annuelle de personnes « liens » garantit l'échange d'information et la cohérence de chacun des cercles (cf. schéma ci-dessous).

Du côté des cercles de terrain, si les débuts étaient moins évidents car l'approche différait de ce à quoi étaient habitués les agriculteurs, ceux-ci **apprécient de travailler sur des thématiques particulières** et la venue d'experts. Le fonctionnement et la tenue plus souple des réunions leur fait ressentir un travail qui « avance bien » et un **sentiment d'implication** dans le CT. Certains, moins convaincus par les pratiques travaillées y participent tout de même par intérêt du sujet. Si les participants sont souvent un même noyau, de nouveaux agriculteurs (moins mobilisés lors du dernier contrat) sont également venus à ces cercles de terrain.

Cette gouvernance est également **appréciée auprès des partenaires et financeurs** présents aux COPIL et Cercle de Convergence. Les réunions sont vécues comme « **dynamiques** », « **moins chronophages** » et permettant « **davantage de discussions** ». Ce fonctionnement apprécié démontre également de la confiance des partenaires dans le SECO. L'augmentation de la participation des acteurs locaux sert également à transformer la perception d'un contrat « SECO » vers un contrat de territoire.

Ce fonctionnement restera à confirmer dans les prochaines années du CT, avec un but d'intégrer de nouveaux agriculteurs aux cercles de terrain.

Lien avec questions évaluatives / critères de l'évaluation

- Q6 – Gouvernance et dynamique d'actions

1^{er} lien : garant de l'intégrité, du fond, du sens et de la dynamique du cercle

2^e lien : remonte les informations au cercle de niveau supérieur

Schéma de la gouvernance mise en place dans le CT Beaulieu et la Cadorie



Zoom sur deux expériences sur les dispositifs

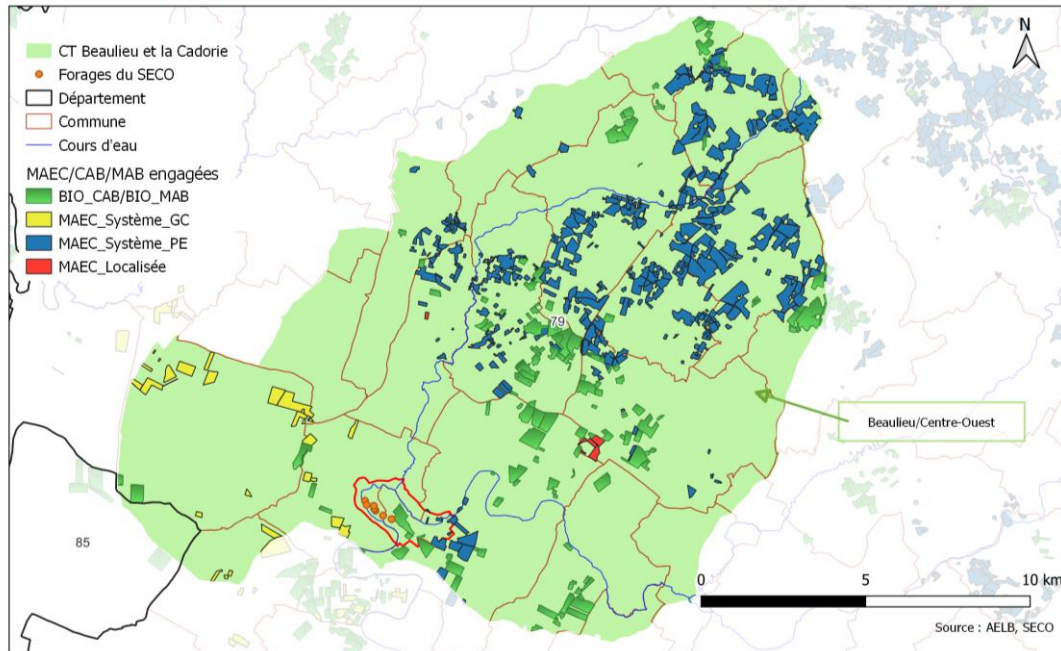
Une mobilisation importante de contractualisation CAB (et MAEC) 2015-2020

Entre 2017 et 2020, les surfaces exploitées en AB sont passées de 516 ha à 1627 ha. Si le contexte économique favorable à la conversion à l'AB est un facteur non négligeable, les aides **CAB** restent **indispensables** selon les agriculteurs pour passer le cap. La présence d'un groupe de céréaliers en AB, animé par la CA 79, ainsi que la possibilité de monter des dossiers d'aides pour du matériel de désherbage mécanique avec l'aide des animateurs du SECO, ainsi que les démonstrations de désherbage mécanique étaient aussi appréciées. Les céréaliers convertis pointent néanmoins la **nécessité de sécuriser l'apport d'azote organique** (les céréaliers AB interrogés possédaient un atelier d'élevage porcins ou volaille). En effet, le frein mentionné sur ce territoire n'était pas tant le désherbage mécanique (bien que plus chronophage) que la nécessité de trouver des solutions pour fertiliser organiquement en moyenne plus de 160 ha de terres arables. L'enjeu aujourd'hui est bien **de pérenniser ces conversions** dans un contexte économique du bio plus morose.

Lien avec questions évaluatives / critères de l'évaluation

Q2 – *Effizienz et efficacité des outils mobilisables*

Q3 – *Conditions pour que les effets des changements de pratiques soient durables*



Carte des parcelles engagées en MAEC, CAB et MAB entre 2015 et 2020 (réalisation ACTeon)

Dispositifs mobilisés dans le contrat actuel 2022-2024

- Accompagnement collectif et individuel des agriculteurs: conseil collectif, démonstrations, diagnostics individuels agricoles, accompagnement individuel des agriculteurs, communication
- Études et investissements pour le développement de filières de valorisation de productions favorables pour l'eau : *étude BNI*
- Adapter et pérenniser l'usage des terres par la maîtrise foncière – *à venir*
- Aides pour les mesures agro-environnementales et climatiques et la conversion à l'agriculture biologique
- Aides aux investissements agro-environnementaux (Productifs, non productifs et mise en place de systèmes agro-forestiers)
- Accompagner la mise en œuvre de contrats territoriaux: coordination, animation agricole, évaluer l'efficacité des actions, information et sensibilisation
- Surveiller la qualité de l'eau et des milieux

Une expérience qui ouvre la discussion : étude sur les filières à Bas Niveau d'Impacts BNI

Suite à la concertation préfigurant le 3^e CT et la création d'un cercle de terrain BNI, une étude sur la faisabilité de **filière BNI** sur le territoire a été réalisée en 2022-2023. Pilotée par le SECO et un groupe de dernière année de l'école d'agronomie de Nancy encadrée par leurs professeurs (ENSAIA), cette étude portait sur la **faisabilité technique et économique** du développement de BNI (quelles BNI seraient adaptées au territoire) mais également sur son **acceptabilité** par les acteurs du territoire et la **faisabilité du portage politique**. Ont ainsi été établies des fiches techniques pour chaque culture BNI identifiées et une synthèse autour de 3 leviers d'actions : les BNI « filières », les BNI « Plantes pérennes » et les BNI « prairies permanentes ».

Cette étude a été appréciée des acteurs et a permis **d'informer et de sensibiliser**, en particulier les élus sur le besoin d'une approche systémique pour la transition écologique. Cette étude a permis d'apporter **une base de travail**. La conclusion de cette étude interroge également l'échelle pertinente où mettre en place une filière BNI et le portage politique qui doit y être associé. L'étude a également **ouvert de manière plus large les discussions au-delà de la qualité de l'eau** via le prisme des prairies (préservation, développement de la méthanisation, agriphotovoltaïsme, crédit carbone,...). Du côté des agriculteurs, si ces nouvelles cultures intriguent, leurs **avantages sont encore opposés à la rentabilité économique** des rotations plus « classiques ». Ce ressenti est partagé par les coopératives et négoce qui ne font pas état d'une demande des agriculteurs pour commercialiser ce type de cultures.

Lien avec questions évaluatives / critères de l'évaluation

Q3 – *Conditions pour que les effets des changements de pratiques soient durables*

Q8 – *Adéquation du programme de l'agence et évolutions de l'agriculture*

Rapport d'évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides 2023

ANNEXE 5 – Fiche étude de cas sur le CT Eau Vilaine EST

ÉTUDE DE CAS : LE CT EAU VILAINE EST (2022-2024)

CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE SUR L'UNITÉ EST DE LA VILAINE POUR LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Le territoire

Le CT Eau de l'Unité de Gestion Vilaine Est (CT Vilaine Est) se compose des territoires des bassins du Semnon, de la Seiche, du Chevré et de la Vilaine amont ainsi que d'une partie du territoire de Rennes Métropole, l'ensemble appartenant au périmètre du SAGE Vilaine. Le territoire du contrat représente 13 EPCI, 143 communes couvrant une superficie de **2 442 km²**. Un diagnostic agricole du territoire au moment de la rédaction du CT 2022-2027 n'a pas été fait. La surface agricole de l'Ille-et-Vilaine était de **440 456 ha** en 2020, soit 69% du département, avec une activité agricole principalement tournée vers la polyculture-élevage. Les fourrages annuels (dont maïs) représentent 25% de la SAU, les prairies 38% et les céréales (dont blé tendre) 31%. La SAU en agriculture biologique occupait **43 550 ha**, soit une part de 10 % dans la SAU du territoire. 36 % des exploitations bio sont des exploitations laitières. (Sources: Agreste 2022).

Sur le territoire du contrat se trouve 17 captages en alimentation eau potable (AEP), dont 13 sur la Vilaine amont, trois sur le BV de la Seiche et un sur le BV du Semnon. Parmi ces captages, trois sont prioritaires dont deux pour la problématique « produits phytosanitaires ».

Le pilote de la démarche

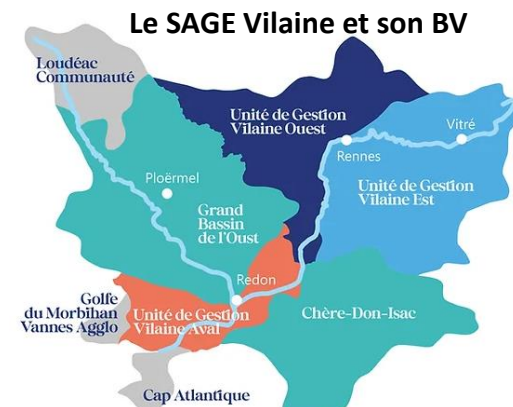
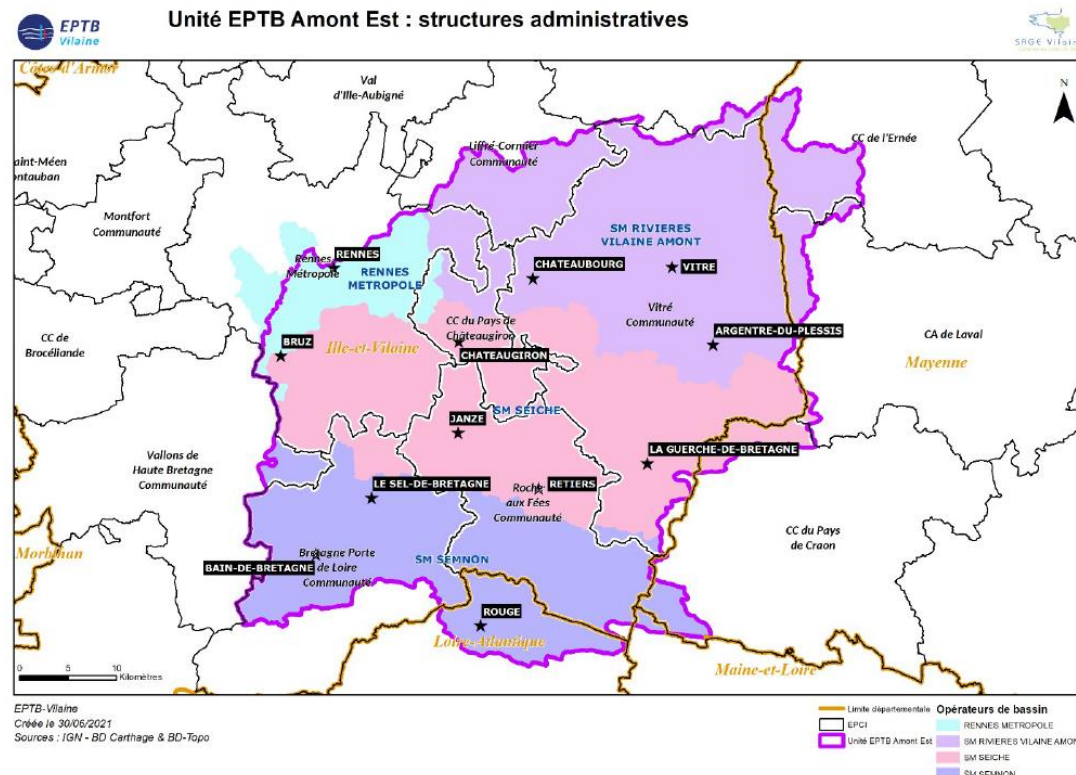
EPTB Eaux & Vilaine
 Porteur du CT Eau. Animation du CT par l'Unité de Gestion Vilaine Est, constituée de 19 ETP en 2022 puis 30-ETP d'ici fin 2023 (prévisionnel).
 EPTB Eaux et Vilaine est aussi porteur du SAGE Vilaine et assure l'animation de la CLE.

Les dates clés du CT Eau Vilaine Est

En 2019 s'est initiée une réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques et de compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur l'amont de la Vilaine (4 230 km²). Les 5 Syndicats de bassins versants historiques ont été dissous au 31 décembre 2021 et transférés à l'EPTB Vilaine en janvier 2022 au sein de deux unités Est et Ouest. L'unité Est a été construite dès 2021 pour un démarrage en mars 2022. Le temps pour la concertation a donc été très limité et il a été acté que la stratégie du contrat unique ne devait pas occulter les stratégies existantes dans les contrats en cours.

Les phases d'avancement des contrats territoriaux historiques sur l'unité Est

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
SEICHE	Évaluation	Avenant	Programmation			Bilan à mi-parcours
SEMNON					Évaluation et Programmation	
VILAINE AMONT			Évaluation	Programmation		
CHEVRE	Programmation					Evaluation
RENNES M						Étude préalable au CTMA



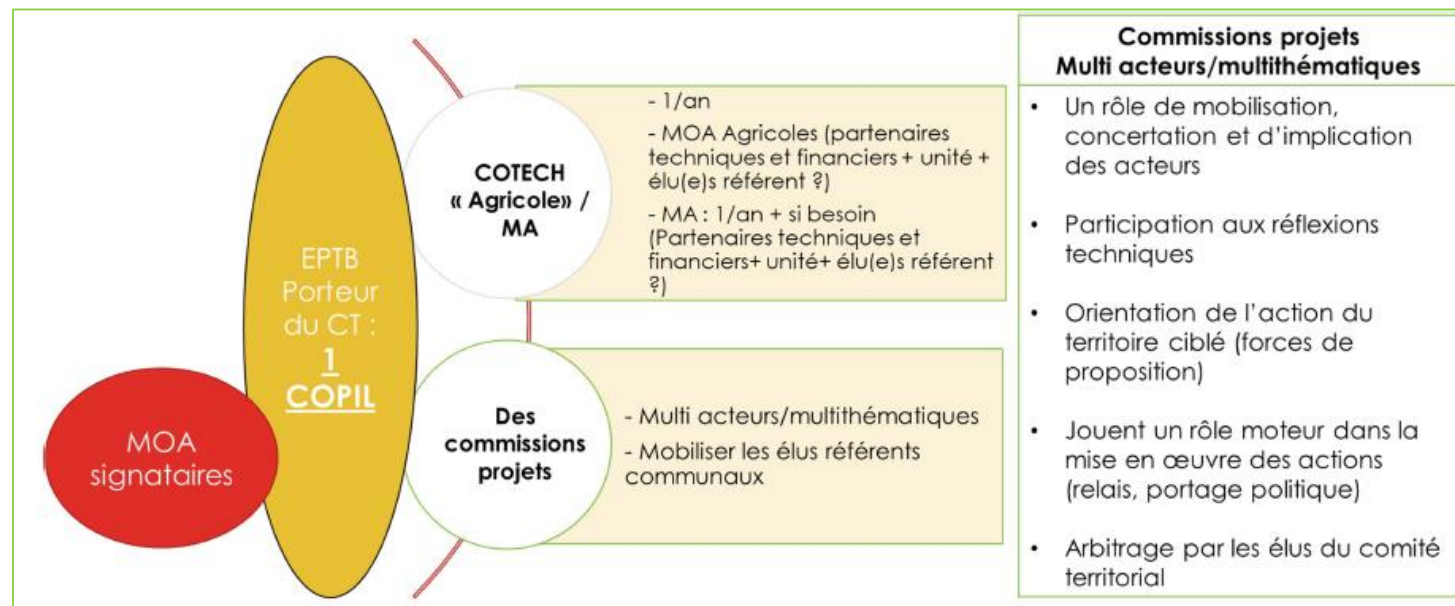
La gouvernance

Le contrat territorial s'articule autour de 4 volets d'intervention: 1. Aménagement du territoire, 2. Pratiques et usages sur le territoire, 3. Améliorer, valoriser et transmettre les connaissances et 4. Animation et gestion du contrat territorial englobant les thématiques milieux aquatiques, agricole-bocage et zones non-agricoles. Il est porté par EPTB Eaux & Vilaine, mais sa structure se veut très transversale avec la poursuite d'un fonctionnement en Maîtrise d'Ouvrage Associée (MOA) et un fort engagement des structures agricoles associées comme maîtres d'ouvrage agricoles associés (MOAA). En tout, on compte 14 MOAA qui étaient presque toutes signataires d'un ou plusieurs des contrats territoriaux des Syndicats historiques et 5 autres MOA, comme le SMG35 spécifiquement pour les zones des captages prioritaires. Les représentants des MOA sont tous membres du COPIL. Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage Vilaine, un représentant de la CLE du SAGE Vilaine fait également partie du comité de pilotage.

La composition du COPIL est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés et peut être élargie. Les membres de la composition minimale du comité de pilotage sont :

- Elus de l'Unité de Gestion Vilaine Est de l'EPTB Eaux & Vilaine : Bureau et délégués du comité territorial de l'unité
- Partenaires financiers : AELB, CR Bretagne, CR Pays de la Loire, CD 35, l'Etat, LIFE Révers'eau (porté par la Région Pays de la Loire)
- Partenaires institutionnels : DDTM 35/44, DDT 53, DREAL Bretagne, Pays de la Loire, DRAAF Bretagne
- Partenaires techniques : OFB 35/44/53, Services environnement/SPANC
- Associations locales : AAPPMA, Bretagne vivante, Eau et Rivières de Bretagne, Fédération de Chasse 35, FDPMPMA 35, 44, 53
- Maîtres d'ouvrage associés agricoles: Ter Qualitechs, ADAGE, AGROBIO 35, Initiative Bio Bretagne, DESHYQUEST, CETA 35, Eilyps, Chambre d'Agriculture de Bretagne, Fédération Départementale des CUMA Bretagne Ille Armor, Collectif Bois Bocage 35, Le Gouessant, CER France Brocéliande, Civam 35 Installation Transmission, Cooperl
- Maîtres d'ouvrage associés: Collectivité Eau du Bassin Rennais, SYMEVAL - EAU DES PORTES DE BRETAGNE et SMG 35, CD 44
- Représentant de la CLE du SAGE Vilaine

Schéma de la gouvernance du contrat territorial



La participation au premier COPIL de ce contrat est jugée satisfaisante, avec une bonne représentation des différents partenaires. Néanmoins, une très bonne participation des élus est notée, des élus du bureau de l'UGVE, des EPCI, et des syndicats d'eau et que ces élus portent souvent plusieurs casquettes. Ainsi, par exemple, un élu peut être président d'un syndicat eau, membre du CLE et agriculteur en même temps. Les discussions et arbitrages se font souvent en amont dans les COTECHs, mais le COPIL annuel est tout de même décrit comme un événement important par plusieurs interlocuteurs qui permet d'avoir une vue d'ensemble sur tous les volets pour pouvoir ensuite, par exemple, orienter les agriculteurs dans les actions agricoles (menées par les MOAA). Le COPIL est aussi apprécié comme espace d'échanges entre les différents acteurs, par exemple entre les réalisateurs et les financeurs, qui peuvent avoir des avis différents et qui font sortir parfois qu'il y avait eu des arbitrages en amont. Le rôle principal du COPIL est assuré par Eaux & Vilaine qui présente le bilan, mais tout le monde intervient dans les débats.

La qualité de l'eau

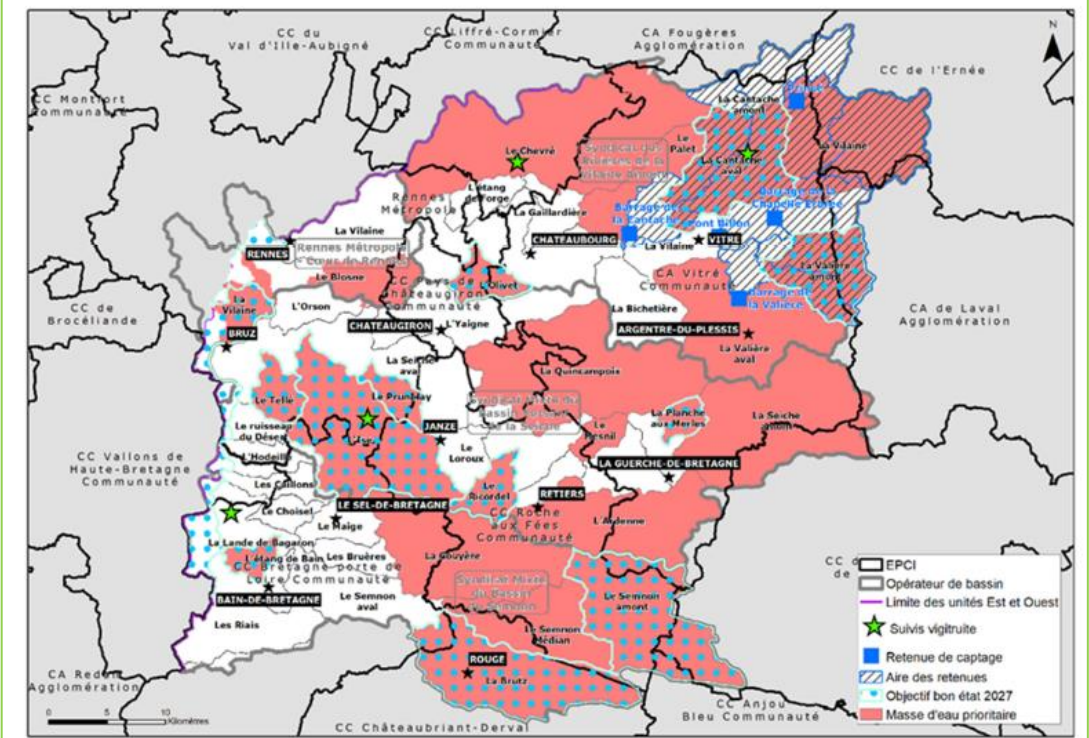
Le suivi de la qualité de l'eau réalisé par l'Unité de Gestion Vilaine Est est mis en place en complément des suivis des masses d'eau du réseau de contrôle opérationnel et du réseau de contrôle de Surveillance du Bassin Loire-Bretagne réalisés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du réseau départemental mené par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine. Cependant, il n'y a **pas de continuité dans le suivi** et certains réseaux ne sont pas suivis chaque année. Ce choix est arbitré selon l'état des ME et les pressions exercées sur le milieu. Par exemple, sur le CT de Vilaine Amont, 20 stations ont été suivies en 2021, contre 14 en 2020, en 2019 ont été suivies 10 stations ou en 2017 que 9 stations. Cependant, en 2021 ont été recherchés moins de substances actives qu'en 2020 – 62 substances de moins soit environ 10% de l'échantillon 2020 - et aussi moins par rapport à l'année 2017. Et le nombre de prélèvements par station n'est pas non plus en corrélation avec le nombre de stations: 2021 ont été prélevés 121 échantillons, en 2020 par contre 185 ou encore en 2017 que 59.

Malgré ces discontinuités en termes de suivi quelques observations générales se dégagent:

- On observe un état dégradé des masses d'eau allant d'un **état moyen à mauvais** sur tout le territoire du contrat.
- Pour le paramètre pesticides, toutes les stations présentent au moins une substance active quantifiée depuis au moins 2010, et
- le pourcentage des substances actives recherchées avec au moins une quantification est en augmentation sur tous ces territoires entre 2010 et 2021 et aussi sur une période plus courte entre 2017 et 2021. Sur le BV Vilaine amont par exemple, la fréquence des substances actives quantifiées était de 18% en 2021 contre 10% en 2017 et 6% en 2010.

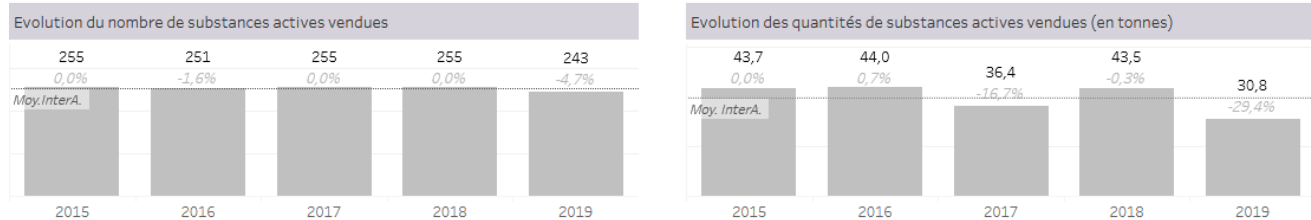
Parmi les principales problématiques pour l'atteinte du bon état de l'eau les **métabolites de dégradation du S-métolachlore** et le **Nicosulfuron** qui sont utilisés comme herbicides sur maïs sont un enjeu croissant sur le territoire. L'**AMPA** figure également en haut de la liste des substances les plus fréquemment quantifiées.

La masse d'eau prioritaire du territoire ciblée dans la stratégie du CT est de 1382 km² soit 56.5% de la surface totale de l'unité Vilaine Est (carte ci-contre).



Carte de la stratégie d'intervention 2022-2027 de l'unité Est

Chiffres de vente produits phytosanitaires CT Vilaine Amont historique



Source: Observatoire de l'Environnement en Bretagne.

<https://bretagne-environnement.fr/evolution-ventes-produits-phytosanitaires-bretagne-datavisualisation>

Les trois substances actives les plus vendues sur tout le territoire entre 2015 et 2019 sont les trois herbicides **Glyphosate**, le **Prosulfocarbe** et le **S-Métolachlore** (voir schéma à gauche pour l'ancien CT Vilaine Amont, représentatif de l'ensemble du territoire). En fonction de la météo, le soufre, fongicide utilisé en AB, est aussi beaucoup acheté. Cependant, le nombre et les quantités de substances actives vendus sont en baisse sur cette période.

Liste des substances actives vendues (% des quantités totales vendues / quantité vendue / évolution par rapport à l'année précédente)

		2015	2016	2017	2018	2019
glyphosate	Herbicide	12,6% - 5,5 tonnes ()	13,1% - 5,8 tonnes (5%)	13,2% - 4,8 tonnes (-17%)	14,8% - 6,4 tonnes (34%)	11,3% - 3,5 tonnes (-46%)
huile de vaseline	Insecticide	0,3% - 139,1 kg ()	0,3% - 135,6 kg (-2%)	1,2% - 452,1 kg (233%)	0,5% - 208,0 kg (-54%)	0,3% - 102,7 kg (-51%)
prosulfocarbe	Herbicide	10,9% - 4,8 tonnes ()	20,7% - 9,1 tonnes (91%)	19,0% - 6,9 tonnes (-24%)	14,4% - 6,3 tonnes (-9%)	8,7% - 2,7 tonnes (-57%)
s-metolachlore	Herbicide	6,4% - 2,8 tonnes ()	6,1% - 2,7 tonnes (-3%)	6,5% - 2,4 tonnes (-12%)	8,5% - 3,7 tonnes (57%)	8,2% - 2,5 tonnes (-32%)
dimethenamide-p (dmta-p)	Herbicide	4,7% - 2,0 tonnes ()	5,6% - 2,4 tonnes (20%)	5,2% - 1,9 tonnes (-23%)	5,9% - 2,6 tonnes (37%)	6,0% - 1,8 tonnes (-28%)
soufre	Fongicide	4,5% - 1,9 tonnes ()	1,6% - 708,1 kg (-64%)	2,1% - 780,1 kg (10%)	3,8% - 1,7 tonnes (113%)	9,2% - 2,8 tonnes (70%)
mancozebe	Fongicide	0,0% - 19,5 kg ()	0,1% - 65,3 kg (234%)	0,1% - 30,3 kg (-54%)	0,2% - 78,0 kg (157%)	0,0% - 0,1 kg (-100%)
pendimethaline	Herbicide	3,3% - 1,4 tonnes ()	3,7% - 1,6 tonnes (15%)	3,6% - 1,3 tonnes (-21%)	4,6% - 2,0 tonnes (56%)	4,2% - 1,3 tonnes (-36%)
chlorothalonil	Fongicide	5,2% - 2,3 tonnes ()	5,6% - 2,5 tonnes (10%)	6,1% - 2,2 tonnes (-11%)	6,7% - 2,9 tonnes (32%)	5,3% - 1,6 tonnes (-44%)

La dynamique partenariale

Les autres politiques territoriales

Dans l'équipe d'animation du contrat territorial Vilaine Est un poste est dédié à l'animation du réseau des acteurs institutionnels du territoire de l'unité de gestion autour des enjeux de la gestion quantitative et qualitative de l'eau. Entre autres, cette personne doit assurer et développer le lien avec les collectivités pour harmoniser les politiques publiques (eau potable, biodiversité etc.) et les documents de planification (PCAET, SCOT, PLU, Natura2000 etc.). Les PAT qui peuvent exister sur le territoire ne sont pas mentionnés dans la stratégie. Ainsi, avec le PAT sur la Communauté d'Agglomération Vitré Communauté du BV Vilaine Amont, par exemple, il n'y a pas de lien. Ou avec le PCAET sur la communauté de communes de Roche aux Fées Communauté il n'y a pas de complémentarité non plus actuellement, chaque programme suit son cours.

Sinon, il n'y a pas non plus, à ce jour, de liens avec "Terre de Sources", une démarche collective à l'initiative du syndicat d'eau potable Collectivité Eau du Bassin Rennais pour protéger la qualité de l'eau, en accompagnant par exemple les producteurs.

Niveau d'ambition et montée en ambition

La construction du contrat territorial se voulait novatrice et s'éloignait des volets classiques « milieux aquatiques » ou « agricole » en raisonnant de façon plus transversale pour améliorer et préserver la ressource en eau tant en qualité qu'en quantité. Dans les précédents contrats l'intervention par thématique s'avérait insuffisante pour atteindre les objectifs. Dans la nouvelle stratégie il est souligné que cette volonté de raisonner de façon plus transversale est bien un choix fort du contrat, mais il ne sera possible de le mettre en place que sur du moyen-long terme.

Concrètement, des orientations ont été collectivement définies et approuvées pour la stratégie d'intervention des actions « agricoles » (volets aménagement du territoire, pratiques et usages sur le territoire et volet améliorer, valoriser et transmettre les connaissances). Elles sont basées sur celles existantes dans les contrats précédents. Elles ont ainsi été modifiées pour afficher une montée d'ambition et des choix politiques forts. Sept orientations/axes ont été retenues dont trois nouveaux axes de travail sur: 1. la valorisation économique des pratiques agricoles, 2. le levier foncier, et 3. l'installation et la transmission des exploitations.

Dans ce contrat unique, les ambitions accrues se reflètent également dans les moyens humains consacrés, avec plus de personnel (notamment sur la restauration des milieux aquatiques).

Utilisation des résultats de la qualité de l'eau ou d'usage des pesticides pour ajuster les actions

Les techniciens agricoles des MOAA qui interviennent sur le terrain ont généralement une très bonne connaissance technique de l'utilisation des produits phytosanitaires et savent exactement quelle substance active doit être utilisée pour quelle adventice. Cependant, la plupart d'entre eux ne connaissent pas les points des réseaux de surveillance de la qualité de l'eau et leurs connaissances sur les liens entre la qualité de l'eau et les techniques d'utilisation des produits phytosanitaires sont très variables. Elles dépendent aussi de la structure pour laquelle la personne travaille. Il a été signalé que les techniciens des coopératives ou des négociants, en particulier, en savent très peu sur ces relations. On constate aussi un manque d'information chez les exploitants agricoles sur les liens entre pratiques agricoles et qualité de l'eau, sauf ceux présents dans les instances du CT ou dans d'autres instances, p.ex. des Associations Syndicales Autorisées.

Par ailleurs, les enjeux et les résultats de suivi de la qualité de l'eau incluant les données sur les substances actives particulièrement problématiques sur le territoire pour l'atteinte du bon état de l'eau n'ont pas été communiquées lors du premier Copil du contrat en février 2023. Le Copil présentait surtout les réalisations faites en 2022 pour chacun des quatre volets d'intervention (voir chapitre gouvernance). Le volet « Pratiques et usages sur le territoire » avec toutes les actions mises en œuvre par les MOAA ne mentionnaient pas les objectifs prévisionnels des différentes actions non plus. Cependant, une synthèse financière permettait de se faire une idée du niveau de réalisation de ces actions des MOAA, qui comprenaient également certaines actions du volet « aménagement du territoire ». 25% de l'enveloppe financière pour 2022 ont été utilisés.

Par conséquent, comme exprimé par un interlocuteur lors d'un entretien sur le terrain, la promotion des actions agricoles manque de visibilité fine sur les exploitations agricoles sur le territoire.

Un autre retour résumait de façon général qu'« il n'y a aucun CT ou animateur de CT qui pourrait dire quelle action a eu quel impact sur l'eau. Sur nitrates on est capable, mais pas sur phytos. ». L'impact des actions agricoles réalisées sur la qualité de l'eau reste difficile à quantifier.

Zoom sur deux expériences des dispositifs

Dispositifs mobilisés avec financement AELB

- *Accompagnement collectif et individuel des agriculteurs: diagnostic individuel (p.ex. DPR2 Multi-Polluants « pollutions diffuses » - Diagnostic des Parcelles à Risques de transfert, MAEC, CAB etc.), accompagnement (suivi) individuel (MAEC, désherbage mécanique etc.), accompagnement collectif (rassemblements techniques, démonstrations), ZSCE actions collectives et individuelles.*
- *Aides pour les mesures agro-environnementales et climatiques et la conversion à l'agriculture biologique*
- *Aides aux investissements agro-environnementaux non productifs dans cadre CT, pas aux invest. productifs. Important volet aménagement de territoire bocage*
- *Accompagnement à la mise en œuvre des dispositifs de paiement pour services environnementaux (PSE): 3 PSE en cours*
- *Programmes d'actions collectifs Ecophyto: accompagnement Groupe 30000*
- *Accompagner la mise en œuvre de contrats territoriaux: coordination, animation agricole, évaluer l'efficacité des actions, information et sensibilisation*
- *Suivi de la qualité de l'eau*

Lien avec les questions évaluatives

Q2 – Efficacité et efficacité des outils mobilisables

Q5 – Synergies avec les politiques de l'Etat et les politiques régionales



Une expérience avec des résultats contrastés: aménagements bocagers

Outre les choix stratégiques agricoles ambitieux, plusieurs autres choix ont été opérés dans le programme de la stratégie, dont un travail conséquent autour des spécificités du territoire et un choix stratégique « bocage ». Le bassin versant de la Seiche fait l'objet d'un contrat territorial depuis 2012 et en 2019. Constatant la dégradation de la qualité des eaux de surface (état écologique et chimique) des sous-bassins versants du Prunelay (1 705 ha SAU), de la Quincampoix (14 121 ha SAU) et de la Planche aux Merles (1 044 ha SAU), une zone soumise à contrainte environnementale (ZSCE) a été mise en place par arrêté de préfectoral en juillet 2019. Le programme propose des actions d'amélioration des problèmes de gestion de la fertilisation (via un volet d'action azote) et des transferts phytosanitaires (via un volet d'action érosion). L'enjeu érosion consiste à proposer des actions de reconstitution du bocage qui permettra aussi d'améliorer la qualité de l'eau pour les paramètres phytosanitaires. Outre ce programme d'actions « agricoles-bocage » sur le territoire de la ZSCE, le programme régional de Breizh bocage met également en place des actions d'aménagements bocagers, sur le bassin versant Seiche et Vilaine Amont. Les programmes Breizh bocage sont portés et animés par la structure porteuse du CT sur ces deux bassins versants.

Sur la ZSCE, ont pu être réalisés 7,8 km de linéaires bocagers (talus boisés, bandes enherbées et de talus nus) jusqu'en fin 2022 consommant 62% de l'enveloppe financière prévue et les programmes Breizh bocage ont réalisé 25,7 km linéaires bocagers jusqu'en fin 2022 avec une consommation de 95% de l'enveloppe financière prévisionnelle.

En général, le dispositif bocager suscite des réactions diverses chez les exploitants agricoles. Pour certains les haies représentent surtout des désavantages pour leur exploitation: une gêne occasionnée pour le passage des machines, des coûts d'entretien, de l'emprise au sol avec la haie prenant la place d'une culture ou encore de la perte de rendement aux abords immédiats de la haie et on constate un manque de prise de conscience de l'enjeu qualité de l'eau et un manque d'informations sur les liens entre ce dispositif et la qualité de l'eau. D'autre part, des agriculteurs qui s'engagent aujourd'hui fortement dans la plantation de haies déclarent qu'avant leur engagement dans le programme Breizh bocage, ils percevaient les haies comme un simple obstacle. Dans une commune du bassin versant de la Seiche, un témoin affirme que la plupart des haies ont été arrachées dans sa commune parce que les agriculteurs ne connaissaient pas leurs bénéfices. Certains, encore minoritaires, ont désormais compris l'intérêt des haies, non seulement pour leur fonction hydraulique, mais surtout à l'échelle de leurs exploitations pour leurs fonctions de protection contre le vent, de biodiversité et de tampon climatique, ce qui, selon un témoignage, a permis d'augmenter les rendements. Ces agriculteurs qualifient le programme Breizh bocage de formidable, mais constatent en même temps qu'après trois ans, les connaissances nécessaires à l'entretien des haies ne sont pas encore acquises, mais que le programme laisse alors les agriculteurs seuls.

Sur le territoire de la ZSCE, des diagnostics DPR2 réalisés par la Chambre d'agriculture ont permis un inventaire du terrain avec des propositions d'aménagements bocagers. Ces travaux et leur financement sont conditionnés par la signature d'une Charte d'engagement individuel. Il est constaté que la restauration d'un maillage bocager cohérent est peu acceptée et que la plupart des agriculteurs ne souhaitent pas planter davantage de haies sur les parcelles classées à risque, et ne se contentent de réaliser que ce qu'il y a de préconisé et d'inscrit sur les cartes de restitution issues du diagnostic du terrain.



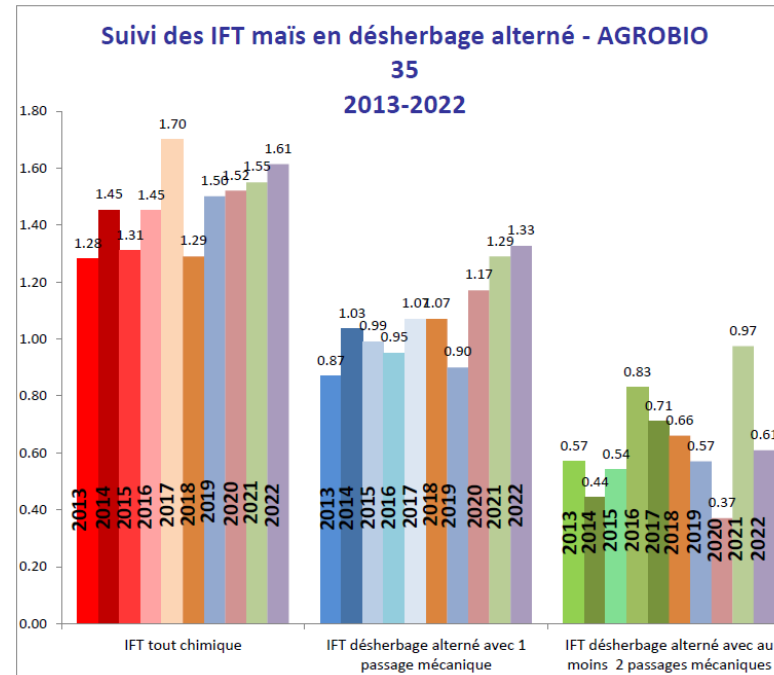
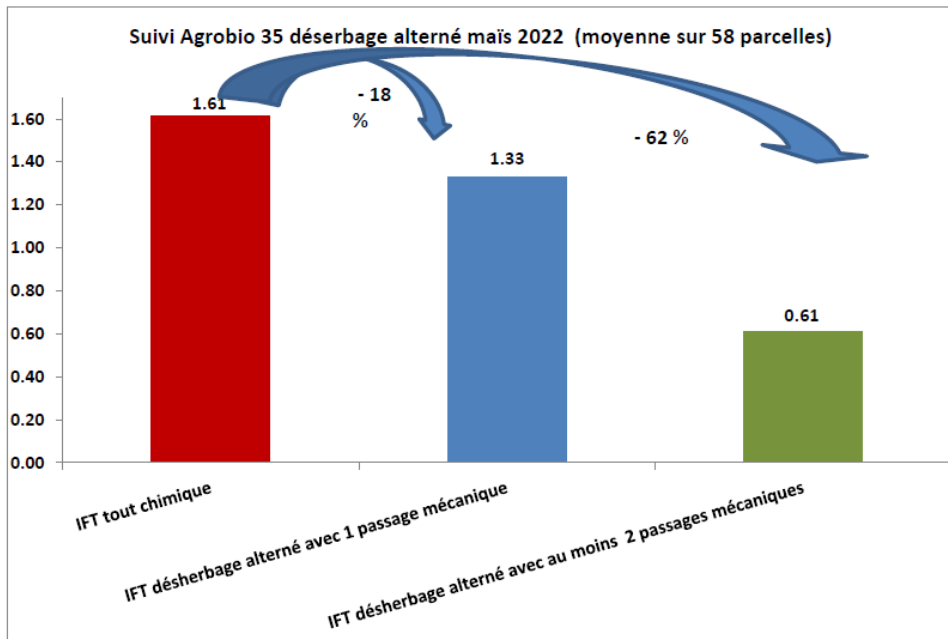
Une expérience qui a bien marché: Désherbage alterné sur maïs

Les actions du volet « Pratiques et usages sur le territoire » sont mises en œuvre par les MOAA, et l'accompagnement individuel et collectif au désherbage mécanique est en partenariat avec la Chambre d'agriculture et AGROBIO35. Le conseil technique pour le désherbage mécanique représente une action importante dans ce contrat territorial avec l'activité agricole principalement tournée vers la polyculture-élevage, mais avec un enjeu fort d'agrandissement des fermes qui se traduit, entre autres, par une augmentation des surfaces en maïs et céréales, surfaces très exposées à l'utilisation des herbicides, le **S-métolachlore** et le **Nicosulfuron** (voir chapitre « qualité de l'eau »).

Tant AGROBIO35 que la Chambre d'agriculture constatent une baisse de l'IFT tout chimique maïs en cas de désherbage mécanique. Dans le cadre du CT, les deux structures conseillent et aident les agriculteurs à réaliser des tests sur une parcelle de leur exploitation (5ha), dans le but de les initier à de nouvelles techniques pour un changement ultérieur. Leur conseil consiste à promouvoir le **désherbage alterné**, avec un premier passage mécanique et un deuxième et /ou troisième passage seulement en passage mécanique si les conditions le permettent pour ne pas mettre l'agriculteur à risque et lui faire souffrir une perte de rendement. Ainsi, en 2022, AGROBIO35 a pu l'efficacité du

désherbage alterné sur treize exploitations agricoles. Dans une étude du seuil de rentabilité conduite entre 2013 et 2022, AGROBIO35 a testé le désherbage alterné sur des parcelles accompagnées par rapport aux parcelles non accompagnées chez les mêmes agriculteurs en concluant que l'IFT désherbage alterné avec au moins deux passages mécaniques pourrait baissé de 59%. Aussi, il a été souligné, qu'au Canada, depuis 20 ans, l'agriculture conventionnelle utilise de manière standard une houe rotative pour le désherbage mécanique au premier passage.

Un agriculteur en agriculture biologique dans un système polyculture-élevage a souligné que le désherbage mécanique est réduit au minimum dans son exploitation conduite de façon très extensive, avec des surfaces conséquentes en prairies permanentes et peu de surface en fourrage, en l'occurrence du maïs. Cela lui a permis d'être autonome en fourrage, de minimiser les coûts pour les machines agricoles louées en prestation et de supprimer les coûts pour les intrants chimiques tout en faisant plus de bénéfices aujourd'hui qu'avant son passage à l'agriculture biologique.



Lien avec les questions évaluatives

Q2 – Efficience et efficacité des outils mobilisables

Q8 – Adéquation du programme de l'agence et évolutions de l'agriculture

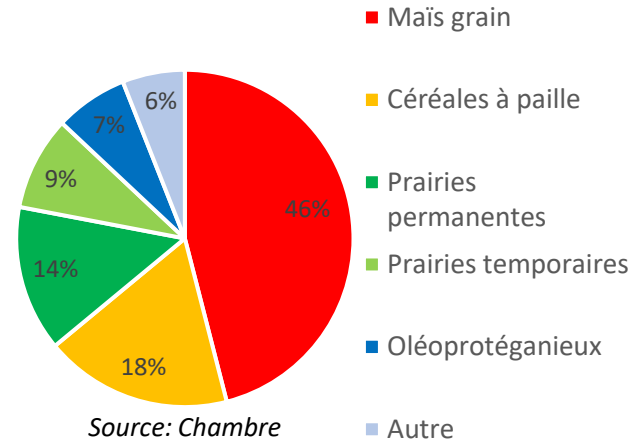
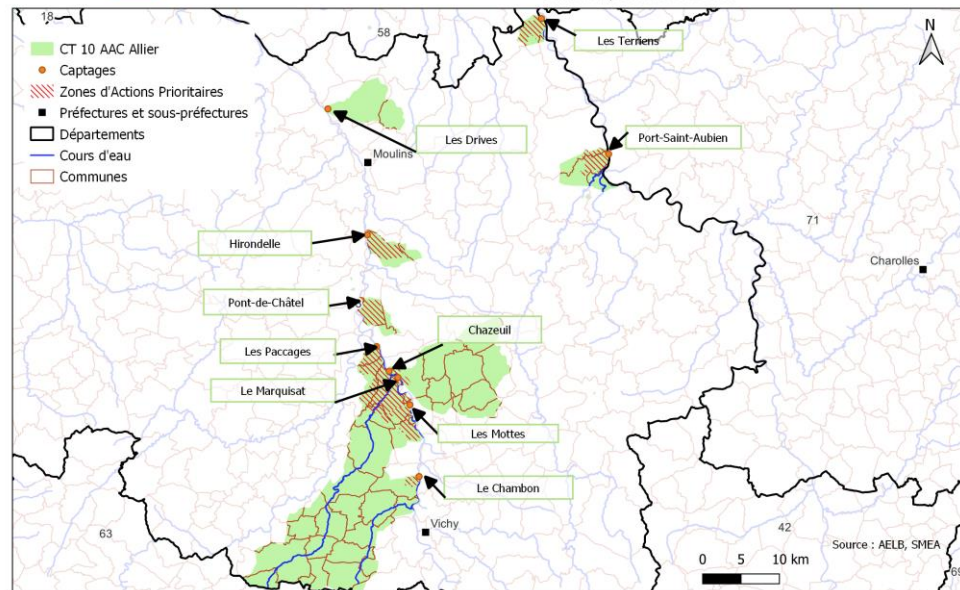
Rapport d'évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides 2023

**ANNEXE 5 – Fiche étude de cas sur le CT DES 10 CAPTAGES PRIORITAIRES
DE L'ALLIER**

ÉTUDE DE CAS : CONTRAT TERRITORIAL DES 10 CAPTAGES PRIORITAIRES DE L'ALLIER (03) 2020-2022

Le territoire

L'Allier, première surface agricole de la Région Auvergne-Rhône Alpes, est un territoire partagé entre élevage herbager (principalement bovins allaitants de race charolaise) et grandes cultures de vente (céréales et oléagineux). Un contrat territorial (CT) unique a été établi pour les dix Aires d'Alimentation de Captage (AAC) de l'Allier, dit « Grenelle » et inscrits au SDAGE Loire-Bretagne (2016-2021). 8 de ces AAC sont situées dans le Val d'Allier et 2 dans le Val de Loire, sur une surface totale de 56 677 ha. Les Zones d'actions prioritaires (ZAP), de plus grande vulnérabilité vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole, représentent 8 300 ha dont 6 900 ha de Surface Agricole Utile (SAU) répartis selon le graphique ci-contre. Les systèmes sont orientés vers la polyculture et polyculture-élevage. Les successions culturales sont courtes. 60 exploitations sont en système irrigué. En 2018, 1,5% de la surface est en agriculture biologique (AB) contre 4% à l'échelle départementale.



Source: Chambre Agriculture, 2018

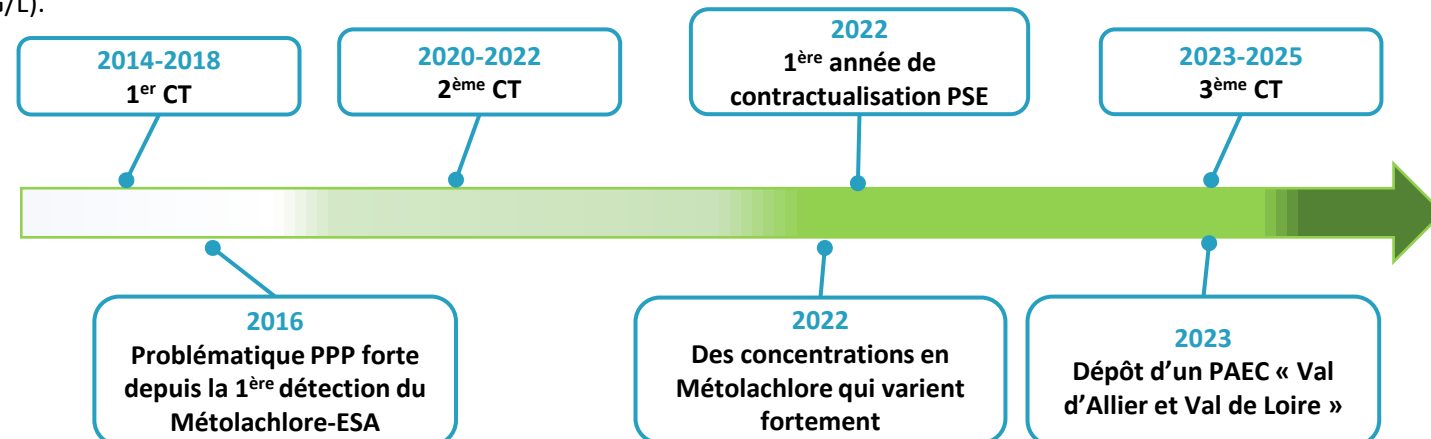
Les pilotes de la démarche

<p>Chambre d'Agriculture de l'Allier</p> 	<p>La Chambre d'Agriculture de l'Allier est porteuse de l'animation agricole de ce CT (1,7 ETP, financé à 50% par l'AELB)</p>
<p>Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier</p> 	<p>Le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier a pour rôle de coordonner l'animation générale (1 ETP financé à 50% par l'AELB)</p>

Le partenariat solide entre l'animateur de la CA et du SMEA a permis de mener à bien l'animation du CT et d'éviter jusqu'ici le turn-over des animateurs. L'animatrice du SMEA a démissionné dernièrement, tandis que l'animateur agricole estime avoir accompli ses responsabilités et est ouvert à de nouvelles missions au sein de la CA 03.

Les dates clés du CT

Historiquement ce territoire est davantage concerné par la problématique nitrate mais les phytosanitaires posent problème depuis 2014, date des premiers suivi pesticides, avec une problématique plus forte à partir de 2016 du fait des premières détections de Métolachlore. La stratégie territoriale fixe l'objectif à 2025 de résolution de la problématique Métolachlore-ESA et respect des normes EDCH - Eaux destinées à la consommation humaine (concentrations < à 0,1 µG/L).



La gouvernance

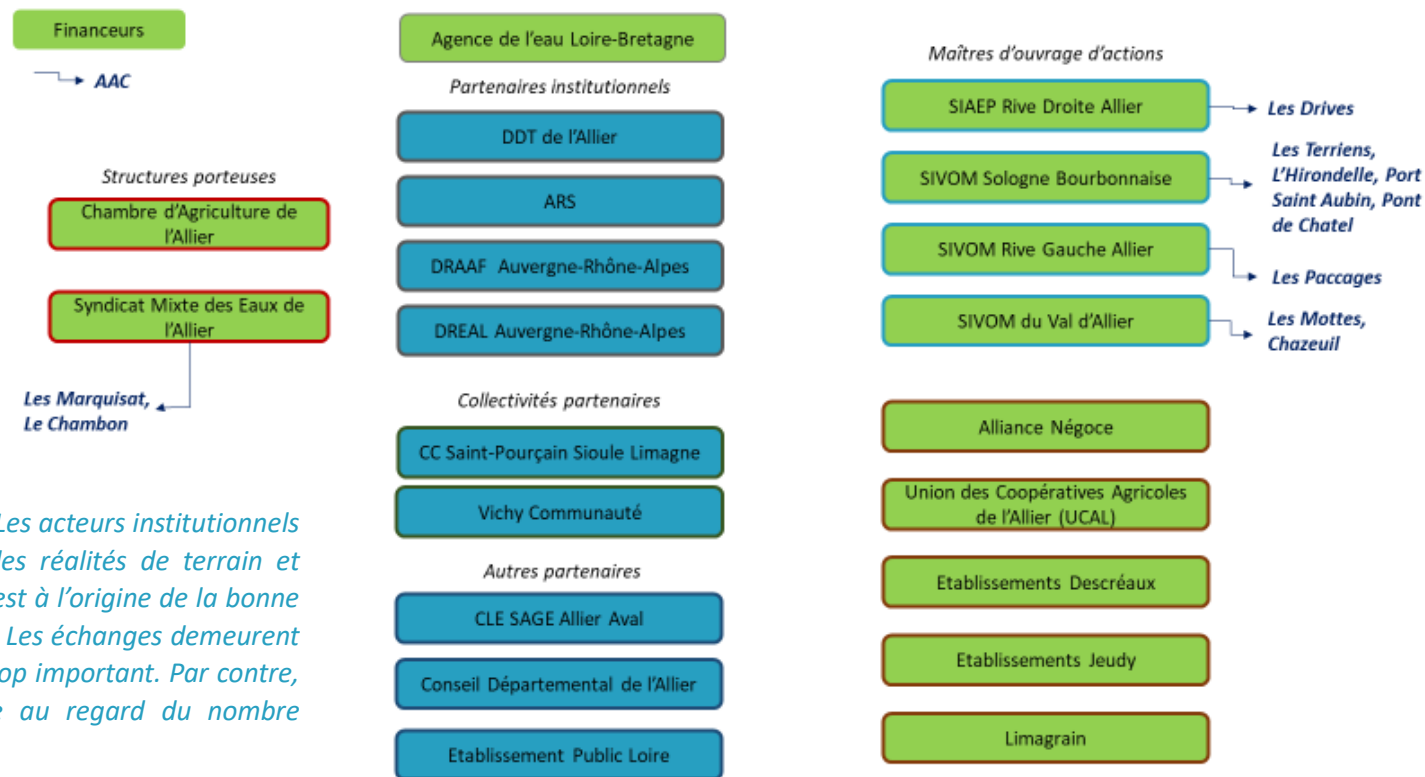
La figure ci-contre illustre la gouvernance instaurée sur ce contrat qui a la particularité de représenter 10 AAC. Le SMEA est le syndicat d'eau qui porte l'animation générale du CT tandis que les autres syndicats demeurent maîtres d'ouvrage et financeur sur leurs captages prioritaires. Le COPIL s'est réuni une fois par an pour dresser le bilan des actions mises en œuvre et les résultats obtenus. Les discussions en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés permettent de décider des orientations pour l'année suivante. Pour assurer la bonne articulation avec le SAGE Allier Aval, la structure porteuse du SAGE est représentée. Les agriculteurs ne sont pas présents dans les COPIL.

Des groupes de travail agricoles se sont réunis ces dernières années, animés par la Chambre d'Agriculture. Le SMEA, en qualité de porteur de projet, et les syndicats d'eau, maîtres d'ouvrage des captages prioritaires, sont associés à ces groupes de travail. Les coopératives et négoce agricoles y participent également.

En général, les partenaires participent de manière assidue aux réunions de COPIL. Les acteurs institutionnels sont présents lors de ces réunions, ce qui est parfois perçu comme éloigné des réalités de terrain et manquant d'opérationnalité. Cependant, la présence de tous les syndicats d'eaux est à l'origine de la bonne dynamique de cette démarche. Leur forte représentation motive les changements. Les échanges demeurent cordiaux mais le nombre de personnes autour de la table est parfois vu comme trop important. Par contre, la participation des agriculteurs aux groupes de travail est jugée décevante au regard du nombre d'agriculteurs conviés.

Une gouvernance permettant de renforcer les synergies avec d'autres politiques territoriales

Schéma de la gouvernance des acteurs qui composent théoriquement le COPIL



Un CT multithématique avec un volet « pollutions diffuses » consacré à la Plaine Alluviale de la Loire Auvergn-Bourguignonne (CT PALAB) vient d'être signé en 2022. Il œuvre sur le périmètre de 2 des 10 AAC de l'Allier (Port-Saint-Aubin et Les Terriens) et propose également des actions d'amélioration de la qualité des ressources en eau. Ainsi, l'Etablissement Public Loire, en tant que structure porteuse, et le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier (CEN Allier), maître d'ouvrage d'actions, ont été associés à la démarche du CT des 10 AAC de l'Allier pour faciliter la coordination d'actions pouvant œuvrer sur ces deux territoires.

- Cette collaboration est vue comme un véritable atout, notamment pour les études de filières qui peuvent être difficiles à structurer à l'échelle d'un contrat. L'extension géographique du CT de la Plaine Alluviale de Loire offre une réflexion plus globale, à l'échelle d'un « bassin de vie ».
- La Chambre d'Agriculture assure l'animation agricole du CT PALAB, ce qui permet de ne pas mobiliser doublement certains agriculteurs des 2 captages et de mener des actions conjointement.
- L'existence du CT PALAB a également permis aux Chambres d'Agriculture de l'Allier, de la Saône et Loire et de la Nièvre de se rencontrer et de partager leurs expériences.

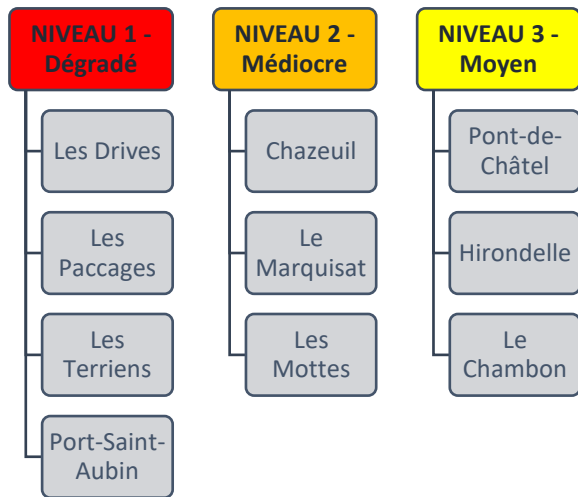
La qualité de l'eau

133 prélèvements « phytosanitaires » sont réalisés annuellement. Il existe 11 points de mesures suivis pour les phytosanitaires par an avec recherche complète (voir graphiques ci-dessous) et 22 points de mesure suivis pour les phytosanitaires par an avec recherche Métolachlore et Métolachlore-ESA uniquement. La recherche du Métolachlore est réalisée sur des piézomètres du réseau de surveillance de 8 AAC : Les Mottes, Le Marquisat, Chazeuil, Les Paccages, Hirondelle, Les Drives, Les Terriens, Port-Saint-Aubin. Depuis 2016, tous les captages prioritaires sont impactés de façon chronique ou systématique par les concentrations en Métolachlore-ESA. Les résultats des suivis réalisés combinés à ceux d'une étude scientifique* ont mis en évidence qu'il existe une forte inertie de la nappe face aux changements de pratiques agricoles. L'âge moyen de l'eau dans la nappe est d'environ 30 ans, mélangeant de l'eau "ancienne" et "récente". Le renouvellement de la nappe prend donc plusieurs dizaines d'années. Les molécules détectées peuvent venir soit de ce réservoir "ancien" soit des apports par les eaux récemment infiltrées. Un temps long est nécessaire pour espérer observer une amélioration de la qualité de l'eau et pour l'instant aucune amélioration de la qualité des ressources n'est constatée.

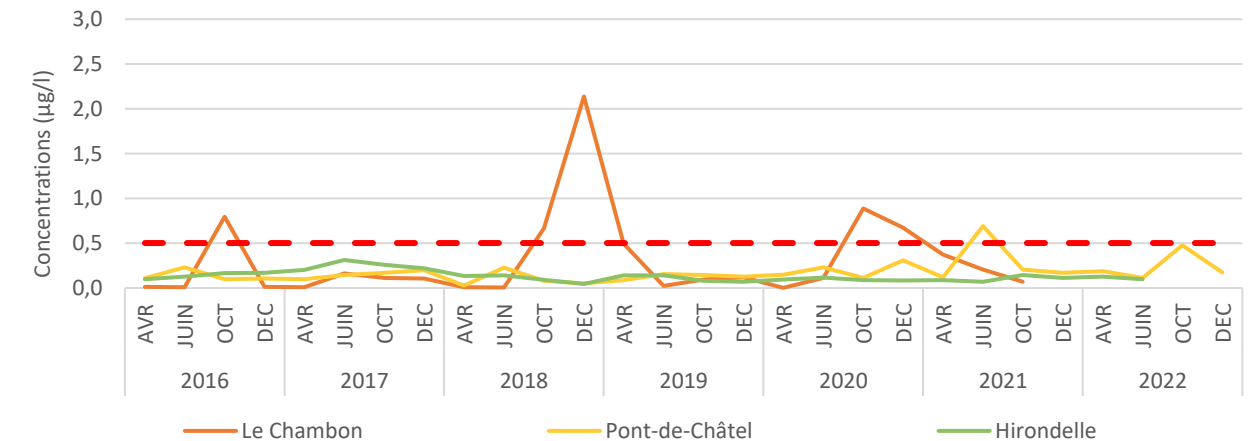
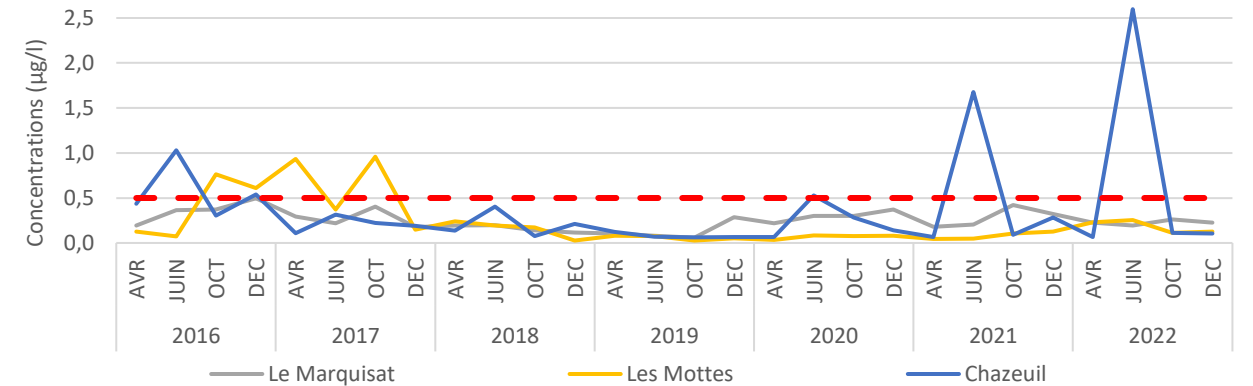
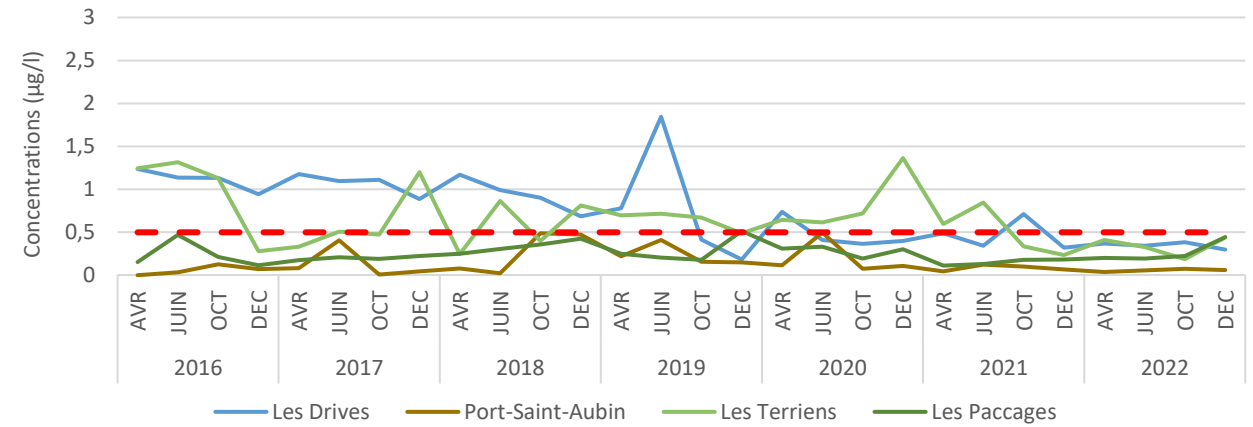
* Résultat d'une étude de datation réalisée par l'Observatoire des sciences de l'univers de l'Université de Rennes 1 entre 2018 et 2019, pour chaque champ captant.

Priorisation des captages par problématique (fonction du niveau de dégradation des ressources)

Les résultats des suivis de qualité de l'eau sont utilisés pour proposer des actions en priorité sur les captages classés en Niveaux 1 et 2 (voir figure ci-dessous).



Concentrations totales des molécules pesticides détectées pour les 10 AAC (µg/l)



Zoom sur deux expériences des dispositifs

Dispositifs mobilisés avec financement AELB

- Accompagnement collectif des agriculteurs
- Accompagnement individuel des agriculteurs
- Études et investissements pour le développement de filières de valorisation de productions favorables pour l'eau
- Accompagnement à la mise en œuvre des dispositifs de paiement pour services environnementaux (PSE)
- Accompagner la mise en œuvre de contrats territoriaux
- Suivi de la qualité de l'eau et des milieux

Lien avec les questions évaluatives

- Q2 – Efficience et efficacité des outils mobilisables
- Q3 – Environnement favorable au maintien des changements de pratique / de système après la fin des aides

L'objectif des dispositifs mobilisés (voir encadré ci-contre) sur les captages prioritaires de l'Allier est de parvenir à concilier production eau potable et activités agricoles sans remettre en cause la durabilité économique. Pour le troisième CT, 2 actions ne seront pas reconduites (cultures associées et mélanges variétaux, dans lequel un accompagnement technique des agriculteurs a été réalisé, et l'accompagnement des communes au zéro phyto - hors cadre de l'étude). Par contre, 3 mesures ont été nouvellement inscrites:

- Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) dont 2 pour la réduction de l'utilisation d'herbicides.
- Infrastructures agroécologiques (haies notamment) pour sensibiliser les agriculteurs à l'intérêt des IAE et les accompagner individuellement à les mettre en place.
- Maîtrise foncière : droit de préemption des collectivités avec compétence AEP sur des surfaces agricoles délimitées sur lesquelles des clauses environnementales ou ORE seraient établies.

Les autres actions sont maintenues.

L'ambition est de poursuivre l'accompagnement individuel et technique des agriculteurs pour favoriser le changement de pratiques, le développement des filières BNI, l'analyse des performances des exploitations engagées en PSE et tenter de mieux mobiliser les agriculteurs par le biais d'actions collectives en direct sur les parcelles.

Face au constat de la pollution persistante des AAC par l'utilisation de phytosanitaires, les syndicats d'eaux recommandent la mise en place de suivis spécifiques de l'utilisation de ces produits au niveau des parcelles plutôt qu'au niveau des exploitations. Selon eux, des actions réglementaires vont être indispensables. L'importance du levier foncier est fortement soulignée.



Une expérience qui a bien marché : Les paiements pour services environnementaux

Le SMEA a répondu à l'appel d'initiatives lancé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne en mars 2020. Le périmètre concerné par le dispositif est celui de 4 captages prioritaires (avec priorité dans les ZAP) : Les Mottes, Les Paccages, Port-Saint-Aubin et Les Terriens. Le projet concerne 21 exploitations agricoles sur une période de contractualisation allant de 2021 à 2025. La SAU totale est de 4 863 hectares, dont 3 032 hectares dans les AAC. L'Agence de l'eau a accordé une enveloppe financière de 1,1 million d'euros pour ce projet. L'accompagnement technique des agriculteurs est réalisé par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de l'animation du CT. 6 indicateurs ont été mobilisés : % de prairies permanentes dans la SAU, % de terres arables engagées dans une rotation, % de couverture des sols, ratio d'azote organique (azote minéral), quantité d'azote minéral par hectare, l'utilisation d'herbicides évaluée à travers l'Indice de Fréquence de Traitements (IFT). Les points positifs évoqués incluent notamment:

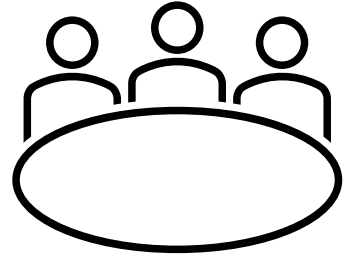
- Une rémunération des actions entreprises : Les PSE sont un dispositif très bien vu par les agriculteurs. En tant qu'aides directes, elles ont un côté très incitatif car représentent une reconnaissance de leurs efforts et du système mis en place.
- Une souplesse offerte aux agriculteurs engagés : Ce qui a permis aux PSE de fonctionner avec succès, c'est la rémunération basée sur les actions effectuées, ce qui offre une plus grande flexibilité par rapport aux Mesures Agro-Environnementales (MAE) traditionnelles. De plus, les agriculteurs sentent la possibilité de se désengager du programme, ce qui les rassure.
- Accompagnement des structures de conseil : L'accompagnement de la CA de l'Allier dans le processus de remplissage des dossiers a été apprécié, car il peut être administrativement lourd.



Une expérience qui a moins bien marché : L'accompagnement collectif des agriculteurs

Un accompagnement collectif des agriculteurs devait être réalisé que ce soit au travers de journées techniques sur la réduction des produits phytosanitaires ou de réseau d'agriculteurs qui mettent en valeur des expérimentations. Malgré les tentatives de mise en place de cadres d'accompagnement collectif (groupe 30000, GIEE, etc.), pour structurer des démarches collectives d'accompagnement des agriculteurs, le CT des 10 AAC de l'Allier souffre du manque d'agriculteurs moteurs. Les freins évoqués incluent notamment:

- *Les agriculteurs ont peur du risque et manque de temps pour s'engager dans des démarches collectives*
- *Vision individualiste prépondérante dans l'Allier : La concurrence entre agriculteurs est forte et engendre aussi une peur du regard des autres.*
- *La transmission des exploitations de père en fils ne permet pas de sortir des schémas de production classiques. La fierté des agriculteurs les mène à concourir vers un besoin de produire toujours plus.*
- *Trop de règle : Un « ras le bol » des réglementations complexes tel que la PAC, même parmi ceux qui sont bien informés.*
- *Frustration d'être stigmatisé comme les seuls responsables des problématiques de qualité de l'eau.*
- *Découragement des agriculteurs face au manque de résultats positifs sur la qualité de l'eau.*
- *Les actions collectives menées en salle ne fonctionnent pas. Des pistes sont envisagées pour mener de telles actions sur des parcelles.*



Lien avec les questions évaluatives

Q2 – *Efficiace et efficacité des outils mobilisables*

Q3 – *Environnement favorable au maintien des changements de pratique / de système après la fin des aides*



L'expérience d'un CT réunissant 10 AAC

Le CT des 10 AAC de l'Allier présente la particularité de réunir les programmes d'actions de 10 AAC au sein d'un unique contrat territorial. Les actions sont priorisées en fonction du niveau de dégradations des ressources.

- *Si le regroupement facilite la gestion en permettant la tenue d'un seul COPIL au lieu de plusieurs, pour les pilotes de la démarche cela peut représenter un défi important en termes de charge de travail et un manque de ressources humaines suffisantes peut se faire ressentir.*
- *La maîtrise d'ouvrage a été déléguée au SMEA. Si chaque AAC disposait de son propre CT, les syndicats d'eau seraient peut-être plus à même de s'approprier la démarche.*
- *A terme, en l'absence de l'amélioration de la qualité de l'eau, des actions plus restrictives devront être mises en place (limiter/interdire l'usage de certaines molécules pesticides).*

Lien avec les questions évaluatives

Q7 - *Renforcement des actions "pesticides" sur les CT ayant une ou plusieurs AAC*

Rapport d'évaluation de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne en faveur de la réduction des pollutions par les pesticides 2023

ANNEXE 5 – Fiche étude de cas sur un territoire avec absence de contrat territorial

ÉTUDE DE CAS : ABSENCE DE CONTRAT TERRITORIAL

SECTEUR AUTOUR DE VENDÔME (41), RIVE DROITE DU LOIR : BASSIN DU BOULON AXE MORÉE – BEUCE-LA-ROMAINE, RIVE GAUCHE DU LOIR : BASSIN DE L'AIGRE ET DU BAINON

Le territoire

Le **Boulon** est un **affluent en rive droite du Loir** avec un bassin versant de 185 km². Il correspond aux **territoires naturels du Perche** (amont du bassin) et du **Perche Vendômois**. Le territoire est à **forte dominante agricole** (90% du territoire). Les surfaces forestières couvrent 9% du territoire et les zones urbaines le 1% restant. Le fond de vallée du Boulon est encore préservé avec la présence de prairies de fauche mais les **cultures céréalières sont prédominantes** sur les versants. La viticulture est restreinte à l'apex aval du bassin. Les infrastructures paysagères (haies, bois) sont limitées (4% de la SAU) et les parcelles sont majoritairement drainées. **L'érosion est marquée sur le territoire**, avec des sols présentant des taux de matières organiques faibles. Le bassin est également caractérisé par un sous-sol karstique, associé à des **transferts rapides de l'eau** depuis la surface vers le compartiment souterrain. Le Boulon possède une particularité hydrologique intéressante : les eaux du Boulon disparaissent, par infiltration, dans un gouffre au sud de Danzé. Elles resurgissent 5km en aval sur la commune d'Azé. Cette partie du cours d'eau est donc en assec une grande partie de l'année.

L'Aigre et **le Baignon** sont des **affluents en rive gauche du Loir** alimentés par des résurgences de la nappe de Beuce Loir. La superficie du bassin versant de l'Aigre est de 276 km².




La gouvernance sur le Loir médian

Sur le bassin du Loir médian, qui recouvre le territoire d'études, il n'existe aujourd'hui pas de syndicat de rivière ou d'EPAGE. La compétence GEMAPI est exercée par les intercommunalités qui ont signé une convention de service. Les signataires sont :

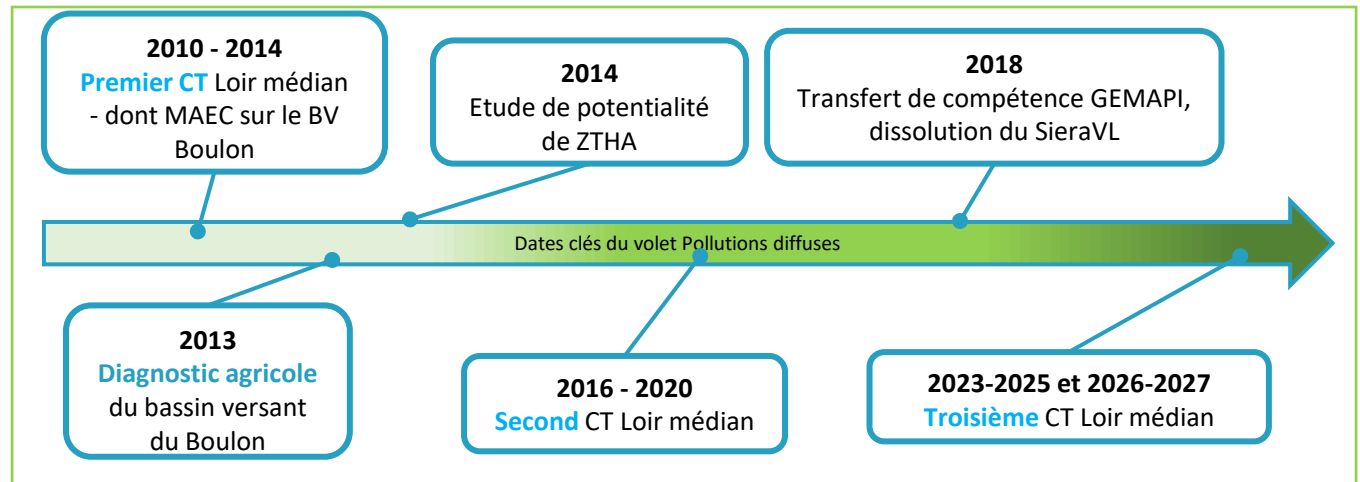
- la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV)
- la communauté de communes Perche et Haut Vendômois (CCPHV)
- la communauté de communes Beuce Val de Loire (CCBVL)
- la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP)
- la communauté de communes Terres du Val de Loire (CCTVL)

La CATV est désignée pour intervenir sur l'ensemble du bassin hydrographique pour le compte des autres EPCI.

Les pilotes de la démarche sur le Loir médian

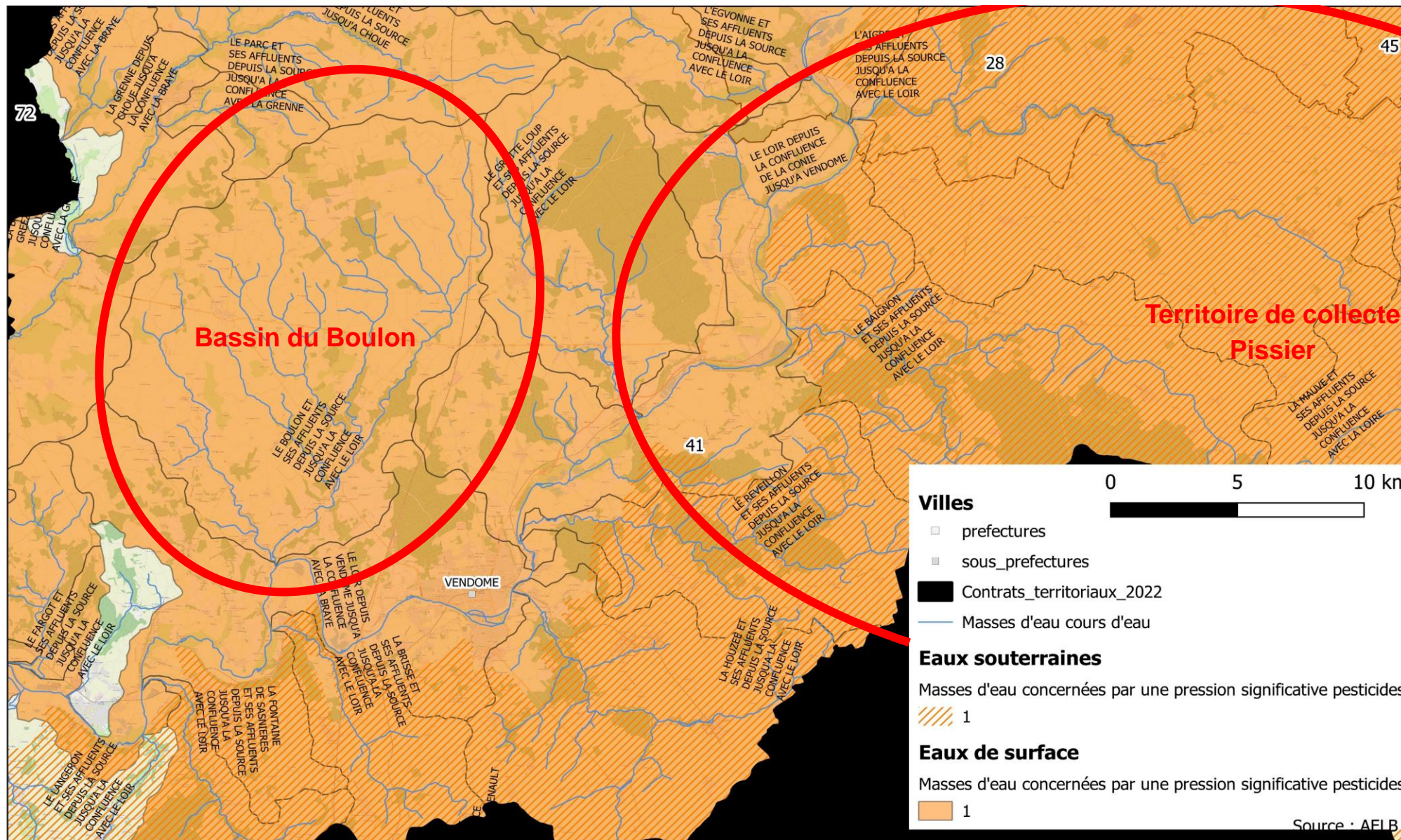
	<p>SieraVL – Syndicat intercommunal d'études, de réalisations et d'aménagements de la vallée du Loir</p> <p>Le SieraVL, créé en 1972, a porté les 2 premiers CT Loir médian. Il a depuis été dissous dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par les intercommunalités.</p>
	<p>Communauté d'agglomération Territoires Vendômois</p> <p>La CATV exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 sur le bassin du Loir médian qui recouvre le territoire d'études. Elle s'est dotée d'une <u>Direction des cycles de l'eau</u> qui emploie trois techniciens de rivière.</p>
	<p>Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher</p> <p>La chambre d'agriculture a été pilote du programme d'actions pollutions diffuses sur le sous-bassin du Boulon, dans le cadre du contrat Loir médian.</p>

Les dates clés du CT Loir médian



Un contrat territorial Loir médian a été mis en œuvre sur la période 2016-2020, priorisé sur les milieux aquatiques. Un nouveau contrat est en cours d'élaboration pour un démarrage en 2023.

Localisation du territoire d'études autour de Vendôme



La qualité de l'eau sur le bassin du Boulon

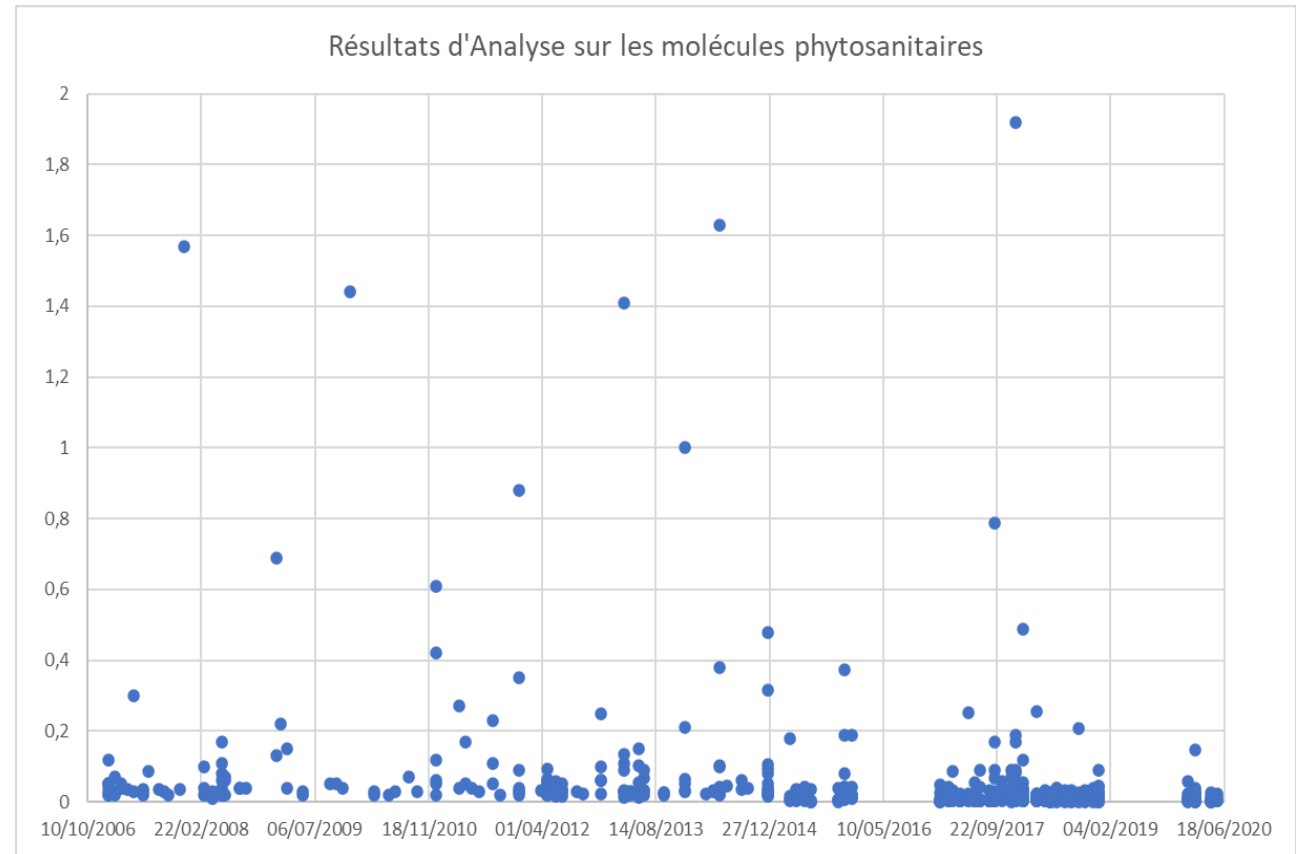
Le bassin du Boulon est territoire pilote du contrat Loir médian en raison de la présence de nitrates et de pesticides. Il est également équipé, à son exutoire, d'une station de mesure de la qualité de l'eau référencée au RCS : 04108050 - BOULON à MAZANGE. Les produits phytosanitaires sont recherchés depuis 2007.

Les pics de concentration en molécules phytosanitaires ont été corrélés aux pics de précipitations et aux périodes d'application des différentes molécules (lessivages).

L'Atrazine est le produit qui est de loin le plus retrouvé dans les analyses. Cependant ses concentrations ne dépassent jamais le seuil de 0,1 µg/l à l'exception d'1 occurrence en 2015 (0,18 µg/l). Les molécules qui ont dépassé cette valeur seuil depuis le début des mesures sont :

- Aminotrizole mesuré à 0,17 µg/l en 2008 (non détecté depuis)
- Diuron à 0,30 µg/l en 2007 (non détecté depuis)
- **Chlortoluron** supérieur au seuil de 2007 à 2014 (jusqu'à 1 µg/l), inférieur depuis
- **Isoproturon** supérieur aux seuils jusqu'en 2017, au-delà de 1,4µg/l en 2007 – 2009 – 2013
- Métolachlore à 0,38µg/l en 2014
- Glyphosate à 1,63µg/l en 2014
- Dimétachlore à 0,78µg/l en 2017
- Thiafluamide à 0,17µg/l en 2017
- **Propyzamide** supérieur aux seuils de 2013 à 2020 et jusqu'à 1,92 µg/l en 2017
- Fluroxypyr à 0,47 µg/l en 2022
- Fluxapyroxade à 0,16 µg/l en 2022

Malgré ces résultats, les acteurs locaux interrogés estiment que le territoire fait face à d'autres enjeux d'avantage prioritaires : lutte contre l'érosion, préservation et restauration des milieux aquatiques, zone vulnérable nitrates. L'exploitation de ces données de mesures de concentrations en produits phytosanitaires est en effet délicate de par la diversité des molécules détectées et l'absence de tendances claires (hausse ou baisse, molécule récurrente, etc.).



Graphique des concentrations en produits phytosanitaires mesurées par la station de mesure de l'exutoire du Boulon

La dynamique partenariale sur le territoire

Les personnes interrogées estiment que la dynamique enclenchée avec les **agriculteurs** sur le Boulon entre 2010 et 2020 (premières études diagnostic puis plateforme expérimentale) s'est **interrompue à la fin du CT** Loir médian de par **l'impossibilité** offerte aux agriculteurs **de contractualiser des MAEC**. Les liens entre la collectivité et le monde agricole se sont distendus. La dissolution du SieraVL et les transferts de compétence, les changements d'interlocuteurs au sein de la CATV et l'arrêt des financements conduisent aujourd'hui à **une situation qui semble repartir de zéro**. La chambre d'agriculture ne souhaite ainsi pas être porteuse de l'animation agricole dans le nouveau CT. Le GAB du Loir et Cher a été associé aux discussions, cependant le bio n'est pas très porteur sur le territoire. Les opérateurs économiques n'ont pas été mobilisés malgré les tentatives d'invitations. Les services de l'Etat sont peu présents dans les discussions – ce qui est regretté car cela donnerait plus de poids à l'initiative de la CATV et permettrait de mieux faire le lien avec d'autres politiques menées par l'Etat sur le Département (Ecophyto, captages Grenelle, police de l'eau, etc.).

Niveau d'ambition et montée en ambition

La CATV porte un **nouveau contrat territorial pour la période à venir, avec une priorisation mise sur les milieux aquatiques**. En effet, il est plus simple pour une intercommunalité de se positionner sur ce sujet (compétence GEMAPI) que celui de la qualité de l'eau qui relève des compétences des syndicats AEP et implique d'avoir des relations de travail établies avec le monde agricole. Pour remédier à cet écueil, le CT 2023-2025 prévoit de réaliser un diagnostic agricole de territoire (qui actualisera le travail réalisé une décennie auparavant et identifiera les interlocuteurs pour porter des actions agricoles). Une analyse des données de qualité de l'eau est aussi prévu.

L'ambition est que cette étude permette de définir un **plan d'action pollutions diffuses** qui sera inscrit dans la **seconde partie du contrat** lors de son renouvellement. Un **animateur devra être désigné**, la CATV ne s'estimant pas outillée pour accompagner au plus près les exploitants agricoles.

L'absence d'articulation avec les autres politiques territoriales

Il existe un PAT sur le territoire, porté par le Pays Vendômois (et non la CATV). Les **synergies sont nulles entre le CT et le PAT pour le moment**, malgré la présence d'élus dans les instances des deux démarches. Le constat est que le PAT avance peu.

L'absence de connaissance des dispositifs financiers

Les entretiens ont pointé la **méconnaissance des financements existants** pour soutenir la transition agro-écologique. La CATV s'est retrouvée démunie face à l'arrêt du financement de l'Agence de l'eau (en lien avec l'absence de CT) pour répondre aux besoins des exploitants agricoles.

La parole aux opérateurs économiques



L'entreprise **Pissier** collecte les céréales produites dans un rayon de 30km autour de Beauce-la-Romaine (41). Elle est à la fois **cliente et fournisseur de l'exploitant agricole** : fourniture de semences, d'engrais pour les plantes et de produits de protection phytosanitaire, d'analyses de sols, etc. Les débouchés sont divers auprès de meuniers, malteurs, etc. L'entreprise fournissait un conseil aux agriculteurs, ce qu'elle ne peut plus faire depuis la loi de séparation de la vente et du conseil.

Les sollicitations pour participer aux réunions organisées par les collectivités locales sont nombreuses et il n'est **pas possible de participer à tout**. **L'entreprise se concentre sur ses activités** : elle ne participe pas à une instance territoriale si il n'y a pas d'actions qu'elle est en mesure de mettre en œuvre.

L'entreprise est **sensible à l'évolution du discours** : de la lutte contre les produits phytos on passe à une lutte contre la pollution par les phytos, ce qui laisse la possibilité aux professionnels agricoles de mettre en place des dispositifs de limitation des transferts (buses anti-dérives par exemple) ou d'optimisation de l'usage des produits de protection des plantes (pour limiter la dose et l'appliquer au bon endroit, au bon moment).

L'entreprise Pissier **bénéficie des aides Ecophyto pour l'animation de groupes 30000 et a sollicité des subventions de l'ADEME pour l'installation de Phytobacs**. A l'image du fonds Ecophyto, elle souhaite que les aides publiques aillent aux donneurs d'ordre (industrie agro-alimentaire, coopératives et négoce) pour leur donner les moyens d'adapter leurs outils (de commercialisation, de transformation, de stockage, etc) à la nouvelle demande sociétale et que celle-ci soit répercutée sur les exploitants agricoles en termes d'offre d'agro-fouritures, de matériel ainsi que dans les contrats. Les méthodes alternatives aux produits phytosanitaires seront ainsi d'avantage promues et accompagnées.

Zoom sur 4 expériences sur le territoire

L'amélioration de la connaissance sur le drainage

En 2014, la chambre d'agriculture et l'IRSTEA (aujourd'hui INRAE) ont conduit des **enquêtes auprès des exploitants agricoles** du Boulon pour réaliser un **inventaire des réseaux de drainage**. En effet, plus de **70%** de la SAU du Boulon est drainée.

Le diagnostic a permis d'identifier des **sites potentiels d'implantation de ZTHA** (zones tampons humides artificielles) en amont des zones d'infiltration rapides et/ou drainées.

Les groupes 30 000

L'entreprise Pissier anime **trois Groupes 30 000** sur sa zone de collecte (~30 km autour de Beauce-la-Romaine (41)) : Agriculture de conservation et glyphosate, Culture du colza et produits phytosanitaires, Développement d'une filière blé dur sans résidus de pesticides (pour la marque Panzani).

Dans le cadre de ces groupes, l'entreprise organise par exemple des **démonstrations de matériels**, ou des **tables rondes avec les fournisseurs d'équipements**.

Elle fait le constat du **manque d'implication effective des exploitants agricoles** dans ces démarches (faible taux de participation aux réunions ou formations) malgré leur discours plutôt demandeur d'un tel accompagnement. Elle estime que les **objectifs environnementaux intéressent peu** contrairement aux objectifs d'amélioration technique ou d'atteinte de nouveaux marchés. Le 3^{ème} groupe est ainsi celui qui fonctionne le mieux.

Le portage des Groupe 30 000 par un négociant risque cependant de ne plus être permis à l'avenir.



Extrait d'une communication de l'entreprise Pissier sur l'organisation d'une journée technique grandes cultures

Les fermes ETAMINES

Pissier adhère au **réseau Actura** : le réseau de négoce agricoles indépendants et de coopératives qui dispose depuis 2016 d'un réseau de **fermes expérimentales ETAMINES**. L'entreprise cherche à développer une **nouvelle ferme ETAMINES sur le département** du Loir-et-Cher afin de pouvoir réaliser des expérimentations en grandes cultures dans les **conditions pédo-climatiques de son secteur** d'approvisionnement. Les techniques alternatives souffrent en grande culture d'une faible valorisation commerciale (contrairement aux filières arboriculture ou viticulture, ...).

Des discussions seraient souhaitables entre l'Agence de l'eau et Actura pour **étudier les possibilités de financement des fermes ETAMINES qui répondent aux objectifs de réduction des pesticides** (financement de postes d'animation, ou financement des prestations pour les essais agréés). Un poste de chargé de mission Eau & Environnement est déjà co-financé par l'Agence : il informe les adhérents du groupement des possibilités de financement.

La plateforme expérimentale du Boulon

Les **techniques culturales simplifiées** sont en développement sur le territoire depuis 2009 (action d'animation pilotée par le Groupement de Développement Agricole). L'expérimentation se fait sur une parcelle de 5,28 ha sur une exploitation. Cette parcelle, est cultivée en **non labour** depuis 10 ans sur un sol limoneux battant, non pentu, non irrigué et drainé en direction d'un seul collecteur, va permettre des tests précis. Pour l'expérience, la parcelle est **divisée en six bandes de différentes cultures avec des rotations spécifiques**. Les tests réalisés concernent les techniques culturales simplifiées (TCS) dont du couvert permanent, de l'association de variétés, des apports spécifiques, des rotations, du labour ou non labour... Les observations ont été menées sur **4 ans** (2017-2021).

Les résultats ont mis en avant une **nette amélioration des paramètres nitrates et pesticides avec les TCS**, malgré quelques dépassements de pesticides encore constatés en 2021. **10 exploitants agricoles** ont été étroitement associés à l'expérimentation (il n'a pas cherché à être labellisé G30000). La chambre d'agriculture a établi un rapport de bilan sur 3 volets : rentabilité économique, fertilité des sols et qualité de l'eau. Les deux derniers volets ont été publiés mais il manque encore la démonstration de la viabilité économique des TCS.

Le financement de l'expérimentation a été sur **fonds régionaux à travers le contrat régional de solidarité territoriale**.